

### Direction des bibliothèques

#### **AVIS**

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

#### NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

### Université de Montréal

Les réseaux d'influence à Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle : structure et exercice du pouvoir en milieu colonial

par Léon Robichaud

Département d'histoire Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures

en vue de l'obtention du grade de Ph. D.

en histoire

juin 2008 © Léon Robichaud, 2008



# Université de Montréal Faculté des études supérieures

### Cette thèse intitulée:

Les réseaux d'influence à Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle : structure et exercice du pouvoir en milieu colonial

présentée par : Léon Robichaud

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Ollivier Hubert président-rapporteur

Christian Dessureault directeur de recherche

Thomas Wien membre du jury

Alain Laberge examinateur externe

Denis Monière représentant du doyen de la FESP

M 4 NOV. 2008

## Résumé

Au cours de la période étudiée, la ville de Montréal, avant-poste seigneurial jouissant à l'origine d'une large autonomie, est graduellement intégrée au sein de l'administration coloniale royale. Les sulpiciens, curés de la paroisse Notre-Dame de Montréal depuis 1657 et seigneurs à partir de 1663, se retirent progressivement de certains champs et doivent accepter l'ingérence des officiers du roi dans d'autres domaines. Fragilisés par des conflits au sein même du Séminaire de Montréal, les sulpiciens modérés doivent à la fois se défaire de prêtres zélés et moralisateurs et accepter des compromis avec les « puissances » de la colonie pour assurer la survie à long terme de leur institution.

L'insécurité militaire des débuts de l'histoire de la ville – insécurité qui réapparaît à la fin des années 1680 – et son rôle de base avancée pour les expéditions font de Montréal un centre militaire important. Les officiers arrivés avec le régiment de Carignan-Salières en 1665 forment leur propre réseau qui s'oppose aux principaux habitants de la ville, proches du Séminaire de Saint-Sulpice. L'intégration des militaires dans la société se fera lentement, mais, à partir des années 1680, le recrutement des officiers des Troupes de la Marine à même les fils de la noblesse installée au Canada contribuera à rapprocher les élites militaires et commerciales de la ville.

L'historiographie a souvent mis l'accent sur les conflits de pouvoir entre l'évêque et le gouverneur ou entre le gouverneur et l'intendant. Ces conflits sont très présents au XVIIe siècle, mais ils sont limités à des périodes particulières et à

des secteurs d'activités où les intérêts des militaires, des marchands, des officiers civils et du clergé se recoupent : le commerce des fourrures et la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens. Hors de ces deux domaines, les autorités militaires, civiles et ecclésiastiques collaborent généralement pour assurer le bon fonctionnement de la justice et de la police.

Des tensions existent évidemment à l'intérieur du système. À titre d'exemple, tous ne partagent pas les mêmes normes de dévotion et de moralité, ce qui mène à une crise spirituelle et politique majeure au début des années 1690. D'autres tensions s'expriment à travers les querelles de préséance, lesquelles sont essentiellement les manifestations publiques de conflits sous-jacents et le moyen d'adapter l'ordre socio-politique à l'arrivée de nouveaux personnages.

Les débuts de l'histoire de la Nouvelle-France avaient permis l'émergence de diverses formes d'expression populaire à travers les assemblées des habitants et l'élection de syndics. Réprouvées par Louis XIV et par Colbert, ces formes de participation publique à la vie politique sont éliminées au cours des années 1670, à la faveur de l'administration arbitraire de Frontenac et de Perrot. Seuls quelques notables seront consultés à l'occasion par les dirigeants coloniaux. Les habitants et les marchands s'accommoderont de la situation. Tirant profit d'une politique de prix fixes pour le castor à partir des années 1670, les Montréalais participent à la croissance du commerce en dépit d'une réglementation sévère, répétée, mais inefficace grâce à la collusion de certains membres de l'administration.

L'évolution de Montréal au XVIIe siècle offre ainsi un contexte très efficace pour observer le clientélisme dans le cadre d'un pouvoir que l'on qualifiait d'absolu et dont le caractère et les limites ont déjà été observés dans le cadre métropolitain.

# **Mots clés**

Nouvelle-France, Montréal, clientèle, réseaux, histoire politique, pouvoir, militaires, marchands, sulpiciens, syndic.

### **Abstract**

During the course of the last third of the 17th century, the town of Montreal, originally a seigneurial outpost with significant autonomy, was integrated within the colonial administration under royal control. The Sulpicians, parish priests of Notre-Dame de Montreal since 1657 and seigneurs since 1663, gradually withdrew from certain domains and were forced to accept the interference of the king's men in other areas. The Seminary of Montreal itself became divided, as the moderate Sulpicians had to set aside the more zealous amongst them while they had to accept compromises with colonial powers to ensure the long term survival of their institution.

The military insecurity of the town's early history – insecurity which reappears at the end of the 1680's – played an important role in bringing a large contingent of soldiers. The officers who arrived with the Carignan-Salières regiment in 1665 formed their own network in opposition to the town's principal inhabitants who were close to the Seminary of Saint-Sulpice. The integration of the military officers into Montreal's former society would take place slowly but would be facilitated starting in the 1680's by the recruitment of officiers of the Troupes de la Marine among the sons of noble families established in Canada.

Historians have often emphasized the conflicts between the governor and the bishop or between the governor and the intendant. These conflicts were very present in the 17<sup>th</sup> century, but they were limited to specific periods and to certain sectors of activity where the interests of the military, of the merchants, of the

civilian officiers and of the clergy overlapped: the fur trade and the brandy trade.

Outside of these two areas, military, civilian and religious authorities generally

collaborated to ensure the administration of justice and police.

Tensions certainly existed within the system. The expected level of devotion and of morality divided the clergy and the population and provoked a major spriritual and political crisis in the early 1690's. Other tensions were expressed through quarrels of precedence, which were essentially public manifestations of underlying conflicts and a method to adapt the social and political order to the arrival of new individuals.

They early settlement of New France had allowed various forms of public discourse through popular assemblies and the election of syndics. Disliked by Louis XIV and Colbert, these forms of public participation in political life were eliminated during the 1670's, under the arbitrary administration of Frontenac and Perrot. Afterwards, only a few of the principal colonists were occasionally consulted by the authorities. Inhabitants and merchants made do with the situation. Taking advantage of a policy of fixed prices for beaver pelts starting in the 1670's, Montrealers took part in the trade's expansion despite severe regulations, which, however, were often a dead letter due in large part to the collaboration of some members of the administration.

The evolution of Montreal during the 17<sup>th</sup> century offers a very useful context to observe how patron-client relationships operated under a system which was said to be absolute and the limits of which have been studied for France.

# Keywords

New France, Montreal, clienteles, networks, political history, power, military, merchants, clergy, syndic.

# Table des matières

Résumé	i
Mots clés	iii
Abstract	iv
Keywords	vi
Table des matières	vii
Liste des tableaux	ix
Liste des figures	x
Liste des abréviations	xi
Remerciements	xii
Avant-propos	xiv
Introduction	1
Chapitre 1. Bilan historiographiqueLe pouvoir en Nouvelle-FranceLes groupes sociaux en Nouvelle-FranceLes réseaux en histoire	20
Chapitre 2. Les sources et le cadre d'étudeSources et méthodologie	41
Chapitre 3. L'avant-poste face à l'administration royale, 1663-1672  Une première administration royale (automne 1663 – été 1665)  Prérogatives seigneuriales, prérogatives royales  Le maintien de la cohésion locale  Un régime d'exception et la transition vers la paix, 1665–1672  Une administration arbitraire  Une présence militaire pesante  L'autonomie locale sous la monarchie absolue  La participation populaire à la vie publique	
Chapitre 4. La ville-frontière et l'arbitraire, 1672-1682  Les clientèles en conflit  Frontenac contre Perrot, un conflit local  Frontenac contre Duchesneau, des réseaux coloniaux  Tensions et dysfonctions	107 108 121

Le fardeau de la preuve	134
Une seigneurie dans la tourmente	141
Des sulpiciens zélés ou modérés?	142
Les défis de la justice dans une ville frontière	145
Obstacles et empiètements en matière de police	
L'expression populaire muselée	
Chapitre 5. L'intégration de Montréal dans le giron colonial, 1682-1693	163
Un nouvel interrègne, 1682-1684	
Une brève coalition	
La persistance des divisions à Montréal	176
Une fin de règne humiliante	
La grande convergence, 1685-1689	
De nouveaux personnages	
La complémentarité des autorités	
Le nouveau rôle de Montréal	
Le retour de Frontenac, 1689-1693	
Excès de zèle	218
Justice et police	228
Chapitre 6. L'intérêt et le service, 1694-1703	236
Diviser pour mieux régner, 1694-1698	238
Politique métropolitaine et inertie coloniale	240
L'épée, la robe et la chasuble : morale et pouvoir à Montréal	249
La faiblesse des institutions locales	
L'autoritarisme au service du roi, 1699-1703	278
Honneurs, privilèges et discipline chez les militaires	279
Anciennes et nouvelles approches dans la fourrure et l'eau-de-vie	286
Le pouvoir local en repositionnement	296
Conclusion	303
Annexe I. Tableaux	318
Annexe II. Cartes et schémas généraux	323
Ribliographie	335

# Liste des tableaux

Tableau 3.1 Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame, 1657-1664	.74
Tableau 3.2 Composition des escouades de milice dont des membres possèdent         des terrains dans le bourg en 1663	
Tableau 3.3 Résultat de l'élection des prudhommes, 1664	.77
Tableau I.1 Les acteurs influençant la scène montréalaise, 1663-17033	19
Tableau I.2 Les concessionnaires dans l'espace réservé pour la ville	21

# Liste des figures

Figure 3.1 Structure de l'administration coloniale, 1663-1665	64
Figure 3.2 Les structures administratives à Montréal, 1663-1665	66
Figure 3.3 L'élite montréalaise et les postes administratifs, 1663-1665	70
Figure 3.4 Les réseaux de quelques anciennes familles montréalaises	72
Figure 3.5 Les administrateurs du Canada, 1665-1672	82
Figure 3.6 Le pouvoir à Montréal, 1665-1672	
Figure 3.7 Les emplacements privilégiés sur la commune	88
Figure 3.8 Les liens entre les concessionnaires privilégiés sur la commune et	le
Séminaire de Saint-Sulpice	90
Figure 3.9 Les relations entre les Montréalais et les dirigeants, 1665-1672	93
Figure 4.1 Résidence de François-Marie Perrot et de ses associés	113
Figure 4.2 Les réseaux en opposition à Montréal, 1672	
Figure 4.3 Les alignements à Montréal en 1674	117
Figure 4.4 La nouvelle clientèle de Frontenac à Montréal, 1675-1682	123
Figure 4.5 Le pôle montréalais associé à l'intendant Duchesneau	
Figure 5.1 Les membres de l'assemblée des principaux habitants, 1682	170
Figure 5.2 L'instabilité des réseaux sous Lefebvre de La Barre, 1682-1684	176
Figure 5.3 Les nouveaux personnages de l'administration, 1685-1689	187
Figure 5.4 Les principaux acteurs de l'affaire Tardy	219
Figure 6.1 Les principaux acteurs de l'affaire du prie-Dieu	251
Figure 6.2 Les principaux acteurs de l'affaire du fort Frontenac, 1700	288
Figure II.1 La situation de Montréal	324
Figure II.2 Montréal et l'intérieur du continent	325
Figure II.3 Le réseau hydrographique de Montréal	326
Figure II.4 La topographie de Montréal	
Figure II.5 La grille de rues de Montréal	328
Figure II.6 Les pôles urbains de Montréal	329
Figure II.7 Montréal en 1685	
Figure II.8 Les enceintes de Montréal	
Figure II.9 La population de Montréal et du Canada, 1663-1703	
Figure II.10 Les groupes sociaux et la propriété, Montréal, 1663-1703	
Figure II 11 Propriétaires et locataires à Montréal 1663-1703	

## Liste des abréviations

AC Archives des colonies. Centre des archives d'outre-mer.

Archives nationales de France

APSSM Archives de la procutre du Séminaire de Saint-Sulpice de

Montréal

BAnQ-CAM Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre

d'archives de Montréal

BRH Bulletin des recherches historiques

CHR Canadian Historical Review

DBC Dictionnaire biographique du Canada

HS Histoire sociale – Social History

JDCS Jugements et délibérations du Conseil souverain de la

Nouvelle-France

BAC Bibliothèque et archives du Canada

PRDH Programme de recherche en démographie historique

RHAF Revue d'histoire de l'Amérique française

RAPQ Rapport de l'archiviste de la province de Québec

RSHC Journal of the Canadian Historical Association / Revue de

la Société historique du Canada

SHC Société historique du Canada

SSH Social Science History

SSSM-CG Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal. Correspondance

générale, Fonds MG17, A 7-2, série II

### Remerciements

Dans une thèse qui incorpore des éléments accumulés pendant plus de quinze années de recherche, il serait impossible de remercier toutes les personnes côtoyées en cours de route et qui ont pu contribuer, de près ou de loin, à l'acquisition de connaissances ou au processus d'analyse. Je tiens néanmoins à remercier quelques personnes et institutions dont l'appui fut précieux pendant la phase doctorale de cette recherche.

Du côté institutionnel, l'Université de Sherbrooke, plus spécifiquement le Département d'histoire et la Faculté des Lettres et Sciences humaines, m'aura permis de réaliser un projet que j'avais largement abandonné. La collaboration du Centre Canadien d'Architecture, qui m'a permis d'utiliser et de bonifier la banque de données Adhémar sur laquelle j'avais travaillée au début des années 1990, est grandement appréciée. Je tiens aussi à signaler l'importance des divers projets de numérisation d'archives, plus particulièrement celui des archives françaises traitant du Canada, ainsi que les projets antérieurs de reproduction sur microfilm. Grâce à l'accessibilité offerte par ces projets, j'ai pu minimiser les voyages et ainsi compléter les recherches en parallèle à mes différentes tâches professorales. La consultation des originaux reste quand même un plaisir qu'on ne saurait nier à l'historien et il est toujours agréable de se rendre au centre de Montréal de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, où oeuvre mon archiviste préférée, Denyse Beaugrand-Champagne.

Depuis la décision de reprendre les études doctorales, le soutien et les conseils de mon directeur, Christian Dessureault, ont été très précieux. Mes voisines de bureau au deuxième étage, Christine Hudon et Louise Bienvenue, par leurs encouragements et leurs rappels des priorités, ont accompagné leur vieux collègue doctorant qui insistait souvent pour leur raconter les menus détails d'une quelconque affaire montréalaise. Au fil des différentes collaborations puis de nos conversations, Alan Stewart est toujours celui avec qui je peux discuter des aspects les plus pointus de l'histoire de Montréal. Enfin, j'ai pu bénéficier de commentaires très judicieux des membres du jury. Je leur en suis très reconnaissant.

Heather, Félicité, Olivier et Nathaniel, la prise deux aura été la bonne. Merci.

# **Avant-propos**

Réalisée dans des délais relativement courts selon les pratiques de notre discipline, cette thèse s'inscrit dans un processus à plus long terme commencé il y a plus de 15 ans. Alors que je travaillais sur une thèse (qui ne fut jamais complétée) sur la pluriactivité dans le monde rural, j'ai obtenu un poste de chercheur au Centre Canadien d'Architecture pour reconstituer les chaînes de titres du parcellaire du Vieux-Montréal au XVIII<sup>e</sup> siècle, projet qui fut par la suite prolongé afin de remonter jusqu'à la fondation de la ville en 1642.

Les chaînes de titres reconstituées formaient dans mon esprit une série de microhistoires parallèles qui m'ont permis d'acquérir une connaissance profonde du milieu physique et humain de Montréal. Au sein de l'équipe de recherche, audelà des transactions foncières et des marchés de construction qui étaient au coeur de notre projet, nous discutions de plus en plus des relations entre ces personnages – propriétaires, locataires, créanciers, et bien d'autres – qui faisaient partie de notre univers de recherche quotidien. Le projet s'est toutefois terminé avant que nous puissions poursuivre ces pistes prometteuses. Après avoir mis les données en ligne, j'ai donc délaissé cette période de l'histoire de Montréal pendant quelques années.

Suite à mon engagement à titre de professeur à l'Université de Sherbrooke, l'obtention d'un doctorat devenait à nouveau un enjeu professionnel. L'étude de la pluriactivité agricole me semblant moins pertinente dans le contexte scientifique actuel, j'ai décidé de replonger dans le petit monde montréalais et d'enfin

poursuivre des recherches sur les relations en milieu urbain. Dès les premières lectures, il devenait évident qu'une telle étude ne serait pas confinée aux rapports sociaux ou économiques, mais qu'elle allait toucher à l'exercice même du pouvoir en milieu colonial. Cette perspective était d'autant plus stimulante que d'autres chercheurs s'intéressaient à l'histoire du politique dans les colonies françaises d'Amérique et qu'on annonçait la publication posthume des recherches de Louise Dechêne sur la milice en Nouvelle-France.

L'analyse de réseaux s'avérait alors un complément utile aux recherches en cours, d'autant que je prévoyais pouvoir traiter rapidement des événements politiques en m'appuyant sur les recherches antérieures. J'ai toutefois constaté en cours de route qu'il fallait revoir la chronique des événements à la lumière du clientélisme pour nuancer certaines interprétations et faire une histoire plus sociale du politique. Mis à part les questions de réseaux, il fallait expliquer les dynamiques sous-jacentes, les tendances lourdes qu'on observe à travers les soubresauts des querelles, les stratégies de communication à l'ère de la voile, et le rapport entre la dynamique politique coloniale et les politiques métropolitaines. L'importance de la chronologie dans cette étude peut parfois rappeler les travaux d'Étienne-Michel Faillon. Il s'agit plutôt d'une contrainte de l'analyse longitudinale des réseaux afin de distinguer les liens qui persistent sur le long terme de ceux qui se font et se défont au gré des événements.

Ceux et celles qui ont lu les travaux de Faillon, de Trudel, de Dechêne – ma directrice à la maîtrise –, de Dépatie sur les jardins, de Wien sur la fourrure, de

mon collègue et ami Alan Stewart sur la ville et les faubourgs, ainsi que les nombreux mémoires de maîtrise concernant divers groupes socio-professionnels, peuvent se demander si tout n'a été dit et écrit sur Montréal aux XVIIe et XVIIIe siècles. Je pensais moi-même qu'après cette thèse, je tournerais la page sur ce cycle de recherches. J'ai toutefois constaté qu'il reste encore beaucoup à faire et de nombreuses questions restent en suspens, notamment à propos de l'administration de la justice dans un contexte d'interférence politique, les structures de réseaux au-delà des élites urbaines et le rapport à l'espace que je n'ai pu qu'effleurer dans cette recherche. L'importance de la recherche empirique menée pour réaliser cette thèse, de même que la diffusion éventuelle des données brutes¹, pourront, j'espère, contribuer à la fois au développement des connaissances sur la nature même de l'administration coloniale et à la diffusion des connaissances sur le milieu montréalais pour le grand public².

<sup>1</sup> Les données sur les relations seront intégrées aux données biographiques de l'ancien Groupe de recherche sur Montréal du Centre Canadien d'Architecture (http://cca.qc.ca/adhemar).

Depuis leur première diffusion via Internet en 1997, les données du Groupe de Recherche sur Montréal ont été utilisées à la fois comme base de recherche (expositions muséales, maîtrises et doctorat) et pour la découverte généalogique.

## Introduction

La trame politique événementielle a longtemps été au coeur de l'historiographie de la Nouvelle-France. On peut toutefois conclure, avec Louise Dechêne, que « Les historiens ne se sont guère interrogés sur la nature du gouvernement colonial¹. » L'histoire sociale du politique² donne l'occasion de renouveler ce champ jugé traditionnel à partir des méthodes et des connaissances acquises en histoire socio-économique. Dans le cadre de cette thèse, l'étude du milieu politique à partir des réseaux d'influence servira à analyser l'exercice du pouvoir pendant le dernier tiers du XVIIe siècle. Le cas de Montréal ayant retenu une attention particulière de la part des chercheurs, il se prête d'autant mieux à cette analyse de l'administration d'une ville coloniale française.

Cette étude n'ouvre donc pas un nouveau terrain d'enquête. Dès l'école primaire, les élèves apprennent que la colonie est dirigée par le gouverneur, l'intendant et le Conseil souverain, et que ces administrateurs doivent répondre de leurs actes au ministre de la Marine et au roi de France<sup>3</sup>. À l'université, les étudiants peuvent découvrir l'ensemble de la structure administrative grâce au texte de A.Vachon<sup>4</sup>. Les événements marquants, de même que certaines anecdotes croustillantes, font aussi partie des synthèses de l'histoire politique coloniale<sup>5</sup>.

Louise Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le régime français, édition préparée par Hélène Paré, Sylvie Dépatie, Catherine Desbarats et Thomas Wien, Montréal, Boréal, 2008, p. 219. Publié à titre posthume, l'ouvrage est paru alors que je complétais la rédaction de cette thèse.

<sup>2</sup> Selon l'expression consacrée par Gérard Noiriel dans « Une histoire sociale du politique estelle possible? », Vingtième Siècle, n° 24 (1989), p. 81-106.

<sup>3</sup> Voir par exemple Maude Daniel et Virginie Martel, Voyages. Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté, 2° cycle du primaire, Anjou (Québec), Les Éditions CEC, c2004, Manuel B, p. 55.

<sup>4</sup> André Vachon, « L'administration de la Nouvelle-France », *DBC*, vol. II, Toronto et Québec, University of Toronto Press et Presses de l'Université Laval, 1969, p. xv-xxiv.

<sup>5</sup> Citons à titre d'exemple la mise en place de l'administration royale d'une part et l'affaire du

Cette thèse ne vous fera donc pas découvrir de nouveaux personnages ou de nouveaux événements. En étudiant la conduite de ces gens et les jeux d'alliances qui en découlent, je propose par contre d'analyser l'exercice du pouvoir et de l'opposition à Montréal. Ces influences s'exercent parfois de manière directe, mais plus généralement à travers les réseaux locaux, coloniaux et transatlantiques. Que ce soit à Montréal ou à la cour, chacun souhaite faire avancer – ou du moins défendre – les intérêts d'une ou de plusieurs sources de pouvoir : militaire, judiciaire, seigneurial, ecclésiastique, et marchand. À l'occasion, les autorités s'intéressent aussi à ce « peuple » que l'on ne peut faire « crier » trop fort. Grâce à cette approche, je tenterai de répondre à deux questions concernant l'administration locale.

Tout d'abord, qui gouverne Montréal? Pendant la période étudiée, l'avant-poste missionnaire et semi-autonome devient l'entrepôt commercial et militaire de l'intérieur du continent. Le pouvoir se déplace, comme on le sait, des représentants des seigneurs vers les représentants du roi, tant civils que militaires<sup>6</sup>. Mais malgré l'apparence de chevauchements constants de juridictions, les champs d'action se complètent plus qu'ils ne s'opposent. Je propose que deux secteurs font principalement l'objet de conflits récurrents : la traite des fourrures et le commerce de l'alcool. Dans d'autres cas, il s'agit d'interventions ponctuelles liées

prie-Dieu d'autre part.

Mario Lalancette et Alan M. Stewart ont notamment analysé la relation entre le pouvoir seigneurial et le pouvoir royal dans « De la ville-comptoir à la ville fortifiée : évolution de la forme urbaine de Montréal au XVII° siècle » in Sylvie Dépatie et al, Vingt ans après Habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 254-293.

à un contexte particulier et non d'un phénomène structurel. Cependant, les ingérences fréquentes des gouverneurs dans l'application des ordonnances relatives au commerce des fourrures et à la vente d'alcool rendent difficile l'application de la justice et de la police dans ces secteurs. L'analyse des multiples gestes de réglementation et de leurs interrelations permet alors de dresser un portrait plus nuancé de cette transition vers une administration de plus en plus royale. Bien que cette thèse mette l'accent sur certaines limites imposées aux autorités locales, je n'analyserai pas l'ensemble de la police montréalaise, un exercice qui nécessiterait une étude encore plus fouillée des archives judiciaires<sup>7</sup>.

Enfin, comment gouverne-t-on Montréal? Les différents détenteurs de pouvoirs privilégient des approches fort différentes. Pour les uns et les unes, la douceur, la patience et l'accumulation des droits permettront d'établir des institutions séculaires. D'autres, plus pressés, tenteront par « la tyrannie des âmes » de corriger immédiatement les moeurs de la population. Disposant de la force militaire, d'autres encore useront de l'intimidation et de la violence physique pour imposer leur loi. Mais tous et toutes oeuvrent dans un monde où l'on fait avancer ses intérêts par les grâces d'un patron et par le succès de ses alliés. Les réseaux deviennent alors la clé pour comprendre l'exercice du pouvoir. De manière ponctuelle, les réseaux décrivent les alignements lors des grandes crises. Suivis sur quarante années, ils expliquent aussi les mécanismes d'un régime qui, sous le

<sup>7</sup> Le commerce des grains en général, de même que les métiers de bouche (boulangerie et boucherie) ainsi que les cabarets ont fait l'objet d'études spécifiques, comme en feront état le bilan historiographique. L'étude systématique de l'ensemble de l'application de la police reste à faire.

couvert de l'absolutisme centralisateur, ne contrôle en réalité que les rouages essentiels à son existence et tolère une large autonomie chez ses officiers.

La présente thèse se divise en six chapitres. Le bilan historiographique nous situe d'abord au carrefour des études sur la politique, la société et les réseaux. J'aborderai ensuite les sources, la méthodologie et le cadre spatio-temporel. Les quatre chapitres qui forment le corps de l'étude retracent l'évolution des enjeux politiques montréalais de 1663 à 1703. Au chapitre trois, une première administration royale chancelante est remplacée par un appareil plus imposant appuyé par des troupes nombreuses à partir de 1665. Montréal est ensuite soumise au pouvoir arbitraire d'un gouverneur intéressé de 1672 à 1682 et demeure un avant-poste mal intégré à l'ensemble colonial. L'intégration se fait au cours des années 1680, processus marqué par l'arrivée d'un gouverneur particulier de haut rang en 1684 et par l'implantation d'une juridiction royale à Montréal en 1693. Dans le chapitre six, la comparaison entre le second régime de Louis de Buade de Frontenac et celui de Louis-Hector de Callière permet d'observer le rôle du gouverneur dans la définition du climat administratif de la colonie.

Au fil de cette structure chronologique, l'observation des réseaux et de la réglementation éclaire l'analyse des événements politiques. Le chapitre trois permet de découvrir le réseau des anciennes familles montréalaises et l'impact de l'arrivée des officiers militaires au cours des années 1660. Le chapitre quatre est dominé par les conflits de réseaux sous la première administration de Frontenac et par la dissolution des anciennes lignes de force locales à l'intérieur des nouvelles

clientèles. La succession de trois gouverneurs au cours des années 1680 donne l'occasion, dans le chapitre cinq, d'observer les réalignements des clientèles au moment où le pouvoir royal s'impose plus solidement. Le contraste entre les administrations de Frontenac et de Callière définit la trame de fond du dernier chapitre. À cette époque, la dynamique politique et la nature des sources mettent de l'avant les principaux officiers de la colonie alors que les notables vieillissants n'ont pas encore été remplacés par une nouvelle génération.

# Chapitre 1. Bilan historiographique

À la croisée de l'histoire politique et de l'histoire sociale tout en s'inspirant de l'analyse de réseaux, cette thèse s'inscrit dans le retour à l'histoire politique de la Nouvelle-France par des chercheurs qui se situent dans la lignée de Louise Dechêne. La production historiographique de l'ensemble de ces domaines étant très vaste, ce bilan cherchera simplement à signaler les études qui ont contribué à faire avancer les connaissances tant dans le domaine politique que dans celui des relations. Je mettrai donc l'accent sur les ouvrages et les articles qui traitent de l'administration, des administrateurs, du rôle des réseaux dans les structures de pouvoir, et de l'exercice du pouvoir.

# Le pouvoir en Nouvelle-France

Longtemps perçue comme un échec démographique, économique, politique et militaire, la Nouvelle-France a servi de cas d'espèce aux anciens auteurs libéraux souhaitant présenter les défauts des gouvernements jugés autocratiques, despotiques ou théocratiques. Contre-exemple face aux « succès » de la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-France est alors dépeinte par rapport à un prétendu idéal laïque, libéral et capitaliste. Du côté conservateur, la colonie française évoque par contre l'héroïsme missionnaire d'un monde préindustriel. Cette société ordonnée et vertueuse aurait connu un développement limité à cause du manque d'intérêt d'une métropole corrompue qui finit d'ailleurs par abandonner sa colonie pendant la Guerre de Sept Ans¹.

Notre but n'étant pas de retracer les détails de cette évolution, nous référons nos lecteurs aux ouvrages suivants : Zoltvany, The Government of New France: Royal, Clerical or Class

Ce n'est qu'au cours de la seconde moitié du XXe siècle que les auteurs étudient la Nouvelle-France sans se référer à un idéal libéral ou conservateur<sup>2</sup>. Pendant les années 1950, des historiens, francophones et anglophones, oeuvrant à Québec, Montréal ou Toronto, redéfiniront graduellement la représentation du régime colonial. Grâce à une analyse minutieuse de la correspondance officielle et de quelques autres fonds, W. J. Eccles et M. Trudel ont contribué à libérer l'histoire politique du culte des héros, notamment en corrigeant les portraits du gouverneur Louis Buade de Frontenac et de l'intendant Jean Talon<sup>3</sup>. Ils restent néanmoins fortement impressionnés par l'importance des militaires dans la colonie<sup>4</sup>. Ces derniers seront aussi très présents dans cette thèse, mais les chercheurs doivent, comme l'ont signalé C. Desbarats et L. Dechêne, éviter d'étendre l'emprise des valeurs et des activités militaires à l'ensemble de la société et de l'économie coloniale<sup>5</sup>.

Rule?, Scarborough, Prentice-Hall, 1971; Serge Gagnon, Le Québec et ses historiens de 1840 à 1920 : la Nouvelle-France de Garneau à Groulx, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978; Ronald Rudin, Faire de l'histoire au Québec, Pierre R. Desrosiers, trad., Sillery, Septentrion, 1998.

Dans Faire de l'histoire au Québec, R. Rudin suggère que la nouvelle approche, qu'il qualifie de révisionniste, est aussi teintée d'idéologie, dans ce cas de nationalisme à la recherche de normalité et de racines modernistes. Dans le cas de la Nouvelle-France, l'historiographie ancienne avait tellement mis l'accent sur la nature anormale ou exceptionnelle qu'il est nécessaire d'évaluer ce milieu par rapport à ce qu'il a été et non par rapport à ce qu'on souhaita qu'il fût.

<sup>3</sup> W.J. Eccles, Frontenac: The Courtier Governor, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1959; Marcel Trudel, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales (1663-1674), Montréal, Fides, 1997.

W. J. Eccles consacre un article sur le sujet, « The Social, Economic, and Political Significance of the Military Establishment in New France », *CHR*, vol. 52, no 1 (1971), p. 1-22. Trudel estime que, « Vue de l'extérieur, la Nouvelle-France peut ressembler à un camp militaire. » Marcel Trudel, *Initiation à la Nouvelle-France, histoire et institutions*, Montréal, Holt, Rinehart and Winston, 1968, p. 172.

<sup>5</sup> Catherine Desbarats, « Les deniers du Roi dans l'économie canadienne du XVIII<sup>e</sup> siècle », in Vingt ans après "Habitants et marchands". Lectures de l'histoire des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles canadiens, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 189-207; Louise Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le régime français, Montréal, Boréal, 2008.

Eccles et Trudel ont souligné la présence d'alliances et de cliques lors des nombreux conflits qu'ils ont analysés, mais c'est G. Frégault qui a poussé plus loin la réflexion sur ces alliances. Il sera frappé par le rôle des individus et par la formation de partis - ou plus précisément de pyramides d'intérêts - autour des principaux personnages de la colonie<sup>6</sup>. Bien que son analyse porte sur le XVIII<sup>e</sup> siècle, elle se prête tout aussi bien au siècle précédent. Confrontés aux fortes traditions historiographiques qui les ont précédés, ces historiens sont aussi plongés dans la tourmente du Québec et du Canada de l'après-guerre. Leur contribution reste ancrée dans un dialogue avec leurs prédécesseurs et avec le monde qui les entoure, notamment marqué par les rapports avec le clergé et par le développement de l'État-providence<sup>7</sup>. La brève synthèse d'Y. Zoltvany sur le gouvernement de la Nouvelle-France, parue en 1971, présente bien les différentes approches de l'époque<sup>8</sup>. Elle coïncide aussi avec la fin d'une période historiographique au cours de laquelle les principaux chercheurs se consacraient à l'histoire politique. Son appel à une analyse plus poussée des relations entre les personnages<sup>9</sup> aura peu d'échos dans une communauté historique qui tourne alors son attention vers les questions socio-économiques. Deux exceptions à cette tendance retiennent toutefois notre attention. Dans sa synthèse de l'histoire de la Nouvelle-France de 1701 à 1744, D. Miquelon consacre un chapitre aux liens qui

<sup>6</sup> Guy Frégault, « Politique et politiciens », in *Le XVIII*<sup>e</sup> siècle canadien, études, Montréal, HMH, 1968, p. 159-241, plus particulièrement p. 231-232.

<sup>7</sup> Eccles est particulièrement marqué par ce dernier aspect lorsqu'il analyse le rôle social de l'administration coloniale.

<sup>8</sup> Yves F. Zoltvany, The Government of New France: Royal, Clerical or Class Rule?, Scarborough, Prentice-Hall, 1971.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 110.

unissent les gens sous l'Ancien Régime<sup>10</sup>. Il fait très bien ressortir les liens verticaux et des aspects sous-jacents des querelles de préséance, mais en mettant l'accent sur le rang, il néglige l'importance des liens horizontaux entre les membres d'une même classe. Comme nous le verrons au cours de cette thèse, ces querelles ne remettent pas en cause l'ordre social, sauf en soulignant à gros traits les divisions qui peuvent exister au sein de l'élite locale ou coloniale. Le règlement de ces querelles consiste justement à ajuster l'ordre de préséance au besoin, afin d'éviter la discorde entre administrateurs ou entre notables et d'assurer leur autorité dans la société. C. Coates, pour sa part, a analysé deux querelles des années 1720 afin de mieux comprendre les limites de l'autorité dans la colonie<sup>11</sup>. L'auteur s'inscrit ainsi dans un courant historiographique, dont je me suis aussi inspiré, qui met l'accent sur les limites de l'absolutisme. L'une des conclusions de C. Coates sous-estime toutefois le pouvoir des gouvernants. La crainte de l'opinion ou plus précisément de la dérision publique le s'applique peut-être aux années 1720, mais au XVIIe siècle, les gouverneurs n'hésitent pas à imposer très durement leur autorité. L'opinion publique, si on peut utiliser cette expression dans un sens très large, entre seulement en jeu lorsque les pratiques sont fondamentalement abusives, ou lorsque les autorités coloniales l'évoquent pour s'opposer à une politique métropolitaine.

<sup>10</sup> Dale Miquelon, New France 1701-1744. « A Supplement to Europe », Toronto, McClelland & Stewart, 1987, p. 227-258.

<sup>11</sup> Coates, Colin. « Authority and Illegitimacy in New France: The Burial of Bishop Saint-Vallier and Madeleine de Verchères vs. the Priest of Batiscan », HS, vol. 23, n° 43 (mai 1989), p. 65-90.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 90.

La simplicité de l'appareil administratif de la colonie explique peut-être le peu d'attention qu'on y a porté. Le résumé efficace d'A. Vachon reste le point de départ obligé de toute étude des institutions de la Nouvelle-France<sup>13</sup>. Centrés sur l'énumération des institutions, des personnages et de leurs actions, les anciens ouvrages de R. Dubois Cahall et de G. Lanctôt demeurent plus utiles pour certains éléments descriptifs que pour leur analyse<sup>14</sup>. La synthèse politico-institutionnelle de M. Trudel a fait le point sur les connaissances acquises à la fin des années 1960<sup>15</sup>, mais les monographies et les articles parus depuis suggèrent qu'une synthèse actualisée pourrait à la fois dresser un nouveau portrait de la situation et suggérer de nouvelles pistes de recherche.

Parmi les institutions judiciaires, l'attention d'abord portée au Conseil souverain explique sans doute pourquoi il est délaissé depuis par les chercheurs. Notre connaissance des juridictions inférieures a toutefois grandement bénéficié des études de J. Dickinson. Ses études de la justice seigneuriale<sup>16</sup>, dont le rôle avait été minimisé, et de la Prévôté de Québec<sup>17</sup>, laquelle oeuvre dans l'ombre du Conseil souverain, ont démontré l'existence d'un système judiciaire efficace et accessible. Son étude de la police fait aussi ressortir le rôle des différentes

<sup>13</sup> André Vachon, « L'administration de la Nouvelle-France », *DBC*, vol. II, Toronto et Québec, University of Toronto Press et Presses de l'Université Laval, 1969, p. xv-xxiv.

<sup>14</sup> Voir les études de R. D. Cahall, *The Sovereign Council of New France : A Study in Canadian Constitutional History*, New York, Columbia University Press, 1915; Gustave Lanctôt, *L'administration de la Nouvelle-France; l'administration générale*, Paris, Champion, 1929.

<sup>15</sup> Marcel Trudel, *Initiation à la Nouvelle-France, histoire et institutions*, Montréal, Holt, Rinehart and Winston, 1968.

<sup>16</sup> John. A. Dickinson, « La justice seigneuriale en Nouvelle-France : le cas de Notre-Dame-des-Anges », *RHAF*, vol. 28, n° 3 (décembre 1974), p. 323-346.

<sup>17</sup> John. A. Dickinson, Justice et justiciables : la procédure à la prévôté de Québec, 1667-1759, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1982.

instances dans la réglementation coloniale et le développement de relations de complémentarité plutôt que d'empiètements<sup>18</sup>. Ces tendances générales dans la colonie feront ressortir d'autant plus le caractère exceptionnel du contexte montréalais des années 1670.

Les cours montréalaises, tant seigneuriales que royales, dont les sources ont abondamment servi à mieux connaître le milieu, demeurent toutefois méconnues quant à leur fonctionnement. Le mémoire de R. Lahaise sur le baillage de Montréal<sup>19</sup> s'inscrit plutôt dans la tradition antérieure de présenter une institution et ses officiers. L'abondante production d'A. Lachance sur la justice au Canada<sup>20</sup>, largement nourrie par les sources montréalaises, laisse en plan de nombreuses questions concernant l'esprit et l'efficacité de ces institutions.

Encore moins connue, la voirie est aussi un point de rencontre entre les autorités et la population. A. Sanfaçon a balisé les sentiers dans ce domaine dès les années 1950. Cet auteur s'est surtout intéressé au grand projet du régime français – l'ouverture du chemin du roi entre Québec et Montréal – et au rôle du grand voyer<sup>21</sup>. Mais la voirie préoccupe l'ensemble de la population pour ses besoins courants – sociaux, économiques et spirituels. Des études plus pointues ont donc fait ressortir la dynamique des relations entre les habitants et le pouvoir

<sup>18</sup> John A. Dickinson « Réflexions sur la police en Nouvelle-France », *McGill Law Journal*, vol. 32, n° 3 (1987), p. 496-522.

<sup>19</sup> Robert Lahaise, « Le baillage montréalais et ses officiers de justice », Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1968.

<sup>20</sup> Je ne citerai ici qu'un ouvrage dont le titre situe aussi l'approche, La justice criminelle du roi au Canada au XVIII<sup>e</sup> siècle : tribunaux et officiers, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978.

<sup>21</sup> Roland Sanfaçon, « La construction du premier chemin Québec-Montréal et le problème des corvées (1706-1737) », RHAF, vol. 12, n° 1 (juin 1958), p. 3-29.

aussi bien sous le régime français<sup>22</sup> que sous le régime britannique<sup>23</sup>. Hormis le développement de la trame urbaine<sup>24</sup>, la voirie montréalaise sous le régime français attire peu d'attention. Cette thèse démontrera d'ailleurs comment les seigneurs, appuyés par l'intendant, gèrent eux-mêmes le réseau de communication rural en fonction du développement du territoire seigneurial.

Les grands personnages sont le plus souvent au coeur de l'histoire politique coloniale. Seules quelques biographies ont été consacrées à des gouverneurs<sup>25</sup> et dans un cas, la biographie sert autant à ancrer la trame événementielle d'une période qu'à l'analyse du personnage et de sa fonction<sup>26</sup>.

Libérant les intendants du poids de Jean Talon et de François Bigot sur l'historiographie, J.-C. Dubé s'est inspiré des études prosopographiques françaises pour livrer une analyse des intendants coloniaux et de leur place dans les réseaux de clientèle métropolitains<sup>27</sup>. Les études socio-économiques ayant fait plus de place au principal officier civil de la colonie, il pourrait s'avérer intéressant de revoir cette fonction à la lumière des interventions politiques, sociales et

<sup>22</sup> Jeannine Pozzo-Laurent, « Le réseau routier dans le gouvernement de Québec (1706-1760) », Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1981.

<sup>23</sup> Léon Robichaud, « Le pouvoir, les paysans et la voirie au Bas-Canada à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », Mémoire de maîtrise, Université McGill, 1989.

<sup>24</sup> Lalancette et Stewart, « De la ville-comptoir à la ville fortifiée » et Phyllis Lambert et Alan M. Stewart, dir., Montréal, ville fortifiée au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montréal, Centre Canadien d'Architecture, 1992.

Outre le Frontenac de W.J. Eccles cité plus haut, voir Y. F. Zoltvany, Philippe de Rigaud de Vaudreuil, Governor of New France, 1703-1725, Toronto, McClelland & Stewart, 1974.

<sup>26</sup> Eccles a notamment pu adapter sa biographie de Frontenac en une synthèse de la Nouvelle-France sous Louis XIV, intitulée Canada under Louis XIV, 1663-1701, Toronto, McClelland & Stewart, 1964.

<sup>27</sup> Jean-Claude Dubé, Les intendants de la Nouvelle-France, Montréal. Fides, 1984.

économiques. Les études de la finance<sup>28</sup> et de la police des grains<sup>29</sup> dressent un portrait plus complet des activités de cet officier à tout faire dont une large part du travail consiste à appuyer la logistique militaire<sup>30</sup>.

Les conflits entre les gouverneurs et les intendants sont au coeur des analyses de la dynamique du pouvoir colonial. Comme la correspondance officielle doit relater les événements et les décisions de l'année précédente, les conflits entre ces deux personnages ressortent d'autant plus lorsqu'ils sont accompagnés d'attaques personnelles autour desquelles on peut construire une trame narrative fondée sur les tensions entre ceux qui agissent au nom du roi. La présente thèse n'est pas exempte de l'analyse de tels conflits. De nouvelles approches permettent cependant de dépasser la ponctuation du récit afin d'étudier les dynamiques propres aux conflits et leurs rapports avec l'exercice du pouvoir<sup>31</sup>.

Dans son analyse de deux conflits épiques, C. Coates a efficacement mis en lumière la pénétration des clientèles comme assises du pouvoir et a souligné le rôle des femmes au sein de ces clientèles<sup>32</sup>. Leur influence les inscrit au premier plan des attaques, surtout lorsque cette influence est jugée démesurée par des hommes. Les conflits se jouent le plus souvent sur le terrain des injures verbales,

<sup>28</sup> Catherine Desbarats, « Les deniers du Roi dans l'économie canadienne du XVIIIe siècle », in Vingt ans après "Habitants et marchands". Lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 189-207.

<sup>29</sup> Louise Dechêne, Le partage des subsistances au Canada sous le régime français, Montréal, Boréal, 1994.

<sup>30</sup> Louise Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le régime français, Montréal, Boréal, 2008.

<sup>31</sup> L. Dechêne a démontré dans *Le peuple, l'État et la guerre* comment on peut aller au-delà du conflit Vaudreuil-Montcalm ou d'un antagonisme entre « Français » et « Canadiens », phénomènes qui ont tellement dominé les récits de la fin du régime français.

<sup>32</sup> Colin Coates, « Authority and Illegitimacy in New France », p. 65-90.

des chansons grivoises, des gestes d'intimidation, de la correspondance acerbe, de quelques coups ou de l'emprisonnement d'un client de l'adversaire. Rarement ces luttes dégénèrent-elles jusqu'au meurtre, comme ce fut le cas au début des années 1660. Le seul assassinat politique de l'histoire coloniale est celui du fils d'un enquêteur chargé d'étudier les finances de la Communauté des Habitants et C. Horguelin a livré une solide analyse du milieu politique québécois de cette époque trouble<sup>33</sup>. La reconstitution rigoureuse des événements et l'analyse des relations entre les personnages ont aussi influencé ma démarche pour étudier quatre décennies de gouvernement dans le milieu montréalais.

Plusieurs conflits internes de la colonie sont aggravés par le caractère de certains individus, mais derrière plusieurs luttes se dessinent aussi des conceptions différentes du service public<sup>34</sup>. La définition du service public demeure un enjeu important pour comprendre le comportement des gens de pouvoir. Pour J. Bosher, il s'agit d'une opposition entre les sphères publiques et privées<sup>35</sup>. Il estime même que la colonie française est « un lieu inévitablement embourbé par la vénalité et le privilège sur lesquels reposait une monarchie apparemment irréformable<sup>36</sup>. » L. Dechêne a reformulé la question en fonction de l'esprit du régime français, soit l'opposition entre le service du roi et l'intérêt particulier, les deux n'étant pas nécessairement opposés<sup>37</sup>.

<sup>33</sup> Christophe Horguelin, *La prétendue république : pouvoir et société au Canada, 1645-1675*, Sillery, Septentrion, 1997.

Dale Standen, « Politics, Patronage and the Imperial Interest : Charles de Beauharnais' Dispute with Gilles Hocquart », *CHR*, vol. 60, n° 1 (1979), p. 38.

<sup>35</sup> John F. Bosher, « Government and Private Interests in New France », *Canadian Public Administration*, vol. 10, n° 1 (mars 1967), p. 244-257.

<sup>36</sup> Selon C. Desbarats, dans « La question de l'État en Nouvelle-France », p. 192.

<sup>37</sup> Dechêne, Le partage des subsistances, p. 138.

Au sein de l'historiographie, l'image d'une monarchie réglant la vie de ses sujets influence toujours quelques auteurs. La multitude d'édits, d'ordonnances et de règlements donne l'impression que le roi et son ministre avaient une volonté systématique, délibérée et rationnelle de créer une société « préfabriquée » pour reprendre l'expression de S. Diamond<sup>38</sup>. La mise en place d'un gouvernement royal à partir de 1663 aurait même offert une table rase sur laquelle la métropole pouvait dessiner un nouveau système exprimant la cohérence de la pensée absolutiste<sup>39</sup>. J. Mathieu a toutefois souligné la difficulté d'analyser cette réglementation. Tout en insistant sur le rôle essentiel du ministère de la Marine, l'auteur rappelle les influences diverses sur la construction de la réglementation, notamment les divergences possibles entre les politiques impériales sur le développement des structures économiques et les stratégies locales requises pour régler une conjoncture particulière<sup>40</sup>.

Observant la diversité des pratiques dans les différentes colonies françaises,

J. Pritchard remet même en question la centralisation, l'autoritarisme et le

paternalisme du régime<sup>41</sup>. Poursuivant l'analyse à partir des réseaux de

<sup>38</sup> Sigmund Diamond, « Le Canada français du XVII<sup>e</sup> siècle : une société préfabriquée », Annales, Économie, société, civilisation, vol. 16, n° 2 (mars-avril 1961), p. 325-329. Cette hypothèse a influencé Serge Courville, « Espace, territoire et culture en Nouvelle-France : une vision géographique », RHAF, vol. 37, n° 3 (décembre 1983), p. 418; et Jean-Pierre Wallot, « Le régime seigneurial et son abolition au Canada », Annales historiques de la Révolution française, vol. 41 (1969), p. 346-347. Ces auteurs proposent même que c'est la mère-patrie qui permet les ajustements qui créeront les différenciations par rapport à la société d'origine.

<sup>39</sup> Peter N. Moogk, La Nouvelle-France. The Making of French Canada – a Cultural History, East Lansing (Michigan), Michigan State University Press, 2000, p. 59-60. Cette interprétation est reprise par Gilles Havard et Cécile Vidal, Histoire de l'Amérique française, Paris, Flammarion, 2003, p. 110-111.

<sup>40</sup> Jacques Mathieu, Le commerce entre la Nouvelle-France et les Antilles au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montréal, Fides, 1981, p. 33.

<sup>41</sup> Pritchard, In Search of Empire, p. 230-232, 241.

communication, K. Banks conclut que la France est incapable d'unifier ses possessions en un ensemble politique et économique cohérent<sup>42</sup>. Cette perspective atlantiste nous rappelle que l'absolutisme français ne s'applique pas de la même manière dans toutes les colonies. À l'intérieur de cet Atlantique français, le Canada et Louisbourg semblent même présenter le cadre à l'intérieur duquel l'État peut plus facilement s'affirmer grâce au poids du secteur militaire<sup>43</sup>.

Il est donc nécessaire de procéder à des analyses serrées pour bien cerner le rôle de l'administration. Du côté de la police, J. Dickinson a pu conclure que, comme en France, il ne s'agit pas d'un système planifié ou cohérent et que la réglementation porte bien souvent « sur des choses de peu de poids, sur de légers détails »<sup>44</sup>. L. Dechêne avait d'ailleurs démontré que, dans le cas de la tenure seigneuriale, la mère-patrie n'avait pas agi de manière rationnelle et préméditée<sup>45</sup>. Sa description du Canada – « une création du capitalisme marchand, une région satellite subordonnée à la métropole dans un vaste ensemble d'interdépendance<sup>46</sup> » –

<sup>42</sup> Kenneth Banks, Chasing Empire across the Sea. Communications and the State in the French Atlantic, 1713-1763, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2002, p. 7-9.

<sup>43</sup> La forte présence militaire avait marqué W. J. Eccles, « The Social, Economic, and Political Significance of the Military Establishment in New France », Canadian Historical Review, vol. 52, no 1 (1971), p. 1-22. C. Desbarats a nuancé l'importance des dépenses militaires dans « Les deniers du Roi ». L. Dechêne avait déjà signalé que l'importance des militaires était un facteur de déséquilibre social, Habitants et marchands, p. 371-372. Elle a consacré ses dernières recherches à l'importance de la guerre dans la colonie dans Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le régime français.

<sup>44</sup> John A. Dickinson « Réflexions sur la police en Nouvelle-France », McGill Law Journal, vol. 32, n° 3 (1987), p. 498, 520-522. Dickinson reprend l'expression d'Arlette Farge, « L'espace parisien au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les ordonnances de police », Ethnologie française, vol. 12 (1982), p. 119.

<sup>45</sup> Louise Dechêne, « L'évolution du régime seigneurial au Canada : le cas de Montréal aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Recherches sociographiques*, vol. 12, n° 1 (mai-août 1971), p. 143-183.

<sup>46</sup> Louise Dechêne, Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle, Paris, Plon, 1974, p. 482.

résume la complexité des relations dont il faut tenir compte. Dechêne a aussi qualifié le régime de brouillon, de maladroit, mais aussi d'arbitraire. Cette dernière caractéristique forme même, à son avis, un « principe » général de l'administration coloniale<sup>47</sup>. Dans *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le régime français*, elle s'est penchée sur la relation entre l'ordre public et le pouvoir militaire<sup>48</sup> pour conclure : « Dans les deux dernières décennies du régime français, le Canada ressemble de plus en plus à une grande garnison, commandée plus que gouvernée<sup>49</sup>. » Nous verrons des parallèles à cette situation au cours des premières années de l'administration royale qui font l'objet de cette thèse.

Certaines de ces études ont des parallèles dans la métropole<sup>50</sup>. L'histoire politique de la France moderne s'est cependant surtout penchée, au cours des dernières décennies, sur la fiscalité, la vénalité, le clientélisme et l'administration dans une perspective révisionniste de la monarchie dite absolue<sup>51</sup>. Cette approche

<sup>47</sup> Louise Dechêne, Le partage des subsistances au Canada sous le régime français, Montréal, Boréal, 1994, p. 188. Ce caractère brouillon est peut-être ce que Pritchard qualifie de pragmatisme dans In Search of Empire, p. 231. Bien qu'il ne s'appuie pas sur des fondements théoriques, le régime est néanmoins, pour le Canada, très centralisé et agit régulièrement de manière fort autoritaire, comme Dechêne le démontre dans cette étude..

<sup>48</sup> Le chapitre 6 de Le peuple, l'État et la guerre est consacré à la question, p. 219-257.

<sup>49</sup> Ibid., p. 224.

<sup>50</sup> Arlette Farge, « L'espace parisien au XVIII° siècle d'après les ordonnances de police », Ethnologie française, vol. 12 (1982), p. 119; Steven L. Kaplan, Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV, La Haye, Mouton, 1976. Catherine Desbarats a d'ailleurs suggéré que les deux historiographies gagneraient à dépasser les « comparaisons statiques », « La question de l'État en Nouvelle-France », dans Philippe Joutard et Thomas Wien, dir. Mémoires de Nouvelle-France : de France en Nouvelle-France, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 188.

<sup>51</sup> Roger Mettam, Government and Society in Louis XIV's France, Londres, 1977 et Power and faction in Louis XIV's France, Oxford et New York, B. Blackwell, 1988; William Beik, Absolutism and society in seventeenth-century France: state power and provincial aristocracy in Languedoc, Cambridge, Cambridge University Press, 1985 et « The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », Past and Present, n° 188 (août 2005), p. 195-224; Sharon Kettering, Patrons, Brokers, and Clients in Seventeenth-Century France, New York et Oxford, Oxford University Press, 1986 et « Patronage in Early Modern France », French Historical Studies, vol. 17, n° 4 (Automne 1982), p. 839-862; Fanny Cosandey et Robert

centrée sur le fonctionnement des institutions et sur le clientélisme comme vecteur de pouvoir a grandement influencé l'orientation de cette thèse. Tenant compte des limites imposées au pouvoir de la monarchie et des rapports avec les autorités locales, ces travaux sont plus près des réalités de la France moderne que le scénario d'une marche vers l'administration bureaucratique centralisée présentée par R. Mousnier<sup>52</sup>.

Au Canada, l'imposition des structures royales s'est réalisée sans contestation majeure de la part des élites ou du peuple. Solidement implanté à partir de 1665, le pouvoir supprime les formes institutionnalisées de représentation populaire au cours de la décennie suivante et ne sera pas remis en cause alors que diverses révoltes animent des colonies anglo-américaines et même les colonies françaises des Antilles. Les auteurs libéraux y voyaient le résultat de la soumission au despotisme alors que les conservateurs estimaient que cette société bien ordonnée souffrait peu de conflits internes<sup>53</sup>.

Dans le domaine de l'assistance sociale, les nouvelles institutions s'ajoutent aux anciennes : aumônes, charité paroissiale, hôpitaux-généraux, bureaux des pauvres<sup>54</sup>. Le paternalisme qui vise à assurer des conditions fondamentales de

Descimon, L'absolutisme en France. Histoire et historiographie, Éditions du Seuil, 2002.

<sup>52</sup> Roland Mousnier, Les institutions de la France sous la monarchie absolue, 2 volumes, Paris, PUF, 1980. L'auteur s'inscrit dans une école de pensée qui remonte à Alexis de Tocqueville, L'Ancien régime et la révolution, 2° édition, Paris, Michel Lévy Frères, 1856.

<sup>53</sup> Au Québec, les anciens historiens libéraux et conservateurs ont présenté une société homogène et exempte de conflits internes. S. Gagnon, Le Québec et ses historiens de 1840 à 1920, p. 214-215, 372-373, 398, 417; Fernand Ouellet, « Libéré ou exploité! Le paysans québécois d'avant 1850 », HS, vol. 13, n° 26 (novembre 1980), p. 339-368 et F. Ouellet, « La formation d'une société dans la vallée du Saint-Laurent: d'une société sans classes à une société de classes », CHR, vol. 62, n° 4 (1981), p. 407-450.

<sup>54</sup> André Lachance, « Le Bureau des pauvres à Montréal, 1698-1699 », HS, vol. 2, n° 4 (novembre 1969), p. 99-110. Selon Jean-Marie Fecteau, ces processus économiques sont

bien-être s'inscrit dans un modèle « féodal » de régulation sociale, lequel comprend les dépôts sédimentaires des institutions successives. Dans un contexte colonial, ces pratiques et ces agences sont transplantées à partir de la métropole<sup>55</sup>. Les administrateurs appliquent des solutions connues aux « problèmes sociaux » canadiens, sources potentielles de désordres : enfants abandonnés, chômage saisonnier, présence de mendiants en période de crise, aliénés, vieillards et infirmes sans soutien. Mais les institutions métropolitaines ne sont pas toujours pertinentes, à moyen terme, dans le contexte colonial. Les crises de mendicité disparaissent rapidement, ce qui mène à l'éclipse des bureaux des pauvres. L'Hôpital-général de Montréal, créé aussi lors d'une période de crise économique, souffre de la mauvaise gestion de ses dirigeants, mais semble aussi perdre temporairement sa raison d'être avec la reprise de l'économie après la fin de la Guerre de Succession d'Espagne.

Influencé par E.P. Thompson, T. Crowley a cru déceler les traces d'une « économie morale » où les autorités préviennent les crises en intervenant sur le marché et en réprimant de manière mesurée les rares contestations populaires<sup>56</sup>. Une analyse plus poussée des interventions gouvernementales indique toutefois que les intendants de la Nouvelle-France ne sont pas animés par de tels principes. Selon L. Dechêne, la paix sociale repose sur de nombreux facteurs : le processus

intégrés au modèle « féodal », ne lui sont pas opposés et ne seraient donc pas des présages d'une nouvelle structure économique. Un nouvel ordre des choses : la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIIIe siècle à 1840, Outremont, VLB Éditeur, 1989, p. 29.

<sup>55</sup> Fecteau, Un nouvel ordre des choses, p. 19-21, 35; du même auteur, La liberté du pauvre. Crime et pauvreté au XIX<sup>e</sup> siècle québécois, Montréal, VLB Éditeur, 2004, p. 96-97.

<sup>56</sup> Terence Crowley, « 'Thunder Gusts': Popular Disturbances in Early French Canada », SHC Communications historiques (1979), p. 11-31.

de colonisation, la perception de menaces externes, la lente acculturation, l'encadrement, et enfin la médiatisation du pouvoir à travers « les relations personnelles et quotidiennes<sup>57</sup> ».

### Les groupes sociaux en Nouvelle-France

L'histoire sociale du politique tire grandement profit des résultats de plusieurs décennies d'histoire socio-économique. Moins ancienne qu'en France, cette approche bénéficie d'un territoire et d'une population relativement restreints pour s'attaquer à un large éventail des structures sociales et économiques.

La structure interne de la Nouvelle-France a peu intéressé les anciens auteurs libéraux. Sous le « despotisme », la population restait passive, écrasée par le pouvoir et dépendante du paternalisme autoritaire. Pour les conservateurs, la Nouvelle-France formait plutôt une société homogène qui tendait à l'égalitarisme et qui était exempte de conflits sociaux internes. Les seigneurs ne pouvant exploiter les censitaires, chacun se satisfaisait de sa position dans une société bien ordonnée<sup>58</sup>.

L'absence d'un féodalisme médiéval ou de capitalistes exploitant le prolétariat maintiendra l'illusion d'une société égalitaire chez quelques auteurs influencés par

<sup>57</sup> Dechêne, *Le partage des subsistances*, p. 175. Sur le terrain, les colons dépendent notamment de la métropole pour assurer la sécurité de la colonie.

On retrouve cette dernière image générale aussi bien chez les historiens francophones plus libéraux tels que Edmond Lareau, François-Xavier Garneau et Benjamin Sulte que chez les plus conservateurs tels que Lionel Groulx. S. Gagnon, *Le Québec et ses historiens de 1840 à 1920*, p. 214-215, 372-373, 398, 417; Fernand Ouellet, « Libéré ou exploité! Le paysans québécois d'avant 1850 », *HS*, vol. 13, n° 26 (novembre 1980), p. 339-368 et F. Ouellet, « La formation d'une société dans la vallée du Saint-Laurent: d'une société sans classes à une société de classes », *CHR*, vol. 62, n° 4 (1981), p. 407-450.

la thèse de la frontière. Pour W.J. Eccles, « Canada [...] was a Marxist's nightmare. It had no proletariat, hence, no capitalists, and its major industry was war or the threat of war<sup>59</sup>. » Pour M. Trudel, une hiérarchie sociale existe, mais elle est tempérée par la mobilité sociale offerte par la frontière<sup>60</sup>. Même des auteurs marxistes estiment que le régime seigneurial de la Nouvelle-France serait exempt d'une exploitation de type féodale<sup>61</sup>. La colonie offrirait même un cas de transition vers le capitalisme dans lequel de petits producteurs travaillent ensemble dans une société égalitaire<sup>62</sup>.

Les nombreuses monographies seigneuriales, en commençant par celle de L. Dechêne, ont réussi à dresser un portrait plus juste de cette forme particulière de propriété foncière. Si elle n'est pas féodale dans le sens médiéval du terme, la seigneurie doit servir, lorsque le peuplement sera suffisant, à transférer une partie de la production paysanne vers les seigneurs. Les concessions originales favorisent ainsi les nobles et les communautés religieuses, mais les auteurs ne s'entendent pas sur l'importance de cette ponction sur les revenus paysans<sup>63</sup>. En rejetant des modèles peu adaptés au contexte canadien, les chercheurs en sont

<sup>59</sup> W. J. Eccles, « New France and the French Impact on North America », *Essays on New France*, Toronto, Oxford University Press, 1987, p. 136.

<sup>60</sup> Trudel, Initiation à la Nouvelle-France, p. 152-158.

<sup>61</sup> Voir notamment Gilles Bourque, Classes sociales et question nationale au Québec 1760-1840, Montréal, Éditions Parti Pris, 1970, p. 136-137.

<sup>62</sup> Denis Monière, Le développement des idéologies au Québec des origines à nos jours, Montréal, Les Éditions Québec-Amérique, 1977.

<sup>63</sup> Ouellet, « Libéré ou exploité », Dechêne, « L'évolution du régime seigneurial au Canada »; Allan Greer, Peasant, Lord and Merchant. Rural Society in Three Quebec Parishes 1740-1840, Toronto, University of Toronto Press, 1985; Sylvie Dépatie, Mario Lalancette, Christian Dessureault, Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien, LaSalle, Hurtubise HMH, 1987; Thomas Wien, « Peasant Accumulation in a Context of Colonization : Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775 », Thèse de doctorat, Université McGill, 1988. Les travaux récents ont tempéré l'hypothèse de Greer selon lequel le prélèvement ecclésiastique et seigneurial était très lourd.

venus à étudier cette société selon ses structures propres. Les chercheurs ont aussi abandonné l'image d'une paysannerie longtemps décrite comme un bloc homogène (pauvre ou riche, exploitée ou libre, visant l'autosuffisance ou le marché). La paysannerie est désormais analysée dans toute sa complexité et avec sa propre hiérarchie interne<sup>64</sup> et les liens de solidarité qui lui sont propres<sup>65</sup>.

La nature de la hiérarchie sociale a déjà soulevé de grands débats. Alors que R. Mousnier insiste pour définir la société sous l'angle d'ordres fondés sur l'estime sociale<sup>66</sup>, P. Goubert maintient que l'estime sociale n'est que l'expression des réalités économiques : « Le titre se définit donc bien plus par la situation matérielle que par lui-même et ce qu'on appelle "l'estime sociale" est un hommage que la pauvreté rend à la richesse ou que la richesse se rend à ellemême. R. Mousnier nous semble ne pas avoir tenu compte du rôle des différentes échelles hiérarchiques dont il rappelle pourtant lui-même l'importance : légale, sociale et économique. Une « cascade de mépris » caractérise bel et bien la société d'Ancien Régime, mais le niveau de fortune demeure fondamental dans une structure où les groupes dominants détiennent « un pouvoir, surnaturel, juridique, économique, souvent l'un avec l'autre conjoints<sup>69</sup> ». L'enchâssement des ordres dans un cadre juridique vise justement à

<sup>64</sup> Christian Dessureault, « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent : éléments pour une réinterprétation », RHAF, vol. 40, n° 3 (hiver 1987), p. 382.

<sup>65</sup> Louis Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760. Étude d'histoire sociale*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1992, p. 148-165.

<sup>66</sup> Roland Mousnier, Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours, Paris, Presses Universitaires de France, 1969.

<sup>67</sup> Pierre Goubert, « Remarques sur le vocabulaire social de l'Ancien Régime », *Ordres et classes*, p. 138.

<sup>68</sup> Roland Mousnier, Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours, p. 12.

<sup>69</sup> Pierre Goubert, « La société traditionnelle », dans Fernand Braudel et E. Labrousse, Histoire

assurer la permanence d'une certaine structure, mais sur le terrain, la hiérarchie réelle s'ajuste au rythme des destins des individus et des groupes.

Du côté colonial, dans la veine d'Eccles qui ne voyait pas comment un schéma d'inspiration marxiste peut s'appliquer à la Nouvelle-France, D. Miquelon conclut qu'il s'agit d'une société d'ordres telle que décrite par R. Mousnier, concluant que « in the Old Régime world, wealth accrued to dignity rather than dignity to wealth » d'où, la primauté, à son avis, d'une hiérarchie d'ordres 70. Depuis les années 1980, les chercheurs ne débattent plus de cette question et tiennent pour acquis que l'on peut étudier des groupes sociaux selon des critères socioéconomiques. De manière générale, on peut conclure avec A. Greer que la Nouvelle-France présente une « idéologie du statut des ordres et des réalités économiques de classe 71 ».

L'étude des groupes sociaux a néanmoins été très active depuis près de quinze ans. Les paysans et les marchands ont été l'objet de la plupart des études pendant plusieurs années alors que les historiens tentaient de définir les caractéristiques fondamentales de ces deux groupes sociaux. Le titre même de l'oeuvre de L. Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*, résume l'importance qu'on y accordait alors. Après le bourgeois dynamique de G. Frégault et de M. Séguin, voire le bourgeois gentilhomme de C. Nish, d'une part, et la bourgeoisie anémique ou même inexistante de J. Hamelin et de F. Ouellet, d'autre

économique et sociale de la France, p. 575, 578.

<sup>70</sup> Dale Miquelon, New France 1701-1744. A Supplement to Europe, Toronto, McClelland & Stewart, 1987, p. 230.

<sup>71</sup> Allan Greer, Brève histoire de la Nouvelle-France, Québec, Boréal, 1998, p. 77.

part, une série d'études ont clarifié le rôle et la structure interne de la « classe » marchande<sup>72</sup>. Ils ne se comportent pas comme les capitalistes des siècles suivants, mais ils sont typiques du cadre économique dans lequel ils doivent opérer.

Les nobles, objet de quelques biographies individuelles, ont attiré moins d'attention en tant que groupe. L. Gadoury a fait oeuvre de pionnière<sup>73</sup> et quelques études de familles nobles<sup>74</sup> complètent notre connaissance du comportement de cette strate de la société. Enfin, des mémoires de maîtrise, dont certains ont mené à des publications, nous ont fait découvrir l'univers des artisans et des boutiquiers, plus particulièrement de Montréal : métiers du fer, aubergistes et cabaretiers, chirurgiens, tailleurs, et tanneurs<sup>75</sup>.

La cellule familiale étant au coeur de la société, l'étude des femmes est souvent incorporée à celle de la famille paysanne, de la famille artisane, de la famille bourgeoise ou de la famille noble. Suite à l'excellente étude du veuvage réalisée

<sup>72</sup> Dechêne, *Habitants et marchands*; plusieurs articles de Jose Igartua, dont « The Merchants of Montreal at the Conquest: Socio-Economic Profile », *HS*, vol. 8, nº 16 (1975), p. 275-293; John Bosher, *The Canada Merchants, 1713-1763*, Oxford, Clarendon Press, 1987; Dale Miquelon, *Dugard of Rouen: French Trade to Canada and the West Indies, 1729-1770*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1978; Gratien Allaire, « Officiers et marchands: les sociétés de commerce de fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, vol. 40, nº 3 (hiver 1987), p. 409-429; François Gagnon, « Marchands voyageurs et équipeurs de Montréal, 1713-1750 », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1995.

<sup>73</sup> Lorraine Gadoury, La noblesse de Nouvelle-France. Familles et alliances, Montréal, HMH, 1992.

<sup>74</sup> Éric Major, « Profil socioprofessionnel de la noblesse canadienne aux XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1997; Isabelle Tanguay, « Destin social d'une famille noble canadienne : les Boucher et leurs alliés (1637-1863) », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2000.

<sup>75</sup> Citons seulement deux exemples, les autres étant inscrits dans la bibliographie. Dominique Bouchard, « Le niveau-de-vie des artisans du fer à Québec et à Montréal en 1730 et 1780 », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1992; Jocelyne Perrier, « Tanneurs et tanneries dans le gouvernement de Montréal au XVIIIe siècle », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2002. On retrouve aussi des études des locataires dont Daniel Massicotte, « Stratification sociale et différentiation spatiale en milieu urbain pré-industriel : le cas des locataires montréalais » RHAF, vol. 44, n° 1 (été 1990), p. 61-83.

par Josette Brun<sup>76</sup>, on peut espérer que les approches fondées sur le genre pourront à nouveau renouveler et préciser notre compréhension de la société coloniale.

L'histoire des Amérindiens est souvent associée à leur présence dans les territoires qui sont toujours sous leur contrôle. Dans l'espace laurentien, et plus particulièrement dans la région de Montréal, la présence amérindienne est une constante à laquelle s'intéressent de plus en plus les chercheurs, particulièrement leur importance dans la dynamique locale, signalée par L. Dechêne<sup>77</sup>. De l'autre côté du lac Saint-Louis, A. Greer présente la mission jésuite du Sault à partir d'une lecture originale des sources concernant la vie de Catherine Tekakwitha<sup>78</sup>. Les relations entre les Amérindiens et les Français sont au coeur des travaux de J. Grabowski<sup>79</sup>. Son analyse du maintien de l'autonomie amérindienne aux portes de la deuxième ville de la colonie pourrait aussi s'inscrire dans l'histoire politique de la colonie.

D'autres Amérindiens ne jouiront pas des privilèges accordés aux domiciliés et aux alliés. Encore peu répandu dans la période étudiée dans la présente thèse, l'esclavage prendra son essor au XVIII<sup>e</sup> siècle en lien avec la reprise de l'expansion française à l'intérieur du continent. D'abord décrite par M. Trudel<sup>80</sup>.

<sup>76</sup> Josette Brun, Vie et mort du couple en Nouvelle-France. Québec et Louisbourg au XVIIIe siècle, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2006.

<sup>77</sup> Voir le chapitre premier d'Habitants et marchands.

<sup>78</sup> Allan Greer, Mohawk Saint. Catherine Tekakwitha and the Jesuits, New York, Oxford University Press, 2005.

<sup>79</sup> Jan Grabowski, « The Common Ground: Settled Natives and French in Montreal, 1667-1760 », Thèse de doctorat, Université de Montréal, 1994. Certains articles ont été tirés de la thèse, dont « French Criminal Justice and Indians in Montreal, 1670-1760 », Ethnohistory, vol. 43, n° 3 (Summer 1996), p. 405-429.

<sup>80</sup> Marcel Trudel, L'esclavage au Canada français, Québec, Les Presses de l'Université Laval,

cette pratique a récemment été analysée par B. Rushforth qui en démonte les mécaniques sous-jacentes<sup>81</sup>. Toute étude de la société montréalaise du second quart du XVIII<sup>e</sup> siècle devrait prendre en compte la présence croissante d'esclaves dans la ville.

Au niveau local, la gestion de l'espace est aussi un objet d'étude incontournable. M. Lalancette et A. Stewart ont analysé les interventions croissantes des officiers royaux sur le territoire montréalais<sup>82</sup>, et je propose de pousser l'analyse de certains enjeux entourant l'attribution des places lors de la foire des fourrures.

La rencontre du monde français et du monde amérindien m'amène, en conclusion, à traiter du concept de frontière. Il ne s'agit pas de reconceptualiser la frontière, mais de préciser dans quel cadre l'expression sera utilisée à l'occasion. À Montréal, la frontière n'a pas le caractère égalisateur proposé par F. J. Turner<sup>83</sup> ou même par W.J. Eccles<sup>84</sup>. La pauvreté générale réduit les écarts de richesse, mais n'élimine pas la hiérarchie sociale à laquelle on semble parfois s'accrocher le plus même lorsque les distinctions réelles sont moindres.

<sup>1960.</sup> 

<sup>81</sup> Brett Rushforth, « 'A Little Flesh We Offer You': The Origins of Indian Slavery in New France », *The William and Mary Quarterly*, 3° série, vol. 60, n° 4 (octobre 2003), p. 777-808.

Mario Lalancette et Alan M. Stewart, « De la ville-comptoir à la ville fortifiée : évolution de la forme urbaine de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle » in Sylvie Dépatie et al, Vingt ans après Habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 254-293.

<sup>83</sup> Frederick Jackson Turner, *The Frontier in American History*, New York, Henry Holt and Company, 1921.

<sup>84</sup> Eccles intitule même un de ses ouvrages *The Canadian Frontier, 1534-1760*, Montréal, Holt, Rinehart and Winston, 1969.

La frontière montréalaise n'est pas non plus celle des Pays d'en Haut, zone d'échanges culturels entre la majorité amérindienne et la poignée de voyageurs et de colons français. Ce « Middle Ground » étudié notamment par R. White<sup>85</sup> et G. Havard<sup>86</sup>, diffère de Montréal pour la période étudiée par la prédominance de la culture amérindienne. Voisine de missions amérindiennes à partir de 1667 pour le Sault-Saint-Louis et 1676 pour la Montagne, Montréal dispose des divers attributs d'une petite ville française.

La notion de frontière, dans le cadre de cette thèse, définit plutôt la position doublement excentrique de la ville par rapport au reste de la colonie. Je propose trois phases dans les caractéristiques frontalières de Montréal au cours de la période étudiée. Dans un premier temps, l'isolement des années 1642 à 1665 impose une cohésion sociale pour faire face aux dangers qui menacent l'établissement. Une deuxième phase comprend les années de paix de 1665 à 1684. L'éloignement de la menace iroquoise et l'arrivée de nouveaux colons et de nouveaux officiers font fondre les anciens liens alors que les institutions sont peu développées. La faible importance politique, militaire et commerciale de Montréal à cette époque permet à un gouverneur exerçant le pouvoir par la force et l'intimidation de s'y maintenir pendant une décennie. À partir de 1684, Montréal devient un point névralgique pour la défense de la colonie. Son importance stratégique et la croissance de la population font que la ville s'intègre de plus en

<sup>85</sup> Richard White, *The Middle Ground. Indians, Empires and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

<sup>86</sup> Gilles Havard, Empire et métissages. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715, Sillery et Paris, Septentrion et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003.

plus à l'appareil administratif royal. La nomination d'un gouverneur particulier de haut calibre, la construction d'une enceinte et la création d'une justice royale sont les étapes marquantes de ce processus. Par la suite, les rapports importants entre Montréal et l'intérieur du continent maintiendront certaines caractéristiques de la ville-frontière. Le développement d'un village continu le long du fleuve Saint-Laurent consacrera néanmoins au XVIII<sup>e</sup> siècle l'intégration de la ville à l'espace colonial. La convergence de toutes les armées vers Montréal en 1760 symbolise cette position au coeur des réseaux de communication continentaux.

### Les réseaux en histoire

L'exercice du pouvoir en Nouvelle-France est bien sûr défini par les structures administratives et par la qualité de l'information qui circule entre les personnes, mais il repose aussi, comme l'ont déjà relevé G. Frégault et Y. Zoltvany, sur les clientèles<sup>87</sup>. On pourrait être tenté de réduire celles-ci à l'hostilité traditionnelle entre noblesse d'épée et noblesse de robe ou à des différends entre les militaires et les marchands, ou encore à la concurrence entre les forains et les habitants. Mais l'opposition de catégories sociales seule ne répond pas à toutes les questions. Elle présuppose « qu'une structure ne repose que sur un ensemble d'attributs strictement individuels (excluant par là le relationnel) et que les individus partageant les mêmes attributs sont proches structuralement<sup>88</sup>. » Si cela peut souvent être le cas, la configuration et la reconfiguration des clientèles en

<sup>87</sup> Guy Frégault, « Politique et politiciens », in Le XVIII<sup>e</sup> siècle canadien, études, Montréal, HMH, 1968, p. 159-241; Yves F. Zoltvany, *The Government of New France: Royal, Clerical or Class Rule?*, Scarborough, Prentice-Hall, 1971.

<sup>88</sup> Alain Degenne, et Michel Forsé, *Les réseaux sociaux*, 2° édition, Paris, Armand Colin, 2004, p. 5.

Nouvelle-France suggèrent qu'il est nécessaire d'approfondir notre connaissance des relations pour bien saisir la formation et la dynamique de ces structures.

En ce sens, l'analyse de réseaux se situe dans le prolongement des études de groupes sociaux et des études prosopographiques. L'analyse des clientèles et des factions suggérée par Y. Zoltvany<sup>89</sup> requérait d'abord une meilleure connaissance des classes sociales. Ces acquis éviteront de confondre ce qui découle des réseaux sociaux et économiques et ce qui est de l'ordre des structures sociales. À titre d'exemple, C. Nish, en cherchant à définir une classe dominante englobant les bourgeois et les gentilshommes<sup>90</sup>, a plutôt fait ressortir les nombreuses relations qui existent entre ces deux groupes.

Le réseau dépend nécessairement des communications qui sont maintenues entre ses membres. Tous les auteurs qui se sont intéressés à l'histoire politique de la Nouvelle-France mentionnent la lenteur des communications entre la métropole et la colonie. Les études de J. Bosher<sup>91</sup> et de D. Miquelon<sup>92</sup> ont aussi fait ressortir l'importance de l'échange d'information entre les membres d'un même réseau commercial. K. Banks s'est penché sur les communications entre la France et ses colonies d'Amérique pour conclure que le système français souffrait de nombreuses lacunes<sup>93</sup>. Dans le chapitre consacré aux communications entre les

<sup>89</sup> Zoltvany, The Government of New France, p. 110.

<sup>90</sup> Cameron Nish, Les bourgeois gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748, Montréal et Paris, Fides, 1968.

<sup>91</sup> John Bosher, The Canada Merchants, 1713-1763, Oxford, Clarendon Press, 1987.

<sup>92</sup> Dale Miquelon, Dugard of Rouen: French Trade to Canada and the West Indies, 1729-1770, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1978, ainsi que « Havy and Lefebvre of Quebec: A Case Study of Metropolitan Participation in Canadian Trade, 1730–60 », CHR, vol. 56, nº 1 (1975), p. 1-24.

<sup>93</sup> Banks, Chasing Empire across the Sea, op.cit.

marchands<sup>94</sup>, l'auteur met l'accent sur l'ampleur et la flexibilité de leurs réseaux par rapport à ceux de l'État, celui-ci devant même recourir aux navires marchands en période de guerre.

La communication par lettre peut aussi servir à mieux connaître des aspects plus intimes des relations<sup>95</sup>. Il est toutefois aussi nécessaire d'en connaître les mécanismes fondamentaux, que ce soit les différentes échelles de communication<sup>96</sup>, le fonctionnement du réseau officiel<sup>97</sup> ou l'utilisation de messages codés<sup>98</sup>. Les sources utilisées pour cette thèse auraient permis d'ajouter quelques éléments sur les mécanismes de communication (notamment par les sulpiciens), mais je m'intéresserai plutôt à l'utilisation des communications pour soutenir les relations des uns ou pour nuire à celles des autres.

Les études de groupes socio-économiques des années 1970 et 1980 ont mis l'accent sur l'agrégation des données visant à déterminer les caractéristiques communes d'un groupe et de son rapport aux autres. Par la suite, les historiens ont cherché à identifier les structures internes et les hiérarchies à l'intérieur d'un

<sup>94</sup> Ibid., chapitre 6, p. 153-183.

<sup>95</sup> Jane E. Harrison, Adieu pour cette année. La correspondance au Canada, 1640-1830, Hull, Musée canadien des civilisations, 1997; Lorraine Gadoury, La famille dans son intimité. Échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIII<sup>e</sup> siècle, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 1998.

<sup>96</sup> John Willis, « The Scales of Postal Communication in New France in Context », dans Muriel Le Roux, dir. *Post Offices of Europe, 18th-21st Century. A Comparative History*, Paris, Comité pour l'histoire de la Poste, 2007, p. 127-148.

<sup>97</sup> Bernard Allaire, « Le réseau officiel de communications postales durant le régime français : le réseau officiel », dans John Willis, dir., More than Words. Readings in Transport, Communication and the History of Postal Communication, Gatineau, Musée canadien des civilisations, 2007, p. 19-33.

<sup>98</sup> Nicole Castéran, « Sous le sceau du secret – Correspondance chiffrée en Nouvelle-France pendant la Guerre de Sept Ans », dans John Willis, dir., *More than Words*, *op. cit.*, p. 141-157.

groupe donné<sup>99</sup>. Depuis les années 1980 et 1990, les chercheurs ont aussi recours à la prosopographie, laquelle vise à dresser le portrait d'un groupe en décrivant certaines de ses caractéristiques : origine, formation, comportement démographique et niveau de richesse, tout en tenant compte des parcours individuels.

Dans le cas de la Nouvelle-France, la prosopographie a été utilisée afin de traiter de groupes définis par la profession ou par une fonction dans la sphère publique – intendants 100 ou marguilliers 101 – bien qu'elle puisse aussi servir à l'étude de catégories d'immigrants telles que les filles du roi 102 ou d'une catégorie sociale telle que la noblesse 103. Les prosopographies de groupes fonctionnels ont aussi donné d'excellents résultats pour l'étude du régime britannique : juges de paix 104, officiers de milice 105, élites rurales 106. Ces études, tout comme l'ouvrage de D. Fyson sur la magistrature locale 107, nous amènent vers les premiers niveaux de

<sup>99</sup> On pourrait ici énumérer toutes les études qui ont permis de mieux connaître les catégories socio-économiques de la Nouvelle-France, tant chez les marchands ou les artisans des villes que chez les paysans des campagnes.

<sup>100</sup> Jean-Claude Dubé, Les intendants de la Nouvelle-France, Montréal, Fides, 1984.

<sup>101</sup> Cécile Verdoni, « Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de Montréal en Nouvelle-France : étude prosopographique », Mémoire de maîtrise (Histoire moderne), Université Lumière Lyon II, 1999.

<sup>102</sup> Yves Landry, Orphelines en France, pionnières au Canada: les Filles du roi au XVIIe siècle, Montréal, Leméac, 1992.

<sup>103</sup> Lorraine Gadoury, La noblesse de Nouvelle-France. Familles et alliances, Montréal, HMH, 1992.

<sup>104</sup> Christine Veilleux, « Les gens de justice à Québec, 1760-1867 », Thèse de doctorat, Université Laval, 1990.

<sup>105</sup> Christian Dessureault et Roch Legault, « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe, 1808-1830 », RSHC, vol. 7 (1997), p. 87-112.

<sup>106</sup> Jean-René Thuot, « Élites locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan de 1810 à 1840 », RHAF, vol. 57, n° 2 (automne 2003), p. 173-208.

<sup>107</sup> Donald Fyson, Magistrates, Police and People. Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837, Toronto, The Osgoode Society et University of Toronto Press, 2006.

contact entre les autorités coloniales et la population : justice, police, milice et voirie. Les intermédiaires locaux étudiés doivent veiller au maintien de l'ordre public (dans un éventail de gestes qui vont de la médiation à la répression) et veiller à ce que la population fournisse à la collectivité et à l'État les corvées et les services exigés. Les petites querelles politiques du régime français ne peuvent se comparer au contexte politique très chargé du début du XIXe siècle, mais le travail des intermédiaires locaux demeure un rouage essentiel pour le fonctionnement de l'administration coloniale. Dans le cas de Montréal, il sera particulièrement intéressant d'observer si les intermédiaires locaux peuvent être court-circuités par une autorité supérieure ou par des personnages locaux influents.

En histoire, le passage de l'étude des groupes à celle des relations s'est d'abord fait par l'analyse des formes de sociabilité. Lancée en France par M. Agulhon<sup>108</sup> pendant les années 1960, cette approche fut très populaire au cours des années 1980<sup>109</sup> et 1990<sup>110</sup>. Elle n'a toutefois eu que peu d'échos au Québec. Seuls quelques mémoires traitent des lieux de sociabilité (auberges, cabarets et marché) et des pratiques sociales des artisans<sup>111</sup>. La principale contribution dans ce domaine

<sup>108</sup> M. Agulhon, La sociabilité méridionale : Confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du XVIIIe siècle, 2 volumes, Aix-en-Provence, La Pensée universitaire, 1966.

<sup>109</sup> Deux colloques ont eu lieu à Rouen en 1983 et 1987: Françoise Thélamon, éd., Sociabilité, pouvoirs et société. Actes du colloque de Rouen 24-26 novembre 1983, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1987; Françoise Thélamon, éd., Aux sources de la puissance. Sociabilité et parenté. Actes du colloque de Rouen 12-13 novembre 1987, (Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1989.

<sup>110</sup> Alain Pauquet, La société et les relations sociales en Berry au milieu du XIX siècle, Paris, L'Harmattan, 1998; David Garrioch, Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790, Cambridge, Cambridge University Press, 1986.

<sup>111</sup> Jocelyne Murray, « Les marchés de Trois-Rivières : étude de sociabilité urbaine, 1850-1900 », Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Trois-Rivières, 1988; Yves Briand, « Auberges et cabarets de Montréal (1680-1759) : lieux de sociabilité », Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1999; Valérie D'Amour, « Les réseaux de sociabilité des Montréalais au XVIIIe

découle de l'étude des confréries religieuses par B. Caulier<sup>112</sup>. Cette étude révèle que les données disponibles sur les confréries du XVII<sup>e</sup> siècle sont fragmentaires, mais indiquent une ferveur intense au début des années 1690, une période à laquelle je prêterai une attention particulière.

Bien que peu utilisée au Québec, l'étude de la sociabilité s'est bien insérée dans la discipline historique en France. Les chercheurs hésitent toutefois à faire appel à un autre outil permettant de conceptualiser l'étude des relations : l'analyse de réseau. Il s'agit dans ce cas d'étudier de manière systématique certains types de liens que tissent ensemble les membres d'un groupe donné. Cette analyse vise entre autres à identifier la position des personnages dans les réseaux (centralité ou périphérie); à évaluer la force des liens; à évaluer l'étanchéité ou la perméabilité des divers réseaux existants; et à observer, dans une étude diachronique, l'évolution des réseaux face aux transformations sociales, économiques, politiques et institutionnelles du milieu<sup>113</sup>.

L'approche a fait ses preuves en sociologie, faisant ressortir l'importance des réseaux dans le fonctionnement des institutions, des groupes sociaux, des groupes politiques, des conseils d'administration et même dans la recherche d'emploi<sup>114</sup>.

siècle », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2002.

<sup>112</sup> Brigitte Caulier, « Bâtir l'Amérique des dévots. Les confréries de dévotion montréalaises depuis le Régime français », *RHAF*, vol. 46, n° 1 (été 1992), p. 45-66.

<sup>113</sup> Bien que vieille de deux décennies, la brève synthèse de David Knoke et James H. Kuklinski, Network Analysis, Beverly Hills, Sage Publications, 1982, offre les éléments essentiels de cette approche. Alain Degenne et Michel Forsé ont récemment mis à jour leur présentation générale de ces méthodes dans Les réseaux sociaux, 2° édition, Paris, Armand Colin, 2004. Chez les sociologues, les méthodes statistiques se sont raffinées mais les fondements de l'analyse demeurent les mêmes.

<sup>114</sup> Knoke et Kuklinski offrent plusieurs exemples de types de recherches possibles. Voir aussi E. O. Laumann et F. U. Pappi, Networks of Collective Action: A Perspective on Community Influence Systems, New York, Academic, 1976.

Les nouveaux moyens de communication ayant fait exploser les formes de réseautage, certains concepts issus de l'analyse de réseau, tels que les « six degrés de séparation<sup>115</sup> » sont repris et popularisés – souvent au-delà de leur portée originelle – par les médias et par les publicitaires. L'analyse de réseaux est aussi bien implantée en anthropologie, où elle sert particulièrement à étudier les réseaux de famille et de mariage<sup>116</sup>. En France, l'influence de C. Lévi-Strauss<sup>117</sup> s'est fait sentir en histoire. On recense plusieurs publications dans lesquelles l'étude des liens familiaux est plus près de l'anthropologie que de la sociologie<sup>118</sup>.

L'analyse des réseaux historiques a néanmoins connu une certaine popularité aux États-Unis au cours des années 1980. Dès 1977, les sociologues R.S. Burt et N. Lin avaient proposé une démarche fusionnant analyse de contenu et analyse de réseaux pour évaluer le poids relatif et les relations de différents groupes sociaux, économiques et politiques mentionnés en première page du *Times* de New York<sup>119</sup>.

<sup>115</sup> Dans une étude des chaînes de contacts, Stanley Milgram avait établi que des individus habitant à Omaha et Wichita pouvaient communiquer avec des individus qu'ils ne connaissaient pas à Boston en passant en moyenne par cinq intermédiaires. Les pratiques actuelles de réseautage via Internet ont rendu le concept très populaire bien que les médias et les publicitaires négligent de mentionner les limites méthodologiques de l'étude originale, Jeffrey Travers et Stanley Milgram, « An Experimental Study of the Small World Problem », Sociometry, vol. 32, n° 4 (1969), p. 425-443. Milgram n'a pas lui-même utilisé la formule « six degrees of separation ».

<sup>116</sup> Voir par exemple Andrejs Plakans, Kinship in the Past. An Anthropology of European Family Life, 1500-1900, Oxford et New York, Basil Blackwell, 1984. La nature des enquêtes anthropologiques limite généralement les chercheurs à s'intéresser à ce qui s'observe sur le terrain.

<sup>117</sup> Claude Lévi-Strauss, Les structures élémentaires de la parenté, Paris, Presses universitaires de France, 1949.

<sup>118</sup> Voir C. Dolan, ci-après, de même que Guy Saupin, « Les oligarchies municipales en France sous l'Ancien Régime : réflexion méthodologique sur l'analyse historique de leur reproduction à partir de l'exemple de Nantes », dans Claude Petitfrère, éd., Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle, CEHVI, Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine, 1999, p. 95-112.

<sup>119</sup> R. S. Burt and N. Lin, « Network Time Series from Archival Records », dans D. R. Heise, Sociological Methodology, San Francisco, Jossey-Bass, 1977.

Du côté des historiens, les chercheurs ont plutôt mis l'accent sur les structures organisationnelles dans les entreprises et les groupes d'activistes 120. En France, à la même époque, parallèlement aux études sur la sociabilité, ce sont les structures religieuses et associatives qui ont retenu l'attention des chercheurs 121. Des deux côtés de l'Atlantique, l'intérêt pour les personnages religieux exceptionnels a mené à des études sur Paul de Tarse (Saint-Paul) et sur Ignace de Loyola (fondateur de la Compagnie de Jésus) 122. Cette approche a été reprise au Québec par F. Deroy pour l'étude des réseaux de Marie Guyart (dite de l'Incarnation, fondatrice de la communauté des ursulines) 123. Selon cette approche, « les réseaux sont traités comme un mode d'organisation particulier ou comme une métaphore 124. »

Lorsque les sources s'y prêtent, l'étude des chaînes pourrait servir à analyser les structures de communication et du clientélisme. L'étude des chaînes a déjà renouvelé nos connaissances sur les migrations, libérant ainsi les schémas d'analyse de certains déterminismes durkheimiens. L'exode rural n'apparaît alors plus comme le résultat « d'une force collective qui pousse les individus à aller

<sup>120</sup> Naomi Rosenthal *et al*, « Social Movements and Network Analysis: A Case Study of Nineteenth-Century Women's Reform in New York State », *American Journal of Sociology*, vol. 90, n° 5 (1985), p. 1022-1054; Harold Salzman et G. William Domhoff, « Nonprofit Organizations and the Corporate Community », *SSH*, vol. 7, n° 2 (1983), p. 205-216; Donald Palmer, « Interpreting Corporate Interlocks from Broken Ties », *SSH*, vol. 7, n° 2 (1983), p. 217-231.

<sup>121</sup> Voir les contributions dans Philippe Dujardin, éd., Du groupe au réseau, réseaux religieux, politiques, professionnels. "Groupes et réseaux" Approches socio-historiques, Paris, Éditions du CNRS, 1988.

<sup>122</sup> Wayne-A. Meeks, *The First Urban Christians - The Social World of the Apostle Paul*, New Haven, Yale University Press, 1983; Dominique Bertrand, *La politique de saint Ignace de Loyola*, Paris, Cerf, 1985.

<sup>123</sup> Françoise Deroy, « Réseaux sociaux et mobilisation de ressources : analyse sociologique du dessein de Marie de l'incarnation », Thèse de doctorat (sociologie), Université de Montréal, 1996.

<sup>124</sup> Degenne et Forsé, *Les réseaux sociaux*, p. 14. En tant que sociologues, ces auteurs s'intéressent peu à ce genre d'étude alors qu'il s'agit d'une approche plus courante en histoire.

vivre en ville<sup>125</sup> », mais comme un choix individuel établi en fonction des limites et des contraintes économiques, sociales, et informationnelles qui définissent l'univers physique et mental. L'analyse de réseaux vise alors à définir « comment la structure du réseau favorise ... le choix de telle ou telle option<sup>126</sup>. » L. Choquette a démontré l'importance des réseaux migratoires français, tant à l'intérieur du royaume que vers les colonies, pour expliquer les mouvements vers la Nouvelle-France<sup>127</sup>. G. Carpin a poussé plus loin l'analyse directe des réseaux dans son étude des migrations vers la Nouvelle-France avant 1663 en mettant l'accent sur la Compagnie des Cent-Associés, sur les recruteurs de colons et sur les recrues s'étant établies à Montréal<sup>128</sup>. La forme de l'ouvrage soulève aussi un des défis auquel la présente thèse est confrontée : une analyse de réseaux en histoire doit souvent décrire le contexte et les événements alors que les études sociologiques font souvent abstraction des événements qui ont pu influencer la structure des relations au moment de l'étude.

125 Degenne et Forsé, Les réseaux sociaux, p. 10.

<sup>126</sup> Ibid., p. 13.

<sup>127</sup> Leslie Choquette, Frenchmen into Peasant: Modernity and Tradition in the Peopling of French Canada, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1997. L'analyse de l'auteure est toutefois desservie par une utilisation controversée du concept de modernité.

<sup>128</sup> Gervais Carpin, Le réseau du Canada. Étude du mode migratoire de la France vers la Nouvelle-France (1628-1662), Sillery et Paris, Les éditions du Septentrion et les Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2001. D'autres chercheurs traitent de la formation d'alliances familiales et d'insertion sociale via la généalogie mais sans recourir à une analyse structurale formelle. Voir par exemple Jacques Vanderlinden, Se marier en Acadie française: XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, Moncton, Éditions d'Acadie, 1998; et Marie-Andrée Lachapelle, « L'insertion sociale des engagés dans les campagnes du gouvernement de Québec dans la deuxième moitie du dix-septième siècle », Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1999.

Sociologique ou anthropologique 129, l'analyse de réseaux permet de dépasser le caractère anecdotique de nombreuses études qui signalaient l'existence et l'importance de clientèles sans pouvoir en établir les mécanismes fondamentaux. L'analyse de réseaux demeure cependant marginale en histoire. Les entrevues, les observations directes, les carnets et les sondages privilégiés par les sociologues et les anthropologues sont inaccessibles pour les historiens sauf pour les chercheurs en histoire récente. Un autre aspect méthodologique rebute de nombreux chercheurs, soit l'utilisation de méthodes statistiques avec lesquelles plusieurs historiens sont peu familiers. Ainsi, même lorsqu'une auteure s'inspire des principes de l'analyse de réseau, elle peut hésiter à adopter le lourd appareillage statistique qui accompagnerait une analyse structurale formelle<sup>130</sup>. Le nombre limité de modèles méthodologiques pertinents, lesquels pourraient baliser les sentiers et amener les historiens à utiliser ces outils, crée un autre obstacle à l'adoption de cette approche<sup>131</sup>. Le contexte étudié, les sources utilisées et les limites actuelles de l'intégration de l'analyse de réseaux dans la méthode historienne nécessitent des ajustements afin de lier pouvoir, société et réseaux en un ensemble qui correspond aux besoins de notre discipline. En histoire, l'analyse de réseaux n'est pas une fin en soi, mais un outil, voire un concept, qui permet

<sup>129</sup> Des chercheurs tentent d'ailleurs de fusionner les deux approches. Brian L. Foster et Stephen B. Seidman, « A Formal Unification of Anthropological Kinship and Social Networks Methods », dans Linton C. Freeman, Douglas R. White, et A. Kimball Romney, *Research Methods in Social Network Analysis*, 2<sup>e</sup> édition, Fairfax (Virginie), George Mason University Press, 1989, p. 41-59.

<sup>130</sup> Claire Dolan, Le notaire, la famille et la ville (Aix-en-Provence à la fin du XVIe siècle), Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, p 17.

<sup>131</sup> Une exception datant déjà de vingt ans confirme la règle, Naomi Rosenthal, Roberta Karant, Michele Ethier, et Meryl Fingrutd, « Centrality Analysis for Historians », *Historical Methods*, vol. 20, n° 2 (1987), p. 53-62.

d'expliquer des parcours individuels, la réalisation d'un projet, ou le fonctionnement d'une structure.

## Chapitre 2. Les sources et le cadre d'étude

Montréal se prête très bien à une histoire sociale du politique. Centre secondaire de pouvoir par rapport à la capitale coloniale, Montréal est néanmoins au coeur des tentatives de réglementer le commerce des fourrures et de l'eau-de-vie. C'est sur ce terrain que s'affrontent les politiques métropolitaines, les intérêts québécois, des intérêts montréalais divergents et les exigences des Amérindiens. Cet enchevêtrement est généralement le plus visible lorsque le gouverneur et l'intendant sont à Montréal à l'occasion de la foire des fourrures, moment propice, s'il en est, aux conflits de juridictions. Mais le pouvoir doit s'exercer toute l'année dans plusieurs domaines, d'où l'intérêt d'aller au delà du discours des principaux personnages de la colonie.

Fondée en 1642 en tant que centre missionnaire à la limite des eaux navigables du fleuve Saint-Laurent, la ville devient également le point de rencontre avec le monde amérindien dans les domaines du commerce des fourrures, de la diplomatie, des explorations et des expéditions militaires. Je me concentrerai dans cette thèse sur la ville, où sont regroupés les gens de pouvoir. L'analyse de la seigneurie dans son ensemble (ou même du gouvernement de Montréal tel que défini en 1685) m'aurait entraîné dans la gestion de l'espace rural, des paroisses rurales et des missions amérindiennes, des domaines dont les dynamiques particulières méritent mieux qu'une analyse complémentaire aux enjeux de la ville. Mon regard se portera tout de même au-delà de l'espace délimité par

l'enceinte, car plusieurs interventions qui visent Lachine ou certaines côtes rurales sont faites en fonction des intérêts urbains.

La deuxième ville de la colonie n'est certainement pas négligée du point de vue historique. Au coeur de plusieurs conflits politiques et militaires, Montréal prend une place importante dans l'histoire générale de la Nouvelle-France<sup>1</sup>. Une panoplie de personnages et d'événements qui sortent de l'ordinaire ont aussi, depuis longtemps, défrayé la chronique<sup>2</sup>. Mais c'est surtout du côté de l'économie et de la société que Montréal est, depuis plus de trois décennies, un champ d'enquête privilégié. Nous en connaissons non seulement les habitants et les marchands<sup>3</sup>, mais aussi les artisans<sup>4</sup> et les nobles<sup>5</sup>, les fortifications<sup>6</sup> et la culture

<sup>1</sup> Comme on le constate à la lecture de Marcel Trudel, Histoire de la Nouvelle-France, Montréal, Fides, 1963-1999, et de W.J. Eccles, Canada under Louis XIV, 1663-1701, Toronto, McClelland & Stewart, 1964.

Deux auteurs aux antipodes de l'historiographie ont décrit divers types d'événements : É.-M. Faillon, *Histoire de la colonie française au Canada*, Paris, Poupart-Davyl, 1865-1866 et Robert-Lionel Séguin, *La vie libertine en Nouvelle-France au XVII*<sup>e</sup> siècle, Montréal, Leméac, 1972.

Louise Dechêne, Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle, Paris, Plon, 1974, sera la première étude de la paysannerie et du commerce à Montréal. Pour l'évolution de l'historiographie au cours des deux décennies suivantes, voir Thomas Wien, « Introduction : Habitants, marchands et historiens », dans Vingt ans après "Habitants et Marchands". Lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 3-30. On pourrait aussi ajouter diverses études sur des volets plus spécifiques du commerce tels que la fourrure et les cabarets. Gratien Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce de fourrures, 1715-1760 », RHAF, vol. 40, n° 3 (hiver 1987), p. 409-429; Yves Briand, « Auberges et cabarets de Montréal (1680-1759) : lieux de sociabilité », Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1999; Marie-Claude Poliquin, « Les aubergistes et les cabaretiers montréalais entre 1700 et 1755 », (Mémoire de maîtrise, McGill University, 1996.

<sup>4</sup> Plusieurs mémoires de maîtrise produits à l'Université de Montréal traitent d'artisans. Citons à titre d'exemple, Jocelyne Perrier, « Tanneurs et tanneries dans le gouvernement de Montréal au XVIIIe siècle ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2002.

<sup>5</sup> L'étude de Lorraine Gadoury, « Comportements démographiques et alliances de la noblesse de Nouvelle-France ». Thèse de doctorat, Université de Montréal, 1988, traite de la noblesse en général mais comprend un grand nombre d'exemples montréalais.

<sup>6</sup> Phyllis Lambert et Alan M. Stewart, dir., *Montréal, ville fortifiée au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Centre Canadien d'Architecture, 1992.

maraîchère<sup>7</sup>, les pratiques de sociabilité<sup>8</sup> et la gestion de l'espace urbain<sup>9</sup>.

L'histoire institutionnelle locale a cependant été négligée, tant à cause des structures coloniales qui privilégient la capitale que des sources qui s'y rattachent. Ainsi, les officiers établis à Montréal (gouverneur particulier, subdélégué de l'intendant et major de la ville) participent moins aux échanges épistolaires officiels que leurs supérieurs de Québec dont le discours domine les sources. Seules deux instances locales de l'époque, la seigneurie et la justice, ont laissé des traces documentaires d'envergure et ont fait l'objet d'études spécifiques<sup>10</sup>. Une approche plus sociale permettra donc de pallier les lacunes historiographiques concernant les institutions civiles de Montréal.

## Sources et méthodologie

Cette étude s'appuie en premier lieu sur trois types de discours ayant laissé des traces documentaires : les débats métropolitains, coloniaux et seigneuriaux en lien avec Montréal, les opinions ou requêtes exprimées par les habitants et enfin les interventions visant à réglementer les institutions, l'espace et les actions des Montréalais. Dans le premier cas, les sources sont bien connues, soit la correspondance générale (Séries B et C11A ainsi que quelques documents de la

<sup>7</sup> Sylvie Dépatie, « Jardins et vergers à Montréal au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Vingt ans après* "Habitants et Marchands", p. 226-253.

<sup>8</sup> Valérie D'Amour, « Les réseaux de sociabilité des Montréalais au XVIII<sup>e</sup> siècle », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2002.

<sup>9</sup> Mario Lalancette et Alan M. Stewart, « De la ville-comptoir à la ville fortifiée », p. 254-293.

<sup>10</sup> Dominique Deslandres, John A. Dickinson et Ollivier Hubert, Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion, 1657-2007, Montréal, Fides, 2007; Robert Lahaise, « Le baillage montréalais et ses officiers de justice », Thèse de D.E.S. (histoire), Université Laval, 1968. Les archives judiciaires ont servi à de nombreuses études de la société, dont Jean-François Leclerc, « Un aspect des relations sociales en Nouvelle-France : le voies de fait dans la juridiction de Montréal, 1700-1760 », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal,

série F)<sup>11</sup> de même que la correspondance du Séminaire de Saint-Sulpice<sup>12</sup>. Ces fonds peuvent aussi rendre compte de l'opinion montréalaise de manière directe par les requêtes ou de manière indirecte lorsque les épistoliers disent présenter la position montréalaise. La correspondance de Louis Tronson, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice à Paris de 1676 à 1700, est particulièrement riche pour mieux comprendre les discussions entourant certaines décisions et pour donner écho aux tractations qui ont lieu à la cour dans les affaires du Canada<sup>13</sup>. Bien que les sulpiciens de Montréal n'aient pas conservé de doubles des lettres envoyées à Paris, ils ont à l'occasion préparé une copie des documents déposés en appui à leurs demandes auprès des autorités<sup>14</sup>.

1985.

J

<sup>11</sup> Archives nationales (France), Centre des archives d'outre-mer, Collections B (Lettres envoyées) et C11A (Correspondance générale, Canada), ci-après AC, B et AC, C11A.

<sup>12</sup> Les transcriptions de la correspondance générale du Séminaire de Saint-Sulpice forment le fonds MG17, A7-2, série II de Bibliothèque et Archives Nationales du Canada, ci-après SSSM-CG. Plusieurs autres fonds des Archives du Séminaire ont été microfilmés, les « Requêtes, ordonnances et autres documents concernant la gestion des seigneuries du Séminaire de Saint-Sulpice en Canada » et les « Ordonnances et édits du Roi, arrêts et ordonnances du Conseil d'Etat et du Conseil Souverain » ont été très utiles pour compléter les autres sources sur la réglementation.

<sup>13</sup> La correspondance générale du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal a été transcrite, microfilmée et déposée à Bibliothèque et Archives du Canada, MG 17, A7-2, série II. Les lettres de Tronson sont consignées dans les volumes 5, 6 et 7.

<sup>14</sup> Cette collection comprend les copies microfilmées des documents originaux, tirés des Archives de la Procure du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, ci-après APSSM. Les fonds les plus pertinents pour cette étude sont les « Actes concernant les titres de propriété du Séminaire de Saint-Sulpice », les « Requêtes, ordonnances et autres documents concernant la gestion des seigneuries du Séminaire de Saint-Sulpice en Canada », « Justice Royale, greffe, lois, notariat », « Ordonnances et édits du Roi, arrêts et ordonnances du Conseil d'Etat et du Conseil Souverain (Supérieur) », et « Pièces militaires, fortifications, milice, commissions des gouverneurs, des officiers, etc. ».

Les chroniques rédigées par les religieux<sup>15</sup> sont parfois détachées du quotidien des laïcs, mais elles rendent néanmoins compte de plusieurs préoccupations locales. La justice étant la principale institution civile de Montréal, les pièces judiciaires qui traitent des affaires publiques (excluant donc les procédures civiles et criminelles auxquelles je reviendrai plus loin) sont essentielles pour bien connaître la situation<sup>16</sup>. Dans d'autres cas, les assemblées et le règlement de conflits sont plutôt consignés devant notaire<sup>17</sup>. Plusieurs enjeux n'ont évidemment pas laissé de traces documentaires bien que certaines situations soient évoquées à l'occasion<sup>18</sup>.

En parallèle à tous ces débats, les autorités émettent différents règlements, définis dans les documents prescriptifs<sup>19</sup>. Ces documents n'ayant pas été enregistrés de manière systématique avant 1705<sup>20</sup>, la recherche a nécessité le recoupement de plusieurs fonds d'archives, un travail facilité par les travaux d'E.-

# Z. Massicotte<sup>21</sup> et de P.-G. Roy<sup>22</sup>. À l'intérieur des archives judiciaires

<sup>15</sup> Marie Morin, Histoire simple et véritable : les annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1659-1725, édition critique par Ghislaine Legendre, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1979; François Dollier de Casson, Histoire du Montréal, édition critique par Marcel Trudel avec la collaboration de Marie Baboyant, Montréal, Hurtubise HMH, 1992.

<sup>16</sup> BanQ-CAM, Fonds Baillage de Montréal, TL2, 1644-1693 et Fonds Juridiction royale de Montréal, TL4, 1694-1760.

<sup>17</sup> La recherche de ces ententes est facilitée par l'utilisation de *Parchemin : banque de données notariales*, 1635-1765, Société de recherche Archiv-Histo, [CD-ROM].

<sup>18</sup> Les autorités s'inquiéteront par exemple lorsque Jean Martinet dit Fontblanche tentera d'obtenir des signatures pour une pétition. TL2, Pièces détachées, Enquête sur les assemblées tenues sans permission, 10 octobre 1693.

<sup>19</sup> Cette thèse traitera de tous les « documents prescriptifs » : édit, arrêt, ordonnance, mandement ou règlement. J'utiliserai les termes « document prescriptif » et « règlement » pour référer à ces documents de manière générale.

<sup>20</sup> Dickinson, « Réflexions sur la police », p. 499.

<sup>21</sup> E.-Z. Massicotte, Répertoire des arrêts, édits, mandements, ordonnances et règlements conservés dans les Archives du palais de justice de Montréal, 1640-1760, Montréal, Ducharme, 1919. Le dépouillement des fonds a aussi permis de découvrir quelques documents que Massicotte n'avait pas relevés.

<sup>22</sup> Pierre-Georges Roy, Ordonnances des intendants de la Nouvelle-France conservées aux

montréalaises, la plupart des ordonnances enregistrées à Montréal ont été regroupées en une seule série, mais d'autres restent dispersées dans les pièces détachées et dans les registres<sup>23</sup>. D'autres ordonnances qui s'appliquent à Montréal, bien qu'on ne retrouve pas toujours des traces de leur enregistrement, ont été émises dans la métropole ou au Conseil souverain<sup>24</sup>. À titre de seigneurs de Montréal, les sulpiciens ont aussi obtenu des copies d'ordonnances relatives à leurs privilèges<sup>25</sup>, dont certaines n'ont pas été conservées par les administrations civiles. Les interventions des autorités ecclésiastiques, souvent négligées dans les études sur la police, viennent compléter ce corpus sur les documents prescriptifs<sup>26</sup>.

La correspondance coloniale est certainement très utile pour signaler certaines relations entre les individus. Le chercheur doit néanmoins demeurer prudent, car ces textes sont conçus de manière formelle pour répondre aux besoins de la correspondance transatlantique annuelle. Les éloges et les attaques partisanes sont souvent explicites, mais une lettre en apparence neutre peut aussi servir à appuyer un proche, ou nuire à un adversaire. D'autres sources viennent éclairer les relations qui se tissent au sein de l'élite montréalaise bien qu'elles soulèvent aussi d'autres types de questions. Les sources de l'état civil<sup>27</sup> consignent le noms des

Archives provinciales de Québec, Beauceville, L'Éclaireur, 1919.

<sup>23</sup> TL2 (Baillage) et TL4 (Juridiction royale).

<sup>24</sup> Edits, Ordonnances Royaux, Declarations Et Arrets Du Conseil D'Etat Du Roi, Québec, P.E. Desbarats, 1803-1806; Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France, Québec, Augustin Côté, Joseph Dussault, 1885-1891.

<sup>25</sup> Voir ci-dessus, note 14.

<sup>26</sup> Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec, Québec, Augustin Côté, 1887-1893, 8 vol.

<sup>27</sup> J'ai utilisé la version informatisée des registres de l'état civil de la Nouvelle-France. « Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal, Généalogie canadienne-française du Québec », [en-ligne], Montréal, Université de Montréal, 1999-2006, http://www.genealogie.umontreal.ca/. Le site comprend les données numérisées depuis 1966 par le PRDH.

individus qui agissent à titre de parrains, de marraines ou qui sont présents lors de baptêmes et de mariages et, dans de rares occasions, lors des sépultures. Le mariage lui-même est un événement à ne pas négliger puisqu'il vient souvent cimenter des alliances familiales. Les liens de clientélisme décrits dans la correspondance peuvent ainsi être confirmés grâce aux actes d'état civil ainsi qu'aux actes notariés<sup>28</sup>. Bien que les parties n'aient pas recours à un notaire pour consigner un arrangement de nature illicite, certains documents (contrats de mariage, procurations, ou baux) peuvent confirmer l'existence d'une proximité sociale ou économique entre deux individus.

Les procès civils seraient une mine à exploiter pour approfondir l'analyse des réseaux montréalais mais posent un défi méthodologique majeur. Le seul index des procédures ne peut être suffisant, car il faut connaître la nature et le contexte des recours à la justice. Le grand nombre de procédures entamées par quelques individus de notre corpus<sup>29</sup> aurait alors nécessité un dépouillement important pour comprendre l'activité judiciaire de ces personnages. Un travail d'une telle envergure s'inscrirait mieux dans un grand projet d'analyse générale des réseaux montréalais en tenant compte non seulement des parties, mais aussi des témoins.

L'importance des sources officielles (correspondance et ordonnances) par rapport aux sources qui nous rapprochent de la population (état civil, actes notariés et sources judiciaires) découle d'un changement méthodologique majeur

<sup>28</sup> La banque de données Parchemin est l'outil par excellence pour repérer les actes concernant les individus à l'étude. Hélène Lafortune et Normand Robert. *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765*, [CD-ROM] Montréal, Société de recherche Archiv-Histo, Chambre des notaires du Québec et Archives nationales du Québec, 1999.

<sup>29</sup> En particulier Charles de Couagne, Jean-Baptiste Migeon de Branssat et Antoine Adhémar.

que j'ai dû effectuer au cours du processus de recheche. J'avais d'abord envisagé d'aborder cette thèse comme une analyse de réseaux sur trame de fond politique. On retrouve toujours cette approche dans le troisième chapitre et dans une partie du quatrième chapitre. Le volet politique domine par la suite l'analyse et les réseaux viennent à l'occasion éclairer certains phénomènes. Deux facteurs interreliés ont mené à cette évolution méthodologique. Tout d'abord, le dépouillement des sources officielles a révélé que plusieurs événements généralement traités comme de simples anecdotes pouvaient éclairer les querelles politiques ou les processus administratifs. Les interprétations existantes de ces événements étant trop limitées, il devenait nécessaire de réaliser une analyse approfondie de la correspondance et de la réglementation. Par conséquent, le dépouillement complet de ces sources limitait d'autant la possibilité de suivre, tel que prévu, les ramifications des réseaux de 200 individus sur une période de 40 ans. Ainsi, plus on avance dans le temps, plus l'attention se concentre sur une portion limitée de la population. Cette évolution méthodologique reflète aussi la transformation du pouvoir dans la ville. Accessible à l'élite locale au début des années 1660, le pouvoir est de plus en plus concentré entre les mains des officiers du roi. L'analyse avec grand angle qui était possible au début de la période se resserre alors sur les principaux personnages, reléguant ainsi les autres acteurs de la scène locale à l'arrière-plan, lorsqu'ils ne disparaissent pas complètement du paysage politique. Un projet de plus grande envergure sera nécessaire pour réaliser une analyse de réseaux plus étendue.

L'analyse des sources officielles a eu deux objectifs. En premier lieu, j'ai revu les événements politiques, notamment les conflits, qui ont marqué l'administration de Montréal. Il s'agissait dans ce cas de reconstituer le fil des événements, des alliances ainsi mises en lumière et des conséquences qui en découlent. Ce type d'enquête très traditionnel a aussi permis d'étudier les stratégies de communication et le type de preuves apportées par les parties. Le deuxième objectif consiste à mettre en parallèle les règlements et la correspondance afin de mieux comprendre la conception et l'application des politiques en lien avec Montréal, notamment dans les domaines associés de la fourrure et de l'eau de vie. Cette analyse visait aussi à identifier les champs d'intérêt et d'intervention, de mesurer le niveau d'empiètement des juridictions et de recueillir des indices des préoccupations locales quant aux sujets et aux actions jugés d'intérêt public. Par conséquent, le dépouillement des documents prescriptifs comprend l'auteur, la date et le lieu de production, le territoire visé (local, régional, colonial), le ou les sujets traités, le requérant (dans le cas de réglementation), les références à un autre document et les mentions d'étapes subséquentes (enregistrement, publication, collation). L'intitulé « ordonnance » pouvant s'appliquer à divers types de documents, j'ai mis l'accent sur le contenu prescriptif et son application à un ensemble de personnes plutôt que sur l'intitulé du document<sup>30</sup>. L'analyse des documents prescriptifs pourrait constituer une étude en soi. La création d'une

<sup>30</sup> Ainsi, l'ordre de bannissement à l'endroit de la « batteuse d'Antif », inclus dans les ordonnances par E.-Z. Massicotte car émis par l'intendant, me semble plutôt être une sentence à l'endroit d'une personne, *Répertoire des arrêts...*, p. 31. Par contre, le Conseil souverain précise que la sentence de Robert Hache, condamné pour viol, est aussi un arrêt prétendant soumettre les Amérindiens aux lois et ordonnances de France pour les cas de meurtre et de viol, *E.O.*, vol. II, p. 123-124.

grille de classement, inspirée de celles développées pour les recherches sur la police<sup>31</sup>, ne vise toutefois pas à revoir l'éventail des champs d'action des divers paliers de l'administration. L'exercice visait plutôt à évaluer les cas de recoupements afin de déterminer, selon les circonstances, les cas de convergence et les cas de concurrence. S'il s'avère un jour nécessaire de revoir les analyses des secteurs d'intervention et du discours réalisées par J. Dickinson<sup>32</sup> et par L. Dechêne<sup>33</sup>, une telle recherche devra s'étendre à l'ensemble de la colonie et non à un seul de ses gouvernements, car la portée territoriale des ordonnances et des juridictions dont elles découlent me semble un enjeu de taille dont devra tenir compte toute nouvelle analyse.

Un appareil méthodologique très poussé avait été conçu pour analyser les réseaux en associant les relations à une banque de données sur le parcellaire, le bâti et la population de Montréal de 1642 à 1805<sup>34</sup>. Les modèles utilisés en sociologie ne sont pas pertinents pour une telle démarche puisqu'ils sont généralement fondés sur une seule source (enquête, observation, carnet, sondage) constituée en un seul moment. Le modèle de données qui comportait le plus d'éléments correspondant à mes besoins (indication de la source d'information, ancrage dans le temps, possibilité d'ancrage dans l'espace, indication de la fiabilité

<sup>31</sup> Dickinson, « Réflexion sur la police », p. 500-512.

<sup>32</sup> Voir sa « Réflexion sur la police », op. cit.

<sup>33</sup> Dans Le partage des subsistance et dans Le peuple, l'État et la guerre.

<sup>34</sup> Je tiens à remercier le Centre Canadien d'Architecture d'avoir accorder la permission de continuer à alimenter cette banque de données. Adhémar. Base de données du Groupe de recherche sur Montréal. Propriété, bâti et population, 1642-1805, [en-ligne] Montréal, Centre Canadien d'Architecture, 1991-1997, http://cca.qc.ca/Adhemar/, consulté le 2007-08-23.

de la source) a été développé pour l'analyse des réseaux terroristes internationaux<sup>35</sup>. Étant donné que je disposais déjà d'une structure pour gérer les informations prosopographiques, je m'en suis tenu à ce qui permet de relier les acteurs entre eux. Pour une relation donnée, il est ainsi possible d'en définir le type, la date de début et la date de fin (ou la date de l'observation lorsqu'il s'agit d'un événement unique) et d'associer le tout à une source. Tel que convenu dans l'entente avec le Centre Canadien d'Architecture, ces nouvelles données indiquant les relations entre les individus seront accessibles au public via le site Adhémar. Bien qu'elles ne soient pas exploitées de manière systématique dans ce texte, ces données auront été essentielles pour que je puisse démêler, en arrière-scène, les multiples relations qui existent dans la ville.

Dans cette thèse devenue très politique, l'intégration des réseaux permet de mieux comprendre la structure du pouvoir, le recours à ces réseaux pour appliquer les politiques, et pour analyser la nature des rapports hiérarchiques. Appuyée sur les événements exceptionnels et sur les gestes répétés des relations sociales, politiques et économiques, cette étude permet d'observer la mise en place de l'absolutisme au Canada.

<sup>35</sup> Maksim Tsvetovat, Jana Diesner et Kathleen M. Carley. « NetIntel : A Database for Manipulation of Rich Social Network Data », Rapport réalisé au School of Computer Science, Carnegie Mellon University, mars 2005. Disponible en ligne, <a href="http://cos.cs.cmu.edu/publications/papers/CMU-ISRI-04-135.pdf">http://cos.cs.cmu.edu/publications/papers/CMU-ISRI-04-135.pdf</a>, consulté le 2007-09-08.

### Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle

Fondée en 1642 en tant que centre missionnaire par la Société de Notre-Dame<sup>36</sup>, Ville-Marie<sup>37</sup> devait rassembler des Amérindiens convertis au catholicisme. Les peuples visés par ces efforts ne partageront toutefois pas l'enthousiasme des dévots de la Société de Notre-Dame qui épuisent rapidement leurs ressources. L'arrivée de nouvelles recrues en 1653 et en 1658 ainsi que la transformation de la ville en bourg agricole et en centre du commerce des fourrures créeront alors de nouvelles assises pour le développement local.

Colonie seigneuriale, Montréal relève directement de la Société de Notre-Dame, basée à Paris. Le gouverneur particulier, Paul Chomedey de Maisonneuve, détient une commission de durée illimitée comprenant tous les pouvoirs civils<sup>38</sup>. La ville est néanmoins soumise au monopole commercial de la Compagnie des Cent-Associés et de ses ayants droit<sup>39</sup>. Gravement menacés par les Iroquois en 1660 et en 1661<sup>40</sup> alors que la Société de Notre-Dame, moribonde, n'est pas en mesure de les secourir, les Montréalais doivent souhaiter que la prise en charge de la colonie par le roi en 1663 améliore leur sécurité et raffermisse le commerce.

<sup>36</sup> Louise Pothier a rédigé la plus récente synthèse de la fondation de Montréal, « Ville-Marie française et amérindienne, 1642-1685 », dans Gilles Lauzon et Madeleine Forget, dir., L'histoire du Vieux-Montréal à travers son patrimoine, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2004, p. 27-63.

<sup>37</sup> Sauf pour la période de fondation de la ville, je privilégierai le toponyme Montréal à celui de Ville-Marie bien que les deux appellations soient en usage jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Marie-Claire Daveluy, « Origine du nom Ville-Marie », Cahiers de l'Académie canadienne-française, cahier n° 8 (1941), p. 67-72.

<sup>38</sup> Marcel Trudel, Montréal, la formation d'une société 1642-1663, Montréal, Fides, 1976, p. 49,

<sup>39</sup> Marcel Trudel, Initiation à la Nouvelle-France, p. 57.

<sup>40</sup> John A. Dickinson, « La guerre iroquoise et la mortalité en Nouvelle-France, 1608-1666 », RHAF, vol. 36, nº 1, juin 1982, p. 36-38. Selon L. Dechêne, les chiffres ne disent pas tout dans une telle situation où le niveau de terreur dépasse le nombre de victimes réelles, Le peuple, l'État et la guerre, p. 102.

Ce premier régime royal est miné par les divisions internes<sup>41</sup>, mais Montréal vit néanmoins des transformations majeures du point de vue institutionnel. La Nouvelle-France passe sous le gouvernement royal au moment même où la Société de Notre-Dame se dissout et cède ses avoirs et ses dettes au Séminaire de Saint-Sulpice. Le Séminaire joint ainsi le pouvoir seigneurial au pouvoir ecclésiastique, étant responsable des cures de l'île depuis 1657, mais il doit composer avec les pouvoirs royal et épiscopal, lesquels cherchent à s'affirmer au même moment.

De représentant des seigneurs, le gouverneur particulier de Montréal devient un officier du roi. La haute justice, remise aux seigneurs en 1666, est définitivement prise en main par des officiers du roi en 1693. La tenure seigneuriale est maintenue à Montréal, seule ville de Nouvelle-France dont les censives ne relèvent pas directement du roi, mais le Séminaire ne peut empêcher les autres puissances de s'ingérer dans la gestion de l'espace urbain<sup>42</sup>. L'intendant, principal officier civil de la colonie, est alors un personnage clé dont l'influence en matière de justice et de police peut favoriser le pouvoir seigneurial ou le limiter.

Les relations entre les prêtres de Saint-Sulpice et l'épiscopat de Québec (siège qui avait échappé à l'un des leurs) ne sont pas exemptes de tensions. Appuyés

<sup>41</sup> Eccles, Canada under Louis XIV, p. 16-18; Pour Marcel Trudel, l'intermède 1663-1665 se termine dans l'anarchie totale, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV: la seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales (1663-1674), Montréal, Fides, 1997, p. 73-98. Pour une version plus favorable à Laval, voir Lucien Campeau, « Mgr de Laval et le Conseil souverain », RHAF, vol. 27. n° 3, décembre 1973, p. 323-359.

<sup>42</sup> Voir Lalancette et Stewart. « De la ville-comptoir à la ville fortifiée », p. 254-293.

dans les oeuvres spirituelles et sociales par les Soeurs Hospitalières de SaintJoseph et les Filles de la Congrégation de Notre-Dame, les sulpiciens n'apprécient
guère les interventions, plutôt perçues comme des ingérences, de « Monsieur de
Québec », et ce, dans des domaines qui leur sont les plus chers. Seuls maîtres des
consciences pendant 35 ans, les sulpiciens sont généralement hostiles à l'arrivée
des autres communautés religieuses. Au début des années 1690, les pressions
externes et une crise interne faciliteront la venue des jésuites et des récollets. La
perte d'influence du Séminaire dans le temporel et dans le spirituel à cette époque
rappelle la fragilité de sa position et le danger posé par les excès de zèle de
certains prêtres.

Ces changements institutionnels ne laissent pas indifférents les habitants de Montréal, en particulier les marchands. Les interventions des autorités militaires dans le principal commerce de la ville, celui des fourrures, ont un impact direct sur leurs fortunes. La disparition de toute forme de représentation populaire formelle sauf pour débattre de questions dictées par les autorités renforcera l'utilisation d'intermédiaires pour faire valoir leurs vues. Mais l'absence de pouvoir politique formel ne les cantonne pas dans un état d'impuissance complète. De manière licite ou illicite, en opposition ou en collaboration avec les autorités, les marchands de Montréal persistent à travers cette période à commercer ces fourrures sur lesquelles ils fondent leur succès économique.

Les caractères physiques, démographiques et sociaux de la ville ayant été amplement étudiés<sup>43</sup>, il suffit d'en rappeler quelques éléments essentiels. À l'échelle coloniale, voire continentale, Montréal jouit d'une position stratégique unique dans un réseau de transport fondé sur la navigation. La ville est située, rappelons-le, à la tête de la navigation du fleuve Saint-Laurent, la voie d'accès vers l'intérieur la plus efficace de l'époque<sup>44</sup>. (Figure II.2 Montréal et l'intérieur du continent.) À partir de Montréal, plusieurs rivières offrent des axes de pénétration. En plus du Saint-Laurent, lequel remonte au lac Ontario, la rivière des Outaouais est la route par excellence vers les territoires de fourrures du Pays d'en Haut. Vers le sud, la rivière Châteauguay remonte vers le pays des Iroquois. Le Richelieu<sup>45</sup>, via le lac Champlain, rejoint la rivière Hudson, laquelle traverse aussi le territoire iroquois pour mener vers les postes hollandais conquis par les Anglais en 1664, mais que les Montréalais continueront à appeler Orange (Albany) et Manhatte (New York). (Figure II.3 Le réseau hydrographique de Montréal.)

Cette position stratégique est réelle, mais les modes de transport et de communication de l'époque font que Montréal n'est pas encore le coeur d'un réseau de communication mais plutôt la jonction excentrique de deux mondes. Vu

<sup>43</sup> Voir Lalancette et Stewart, « De la ville-comptoir à la ville fortifiée », ainsi que Lauzon et Forget, dir., L'histoire du Vieux-Montréal à travers son patrimoine, pour le milieu physique. Dechêne, dans Habitants et marchands, ainsi que plusieurs mémoire de maîtrise de l'Université de Montréal et de l'Université McGill décrivent les structures sociales et économiques.

<sup>44</sup> Malgré les glaces qui bloquent le Saint-Laurent de novembre à avril, les voies d'accès concurrentes n'offrent pas les mêmes avantages. La baie d'Hudson, dont la saison de navigation est encore plus courte, est entourée d'une toundra inculte. Sur la côte Atlantique, les Appalaches entravent la pénétration des colons Anglais et Hollandais. Quant au Mississipi, il commence seulement à offrir une voie d'accès concurrente à la fin de la période.

<sup>45</sup> On rejoint généralement le Richelieu par terre, de la prairie de Saint-Lambert au fort de Chambly.

de la métropole, l'accès à Montréal nécessite d'abord une traversée océanique jusqu'à Québec puis la remontée du fleuve en canot ou en barque. À partir des Pays d'en Haut – la source des fourrures dont dépend une bonne partie de l'économie de la ville – les Outaouais, les Hurons et les autres partenaires commerciaux doivent aussi réaliser un très long voyage en canot sur les rivières et le long des portages.

En tant que jonction entre plusieurs réseaux de navigation, la ville est facile à atteindre par des attaquants, et contrairement à Québec, elle ne dispose d'aucun système de défense naturel digne de ce nom. Montréal est en effet construite près de l'embouchure d'un petit ruisseau dont un bras, après avoir traversé un marécage, la contourne sur sa face nord<sup>46</sup>. Ouverte vers l'est sauf pour une petite butte de quelques dizaines de mètres, la ville s'aligne sur des coteaux parallèles au fleuve Saint-Laurent. (Figure II.4 La topographie de Montréal.)

En 1648, Maisonneuve réserve un espace pour la ville sans réellement structurer la trame urbaine. C'est François Dollier de Casson, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, qui impose une grille orthogonale en 1672 et corrige de son mieux l'absence de planification antérieure. La rue Saint-Paul, où sont concentrés les marchands, longe le bord de l'ancienne commune concédée le long du fleuve. La rue Notre-Dame, destinée notamment à accueillir un nouveau Séminaire et l'église paroissiale, est assise sur le dos d'âne qui sépare le fleuve de

<sup>46</sup> Dans la langue courante actuelle, les points cardinaux de Montréal sont décalés d'une soixantaine de degrés par rapport à la réalité géographique. Ainsi, le nord montréalais est en réalité la face nord-ouest de la ville alors que l'est s'étend vers le nord-est. Notons toutefois qu'au XVII° siècle, les habitants utilisent les points cardinaux géographiques standards.

la « petite rivière des fonds ». (Figure II.5 La grille de rues de Montréal à partir de 1672.) Plusieurs rues transversales découpent l'espace entre les deux grands axes, suivant généralement les anciennes limites des propriétés concédées par Maisonneuve.

Le pouvoir seigneurial a défini les grandes lignes du parcellaire urbain ainsi que quelques pôles du développement de la ville. Les anciens pôles, le « château » construit par Maisonneuve et l'Hôtel-Dieu, perdent de leur importance. Le premier disparaît du paysage alors que le second, bien que marquant dans l'environnement urbain, est remplacé dans ses fonctions de chapelle paroissiale et de place fortifiée par des institutions paroissiales et royales tout en maintenant son rôle incontournable d'hôpital et de monastère. La ville s'articule désormais sur deux nouveaux points. (Figure II.6 Les pôles urbains de Montréal.) La place du marché est implantée en 1676 près du port au coeur de l'espace consacré à la foire des fourrures. Le site de l'église et du nouveau séminaire sur la rue Notre-Dame forme un nouveau pôle près duquel les sulpiciens établissent une nouvelle place, la place d'Armes actuelle.

Toujours ouverte en 1685 (Figure II.7 Montréal en 1685), la ville est fermée d'une enceinte de pieux de cèdres sur l'ordre des officiers du roi. (Figure II.8 Les enceintes de Montréal, 1688 et 1699.) C'est aussi au cours des années 1680 que s'achève la construction de l'église Notre-Dame et que les sulpiciens construisent leur nouveau séminaire<sup>47</sup>. Le grand nombre de blessés et de malades occasionnés

<sup>47</sup> L'actuel « ancien » Séminaire de Saint-Sulpice.

par la guerre rend l'Hôtel-Dieu de plus en plus indispensable. Mais le nouveau complexe est à peine achevé lorsqu'il est détruit par un incendie en 1695 et doit être rapidement reconstruit. Les ouvriers seront aussi occupés à construire de nouveaux édifices pour les récollets et les jésuites, qui s'installent dans la ville en 1692, pour la communauté des frères hospitaliers, fondée en 1694 et pour la Congrégation de Notre-Dame qui ajoute une chapelle à son couvent à la même époque.

Construites au gré de la topographie au cours des années 1650 et 1660, les maisons s'alignent sur la nouvelle grille tracée par Dollier de Casson en 1672. Le bois reste le matériau privilégié par les habitants, la pierre étant seulement à la portée des institutions et des gens plus aisés, particulièrement les officiers et les marchands. Hormis les métiers du fer et de la construction, la ville compte encore peu d'artisans. Le nombre de débits d'alcool fluctue en fonction de la demande et bien souvent en dépit des ordonnances. La ville compte quelques auberges et cabarets mais aussi des maisons privées où l'on peut se procurer de l'alcool. Le bourg agricole est devenu une petite ville commerciale, mais sa santé économique vacille au gré des guerres et du commerce. Montréal souffre ainsi de la crise du castor et du recul du peuplement agricole au cours des années 1690. La ville devra attendre le début du XVIIIe siècle pour reprendre son essor grâce à la paix qui permet de développer le terroir régional très fertile et d'étendre le hinterland continental sur près de la moitié du continent.

Au début de la période étudiée, les habitants s'éloignent encore peu du lieu de fondation. La ville comprend une vingtaine de maisons, auxquelles s'ajoutent une quarantaine d'habitations dans la campagne environnante. Selon les périodes, la population civile doit composer avec une garnison militaire dont le poids relatif peut être imposant. Les quelques 200 habitants de l'île qui se sentaient vulnérables en 1663 avec une garnison de 10 soldats<sup>48</sup> devaient être soulagés de voir six compagnies de 50 soldats de Carignan-Salières dépêchées dans la région<sup>49</sup> et tout aussi heureux, une fois la paix établie, de les voir retourner en France quelques années plus tard<sup>50</sup>.

Implantés dans une région traversée dans tous les sens par différentes nations amérindiennes, les colons de Montréal ne font pas que subir des attaques. Lieu d'échange, la ville accueille chaque année plusieurs centaines et souvent plus d'un millier d'Amérindiens – Hurons, Algonquins et surtout Outaouais – pour la foire des fourrures tenue sur la commune. D'autres s'établissent à proximité de la ville, à la mission sulpicienne de la Montagne et à celle des jésuites de l'autre côté du lac Saint-Louis, formant une part très substantielle de la population au début des années 1680<sup>51</sup>.

<sup>48</sup> Trudel, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, p. 169.

<sup>49</sup> Trudel, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, p. 178. L'auteur compte six compagnies à Montréal alors que les mémoires n'en mentionnent que cinq. La sixième est la compagnie du colonel Chastelar de Salières, lequel monte à Montréal après s'être brouillé avec le gouverneur général.

<sup>50</sup> Verney, *The Good Regiment*, p. 92, signale une augmentation des tensions entre les civils et les militaires à partir de 1667.

<sup>51</sup> Dechêne, Habitants et marchands, p. 22-32.

Le renouvellement des hostilités du milieu des années 1680 jusqu'à la Grande Paix de 1701 réduit la population des missions amérindiennes et nécessite le retour de garnisons importantes dans la colonie, particulièrement à Montréal, tête de pont de la présence française. La ville accueille en permanence environ 200 soldats, mais se voit aussi, lors des préparatifs pour certaines expéditions, entourée de plusieurs milliers d'hommes en campement.

La population urbaine passe d'environ 120 personnes en 1663 à 1 500 en 1703<sup>52</sup>. (Figure II.9 La population de Montréal, 1663-1703.) Très lente au cours des années 1660 et 1670, la croissance démographique est amplifiée à la fin des années 1680 lorsque la guerre oblige plusieurs habitants ainsi que des Amérindiens alliés à se réfugier à l'abri de la palissade. Par la suite, l'évolution du commerce des fourrures et l'ampleur des activités militaires contribuent à maintenir le rythme de croissance<sup>53</sup>.

Les formes urbaines, les fonctions économiques et les structures sociales de la ville évoluent en parallèle au cours de cette période (Figure II.10 Les groupes

<sup>52</sup> Selon les estimations du Groupe de recherche sur Montréal, « Analyse des données sur la population », Adhémar. Banque de données sur la propriété, le bâti et la population à Montréal, 1642-1805 [en-ligne], Montréal, Centre Canadien d'Architecture, 1990-1997, <a href="http://cca.qc.ca/adhemar/anapop.cfm">http://cca.qc.ca/adhemar/anapop.cfm</a> consulté le 2006-07-05. L'estimation est fondée sur le nombre de maisons construites dans l'espace urbain. Ce nombre est multiplié par six pour calculer le nombre d'habitants. Sans atteindre le niveau de précision d'un recensement, cette méthode permet d'établir l'évolution générale de la population urbaine. Les dates de construction et de démolition de certaines maisons étant approximative, je me suis fondé sur les maisons dont on peut établir l'existence avec un très haut degré de certitude.

<sup>53</sup> Dechêne, Habitants et marchands, p. 98-122 ainsi que Lalancette et Stewart, « De la villecomptoir à la ville-fortifiée », p. 254-283. La ville a connu un afflux de réfugiés de 1687 à
1691 mais tant les lotissements que la construction de nouvelles maisons se poursuit jusqu'à la
fin du siècle, ce qui suggère que la croissance démographique se maintient. Voir Lalancette et
Stewart, p. 276 ainsi que la figure 1.8. Une analyse des origines des nouveaux arrivants serait
nécessaire pour évaluer l'importance des réfugiés des campagnes environnantes par rapport à
celle des migrants qui proviennent des zones plus sécures de la colonie ou même de la
métropole.

sociaux et la propriété à Montréal). Les recensements du XVII° siècle n'indiquant pas clairement la distinction entre les habitants de la ville et ceux de la campagne, la banque de données Adhémar, consacrée à l'espace réservé pour la ville, permet de suivre cette évolution en prenant certaines précautions. Le portrait général des propriétaires pose peu de problèmes, car les chaînes de titres sont bien établies. Presque toutes les professions sont connues. L'occupation des propriétaires de seulement 18 parcelles sur les 932 parcelles analysées en 1663, 1672, 1682, 1694 et 1703 n'est pas encore connue. D'autres emplacements appartiennent à plusieurs (généralement deux) propriétaires dont la catégorie professionnelle est différente. C'est le cas de 41 parcelles (20 en 1694 et 21 en 1703) placées dans la catégorie « Autre » avec les cas de profession inconnue.

Le portrait des propriétaires ne reflète toutefois pas exactement la composition sociale de la ville. Les trois communautés religieuses d'avant 1692, auxquelles s'ajoutent trois communautés masculines avant la fin du siècle, sont très présentes dans le paysage urbain. La proportion de l'espace occupé par ces communautés reflète mieux leur importance que le nombre de parcelles qu'elles possèdent<sup>54</sup>. Quand aux particuliers, tous les propriétaires n'habitent pas la ou les maisons qu'ils possèdent bien que ce soit généralement le cas. Par prudence, on peut juger que le portrait socio-économique des propriétaires reflète mieux l'éventail des intérêts économiques présents dans la ville que la structure sociale des habitants.

<sup>54</sup> Les communautés religieuses possèdent environ 20% du territoire de la ville, voir Lambert et Stewart, Montréal, ville fortifiée, p. 59.

Du côté des locataires, l'analyse présente d'autres limites. La liste des locataires comprend ceux qui ont obtenu un bail notarié et ceux qui se sont retrouvés devant les tribunaux. Sans être exhaustive, cette liste offre un très bon aperçu des caractéristiques des locataires, sauf pour les groupes les plus pauvres, les pensionnaires, et plusieurs familles qui se sont réfugiées en ville de 1687 à 1691<sup>55</sup>.

La répartition de la propriété en 1663 reflète bien le bourg rural où les paysans et les artisans possèdent une grande part de l'espace urbain sur lequel empiètent quelques terres agricoles<sup>56</sup>. Les grandes propriétés accordées à certains militaires et membres de l'administration civile leur donnent un poids plus grand dans l'espace que ne le justifierait leur faible nombre. Au cours des années 1660 et 1670, le morcellement de la propriété et la concession d'emplacements à même la commune se font largement en faveur des artisans, des marchands et des officiers militaires qui s'installent dans la ville. La présence des militaires se fait de plus en plus sentir après 1684, tant en nombre de propriétés qu'en espace occupé. Quant aux commerçants, l'augmentation du nombre de parcelles se fait sur un espace de plus en plus dense. À travers ses officiers, le roi intervient de plus en plus dans le paysage urbain. Il détient encore peu de propriétés en propre, mais sa présence s'affirme par l'érection d'une enceinte sur les emplacements des particuliers, par la

<sup>55</sup> Certains baux existent toutefois pour ces réfugiés. Le bail de René Cuillerier à François Guillemot dit Lalande, rédigé peu après que le preneur eut abandonné sa maison de Lachine, illustre la situation. Léon Robichaud et Alan M. Stewart, « Étude historique du site de la maison Le Ber-Le Moyne ». Rapport présenté au Ministère de la Culture et des Communications, au Musée de Lachine et à Art-Gestion, mars 1999, p. 17; BAnQ, greffe H. Bourgine, Bail de René Cuillerier à François Guillemot dit Lalande, 24 août 1689.

<sup>56</sup> Lalancette et Stewart, « De la ville-comptoir à la ville-fortifiée », p. 257-262.

construction d'une citadelle sur le coteau où les seigneurs avaient déjà un moulin à vent et par d'autres interventions dans l'espace urbain<sup>57</sup>.

Le bourg agricole de 1663, où l'ancienneté, la piété et l'ardeur au combat permettaient de se distinguer, a une structure sociale plus complexe et plus rigide 40 ans plus tard. L'ardeur au combat demeure un moyen prestigieux d'avancement social, mais les Montréalais doivent désormais s'intégrer au sein des troupes du roi et les opérations militaires se déroulent à l'échelle de l'empire français<sup>58</sup>. Les anciens habitants continuent de jouir d'un certain prestige social mais tous ne réussissent pas transformer ce capital en succès économique ou politique. C'est du côté marchand que la ville connaît ses plus grandes transformations. Le développement du commerce des fourrures permet à des habitants de s'enrichir tout en attirant de nouveaux venus, tant marchands que militaires, qui tenteront aussi d'y faire fortune dans un secteur empreint de risques.

Les réseaux tissés autour de la clientèle seigneuriale vont s'effriter avec l'arrivée d'administrateurs civils, d'officiers militaires et de marchands auxquels la naissance, le capital et le patronage confèrent des avantages concurrentiels majeurs<sup>59</sup>. Hormis les familles Le Ber et Le Moyne, l'élite issue du milieu montréalais se verra alors déclassée par rapport aux détenteurs du pouvoir politique et militaire, mais conservera son influence dans les affaires locales.

<sup>57</sup> Ibid., p. 273-281.

<sup>58</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 127-136.

<sup>59</sup> C. Horguelin l'a aussi observé à Québec, « La 'prétendue république' », p. 111-113.

La capitale coloniale ne serait-elle pas plus appropriée qu'une ville-comptoir dotée de fonctions secondaires? L'intérêt de Montréal réside justement dans cette position secondaire, où s'affrontent les politiques métropolitaines, les objectifs coloniaux définis à Québec, et les intérêts locaux en matière de peuplement, de sécurité ou de commerce, pour ne nommer que ceux-là. La présence du pouvoir seigneurial, exceptionnel dans une ville de Nouvelle-France, ajoute un autre vecteur de pouvoir à ne pas négliger<sup>60</sup>. Montréal offre enfin un autre avantage indéniable pour une telle analyse, soit la quantité impressionnante d'études réalisées à des niveaux macro et micro depuis plus de trois décennies<sup>61</sup>.

Une telle étude pourrait se concentrer sur l'une des crises politiques qui ont secoué la Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle. Une période plus longue, de 1663 à 1703 permettra toutefois de suivre l'évolution des réseaux entre l'édit instituant le gouvernement royal et la mort du gouverneur Louis-Hector de Callière<sup>62</sup>. Cette période est caractérisée par des changements fréquents à la tête de l'administration, lesquels entraînent nécessairement des réalignements de réseaux. Comme le gouvernement royal n'a pas encore atteint sa maturation, la période est parsemée de conflits de juridiction doublés de querelles de préséance et d'une concurrence acharnée dans le commerce des fourrures.

<sup>60</sup> Mario Lalancette et Alan M. Stewart ont traité de la relation entre le pouvoir seigneurial et le pouvoir royal dans « De la ville-comptoir à la ville fortifiée », p. 254-293.

<sup>61</sup> Depuis Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle, de Louise Dechêne, Paris, Plon, 1974, Montréal est l'objet de nombreux mémoires et thèses portant sur plusieurs aspects de la société et de l'économie. La banque de données Adhémar, op. cit., traitant de la population, de la propriété et du bâti particulièrement utile pour l'identification des individus dans le temps et dans l'espace.

<sup>62</sup> Un épisode de l'histoire politique se termine alors. Les deux prochaines décennies seront marquées par une nouvelle dynamique et une nouvelle configuration des clientèles opposant Philippe de Rigaud de Vaudreuil et Claude de Ramezay.

# Chapitre 3. L'avant-poste face à l'administration royale, 1663-1672

Plus brouillonne que planifiée, la mise en place des institutions royales par Mézy et Laval sera surtout une question de forme. Le régime dispose de peu de moyens et il s'enlise rapidement dans des querelles qui s'aggravent suite au décès de Mézy. Tracy, Courcelle et Talon, appuyés par des troupes nombreuses, s'imposeront plus facilement, mais laisseront une certaine autonomie aux structures locales. La présence massive des gens de guerre, bien que souhaitée par la population, ne sera pas sans entraîner des tensions. Les autorités coloniales peuvent tolérer la participation de militaires au commerce des fourrures; mais le neveu du colonel de Salières se rendra odieux par des exactions commises contre certains habitants et à leurs épouses. Quelques structures populaires se maintiennent pendant cette période, mais les administrateurs limitent de plus en plus leur champ d'action.

## Une première administration royale (automne 1663 – été 1665)

Au printemps 1663<sup>1</sup>, les structures relevant des droits seigneuriaux de la Compagnie des Cent-Associés sont remplacées par une administration devant être formée d'un gouverneur, d'un intendant et d'une cour souveraine, le tout guidé par un évêque connaissant bien la colonie<sup>2</sup>. Cet ensemble est presque aussitôt amputé d'un rouage important, car l'intendant pressenti est dépêché en Italie<sup>3</sup>. Un

<sup>1</sup> Pour l'histoire du régime pendant sa première décennie, voir Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. IV, *La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales (1663-1674)*, Montréal, Fides, 1997.

<sup>2</sup> Vachon, « L'administration de la Nouvelle-France », p. xvii.

<sup>3</sup> Dubé, Les intendants de la Nouvelle-France, p. 1-3. Des considérations métropolitaines ont peut-être joué dans cette décision mais il ne faudrait pas oublier que, en l'absence de troupes, l'intendant n'est pas essentiel pour administrer une colonie encore peu peuplée.

commissaire, Louis Gaudais-Dupont, est alors désigné pour enquêter sur les conflits de l'administration précédente et pour établir une justice réglée<sup>4</sup>. Arrivée dans la colonie en septembre, cette administration laisse une place importante aux pouvoirs déjà en place, tant ecclésiastiques que laïques<sup>5</sup>. Le représentant du roi, Augustin Saffray de Mézy, s'impose difficilement face à l'évêque Mgr François de Laval et à ses alliés au Conseil Souverain. Après seulement cinq mois de collaboration, la bonne entente s'évanouit pour faire place aux dissensions et aux cabales<sup>6</sup>.

Figure 3.1 Structure de l'administration coloniale, 1663-1665

Pendant cet interrègne, l'administration Mézy-Laval n'est pas en mesure de résoudre la principale préoccupation des Montréalais : la sécurité militaire<sup>7</sup>. Tout

<sup>4</sup> A. Vachon, « Gaudais-Dupont, Louis », *DBC*, vol. I, p. 334-335, et C. Horguelin, *La prétendue république*, p. 68-69.

<sup>5</sup> Non seulement à Québec, tel que décrit par C. Horguelin dans *La prétendue république*, mais aussi à Montréal comme nous le verrons.

<sup>6</sup> Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. IV, p. 97-110. Horguelin, *La prétendue république*, p. 121; Lucien Campeau, « Mgr de Laval et le Conseil souverain » *RHAF*, vol. 27, n° 3 (décembre 1973), p. 323-359.

Les récits de Dollier de Casson et de Marie Morin font état du sentiment d'insécurité qui envahit alors Montréal. En 1664, la « Réponse au mémoire sur le secours qu'il plaît au roi de

comme dans le reste de la colonie, les Montréalais sont regroupés en escouades afin de renforcer la faible garnison locale et se défendre, tant bien que mal, des attaques iroquoises<sup>8</sup>. Avant l'arrivée de Mézy, Maisonneuve avait procédé à une refonte des escouades dans la crainte d'une attaque massive<sup>9</sup>. L'autonomie développée dans l'isolement rend les Montréalais d'autant plus sensibles aux interventions du pouvoir colonial que ce dernier, pendant la brève harmonie des débuts du régime, cherche à étendre l'autorité royale à l'ensemble de la colonie.

## Prérogatives seigneuriales, prérogatives royales

Les autorités coloniales interviendront notamment dans le domaine de la justice, une question à laquelle s'attarde beaucoup Louis XIV au début de son règne<sup>10</sup>. L'édit de création du Conseil souverain (mars 1663)<sup>11</sup> et les instructions au commissaire Louis Gaudais-Dupont (mai 1663)<sup>12</sup> ordonnent d'instaurer une « justice réglée » dans toute la colonie, incluant Montréal. À Trois-Rivières, un proche du pouvoir, Pierre Boucher, déjà gouverneur, devient aussi juge royal<sup>13</sup>. À Montréal par contre, où les colons sont gouvernés, commandés, administrés et

donner au Canada » insiste aussi sur la nécessité d'assurer la défense de Montréal pour en assurer le développement, AC, C11A, vol. 2, fo. 93-94.

<sup>8</sup> Louise Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le régime français, Montréal, Boréal, 2008, p. 98-105.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 99 et note 29, p. 534. L'auteure corrige une conception longtemps erronée de l'origine de la milice au Canada.

<sup>10</sup> Mettam, Power and Faction, p. 259.

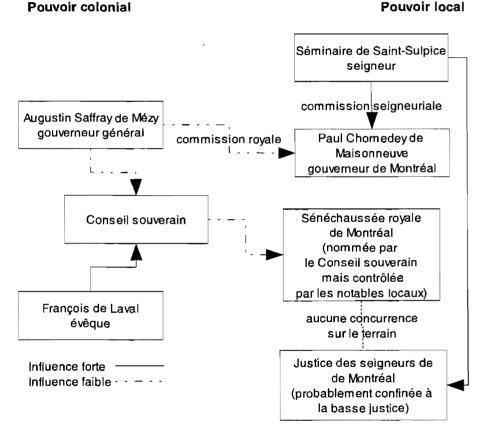
<sup>11</sup> Le Conseil a le pouvoir « de commettre à Québec, à Montréal, aux Trois Rivières, et en tous autres lieux, au tems et en la maniere qu'ils jugeront nécessaire, des personnes qui jugent en premiere instance, sans chicane et longueur de procédures, des différents procès, qui y pourront survenir entre les particuliers. », Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada, Québec, E.-R. Fréchette, 1854-1859, vol. I, p. 23.

<sup>12</sup> AC, C11A, vol. 125, fo. 216v-217v, « Instructions pour le sieur Louis Gaudais-Dupont », mai 1663.

<sup>13</sup> Raymond Douville, « Pierre Boucher », DBC, vol. II, p. 89; JDCS, vol. I, p. 58-59.

jugés depuis 1642 par le représentant de la Société de Notre-Dame<sup>14</sup>, le Conseil souverain établit une sénéchaussée royale composée de notables locaux<sup>15</sup>. Cette action suit à la lettre les instructions du roi, mais elle empiète sur les privilèges seigneuriaux<sup>16</sup>.

Figure 3.2 Les structures administratives à Montréal, 1663-1665



<sup>14</sup> Marcel Trudel, Montréal, la formation d'une société 1642-1663, Montréal, Fides, 1976, p. 49, 216.

<sup>15</sup> *JDCS*, 18 et 23 octobre 1663, vol. I, p. 33-34, 38.

<sup>16</sup> La rédaction de telles instructions sans égard aux privilèges de la Société de Notre-Dame peut s'expliquer de deux manières : l'entourage du roi n'a pas vérifié les titres seigneuriaux de la Société de Notre-Dame, ou, après en avoir pris connaissance, les hommes du roi ont jugé qu'une société moribonde ne s'opposerait pas à de telles actions. La seigneurie de Montréal est cédée au Séminaire de Saint-Sulpice le 9 mars 1663 mais la transaction est gardée secrète jusqu'à la prise de possession par Gabriel Souart à Montréal le 18 août suivant. Trudel, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, p. 20; Faillon, Histoire de la colonie, vol. III, p. 73.

Le nouveau gouverneur de Québec intervient aussi dans une autre prérogative seigneuriale en accordant une commission royale à Maisonneuve. Les instructions de Mézy ne font aucune référence à la commission de Maisonneuve, mais le représentant du roi estime peut-être que les commissions découlant de la Compagnie de la Nouvelle-France devaient être remplacées par des commissions royales. Les gestes posés par la nouvelle administration peuvent ainsi s'inscrire dans le processus d'intégration des institutions sous l'autorité du roi, mais la démarche unilatérale des uns et la réaction des autres témoignent des relations souvent tendues entre les autorités de Québec et celles de Montréal<sup>17</sup>.

Les sulpiciens, devenus seigneurs au même moment, se soumettent aux ordres émanant du pouvoir royal, mais prennent des mesures visant à assurer la permanence de leurs droits, notamment en créant une justice seigneuriale distincte<sup>18</sup>. La seigneurie de 500 habitants vit-elle sous deux justices parallèles<sup>19</sup>?

Bien que la conservation inégale des documents nous enjoigne à la prudence, il appert que seule la sénéchaussée royale traite de la haute justice pendant cette période. Avant le 11 août 1663<sup>20</sup>, on retrouve plusieurs jugements de la part de

<sup>17</sup> JDCS, vol. I, p. 33, 38. Selon É.-M. Faillon, ces actions sont symptomatiques de l'hostilité des autorités de Québec à l'endroit de celles de Montréal. Mgr de Laval se méfie des sulpiciens tandis que Mézy est généralement hostile à Maisonneuve. Histoire de la colonie, vol. III, p. 73-95. Pour M. Trudel, il s'agit plutôt d'un besoin d'uniformiser la gouvernance coloniale, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, p. 24-25, 146-148. Selon Ghislaine Legendre, Marie Morin aurait confondu les administrations d'Augustin Saffray de Mézy et de Pierre Dubois Davaugour, mais on sent que ceux-ci partagent un certain mépris pour le « brave gentilhomme champenois », Histoire simple et véritable : les annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1659-1725, édition critique par Ghislaine Legendre, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1979, p. 69-70

<sup>18</sup> Faillon, Histoire de la colonie, vol. III, p. 75.

<sup>19</sup> Trudel, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, p. 39.

<sup>20</sup> BAnQ-CAM, TL2, Pièces détachées, 11 août 1663, Sentence contre Michel Théodore et al.

Maisonneuve alors qu'aucun jugement de la part de Charles d'Ailleboust des Muceaux n'a été conservé entre sa nomination à titre de juge des seigneurs à l'automne 1663 et l'abolition de la sénéchaussée à l'automne 1666<sup>21</sup>. Quant à cette dernière, un cahier rédigé par le greffier Nicolas de Mouchy a survécu pour l'année 1665, document intégré au registre des audiences du baillage<sup>22</sup>.

Ce cahier confirme que la sénéchaussée siège alors régulièrement et que la population n'hésite pas à s'adresser à elle pour régler les différends. Les rares causes montréalaises portées devant le Conseil souverain, dont l'une par Maisonneuve lui-même, sont toutes issues de la sénéchaussée<sup>23</sup>. On peut ainsi conclure que tous participent, sans préjudice aux privilèges seigneuriaux, au processus judiciaire royal. Il n'y aurait donc pas eu de concurrence entre les deux tribunaux<sup>24</sup>. De plus, le juge et le procureur de la sénéchaussée étant associés de près aux sulpiciens, ils sont moins des agents du pouvoir royal que des intermédiaires locaux de ce pouvoir (Figure 3.3 L'élite montréalaise et les postes administratifs, 1663-1665). Le juge, Louis Artus de Sailly, est marié à la nièce de Gabriel Souart, supérieur du Séminaire alors que le procureur du roi, Charles Le Moyne, est un de leurs anciens engagés. En retirant la justice des mains de

<sup>21</sup> Il ne subsiste que son assermentation des notables devant émettre des règlements de police. TL2, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance permettant l'élection, 15 février 1664, Procèsverbal de l'élection, 2 mars 1664 et Assermentation des prudhommes, 6 mars 1664.

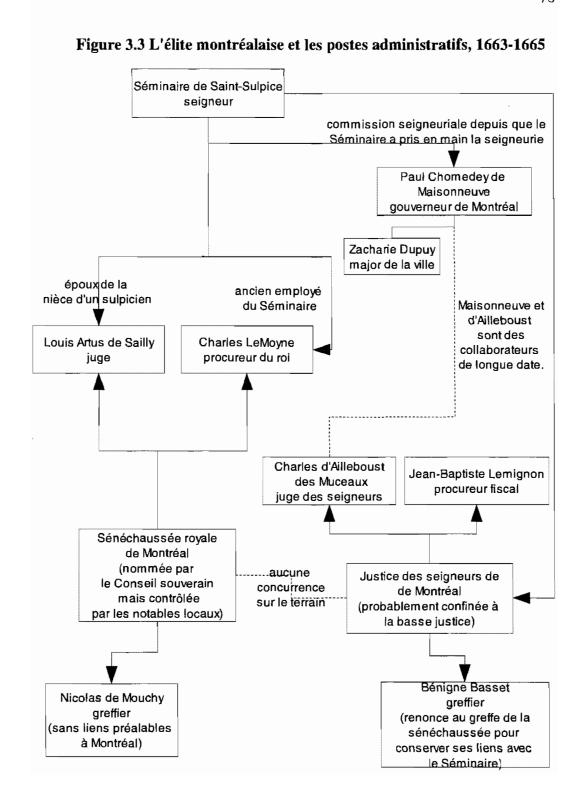
<sup>22</sup> BAnQ-CM, TL2, Baillage de Montréal, Registre des audiences, 1665-1682. Ces minutes sont déposées au greffe en 1674, APSSM, Ordonnance du bailli de l'île de Montréal pour raison du protocole de Basset, notaire, 6 mars 1674, Tiroir 8, n° 2.

<sup>23</sup> Procédures contre Pierre Bissonnette et appel par Maisonneuve d'une sentence à l'endroit de Mathurin Lelièvre, *JDCS*, vol. I, p. 274, 345.

<sup>24</sup> Sans traiter en détail du cas montréalais, André Vachon rappelle que les autres justices seigneuriales sont alors confinées à la basse justice. Le Séminaire étant généralement prudent dans ses rapports avec les autorités civiles, il a probablement opté pour cette approche en attendant que lui soit confirmé le droit de haute justice. Histoire du notariat canadien, 1621-1960, Québec, Presses de l'Université Laval, 1962, p. 15.

Maisonneuve, les autorités de Québec renforcent l'influence du Séminaire puisque les seuls hommes disponibles pour remplir ces fonctions lui sont liés. Les anciens collaborateurs de Maisonneuve ne sont pas laissés de côté pour autant. Charles d'Ailleboust des Muceaux, associé à la défense de Montréal depuis 1648 et établi dans la ville depuis 1660, prend la tête de la justice seigneuriale. Quant à la structure militaire, elle n'est pas touchée par le gouverneur général ou par les seigneurs. Hormis la commission royale que lui impose Saffray de Mézy, Maisonneuve conserve tous ses pouvoirs en la matière. Il est toujours assisté de Zacharie Dupuy, major de Montréal depuis le décès de Lambert Closse en 1662. Comme l'ont signalé Lalancette et Stewart, « la clientèle seigneuriale tire d'abord profit de l'instauration de l'autorité royale<sup>25</sup> ».

<sup>25</sup> Lalancette et Stewart, « De la ville-comptoir à la ville-fortifiée », p. 263.



#### Le maintien de la cohésion locale

Au-delà de cette clientèle, la préservation des privilèges seigneuriaux devait probablement être moins préoccupante que le prix des marchandises. Leur coût élevé cause de l'émoi à Montréal pendant l'hiver 1663-1664, ce qui amène le gouverneur particulier à fait élire cinq hommes devant réglementer le commerce et, si nécessaire, la police en général<sup>26</sup>. Ces « prudhommes » ont-ils réellement régi le commerce et la police? Aucun document de leur part ayant survécu, leur règne fut peut-être aussi bref que celui des échevins de Québec<sup>27</sup>. Néanmoins, en rassemblant 234 personnes qui ont mis 30 hommes en nomination, Maisonneuve a pu ressouder la collectivité et désamorcer la crise. Cette stratégie est d'autant plus efficace à Montréal que, contrairement à la capitale où règnent les factions, il n'existe pas encore de contre-pouvoir montréalais à l'influence des seigneurs et de leur gouverneur.

Ce pouvoir montréalais favorise essentiellement deux groupes qui obtiennent des propriétés avantageusement situées, et, pour les plus privilégiés, des postes dans la justice. Leur influence sociale leur permet d'être élu à titre de syndic ou de marguillier. Le groupe le plus influent est formé de nobles, de marchands et d'un notaire qui s'installent à Montréal après 1650<sup>28</sup> alors que le second groupe comprend quelques-unes des premières familles installées à Montréal.

<sup>26</sup> Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. III, p. 81; BAnQ-CAM, TL2, Pièces détachées, Ordonnance pour l'assemblée des habitants, 15 février 1664.

<sup>27</sup> Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. IV, p. 43-44.

<sup>28</sup> L'étude des réseaux montréalais avant 1660 ferait probablement ressortir l'importance des proches de Maisonneuve, dont Jean de Saint-Père et Lambert Closse, dans la société locale.

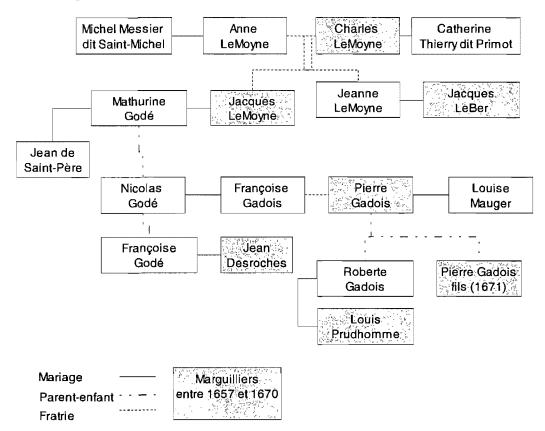


Figure 3.4 Les réseaux de quelques anciennes familles montréalaises

L'ancienneté permet aux membres de ce second groupe d'obtenir toutes les terres agricoles situées sur le pourtour de l'espace réservé pour la ville, certaines empiétant même sur le territoire urbain. C'est notamment le cas des Gadois, Desroches, Tessier et Archambault, les trois derniers obtenant aussi un emplacement de ville. D'autres habitants, dont les terres sont plus éloignées, reçoivent un arpent dans le bourg, soit Jean de Saint-Père, Nicolas Godé et Jean Leduc. Certains d'entre eux disposent d'une renommée suffisante pour accéder à des postes électifs : marguilliers, syndics ou prudhommes<sup>29</sup>. Ces familles se

<sup>29</sup> Certains pionniers de la ville et marguilliers de la première heure se sont aussi mérité des notices au *DBC*.

démarquent aussi par les liens très serrés qu'elles ont déjà tissés ou qu'elles tissent après leur établissement à Montréal. (Figure 3.4 Les réseaux de quelques anciennes familles montréalaises).

Les membres du groupe le plus influent sont presque tous arrivés au cours des années 1650. Certains d'entre eux épouseront des filles issues des premières familles de la ville. Charles Gervaise se marie à Anne Archambault alors que Jacques Le Moyne, frère de Charles, épouse Mathurine Godé, devenue veuve de Jean de Saint-Père. Les terres de ces nouveaux arrivants sont situées plus loin de la ville, mais certains d'entre eux — Charles Le Moyne, Jacques Le Ber, Jean Gervaise et Bénigne Basset — sont aussi favorisés par des emplacements situés au coeur de l'espace que le gouverneur destine à l'habitat regroupé (Tableau I.2 Les concessionnaires de terrains dans l'espace réservé pour la ville, 1644-1665). Certains nobles arrivés tardivement s'installeront à l'extrémité est de l'espace urbain (Charles d'Ailleboust<sup>30</sup> et Claude Robutel). C'est aussi de ce côté que Gabriel Souart installe ses neveux et nièces, dont Anne Bourduceau, épouse de Louis Artus de Sailly, juge de la sénéchaussée royale.

Parmi les gens d'influence, quelques-uns ne possèdent pas de terrains dans l'espace urbain. Maisonneuve lui-même ne possède pas de terrain à titre personnel sur l'île. Il promet des emplacements à Gilbert Barbier, un charpentier qui compte parmi les premiers arrivés, ainsi qu'à Jean Descaries, cultivateur, mais ils devront attendre que les sulpiciens leur accordent des titres formels au cours des années

<sup>30</sup> D'Ailleboust est associé à Montréal depuis les années 1640 mais il obtient seulement un emplacement en 1660.

1670. Il est à noter que les deux officiers de justice qui n'ont pas de lien connu dans le milieu montréalais n'acquièrent pas de propriété en ville. Il s'agit de Nicolas de Mouchy, greffier de la sénéchaussée royale, et Jean-Baptiste Lemignon, procureur fiscal des seigneurs. Le premier retourne dans la capitale coloniale pour occuper de nouvelles fonctions judiciaires alors qu'on perd rapidement la trace du second.

De 1657 à 1664, l'influence de ces quelques familles se confirme dans le choix des marguilliers. Presque tous les marguilliers élus ont des terres ou des emplacements en ville ou ont reçu une promesse de concession (Figure 3.4 Les réseaux de quelques familles montréalaises). Un seul, Louis Prudhomme, n'a pas encore de propriété en ville. Marié à la soeur de Pierre Gadois, sa terre n'est toutefois qu'à quatre arpents de l'espace prévu pour la ville.

Tableau 3.1 Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame, 1657-1664

Nom	Prénom	Élection
Barbier	Gilbert	1657
Gervaise	Jean	1657
Prudhomme	Louis	1657
Gadois	Pierre (père)	1660
Le Ber	Jacques	1660
Le Moyne	Charles	1660
Charly dit Saint-Ange	André	1664
Leduc	Jean	1664
Robutel de Saint-André	Claude	1664

Source: Verdoni, « Les marguilliers »

La formation des escouades dites de milice reprend-elle ces mêmes structures d'influence? Leur répartition semble plutôt répondre à une logique de défense géographique, car, sur les 20 escouades, six seulement comprennent des propriétaires urbains en 1663 (Tableau 3.2 Composition des escouades de milice dont des membres possèdent des terrains dans le bourg, 1663)<sup>31</sup>. Les urbains sont plus spécifiquement regroupés dans les pelotons dirigés par Claude Robutel de Saint-André, Jacques Testard dit Laforest et Nicolas Hubert dit Lacroix. Plusieurs notables locaux se retrouvent ainsi au sein d'une même escouade. Basset, Le Ber, Le Moyne et Jean Gervaise, tous voisins, sont sous le commandement de Robutel. La proximité géographique facilite donc la superposition de liens bien qu'elle ne puisse seule assurer l'existence de relations positives.

<sup>31</sup> Le tableau ne comprend que les six escouades sur un total de 20 dont au moins un des membres possède un terrain dans le bourg en 1663. Plusieurs membres d'escouades que l'on pourrait qualifier de « rurales » vont bientôt s'établir en ville (on peut penser à René Fezeret de la 20<sup>e</sup> escouade) mais ne possèdent pas encore de lots urbains.

Tableau 3.2 Composition des escouades de milice dont des membres possèdent des terrains dans le bourg en 1663

6e escouade	8e escouade	10e escouade
Gilbert Barbier, caporal	Claude Robutel, caporal*	Jacques Testard dit Laforest,
Étienne Truteau	Robert Lecavelier dit	caporal*
Jean Desroches*	Deslauriers*	Charles Testard
Nicolas Godé*	Bénigne Basset*	Jacques Millot
Paul Benoist	Jean Gervaise*	Laurent Archambault
Pierre Pappin	Urbain Tessier dit Lavigne*	Jacques Dufresne
François Bailly*	Jacques Le Ber*	André Charly dit Saint-Ange*
	Charles Le Moyne*	Pierre Dagenest dit Lespine
14e escouade	17e escouade	19e escouade
Louis Artus de Sailly, caporal*	Nicolas Hubert dit Lacroix,	Jean Valliquet, caporal
Gilles Lauzon*	caporal*	Urbain Getté
Guillaume Gendron	Pierre Lorrain	Jacques Delaporte*
Jean Chevalier	Louis Loisel*	Pierre Gaudin
Antoine Courtemanche	Marin Jannot dit Lachapelle*	Simon Desprez
Pierre Saulnier	Mathurin Lorion	René Filliastreau
	Jean Chaperon	Louis Guertin
	Nicolas Milet dit le Beauceron*	

<sup>\*</sup>Propriétaire dans le bourg en 1663:

Note: Quelques fils de propriétaires urbains sont à noter. Pierre et Jean-Baptiste Gadois, fils de Pierre Gadois père, sont membres de la 3° escouade. Charles Testard est le fils de Jacques Testard dit Laforest. Laurent Archambault est le fils de Jacques Archambault.

Source: Faillon, Histoire de la colonie française, vol. III, p. 16-18.

Les syndics feront l'objet d'une analyse plus poussée lorsque leur rôle deviendra de plus en plus controversé. Pour l'instant, il suffit de préciser que des cinq syndics élus avant 1667, un seul, Urbain Baudreau dit Graveline n'habite pas la ville à cette époque. Un seul autre, Marin Janot, est un cultivateur, bien qu'il possède aussi un emplacement en ville. Les trois autres sont associés à la notabilité urbaine. Jean de Saint-Père, le premier notaire, faisait partie des premières vagues d'immigrants. Médéric Bourduceau est le neveu du sulpicien Gabriel Souart alors que Jacques Testard, marchand, est associé au clan Le Ber-Le Moyne<sup>32</sup>.

<sup>32</sup> Louise Dechêne, « Jacques Testard de Montigny », DBC, vol. II, p. 653-655.

Tableau 3.3 Résultat de l'élection des prudhommes, 1664

Nom	Votes	Caractéristique	
Jacques Picot dit Labrie	24		
Louis Prudhomme	23	Premier groupe Élus	
Jacques Le Moyne	23		
Gabriel Le Sel (Celle dit Duclos)	19		
Jean Leduc	19		
Mathurin Langevin	17		
Louis Chevalier	13	Deuxième groupe	
Pierre Gadoys	13		
André Charly dit Saint-Ange	12		
Robert Le Cavelier	11	1	
Marin Janot	6		
St Jame	6	Troisième groupe	
Monsieur Gaillard	5		
Mons. La Croix tailleur	4		
M. Mi?	4		
Monsieur de Belestre	3	Quatrième groupe	
Mr Claude ?	3		
Mr. Desroches	3		
La Vigne	2		
Mr. Laverdure	2		
Mr Lauson	2		
Mr. Gervaise	1		
Le Choz, sergent	1		
Nicolas Godé	1		
Pierre Lorin	1		
Jean de Niau	1		
Mr. Bouchard	1		
Honoré Langlois	1		
Bourguignon	1		

Source : BAnQ-CAM, TL2, Pièces détachées, Ordonnance pour l'assemblée des habitants, 15 février 1664.

L'élection des prudhommes en février 1664 présente une dernière mesure de l'influence dans le milieu montréalais (Tableau 3.3 Résultat de l'élection des prudhommes, 1664). Des cinq élus, deux ont déjà été marguilliers (Louis Prudhomme et Jean Leduc) alors que deux autres le seront peu après (Jacques Le Moyne en 1666 et Jacques Picot dit Labrie en 1667). Le dernier, Gabriel Celle dit Duclos, habite près de la ville. Mais seul Jacques Le Moyne, frère de Charles, est lié de près à la clientèle du Séminaire ou au monde marchand. Si l'on étend l'observation au second groupe (de 11 à 17 votes), on constate que les cultivateurs et les artisans liés de près au monde urbain, et pouvant ainsi jouer un rôle d'intermédiaires auprès du reste de la population, attirent le plus la faveur populaire. Ces groupes intermédiaires conserveront une certaine influence, mais seront écartés au cours de la décennie suivante.

L'influence des proches des seigneurs et des anciennes familles peut expliquer la situation particulière à Montréal alors qu'une question à la fois commerciale et morale sème alors la controverse dans la colonie : la traite de l'eau-de-vie<sup>33</sup>.

Toutes les ordonnances de cette brève période sont émises suite à des incidents dans les régions de Québec et des Trois-Rivières. On ne relève aucune plainte particulière à Montréal, mais l'absence de cas nécessitant une intervention des autorités ne signifie pas que ce commerce y soit inexistant. On peut cependant

<sup>33</sup> JDCS, vol. I, p. 8-9, 353-356; AC, C11A, vol. 2, fo. 171-171v, Ordonnance qui interdit de traiter toute boisson avec les Amérindiens, incluant les bières et bouillons, 15 juillet 1665, et fo 92-92v, Ordonnance interdisant de traiter ou donner des boissons enivrantes aux Amérindiens, 17 avril 1664. L'ordonnance du 17 avril 1664 devait être enregistrée à Montréal mais la procédure n'a pas été retrouvée. L'ordonnance du 28 septembre 1663 (JDCS, vol. I, p. 8-9) fut enregistrée à Montréal un mois plus tard.

croire que, contrairement aux périodes subséquentes, la cohésion des autorités montréalaises (tant civiles que religieuses) et les efforts visant à permettre au plus grand nombre de participer à la traite des fourrures limitent la vente de l'eau-de-vie à un niveau tolérable<sup>34</sup>. Il est aussi à noter que la population est encore peu dispersée à Montréal, ce qui facilite la surveillance des habitants par les autorités locales. Les activités illicites seront plus faciles à pratiquer lorsque le peuplement s'étendra à Lachine et au bout de l'île.

Montréal est alors toujours dirigée par les dévots et leurs alliés bien que la ville ne soit déjà plus la mission imaginée en 1642. C'est peut-être pour maintenir l'esprit de dévotion que l'on fonde une première confrérie religieuse, vouée à la Sainte-Famille, qui s'étendra aussi à Québec<sup>35</sup>. Le milieu religieux montréalais souhaite toutefois conserver son autonomie vis-à-vis la capitale. Jeanne Mance et les hospitalières de Saint-Joseph, fortes de l'appui des sulpiciens<sup>36</sup>, veulent éviter d'être soumises aux hospitalières de Québec. Marguerite Bourgeoys, soutenue par les Séminaires de Montréal et de Paris, veut pour sa part faire accepter un projet de communauté enseignante oeuvrant dans le monde<sup>37</sup>. L'insistance à vivre auprès de la population n'est pas le seul aspect de la communauté de Bourgeoys qui la

<sup>34</sup> Pour Dechêne, la traite est alors accessible à tous, *Habitants et marchands*, p. 171-173. Pour Wien, les Montréalais font au moins semblant de ne plus vendre d'eau-de-vie après l'ordonnance de 1657, « Le Pérou éphémère », p. 171.

<sup>35</sup> Brigitte Caulier, « Bâtir l'Amérique des dévots. Les confréries de dévotion montréalaises depuis le Régime français », *RHAF*, vol. 46, n° 1 (été 1992), p. 47. Les rencontres de la confrérie montréalaise deviennent plus irrégulières suite au départ de Barbe d'Ailleboust pour Ouébec.

<sup>36</sup> Le cas de Queylus doit être traité à part dans cette discussion. Bien qu'il fut en conflit avec Mgr de Laval pour l'obtention du siège épiscopal, il avait tissé des liens avec les communautés religieuses féminines de Québec dont il avait souhaité étendre l'influence jusqu'à Montréal.

<sup>37</sup> Dominique Deslandres, « Les Sulpiciens et les communautés religieuses de Montréal » dans Les Sulpiciens de Montréal : une histoire de pouvoir et de discrétion, 1657-2007 Montréal, Fides, 2007, p. 318-319.

distingue d'une communauté enseignante cloîtrée telle que les ursulines. Suite au tremblement de terre de 1663, alors que Marie de l'Incarnation met l'accent sur le châtiment divin<sup>38</sup>, Marguerite Bourgeoys préfère croire que « c'était le diable qui enrageait de ce que Dieu serait servi<sup>39</sup> ». Malgré un discours empreint de providentialisme, les religieux et les religieuses de Montréal, confrontés aux dures réalités de la frontière coloniale, préfèrent généralement les voies ordinaires aux visions.

Les sulpiciens, de leur côté, sont dorénavant vêtus du double manteau de curés et de seigneurs. Ils agissent rapidement pour éviter l'extinction de leurs privilèges, mais laissent la gestion seigneuriale entre les mains de Maisonneuve jusqu'au printemps 1665. Ce dernier signe ses dernières concessions au nom de la Société de Notre-Dame le 3 mai 1665 avant de laisser la place à Gabriel Souart, lequel accorde des concessions à titre de procureur des prêtres du Séminaire de Saint-Sulpice dès le 9 mai suivant<sup>40</sup>. Maintenu dans ses fonctions de gouverneur, Maisonneuve jouit de l'amitié et du respect de ceux et celles qui l'ont accompagné pendant les vingt années qu'il a consacrées à Ville-Marie. Hors du milieu

<sup>38</sup> Lynn Berry, « Le Ciel et la Terre nous on parlé.' Comment les missionnaires du Canada français de l'époque coloniale interprétèrent le tremblement de terre de 1663 », *RHAF*, vol. 60, n° 1-2 (été-automne 2006), p. 11-35.

<sup>39</sup> Patricia Simpson, Marguerite Bourgeoys et Montréal, 1640-1665, traduit par Simone Poissant, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999, p. 186. La distance plus grande de l'épicentre pourrait aussi expliquer que Marguerite Bourgeoys eut été moins terrifiée que Marie de l'Incarnation.

<sup>40</sup> BAnQ-CAM, Actes sous seing privé, Concessions de terre par la Société de Notre-Dame de Montréal à Jacques Mousseaux dit La Violette, Pierre Caillé dit La Rochelle, Michel Guibert et autres, 3 mai 1665; Concession de terre par Gabriel Souart à Pierre Perruceau, 9 mai 1665. Plusieurs concessions faites par Maisonneuve seront confirmées par les sulpiciens. Celle de Laurent Archambault, faite par Maisonneuve le 12 mai 1659, est confirmée par Souart le 21 novembre 1665 et et collationnée par Basset le 25 février 1667, BAnQ-CAM, Actes sous seing privé, 21 novembre 1665.

montréalais, le « gentilhomme champenois » doit cependant subir le mépris des officiers du roi<sup>41</sup>.

## Un régime d'exception et la transition vers la paix, 1665–1672

En juillet 1665, Alexandre Prouville de Tracy, lieutenant général disposant des pouvoirs de vice-roi, débarque à Québec avec quatre compagnies. Il est suivi au cours de l'été d'un nouveau gouverneur général, Daniel Rémy de Courcelle, de l'intendant Jean Talon et du régiment de Carignan, commandé par Henri de Chastellard de Salières (Figure 3.5 Les administrateurs du Canada, 1665-1672). Plusieurs facteurs créent un contexte favorable permettant alors au pouvoir royal de s'imposer rapidement. Ces nouveaux officiers civils et militaires de haut rang connaissent bien les campagnes militaires (Tracy et Salières) et le gouvernement des provinces frontière (Courcelle et Talon)<sup>42</sup>. Ils disposent de vastes pouvoirs et de ressources financières et militaires dépassant de loin celles de leurs prédécesseurs. Enfin, ils arrivent dans une colonie pratiquement paralysée par les déboires de l'administration précédente et par la peur que font régner les Iroquois.

<sup>41</sup> Voir *supra*,, note 17, p. 67. Tracy semble avoir eu aussi peu d'égards pour Maisonneuve que Davaugour et Mézy.

<sup>42</sup> Les contemporains font aussi le lien entre les régions conquises et les colonies. Dans le projet d'établissement des troupes du régiment de Carignan-Salières, Tracy et Talon mettent l'accent sur « la conservation des Provinces conquises et nouvellement découvertes dans les pays éloignés », voir « Projets et règlements faits par Tracy et Talon au sujet de l'établissement du pays du Canada », Édits, ordonnances royaux, vol. II, p. 128f. Les administrateurs doivent aussi tenir compte de l'agent général de la Compagnie des Indes Occidentales, lequel siège au Conseil souverain. Trudel, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, p. 118.

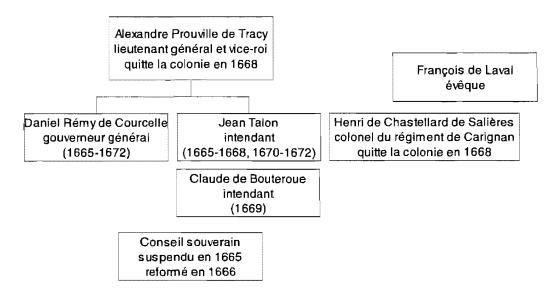


Figure 3.5 Les administrateurs du Canada, 1665-1672

#### Une administration arbitraire

En fait, la colonie vit temporairement sous un régime d'exception pendant lequel les administrateurs utilisent l'autorité du roi pour rétablir l'ordre<sup>43</sup>. Dès son arrivée, Tracy émet plusieurs ordonnances afin de régler les cas les plus pressants à Québec<sup>44</sup>. À Montréal, Courcelle organise le logement des troupes et aurait modifié l'attribution des places lors de la foire des fourrures de Montréal<sup>45</sup>. Seules quelques ordonnances sont enregistrées auprès des autorités civiles<sup>46</sup> alors que

<sup>43</sup> Dépassant même leurs instructions leur enjoignant de revoir la composition du Conseil souverain, ils vont simplement en suspendre les activités jusqu'à ce qu'ils puissent nommer de nouveaux conseillers.

<sup>44</sup> Marie de Chantal, Vie de la vénérable Marie de l'Incarnation: Ursuline, née Marie Guyart, fondatrice du monastère de Québec, Paris, V. Retaux, 1893, p. 413; AC, C11A, vol. 4, fo. 62, Frontenac au ministre, 12 novembre 1674. Il règle par exemple le tarif de la traite, AC, F, vol. 1, fo. 325, « Règlement pour la traite des sauvages par Mr. de Tracy », 25 juillet 1665.

<sup>45</sup> BAnQ-CAM, TL2-01-0050, Fonds Baillage de Montréal, Pièces détachées, 5 juin 1665; Lalancette et Stewart, « De la ville-comptoir à la ville fortifiée », p. 267. Les sulpiciens estiment pour leur part avoir toujours conservé l'attribution des places sur la commune comme nous le verrons plus loin.

<sup>46</sup> Voir par exemple la nomination de Dupuy à titre de commandant de l'île de Montréal, Fonds Baillage de Montréal, Registre des audiences vol. I, 1665-1687, folio 16v-17. Avant l'arrivée de Talon, Tracy avait siégé au Conseil souverain pour reconduire une ordonnance sur les boissons enivrantes et pour fixer le tarif de la traite, *JDCS*, vol. I, p. 340 (note en marge) et AC, C11A, vol. 2, fo. 170-170v, État des prix fixés au Conseil souverain pour diverses marchandises venues de France, 14 juillet 1665. Tracy rend une ordonnance particulière

d'autres ne nous sont connues que par des mentions dans des documents subséquents<sup>47</sup>.

Talon, pourtant chargé d'établir la justice et la police dans la colonie, est tout aussi porté à l'arbitraire et aux procédures particulières. Il se vante de dispenser la justice personnellement et, malgré l'insistance du roi, diffère la rédaction de règlements généraux de police. À son avis, il est préférable pour les colons de vivre sous les coutumes qui se sont développées sur place que sous une réglementation imposée par les administrateurs<sup>48</sup>. En fait, l'absence de réglementation connue de tous facilite la gestion arbitraire qui caractérise la colonie. Talon fait néanmoins enregistrer des règlements de police en janvier 1667<sup>49</sup>, mais le roi estime en 1672 qu'une bonne police fait toujours défaut et ordonne la préparation de règlements plus complets<sup>50</sup>. Contrairement à l'image d'une « société pré-fabriquée » par Colbert et mise en place par Talon, les premières années de cette administration sont plutôt sous le signe de la gestion des problèmes les plus pressants alors que les projets de développement de la colonie sont souvent fort inappropriés à la réalité coloniale, tant en matière d'habitat que de défense<sup>51</sup>. En ayant recours aux instructions secrètes, les autorités métropolitaines laissent une plus grande marge de manoeuvre à ses officiers du

inscrite aux registres du Conseil en 1667 afin de régler un cas de logement des troupes, *JDCS*, vol. I, p. 430.

<sup>47</sup> L'ordonnance de Courcelle sur le logement des troupes est mentionné lors d'un procès alors que celle sur l'attribution des places lors de la foire des fourrures est mentionnée lors d'une assemblée publique.

<sup>48</sup> AC, C11A, vol. 2, fo. 223-223v, Talon au ministre, 13 novembre 1666.

<sup>49</sup> *JDCS*, vol. I, p. 374.

<sup>50</sup> Édits, ordonnances royaux..., vol. I, p. 62.

<sup>51</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 111.

Canada, mais elles encouragent par le fait même le développement de l'arbitraire<sup>52</sup>.

## Une présence militaire pesante

De 1665 à 1668, l'image de camp militaire<sup>53</sup>, étendue abusivement à l'ensemble de l'histoire de la colonie, peut s'appliquer à Montréal. Les habitants participent à l'effort de guerre en hébergeant les troupes, en travaillant aux ouvrages de défense et en accompagnant, pour certains, les expéditions vers le pays iroquois<sup>54</sup>.

Les circonstances du départ de Maisonneuve ont soulevé quelques débats chez les historiens<sup>55</sup>, mais les conséquences sont très claires. D'abord repris par le major de la ville, Zacharie Dupuy, membre de l'élite montréalaise, le commandement de l'île est remis à des officiers issus du régiment de Carignan-Salières. Les habitants se retrouvent alors sous la domination de gens de guerre alors que les institutions locales sont instables.

Cette prépondérance des militaires présente le danger d'abus de pouvoir, ce qui sera le cas du neveu du colonel de Salières, Alexis Flotte de la Fredière, commandant par intérim de Montréal en 1666 et 1667. Non seulement impose-t-il des corvées et des punitions abusives aux habitants, il se rend coupable

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 113.

<sup>53</sup> Marcel Trudel, *Initiation à la Nouvelle-France, histoire et institutions*, Montréal, Holt, Rinehart and Winston, 1968, p. 172.

<sup>54</sup> Les sulpiciens font aussi leur part alors que François Dollier de Casson, lui-même un ancien militaire, accompagne les troupes à titre d'aumônier.

<sup>55</sup> É.-M. Faillon a développé l'hypothèse selon laquelle Maisonneuve avait été forcé de partir, Histoire de la colonie, vol. III, p. 110-111. Pour M. Trudel, Maisonneuve serait parti de son propre gré pour régler ses affaires en France, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, p. 147-148. L'hypothèse de Trudel semble plus plausible et comme le soulève cet auteur, il pourrait être encore plus intéressant de savoir pourquoi Maisonneuve n'est pas revenu.

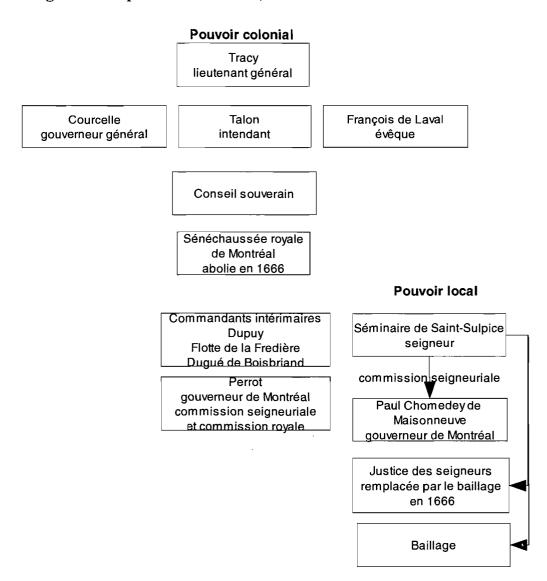
d'agressions sexuelles à l'endroit de leurs épouses. Les habitants et les notables obtiendront le renvoi de ce petit tyran en France, mais ils devront faire appel à plusieurs niveaux de pouvoirs – le baillage, l'intendant, le gouverneur et le lieutenant général – et monter un dossier suffisamment étoffé pour passer outre aux objections du colonel<sup>56</sup>. Cependant, ces procédures n'ont pas respecté les règles en vigueur pour la discipline des officiers<sup>57</sup>. Talon s'adressera donc directement au ministre de la Guerre, anticipant les démarches probables de la Fredière dans la métropole<sup>58</sup>.

<sup>56</sup> Voir BAnQ-CAM, TL2, Registre d'audience du baillage de Montréal, vol. I, fo. 47-57v, 15 au 21 septembre 1667 et AC, C11A, vol. 2, fo. 318-319, Talon au ministre, 27 octobre 1667. L'affaire est résumée dans Jack Verney, The Good Regiment. The Carignan-Salières Regiment in Canada, 1665-1668, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1991, p. 98-102.

<sup>57</sup> Verney, The Good Regiment, p. 101-102.

<sup>58</sup> RAPQ, (1930-1931), p. 88-90, Talon à Louvois, 19 octobre 1667.

Figure 3.6 Le pouvoir à Montréal, 1665-1672



Les abus de cette nature sont exceptionnels, mais les habitants doivent surtout composer avec le mépris des officiers militaires pour les coloniaux et pour leurs institutions<sup>59</sup>. Les querelles de préséance<sup>60</sup> sont alors le symptôme des tensions

<sup>59</sup> Dechêne, Habitants et marchands, p. 353-354.

<sup>60</sup> Tracy signale les problèmes entourant les processions, AC, C11A, vol. 2, fo. 326-328, Mémoire sur le Canada, 1667. Louis XIV répond l'année suivante par une ordonnance donnant le premier rang aux officiers civils puis aux marguilliers, Édits, ordonnances royaux, vol. I, p. 55. Cette ordonnance devra être republiée par le Conseil le 21 mars 1671, JDCS, vol. I, p. 655.

sociales qui découlent de l'arrivée d'un groupe d'individus dotés d'un esprit de corps développé et qui estiment ne pas avoir d'interlocuteurs locaux de leur rang.

La présence militaire fait aussi partie des facteurs qui transformeront le commerce des fourrures<sup>61</sup>. Sous diverses formes, les autorités acceptent depuis longtemps que la participation à la guerre puisse être compensée par la participation au commerce<sup>62</sup>. Habitants, forains et militaires tentent de profiter du fait que les convois de canots chargés de fourrures redescendent plus régulièrement vers Montréal. En 1663, les habitants s'étaient entendus pour construire un hangar où seraient logés les Amérindiens pendant la foire des fourrures de Montréal. Cette initiative permet de centraliser les activités de traite sur la commune où les Français installent des boutiques volantes<sup>63</sup>. Les seigneurs ont dû favoriser certains habitants dans la répartition des emplacements, car, en 1665, Courcelle ordonne qu'ils soient distribués selon l'ordre d'arrivée<sup>64</sup>. Le Séminaire aura donc recours à ses pouvoirs seigneuriaux pour maintenir les avantages de quelques proches.

<sup>61</sup> Pour expliquer l'extension de la traite vers l'intérieur du continent, T. Wien met l'accent sur l'augmentation de l'offre de la part des Français par rapport à la capacité amérindienne de fournir des fourrures, processus commencé avant l'arrivée des troupes de Carignan-Salières, « Le Pérou éphémère », p. 164-175.

<sup>62</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 95.

<sup>63</sup> E.-Z. Massicotte, « La foire des pelleteries de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle », *BRH*, vol. 28 (1922), p. 373-380; Lalancette et Stewart, « De la ville-comptoir à la ville-fortifiée », p. 265.

<sup>64</sup> Cette intervention sera au coeur d'un débat entre seigneurs et gouverneurs concernant le droit d'attribuer les places.

St-Sulpice

GH

BC DEF

A

Commune

Fort de

Ville-Marie

Fleuve Saint-Laurent

Figure 3.7 Les emplacements privilégiés sur la commune

Source : Adhémar

En août 1665, Jacques Le Ber et Charles Le Moyne<sup>65</sup> obtiennent un terrain dans l'espace utilisé pour la foire des fourrures, sur la commune, vis-à-vis leurs maisons<sup>66</sup>. (Figure 3.7 Les emplacements privilégiés sur la commune). En janvier 1666, les emplacements voisins sont accordés à Jean-Baptiste Migeon, Pierre Picoté de Belestre, Bénigne Basset et Charles d'Ailleboust des Muceaux<sup>67</sup>. Tous sont des proches du Séminaire (Figure 3.8 Les liens entre les concessionnaires privilégiés sur la commune et le Séminaire). Un seul, Jean-Baptiste Migeon, est un immigrant récent qui s'est inséré dans la notabilité locale en épousant la nièce de Gabriel Souart, alors supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice. Les autres concessionnaires sont à Montréal depuis plusieurs années et ont contribué à la défense, à l'économie et à la justice. Souart a pu accorder ces concessions en geste

<sup>65</sup> Le Moyne est alors captif des Iroquois.

<sup>66</sup> Banque de données Adhémar. Les détails de la concession sont inscrits dans un contrat de concession d'un emplacement plus étendu rédigé par Nicolas Mouchy le 25 mai 1667.

<sup>67</sup> Banque de données Adhémar, concessions du 10, 11, 14 et 18 janvier 1666, lots 199 à 207 du Deuxième Terrier de la ville de Montréal. Voir Lalancette et Stewart, « De la ville-comptoir à la ville-fortifiée », p. 265-267 pour l'importance commerciale de cet endroit.

de reconnaissance pour services rendus et pour permettre à ses proches de conserver une position avantageuse face à la concurrence montante. Dans le cas de Migeon, cette concession facilitera son intégration dans le monde du commerce et contribuera à son établissement alors qu'un autre neveu et une autre nièce de Souart, Médéric et Anne-Françoise Bourduceau, n'ont pu s'établir avec succès. Sans être adjacents au hangar, ces lots leur assurent des places pour leur propre commerce ou pour louer des emplacements à ceux qui n'auraient pu en obtenir librement.

La concurrence ne joue pas seulement sur la commune. Plusieurs personnes tentent d'éloigner les Amérindiens de la foire en reprenant l'ancienne coutume de les inviter dans leurs maisons. Pour éviter que certaines personnes ne bénéficient ainsi d'un avantage indu, le syndic des habitants obtient du bailli une ordonnance réitérant que la traite doit se pratiquer à la foire, pendant le jour<sup>68</sup>. D'autres n'attendent pas l'arrivée des Amérindiens à Montréal et vont plutôt à leur rencontre.

<sup>68</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance interdisant de faire la traite la nuit avec les Amérindiens, 31 juillet 1667.

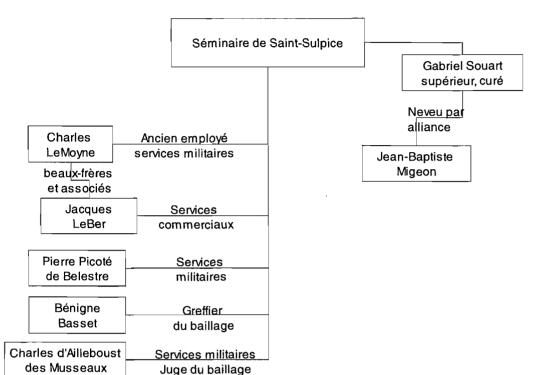


Figure 3.8 Les liens entre les concessionnaires privilégiés sur la commune et le Séminaire de Saint-Sulpice

En amont de Montréal, l'interprète Nicolas Perrot rencontre alors des marchands, des habitants, des aventuriers et des soldats<sup>69</sup>. Cette intrusion des gens de guerre dans le commerce<sup>70</sup> n'est pas extraordinaire. En Europe, l'armée française a largement mis fin aux pillages et aux réquisitions, mais ses gens ont l'habitude d'établir des gouvernements provisoires dans les zones occupées, de vendre des passeports et des exemptions pour les impôts locaux<sup>71</sup>. Passée sous

<sup>69</sup> Nicolas Perrot, Mémoire sur les moeurs, coustumes et relligion des sauvages de l'Amérique septentrionale, Montréal et Marseilles, Comeau & Nadeau et Agone Éditeur, 1999, p. 161-163, 165-166, 168, 170.

<sup>70</sup> L. Dechêne signale la présence de quelques militaires dans le commerce, *Habitants et marchands*, p. 13, soit Picoté, Carion et La Fresnaye. Aucun ne réussit à accumuler des richesses aussi importantes que les principaux marchands. L'intégration de ces militaires dans les réseaux sera analysée plus loin, notamment le changement d'allégeance de Picoté.

<sup>71</sup> William Beik, « The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », *Past and Present*, n° 188 (août 2005), p. 215.

silence dans la correspondance officielle<sup>72</sup>, la participation des officiers au commerce scandalise particulièrement le sulpicien François Dollier de Casson<sup>73</sup> et amène les habitants de Montréal à déposer une plainte qui n'aura pas de suite<sup>74</sup>.

Avec le temps, le Séminaire de Saint-Sulpice s'accommode de l'intérêt des militaires pour le commerce afin de créer un périmètre de sécurité autour de l'île de Montréal. La concession d'un premier arrière-fief au-dessus du Sault-Saint-Louis en 1666 est une faveur accordée à René-Robert Cavelier de La Salle, frère du sulpicien Jean Cavelier. En 1671 et 1672, les seigneurs concèdent des fiefs au bout d'en haut de l'île à plusieurs militaires. L'un d'entre eux est un ancien Montréalais, Zacharie Dupuy, major de la ville, mais les trois autres sont des anciens de Carignan-Salières : Philippe Carion du Fresnoy, Gabriel Berthé de Chailly et Sidrac Dugué<sup>75</sup>. Ces installations n'ont toutefois aucune valeur militaire réelle<sup>76</sup>. Le poste que les Le Moyne construiront de l'autre côté du lac Saint-Louis, à Châteauguay, offre un obstacle plus imposant à des assaillants<sup>77</sup>, mais même le

<sup>72</sup> Talon ne soulève même pas la question lorsqu'il rapporte le rappel de Flotte de La Fredière, AC, C11A, vol. 2, fo. 306-320v, Talon au ministre, 27 octobre 1667. À son retour en 1670, il rapporte que des « volontaires » font de la traite illégale mais ne mentionne nullement celle des militaires. AC, C11A, vol. 3, fo. 100-100v, Addition au mémoire de Talon, 10 novembre 1670. La disparition de la correspondance de Courcelle ne nous permet pas de découvrir si le gouverneur a rapporté de telles pratiques au ministre.

<sup>73</sup> François Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, édition critique par Marcel Trudel et Marie Baboyant, Montréal, Hurtubise HMH, 1992, p. 273-274.

<sup>74</sup> Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. III, p. 390-391. La plainte aurait été déposée au baillage le 29 février 1668 mais je n'ai pas pu retrouver le document original.

<sup>75</sup> Marcel Trudel, Le terrier du Saint-Laurent en 1674, tome 2, Du lac Saint-Louis à la Gaspésie, Montréal, Éditions du Méridien, 1998, p. 514-517; Alan M. Stewart et Léon Robichaud, « Le fort Senneville. Étude historique et patrimoniale ». Rapport présenté au Ministère de la Culture et des Communications, février 2000, p. 15. D'autres arrières-fiefs seront concédés à Antoine de La Fresnaye de Brucy et Jean-Baptiste Céloron de Blainville après 1684.

<sup>76</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 156.

<sup>77</sup> Ibid., p. 156-157.

moulin fortifié que Le Ber construira sur le fief acquis de Dugué ne résistera pas aux attaques iroquoises au bout de l'île en 1687 et 1691<sup>78</sup>.

L'influence des nouveaux hommes du roi à Montréal n'apporte pas que de la concurrence. Elle bouleverse les réseaux et les notables de la ville doivent tisser des liens avec les nouveaux dirigeants. François Dollier de Casson, sulpicien récemment arrivé dans la colonie, signale nommément les principaux habitants qui ont accompagné les expéditions de Courcelle et de Tracy en 1666 et en 1667, à savoir Charles Le Moyne, Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil, Charles-Joseph d'Ailleboust des Muceaux, Pierre Picoté de Belestre et Claude Robutel de Saint-André<sup>79</sup>.

Les efforts des notables montréalais auront peu d'impact auprès du lieutenant général Tracy qui n'en recommande aucun dans sa liste de candidats pour l'obtention de lettres de noblesse<sup>80</sup>. Même les seigneurs de l'île ont peu de chance d'obtenir de faveurs de sa part, Tracy ayant une préférence marquée pour les jésuites<sup>81</sup>. Contrairement à plusieurs autres administrateurs, Tracy ne parrainera aucun enfant dans la colonie.

Les Montréalais auront plus de succès auprès du gouverneur général Courcelle, lequel aurait déclaré « je n'ai pas trouvé des gens qui m'aient mieux servi pendant les guerres & qui m'aient mieux obéi<sup>82</sup> ». En plus de tisser des liens d'amitié avec

<sup>78</sup> Stewart et Robichaud, « Le fort Senneville », p. 21-26.

<sup>79</sup> Trudel, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, p. 183, 195.

<sup>80</sup> AC, C11A, vol. 2, fol. 329, Mémoire de Tracy au sujet de quelques habitants pour lesquels il demande des lettres de noblesse, [1667].

<sup>81</sup> AC, C11A, vol. 2, fo. 326-328, Mémoire de Tracy sur le Canada, 1667.

<sup>82</sup> François Dollier de Casson, Histoire du Montréal, nouvelle édition critique par Marcel Trudel

les sulpiciens Gilles Perot<sup>53</sup> et Dollier, il lègue des biens à la Congrégation de Notre-Dame<sup>84</sup> et accepte d'être le parrain d'un fils de Jean-Baptiste Migeon<sup>85</sup>. D'autres tenteront même de se lier au colonel de Salières, notamment Pierre Picoté de Belestre, dont la fille est parrainée par le colonel en janvier 1667<sup>86</sup>.

Tracy lieutenant-général Courcelle Salière Talon gouverneur général intendant colonel Parrain Parrain Oncle par d'un enfant d'un enfant alliance Dugué de Boisbriand capitaine Perrot commandant intérimaire Picoté de Belestre Migeon gouverneur de Montréal notable notable 1669-1682 conioints Marie Moyen soeur d'Elisabeth Moyen veuve de Lambert Closse

Figure 3.9 Les relations entre les Montréalais et les dirigeants, 1665-1672

Suite au départ de Maisonneuve, l'île est dirigée par des commandants intérimaires, le major de Montréal, Zacharie Dupuy, assurant l'intérim entre les

et Marie Baboyant, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 1992, p. 255.

<sup>83</sup> Ce sulpicien signait Perot et non Perrot.

<sup>84</sup> BAnQ-CAM, greffe C. Maugue, Dote de Marie-Thérèse par François Dollier, 14 mars 1681.

<sup>85</sup> PRDH, paroisse Notre-Dame de Montréal, baptême de Daniel Migeon, 1671-08-06, acte no 40098. Courcelle sera aussi le parrain, en 1671, d'une fille dont l'âge et les parents ne sont pas indiqués. PRDH, Paroisse Notre-Dame de Montréal, Baptême de Marie, 1671-03-14, enregistrement no 40096.

<sup>86</sup> PRDH, paroisse Notre-Dame de Montréal, 1667-01-03, baptême de Geneviève Jeanne Picoté, no 39870. Le comportement de Flotte de la Fredière, neveu de Salières, au cours des mois suivants vont probablement nuire aux relations entre le colonel et les habitants. Les Picoté auront tendance à s'associer à des personnages controversés et se détacheront de leur ancien réseau.

divers officiers de Carignan-Salières chargés de cette tâche. Tous n'ont pas laissé autant de ressentiment que Flotte de la Fredière. Pierre de La Motte de Saint-Paul sera le parrain de Pierre Le Ber, fils de Jacques<sup>87</sup>. La marraine, Marie Moyen, est l'épouse du successeur de La Motte, Sidrac Dugué. Soeur d'Élisabeth Moyen, la veuve de Lambert Closse, Marie est la seule Montréalaise à épouser un officier du régiment de Carignan-Salières. Une analyse des liens créés dans le reste de la colonie par les officiers du régiment serait nécessaire pour dresser un portrait général de la situation<sup>88</sup>, mais il appert qu'à Montréal, rares sont les officiers qui ont tissé des liens avec l'élite locale. Les filles des rares nobles montréalais sont encore trop jeunes pour être candidates au mariage bien qu'à Trois-Rivières, le gouverneur Pierre Boucher n'ait pas hésité à marier sa fille de 12 ans au lieutenant René Gaultier de Varennes, auquel il laisse son gouvernement<sup>89</sup>. Les officiers cantonnés à Montréal ont donc peu de raisons de se lier aux anciennes familles. Un seul d'entre eux, Sidrac Dugué, épouse une femme associée à Montréal, soit Marie Moyen, soeur d'Élisabeth, elle-même veuve de Lambert Closse. Les liens d'affaires que Dugué développe avec le clan Le Moyne font aussi figure d'exception par rapport aux pratiques de ses collègues<sup>90</sup>. Les autres officiers qui s'installent dans la ville auront plutôt tendance à former leur propre réseau en

<sup>87</sup> PRDH, paroisse Notre-Dame de Montréal, baptême de Pierre Le Ber, 1669-08-11, acte no 39999.

<sup>88</sup> Verney rapporte que Contrecoeur, Dugué et Gaultier de Varennes sont les premiers à prendre épouse dans la colonie, *The Good Regiment*, p. 102-106. Antoine de La Fresnaye de Brucy épouse Geneviève Picoté de Belestre plusieurs années plus tard, soit en 1676.

<sup>89 «</sup> Gaultier de Varennes, René », DBC, vol. I, p. 335-336.

<sup>90</sup> La vente de l'arrière-fief du bout de l'île à Charles Le Moyne et à Jacques Le Ber en 1679 vise à rembourser les dettes de Dugué à leur endroit, BAnQ, greffe C. Maugue, 20 juin 1679.

concurrence avec celui des proches du Séminaire, comme le démontrera le prochain chapitre.

Si les officiers de Carignan-Salières ont ne trouvent pas de conjointes appropriées parmi les Montréalaises, ce n'est pas le cas des chirurgiens, lesquels s'intègrent à certaines des plus anciennes familles paysannes et artisanes de la ville. En 1670, Antoine Forestier épouse ainsi Marie-Madeleine Lecavelier, fille de Robert Lecavelier dit Deslauriers alors que Jean Martinet de Fondblanche s'associe au clan Gadois-Prudhomme en épousant Marguerite Prudhomme.

#### L'autonomie locale sous la monarchie absolue

Malgré l'intégration de la Nouvelle-France au domaine de la Compagnie des Indes Occidentales, il ne fait aucun doute que l'administration est désormais entre les mains des hommes du roi. Cependant, tout comme en France, la centralisation du pouvoir est associée à une relative autonomie locale en autant que celle-ci corresponde aux objectifs de l'autorité royale<sup>91</sup>. Ainsi, Colbert et Talon reconnaissent l'importance des investissements du Séminaire et son rôle de contrepoids à l'influence des jésuites et de l'évêque. Les ressources financières des sulpiciens leur permettent donc de récupérer la haute justice dans leur seigneurie et de faire venir des prêtres additionnels. Vu l'intérêt des autorités civiles pour l'enseignement de la langue et des autres aspects de la culture française aux Amérindiens, les sulpiciens de Montréal se lancent dans une aventure de longue durée<sup>92</sup>.

<sup>91</sup> Roger Mettam, *Power and faction in Louis XIV's France*, Oxford et New York, B. Blackwell, 1988, p. 16, 217.

<sup>92</sup> AC, F, vol. I, fo. 353, Souart à Tracy et Courcelle, 7 octobre 1667.

Le Séminaire ayant pris en main la gestion du territoire après le départ de Maisonneuve, il devient essentiel de dresser un terrier de la seigneurie afin de mettre de l'ordre dans la gestion brouillonne de l'ancien gouverneur. La justice seigneuriale et l'intendance appuient alors les seigneurs pour les aider à imposer ces nouvelles pratiques. Le Séminaire s'adresse à l'intendant, lequel émet une ordonnance pour la préparation d'un terrier, suivie d'une ordonnance du bailli obligeant les censitaires à présenter leurs titres<sup>93</sup>. Talon prête aussi main-forte en matière de voirie. Les ordonnances du bailli suffisent à régler les chemins utilisés couramment par les habitants, mais pour les projets majeurs, soit un pont sur la rivière Saint-Pierre et le maintien d'un chemin le long du fleuve Saint-Laurent, l'intervention d'une autorité supérieure semble requise<sup>94</sup>.

Les rapports entre Talon et le Séminaire de Montréal s'inscrivent dans un réseau qui comprend aussi le ministre de la Marine et les sulpiciens de Paris. Il a une excellente opinion de l'abbé Fénelon<sup>95</sup> et il estime généralement que les sulpiciens sont plus coopératifs que les jésuites dans la conduite des affaires civiles<sup>96</sup>. Le roi ayant reconnu au Séminaire le droit de nommer le gouverneur de Montréal et

<sup>93</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance de Talon pour la confection d'un papier terrier pour la seigneurie de l'île de Montréal, 1<sup>et</sup> novembre, 1666 et Massicotte, *Répertoire des arrêts*, Ordonnance du bailli enjoignant les censitaires et vassaux à faire foi et hommage et à faire déclaration des propriétés, 27 novembre 1666.

<sup>94</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1653-1683, Trois ordonnances par d'Ailleboust des Muceaux pour les chemins des environs de Montréal, 10, 15 et 19 avril 1668; Ordonnances de Talon pour la construction d'un pont à la rivière Saint-Pierre et pour l'ouverture d'un chemin entre l'habitation Sainte-Marie et Lachine, 24 octobre 1670.

<sup>95</sup> AC, C11A, vol. 3, fo. 70-71, Talon au ministre, 29 août 1670.

<sup>96</sup> L'intendant des finances n'est pas loin non plus puisqu'il tient compte du fait que la fortune personnelle des sulpiciens permet au roi d'éviter d'avoir à subvenir à leur entretien. Voir le mémoire de l'intendant Talon pour l'année 1667. Publié dans RAPQ, 1930-1931. Pour l'original, voir AC, C11A, vol 2, fo. 355-359v.

Maisonneuve ayant accepté de se désister de sa charge, Talon réussit à obtenir la place pour François-Marie Perrot, marié à sa nièce<sup>97</sup>. De retour au Canada après une absence de deux ans, Talon voit ainsi son influence augmenter à Montréal, où Courcelle avait déjà tissé des liens importants<sup>98</sup>.

Talon ne parraine aucun enfant montréalais. Il n'assiste à aucun baptême ou mariage à Montréal<sup>99</sup>. Cependant, il recommande que Le Moyne reçoive des lettres de noblesse<sup>100</sup> et que celles de Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil, neveu de Souart, soient confirmées<sup>101</sup>. Jacques Le Ber devra patienter avant de porter l'épée, mais il obtient l'une des douze cavales envoyées par le roi en 1670, le seul Montréalais auquel l'intendant accorde un tel avantage<sup>102</sup>. Talon sera aussi le promoteur de l'obtention de lettres patentes par les religieuses hospitalières de Montréal<sup>103</sup>. Les intérêts de l'intendant dépassent toutefois le milieu montréalais. Il encourage des explorations vers l'Ouest par des individus peu ancrés dans la société montréalaise, soit René-Robert Cavelier de La Salle<sup>104</sup> et Simon-François Daumont de Saint-Lusson<sup>105</sup>. Les marchands de la ville peuvent toutefois espérer tirer profit d'une expansion devant, de toute évidence, être centrée sur Montréal.

<sup>97</sup> Faillon, Histoire de la colonie, vol. III, p. 163.

<sup>98</sup> Courcelle avait aussi d'excellentes relations avec le Séminaire, comme en fait foi la lettre qu'il fait parvenir à Gilles Perot, curé de Montréal, lorsqu'il quitte la colonie. Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 317.

<sup>99</sup> Tracy n'est présent dans aucun acte d'état civil. PRDH.

<sup>100</sup> AC, C11A, vol. 2, fol. 322-325v, Talon à Colbert, 29 octobre 1667.

<sup>101</sup> AC, C11A, vol. 3, fol. 77-93, Mémoire de Talon sur le Canada, 10 novembre 1670.

<sup>102</sup> AC, F, vol. II, fo. 5, Distribution des cavales envoyées de France au Canada, 20 août 1670.

<sup>103</sup> AC, C11A, vol. 3, fol. 49-53, Mémoire de Talon sur le Canada, 1669.

<sup>104</sup> Bien que le frère de Cavelier de La Salle soit sulpicien, l'explorateur n'acquiert pas de propriété dans la ville.

<sup>105</sup> AC, C11A, vol. 3, fol. 98-111, Addition au mémoire de Talon sur le Canada, 10 novembre 1670.

Les transformations dans la structure du pouvoir local, notamment le départ de Maisonneuve a aussi un impact sur les principales figures féminines locales.

Jeanne Mance et Marguerite Bourgeoys, influentes auprès de leurs amis, consacrent désormais leurs efforts à la survie et à l'autonomie des institutions qu'elles ont fondées. Moins présentes sur la scène politique, elles continuent toutefois de jouir de l'appui des sulpiciens, de Talon et de la population en général. Le rôle crucial de Jeanne Mance dans la fondation de la ville est reconnu publiquement lorsqu'elle est appelée à poser l'une des pierres angulaires de l'église en 1672<sup>106</sup>. Décédée l'année suivante, elle laisse l'administration de son Hôtel-Dieu aux Hospitalières de Saint-Joseph. Marguerite Bourgeoys, pour sa part, continue à oeuvrer en faveur de l'éducation des jeunes filles à travers la Congrégation de Notre-Dame. Elle contribue aussi à l'intégration des Filles du roi au milieu local en les accueillant à sa maison de la Pointe-Sainte-Charles 107.

## La participation populaire à la vie publique

L'appui marqué des Montréalais pour « leurs » communautés religieuses féminines lors d'assemblées des habitants<sup>108</sup> fait partie de l'épanouissement éphémère de la vie politique pendant les premières années de l'administration royale<sup>109</sup>.

Ainsi, les Montréalais continuent à élire leurs marguilliers par assemblée publique en 1666 et 1669<sup>110</sup> bien que Mgr de Laval ait ordonné que les anciens marguilliers

<sup>106</sup> Trudel, Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, p. 775.

<sup>107</sup> Patricia Simpson, Marguerite Bourgeoys et Montréal, 1640-1665, traduit par Simone Poissant, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999, p. 184.

<sup>108</sup> Faillon, Histoire de la colonie, vol. III, p. 253, 268.

<sup>109</sup> Cet épanouissement s'appuie sur les pratiques qui avaient déjà cours sous le régime de la Compagnie des Cent-Associés.

<sup>110</sup> BAnQ-CAM, Greffe Bénigne Basset dit Deslauriers 27 novembre 1666 et 6 janvier 1669. Les

procèdent par cooptation dès 1660<sup>111</sup>. Suite à la réduction du niveau de la dîme au 26° par les autorités, les habitants décident, toujours en assemblée, de la maintenir au 21° pendant trois ans<sup>112</sup>. Associée au régime des compagnies, la Communauté des Habitants est abolie en 1665, mais les élections de syndics se poursuivront encore pendant quelques années. Représentant des habitants, celui-ci traite de dossiers qui concernent l'ensemble de la population : la défense, le commerce, la commune et le défrichement<sup>113</sup>.

L'origine sociale des syndics reflète l'évolution de la structure sociale de la population. Avant 1663, on compte trois syndics associés aux intérêts commerciaux (Jean de Saint-Père, Médéric Bourduceau et Jacques Testard) contre un seul cultivateur (Marin Janot dit Lachapelle) alors qu'à partir de 1663, les quatre syndics sont des cultivateurs (Urbain Baudreau, Mathurin Langevin, Gabriel Celle du Clos<sup>114</sup>) et un artisan lié au monde rural (Louis Chevalier). En plus de refléter l'expansion du peuplement au-delà du bourg, l'analyse des élections signale aussi un clivage qui se dessine dans la seigneurie.

Il convient d'abord de rappeler que ces assemblées ne rassemblent jamais la majorité des chefs de famille. Les notables de la ville, pour leur part, y sont très

premiers marguilliers de la paroisse Notre-Dame de Montréal sont élus en 1657. Cécile Verdoni, « Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de Montréal en Nouvelle-France : étude prosopographique », Mémoire de maîtrise (Histoire moderne), Université Lumière Lyon II, 1999, p. 55.

<sup>111</sup> Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec, vol. I, p. 29.

<sup>112</sup> Faillon, vol. I, p. 165; BAnQ, Greffe Bénigne Basset dit Deslauriers 12 août 1668.

<sup>113</sup> Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1974, p. 368-369.

<sup>114</sup> Gabriel Celle du Clos est de noblesse douteuse. Il se déclare écuyer mais vit d'agriculture à l'ouest de l'espace réservé pour la ville. Aucun de ses enfants ne prétendront à un quelconque titre noble.

bien représentés. Selon le greffier, les hommes présents en 1668 représentent la « plus saine partie desdits habitants » 115 dont le tabellion estime probablement faire partie. Les cultivateurs, habitant dans le bourg ou à la campagne, sont néanmoins majoritaires à l'assemblée de 1667 et forment la moitié de celle de 1668. On ne peut qualifier ces assemblées de démocratie participative complète, mais elles permettent aux habitants qui le désirent de faire valoir leur point de vue.

Les dernières élections de syndics auront lieu en 1672. Lors d'une première élection tenue en mars, seuls 13 hommes sont présents<sup>116</sup>, en majorité des marchands et des artisans. La faible participation et le choix du marchand Jean Gervaise, semblent avoir soulevé une contestation des résultats, car une seconde élection est organisée en mai<sup>117</sup>. Lors de cette dernière élection, les artisans détiennent presque la majorité des voix. Louis Chevalier, cordonnier devenu habitant<sup>118</sup>, reçoit alors 19 votes, alors que le marchand Jacques Le Ber et le boulanger André Charly n'en obtiennent respectivement que 4 et 3.

<sup>115</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1653-1683, Assemblée pour l'élection d'un syndic, 19 août 1668.

<sup>116</sup> Les assemblées tenues en hiver rassemblent parfois fort peu de gens. Une tempête avait obligé les autorités à remettre l'assemblée pour l'élection des prudhommes en 1664. BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance pour remettre l'élection de cinq prudhommes pour régler la police à cause du mauvais temps, 24 février 1664.

<sup>117</sup> On peut supposer que le gouverneur Perrot, déjà en conflit avec les intérêts marchands de la ville (voir le prochain chapitre), ait été favorable à une telle contestation.

<sup>118</sup> Cordonnier au cours des années 1660, Chevalier se déclare par la suite habitant. Il possède des terres à la contrée Saint-Joseph et au pied de la Montagne. Pensionnaire chez les Descaries, il habite dans la ville. Voir diverses mentions concernant Louis Chevalier dans le PRDH: mariage d'Henri Perrin et de Jeanne Merrin, 18 juillet 1661; recensement de 1666 (cordonnier et habitant); recensement de 1667 (pensionnaire de Jean Descaries). Voir diverses références dans la banque Parchemin à des actes dans lesquels Louis Chevalier agit à titre de procureur pour des membres de la famille Descaries ou fait donation à des membres de cette famille.

Il est à noter que le dernier syndic de Montréal ne représente pas seulement les intérêts ruraux. Célibataire, il s'est lié à la famille Descaries, dont les enfants vont se marier aux Leduc, aux Desroches et aux Cuillerier, trois anciennes familles possédant à la fois des terres rurales et des emplacements urbains. Lui-même cordonnier, Chevalier est un intermédiaire entre le monde urbain et le monde rural dont les intérêts ne sont pas liés aux grandes familles de la ville.

L'effervescence temporaire des assemblées publiques ne peut pas être vue comme l'indice d'un esprit démocratique colonial. Toutes ces expressions de « volonté populaire » dépendent du bon vouloir des autorités, lesquelles doivent autoriser chacune des assemblées et, par conséquent, des sujets qui y seront débattus. Même la possibilité par le syndic d'initier des requêtes au nom des habitants sera remise en question au cours des années suivantes. L'opinion publique ou même privée, si on peut la qualifier ainsi, ne peut pas non plus s'exprimer librement. Jean Talon n'hésite pas à faire emprisonner Christophe Gaillard pour avoir écrit deux lettres contenant « des termes qui blessoient le respect qu'un subjet devoit à son Roy<sup>119</sup> ».

\*\*\*\*\*\*

Le contraste entre les deux premières administrations royales indique clairement que l'autoritarisme sans assise ne réussit pas à s'imposer. Ne disposant pas des troupes, du personnel administratif et des fonds qui accompagnent son sucesseur, Mézy ne peut pas étendre de manière effective le pouvoir royal à

<sup>119</sup> JDCS, vol. I, p. 518-519.

l'ensemble de la colonie. On constate aussi que l'administration peut tolérer certains abus de la part des militaires, mais qu'elle n'hésite pas à déroger aux procédures habituelles pour se défaire d'un individu dont le comportement porte atteinte à l'honneur et au repos des habitants.

Faillon a conclu que « le séjour et l'établissement des troupes » a entraîné un « changement funeste dans les moeurs 120 ». Une analyse plus complète des comportements et de la tolérance des autorités vis-à-vis les écarts serait requise pour qualifier plus précisément le changement qui a lieu entre 1665 de 1668. Plusieurs habitants ont dû respirer plus librement après le départ de l'austère Maisonneuve 121 alors que d'autres regretteront la ferveur dévote comme en fera foi le soutien apporté au sévère curé Étienne Guyotte par plusieurs habitants 122. L'arrivée d'un nouveau gouverneur en titre de la ville, François-Marie Perrot, en 1670, fait espérer pour certains le retour à sérénité des années antérieures 123. Mais avec le développement d'intérêts divergents dans la ville, il n'y aura plus un représentant de Montréal, mais des intermédiaires qui feront valoir des points de vue selon des intérêts particuliers, notamment ceux du nouveau gouverneur général dont l'administration sera examinée au prochain chapitre.

<sup>120</sup> Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 273; Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. III, p. 383.

<sup>121</sup> En février 1663, Maisonneuve juge deux hommes pour abus d'alcool et blasphème. BAnQ-CAM, TL2, Pièces détachées, 22 février 1663. Il faudrait vérifier si de tels écarts de conduite seront poursuivis avec autant de célérité par ses successeurs. L'analyse du registre des amendes pourrait fournir quelques indices, BAnQ-CAM, TL2-01-0046, Pièces détachées, Amendes recueillies, 1666-1678.

<sup>122</sup> Voir infra, chapitres 5 et 6.

<sup>123</sup> Dollier de Casson, Histoire du Montréal, p. 283.

Au niveau colonial, la présence de plusieurs personnages influents, aux intérêts différents, empêche la concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul homme. En dépit de quelques désaccords, ils collaborent pour répondre aux principaux objectifs de leur mission canadienne. Avec le temps, les relations tendues entre Courcelle et Talon<sup>124</sup> et le désir de ce dernier de retourner en France à moins de pouvoir diriger seul la colonie<sup>125</sup> mènent au rappel des deux hommes en 1672. Au cours de la période suivante, le corps politique canadien, et encore plus celui de Montréal, devra composer avec la concentration des pouvoirs et le développement d'abus systémiques au sein de l'administration.

Le réseau des principaux habitants de Montréal a pu conserver sa cohésion locale tout en collaborant de différentes manières avec les administrateurs de la capitale.

.

<sup>124</sup> On ne peut faire l'analyse détaillée de ces relations car la correspondance de Courcelle n'a pas été conservée, Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. IV, p. 126. Colbert ayant reproché à Courcelle le peu de détail de ses lettres, les commis de la Marine ont peut-être préféré conserver les missives plus étoffées de Talon. Série B, vol. 1, fo. 141, Lettre de Colbert à Courcelle, 15 mai 1669.

<sup>125</sup> AC, C11A, vol. 3, fo. 279, Mémoire de Patoulet au ministre, 25 janvier 1672. Ce mémoire du secrétaire de Talon confirme les dires de Charles Aubert de La Chesnaye selon lequel « M. Talon désirant réunir le gouvernement avec l'intendance, faisoit une grande dépense pour s'acquérir des amis... » Voir le « Mémoire de M. de la Chesnaye sur le Canada, 1676 », Collection de manuscrits, contenant lettres, mémoires et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France, Québec, Augustin Côté, 1883, p. 252.

# Chapitre 4. La ville-frontière et l'arbitraire, 1672-1682

Après le départ de Talon à l'automne 1672, le nouveau gouverneur général,
Louis de Buade de Frontenac, se trouve seul à la tête de la colonie car l'évêque,
autrefois si influent, est aussi passé en France. Pendant cette période de paix avec
les Anglais et les Iroquois, le gouverneur cherchera à centraliser les pouvoirs entre
ses mains alors que la métropole tentera vainement de le ramener à l'ordre. Le
ministre tente notamment de limiter le pouvoir du gouverneur général en
dépêchant à nouveau un intendant dans la colonie. Les deux officiers, chacun
entouré de sa clientèle, s'affronteront par la suite sur de nombreux dossiers,
menant à une dysfonction grave de l'administration et au rappel des deux officiers.

Au cours de ces querelles, les témoignages seront empreints d'une très grande partisannerie. Le chercheur doit alors analyser les attaques de part et d'autre pour tenter de distinguer les alliances réelles des rumeurs visant à discréditer l'adversaire par association. Ces joutes épistolaires révèlent depuis longtemps la difficulté d'administrer une colonie lorsque les communications sont lentes l'; mais elles illustrent aussi l'importance de ces divers témoignages pour la monarchie lorsqu'il s'agit d'évaluer, à distance, si ses représentants remplissent adéquatement leur devoir.

En politique, cette période est rythmée par l'affaire Perrot, la question de l'eaude-vie et les diverses querelles opposant Frontenac à Duchesneau, au Conseil

<sup>1</sup> Frontenac se sert habilement de cette situation pour tenter d'excuser la gravité de ses erreurs dans l'affaire Perrot., AC, C11A, vol. 4, fo. 77-77v, Frontenac au ministre, 12 novembre 1674.

souverain et à l'évêque. Du point de vue économique, la traite des fourrures connaît une expansion sans précédent et le commerce montréalais qui en dépend vit de grandes transformations. Avec le développement de la concurrence qui amène les Français à chercher toujours plus loin les fourrures, les principaux marchands restent à Montréal alors que des aventuriers feront les voyages vers l'intérieur du continent².

L'intérêt des gouverneurs pour le commerce des fourrures fait en sorte que la politique et le commerce sont intimement liés. Plusieurs des grandes affaires de l'époque tirent leur origine dans la traite des fourrures et Duchesneau va jusqu'à y attribuer la source des conflits entre lui et Frontenac<sup>3</sup>. Ces conflits concernent le commerce, un secteur qui devrait normalement être du ressort de l'intendant et de la justice locale. Cependant, plusieurs facteurs font que le commerce des fourrures et de l'eau-de-vie devienne un champ de bataille politique. L'intendant et le juge doivent faire respecter la politique du roi et les règlements de police, mais le maintien de relations diplomatiques et militaires avec les Amérindiens justifie les interventions du gouverneur alors que les objectifs missionnaires justifient celles du clergé. Enfin, les richesses potentielles de ce « pérou éphémère » attirent la convoitise d'officiers qui y voient une rare occasion de s'enrichir au Canada. Tous

<sup>2</sup> Dechêne, Habitants et marchands, p. 173-180. La division plus formelle du travail entre marchands-équipeurs et marchands-voyageurrs se met en place à partir de 1681 à la faveur du système des congés. Dès les années 1670, des marchands commencent déjà à avancer des marchandises à des coureurs des bois.

<sup>3</sup> AC, C11A, vol. 5, fo. 162, Duchesneau au ministre, 13 novembre 1680. Selon l'intendant, « la grande liberté qu'on s'est donnée de courir les bois a esté la source de nostre désunion ».

les ingrédients sont en place pour que différentes parties souhaitent intervenir sur ce terrain, soit pour favoriser ses intérêts, soit pour nuire à ceux de ses ennemis.

Les conflits enveniment le climat politique général de la colonie, mais celui de Montréal est particulièrement vicié. Appuyé par les militaires, le gouverneur particulier fait avancer ses propres intérêts par la violence et l'intimidation. Même en changeant de juge, le Séminaire ne peut plus s'appuyer sur son pouvoir de haut justicier pour faire régner l'ordre et appliquer la police. Il doit ainsi s'accommoder de gouverneurs autoritaires tout en cherchant à assurer la survie de l'institution.

Perrot bouleverse l'ancien ordre qui avait été établi en faveur des seigneurs et de leurs alliés. Ses intrusions dans la justice en faveur de ses protégés ou les vexations à l'endroit de ses ennemis suggèrent qu'il a fait régner, pendant une décennie, un régime où seules comptent les faveurs d'un gouverneur intéressé. La ville poursuit néanmoins son développement, et, dans un climat de « chacun pour soi », les plus forts réussiront à passer l'orage alors que la dissolution d'anciennes allégeances et les reconfigurations d'alignements viendront marginaliser quelques familles.

Ce chapitre se divise en deux grandes parties. La première suit la formation et l'évolution de la clientèle de Frontenac et celle d'un contre-réseau rassemblant ceux qui s'estimaient exclus des faveurs du gouverneur. L'existence de factions diamétralement opposées mène à de nombreuses querelles, incluant plusieurs affaires reliées à des gens de Montréal. Les accusations lancées de part et d'autre étant le plus souvent intéressées, la métropole encourage les parties à rétablir la

paix. Elle doit finalement se résoudre, devant les dysfonctions graves de l'administration coloniale, à rappeler ses principaux officiers du Canada.

La seconde partie traite des enjeux particuliers à Montréal. Deux tendances se dessinent au sein du Séminaire de Montréal, dont une faction zélée causant des tensions avec l'administration civile. La responsabilité de la justice devient aussi de plus en plus lourde pour les seigneurs, car les gens se plaignent des juges et de leurs procédures. Les dissenssions nuisent aussi à la police et on assiste à des empiètements de juridiction, notamment dans les secteurs du commerce des fourrures et de l'alcool. Enfin, cette période voit la disparition des derniers vestiges des organismes d'expression populaire, les habitants devant désormais s'en remettre aux liens du clientélisme pour se faire entendre.

#### Les clientèles en conflit

Le bref et intense conflit entre Frontenac et Perrot, le ralliement du second au premier en 1675, et la longue joute entre Frontenac et Duchesneau vont rythmer les débats devant le Conseil souverain et dans la correspondance officielle.

Derrière ces événements se dessinent aussi les méthodes utilisées pour former une clientèle permettant d'appuyer et d'imposer son pouvoir dans la colonie ou dans la région de Montréal. Si les méthodes de Perrot sont directes, voire brutales, Frontenac n'hésite pas non plus à avoir recours à l'intimidation et à tout l'éventail de pouvoirs que lui confère sa position. Il évite les gestes qui pourraient entraîner son rappel, non sans vérifier les limites de la tolérance du roi et de son ministre. Duchesneau, pour sa part, saura regrouper autour de lui ceux qui sont exclus par

l'axe Frontenac-Perrot, un processus plus lent, mais qu'il saura utiliser efficacement. Vers la fin de la première administration de Frontenac, les élites d'une colonie d'à peine 5000 habitants se retrouvent divisées en deux blocs qui se cristallisent à un tel point que la moindre dispute mobilise les clans et finit par paralyser la colonie. Lui-même divisé, le Séminaire de Saint-Sulpice cherche à maintenir des liens dans tous les camps afin de passer l'orage.

#### Frontenac contre Perrot, un conflit local

La question de la légalité de telle ou telle forme de traite est importante aux yeux du roi et du ministre. Louis XIV et Colbert souhaitent que la société canadienne soit, à l'image de la France, appuyée sur la paysannerie. De plus, en développant l'agriculture et les pêches sédentaires, le Canada pourra mieux s'intégrer aux réseaux commerciaux de l'Atlantique français. La course des bois leur apparaît donc comme une activité qui détourne la colonie de ces priorités en retardant la croissance démographique et les défrichements<sup>4</sup>. Du point de vue commercial, ils préfèrent, à cette époque, que les Amérindiens portent leurs fourrures vers les postes français. À Montréal, cette pratique doit permettre à l'ensemble des habitants du lieu et à certains forains de profiter de cette source de revenus.

Cette politique est contraire à la dynamique du commerce de l'époque. Comme

T. Wien l'a démontré, face à la concurrence de plus en plus grande entre les

Français lors de la foire des fourrures de Montréal, des hommes partent à la

<sup>4</sup> AC, C11A, vol. 4, fo. 65v-66, le roi à Frontenac, 5 juin 1672.

rencontre des Amérindiens afin d'obtenir, malgré les frais de transport et les risques du voyage, des termes d'échanges plus avantageux<sup>5</sup>. À l'autre bout de la chaîne, des Amérindiens préfèrent aussi le fait que les Français se chargent, en tout ou en partie, des périls du voyage<sup>6</sup>. Les hommes de pouvoir se retrouvent alors chargés d'imposer une réglementation contraire à l'évolution du marché. Pour certains marchands, le caractère licite ou illicite de leur commerce est alors probablement moins important que les liens développés avec les puissants. Pour d'autres, l'important est de pouvoir gérer leur commerce sans que les aspects illicites ne soient trop visibles.

La politique royale visant à centraliser la traite dans le Saint-Laurent doit aussi faire face à une autre dynamique, encouragée par la métropole elle-même, car l'incohérence des politiques françaises ouvre souvent la porte à de nombreux privilèges et exceptions qui rendent la politique générale difficile à appliquer. Au début des années 1670, la métropole encourage des aventuriers à explorer l'intérieur du continent afin de découvrir un passage vers l'océan Pacifique<sup>7</sup>. Revenant à Montréal avec des canots chargés de fourrures, ces explorateurs traversent les mêmes contrées que les coureurs de bois. Seul le passeport du roi ou du gouverneur confère aux fourrures des premiers une légalité que l'on nie à celles des seconds.

<sup>5</sup> Wien, « Le Pérou éphémère », p. 160-188.

<sup>6</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 122-123.

<sup>7</sup> En 1672, la découverte d'un passage vers la mer du sud est une des priorités de Colbert, AC, B, vol. 4, fo. 60v, le ministre à Talon, 4 juin 1672. Par contre en 1676 et en 1682, on demandera de limiter ces voyages au strict nécessaire; AC, B, vol. 7, fo. 17, le roi à Frontenac, 15 avril 1676 et vol. 8, fo. 107v-108, 122v, Instructions à La Barre et à De Meulles, 10 mai 1682.

La traite « illicite » en amont de Montréal est interdite par une ordonnance du Conseil souverain en 1669<sup>8</sup> puis est soulevée dans la correspondance en 1670<sup>9</sup>. Selon Aubert de La Chesnaye, Talon aurait lui-même contribué au développement de la traite sous prétexte de faire des découvertes<sup>10</sup>. De plus, de nombreux militaires s'étaient déjà impliqués dans ce commerce avant 1668<sup>11</sup>. Talon affirme néanmoins à son retour au Canada que les désordres se sont développés pendant son absence et sont le fait de célibataires<sup>12</sup>. Le ministre et l'intendant concluent donc que l'obligation d'épouser les femmes envoyées de France sous peine de perdre le droit de faire la traite devrait régler le problème<sup>13</sup>.

Le discours contre les coureurs de bois fait largement état des désordres engendrés par leurs pratiques. En les qualifiant de célibataires sans attaches, on les case dans une catégorie sans propriété, sans épouse, sans métier et sans maître, donc des hommes qui ne sont pas régis par le calendrier, les responsabilités et les rapports d'obéissance qui encadrent l'ordre social. Affranchis des structures familiales et institutionnelles, les célibataires venus volontairement dans la

<sup>8</sup> *JDCS*, vol. I, p. 558-559, Arrêt interdisant d'aller au-devant des Amérindiens pour commercer avec eux, 26 juin 1669.

<sup>9</sup> AC, C11A, vol. 3, fo. 100-100v, Addition au mémoire de Talon, 10 novembre 1670. Les lettres de Courcelle étant disparues, nous ne savons pas s'il a rapporté l'ordre donné à La Mothe à l'été 1670 d'appuyer les pouvoirs civils pour arrêter des coureurs de bois signalés à 60 ou 80 lieues en amont de Montréal. Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. III, p. 443.

<sup>10 «</sup> Mémoire de M. de la Chesnaye sur le Canada, 1676 », Collection de manuscrits, contenant lettres, mémoires et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France, vol. I, p. 254.

<sup>11</sup> Dans la colonie, des habitants s'étaient plaints de l'usage de l'eau-de-vie par les militaires dans les activités de traite. Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. III, p. 390-391. La plainte des Montréalais aurait été déposée devant le baillage le 20 février 1668 selon Faillon. Tant Dollier de Casson que Nicolas Perrot avaient noté l'implication des militaires dans le commerce des fourrures comme je l'ai signalé plus haut.

<sup>12</sup> AC, C11A, vol. 3, fo. 100-100v, Addition au mémoire de Talon, 10 novembre 1670.

<sup>13</sup> AC, B, vol. 3, fo. 25v-26, Colbert à Talon, février 1670; BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance de Talon pour obliger les célibataires à épouser les filles arrivant de France, 20 octobre 1671.

colonie ou s'étant récemment libérés de leur engagement sont particulièrement mal vus par les autorités<sup>14</sup>. Non seulement enfreignent-ils la politique du commerce concentré dans les villes, mais ils peuvent échapper à toute une série de règlements tant commerciaux que moraux : la contrebande avec les colonies voisines, les « débauches » qui nuisent à l'image des Français auprès des Amérindiens<sup>15</sup>, l'échange d'eau-de-vie que tente de réprimer l'Église, et l'adoption de comportements amérindiens réprouvés par les autorités françaises. L'amalgame entre célibataires et coureurs de bois, s'il décrit une partie de la réalité sur le terrain, est surtout utile pour rejeter sur un groupe marginal un commerce où trempent des personnages plus importants. En 1672, le roi y voit « l'un des principaux abus qui se commette en Canada, et qui regarde le plus l'augmentation de la Colonie et le défrichem' des terres » et ordonne par conséquent à Frontenac de défendre « à tous françois d'aller a la chasse, ny a la traite desd' pelleteries sans une permission expresse de vous, visée par le s<sup>r</sup> Talon »<sup>16</sup>. Même si Frontenac avait voulu se conformer aux ordres du roi, sa tâche n'aurait pas été facile puisque la traite occupe des militaires de tous les rangs aussi bien que des coureurs de bois.

Parmi les individus les plus actifs dans le domaine, on retrouve François-Marie Perrot, gouverneur de Montréal, arrivé dans la colonie deux ans avant Frontenac.

<sup>14</sup> Le bailli de Montréal obtiendra du Conseil souverain un arrêt visant spécifiquement à obliger les volontaires à s'engager auprès d'un maître ou à s'établir sur une habitation. *JDCS*, vol. I, p. 922-924, Arrêt obligeant les volontaires à s'engager ou à prendre des habitations, 22 avril 1675.

<sup>15</sup> Le secrétaire de Talon souligne cet aspect du comportement des coureurs de bois dès 1672. AC, C11A, vol. 3, fo. 279, Mémoire de Patoulet au ministre, 25 janvier 1672.

<sup>16</sup> AC, B, vol. 4, fo. 65v-66, le roi à Frontenac, 5 juin 1672.

Époux de la nièce de Talon, Perrot s'est rapidement construit un réseau d'associés, dont les plus importants sont issus du monde militaire, et grâce auquel il s'est approprié une partie de la traite montréalaise. Il s'appuie notamment sur Philippe Carion du Fresnoy, officier habitant dans la ville, François Lenoir dit Rolland, ancien sergent établi à Lachine, lieu stratégique en amont des rapides, et Antoine de La Fresnaye de Brucy, ancien lieutenant établi dans la seigneurie du gouverneur devant laquelle passent tous les convois provenant des Outaouais.

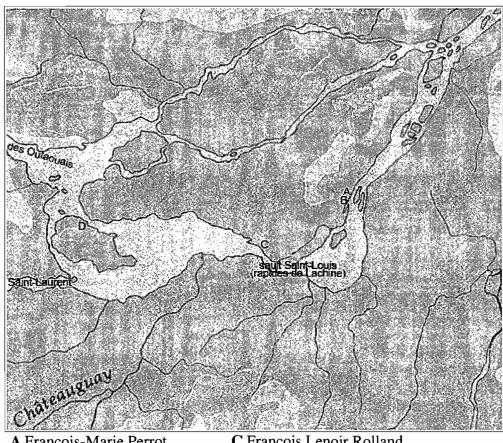


Figure 4.1 Résidence de François-Marie Perrot et de ses associés

A François-Marie Perrot

C François Lenoir Rolland

**B** Philippe Carion du Fresnoy

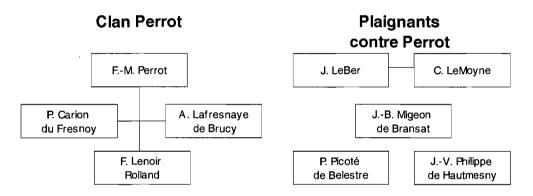
D Antoine de La Fresnaye de Brucy

Source : Adapté de l'Atlas historique du Canada, vol. 1.

Le développement du commerce autour du gouverneur particulier fait concurrence aux anciens Montréalais, particulièrement ceux qui avaient profité de leurs liens avec le Séminaire de Saint-Sulpice pour obtenir des emplacements ou des fiefs bien situés. Par conséquent, en janvier 1672, ces privilégiés, Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil (neveu de Gabriel Souart, sulpicien), Pierre Picoté de Belestre (militaire établi à Montréal depuis 1659), Jean-Baptiste Migeon de Branssat (procureur fiscal et époux de la nièce du sulpicien Souart), ainsi que

les incontournables Le Ber et Le Moyne, demandent au gouverneur de la ville de faire respecter les ordonnances relatives au commerce des fourrures, dont celles de Talon, toujours présent dans la colonie<sup>17</sup>.

Figure 4.2 Les réseaux en opposition à Montréal, 1672



Perrot répond en mettant aux arrêts le porteur de la remontrance, Migeon de Branssat, un officier de la justice seigneuriale. Il signale clairement qu'il n'hésitera pas à recourir à la force pour soustraire ses activités commerciales aux diverses ordonnances. Les prêtres du Séminaire font libérer leur procureur fiscal, mais cet événement signale l'impuissance des seigneurs et de la justice face au gouverneur particulier. Certains de leurs anciens alliés devront se tourner vers d'autres protecteurs pour survivre dans le climat instauré par Perrot. La famille Picoté se ralliera ainsi au clan Perrot en 1676 par le mariage entre Hélène Picoté à Antoine La Fresnaye de Brucy.

<sup>17</sup> BAnQ-CAM, Greffe B. Basset, Plainte par Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil, Charles Le Moyne, Jacques Le Ber, Pierre Picoté de Belestre et Jean-Baptiste Migeon de Branssat, 8 janvier 1672. Voir aussi Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. III, p. 452. Talon est toujours dans la colonie et ne peut ignorer la conduite du mari de sa nièce. Son appui sera néanmoins indéfectible, même à partir de la France, jusqu'au rappel de Perrot.

Le système de Perrot est donc bien établi lorsque Louis de Buade de Frontenac arrive dans la colonie à titre de gouverneur général. Conformément à ses instructions, Frontenac interdit aux habitants de fournir des marchandises aux coureurs de bois qui n'ont pas de congé<sup>18</sup>. Il soumet toutefois à Colbert que le manque de moyens l'empêche d'appliquer ces ordres avec rigueur et que Charles Bazire, agent de la Compagnie des Indes, appuyé par Talon, cherche à monopoliser le commerce<sup>19</sup>. Frontenac définit ainsi les fondements de son discours pour les dix années suivantes. En premier lieu, présenter les gestes posés pour faire cesser la course des bois; deuxièmement, énumérer des facteurs qui l'empêchent d'y mettre un terme définitif; et enfin, dénoncer des adversaires qui sont actifs dans le commerce.

Tout comme Perrot, Frontenac souhaite se servir de la traite pour rétablir ses finances<sup>20</sup>. Il vend quelques congés<sup>21</sup>, mais il s'appuie aussi sur la construction du fort Frontenac, sur les explorations et sur les expéditions militaires pour favoriser ses clients<sup>22</sup>. Il s'associe à des membres de l'élite montréalaise dont la position dominante est menacée par les pratiques du gouverneur de Montréal. Il

<sup>18</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances, grands formats, Ordonnance défendant aux habitants de fournir des marchandises ou d'acheter des fourrures aux coureurs des bois qui n'ont pas de congé, 27 septembre 1672.

<sup>19</sup> AC, C11A, vol. 3, fo. 225-232v, Frontenac au ministre, 2 novembre 1672.

<sup>20</sup> W.J. Eccles, « Buade, Louis de, comte de Frontenac et de Palluau », DBC, vol. I, p. 137-146. L'épouse de Frontenac, parente de Perrot, reste à Versailles pour veiller aux intérêts de son mari

<sup>21</sup> Grandfontaine rapporte à Bizard que Dupas avait commis l'indiscrétion de parler publiquement de son achat. AC, C11A, vol. 4, fo. 93-93v, Copie d'une lettre de Bellefontaine à Bizard, 19 février 1674. Nicolas Perrot admet avoir été l'un de ceux à qui Frontenac accordait des congés de traite, *Mémoire sur les moeurs...*, p. 182-183.

<sup>22</sup> Voir les biographies de La Salle et de Dulhut dans le *DBC*, vol. I, p. 178-190, et vol. II, p. 271-274. À plusieurs reprises, Duchesneau accuse Dulhut d'être le chef des coureurs de bois à la solde de Frontenac. AC, C11A, vol. 5, fo. 38 et vol. 5, fo. 168, Duchesneau au ministre, 10 novembre 1679, 13 novembre 1680.

recommande notamment Charles Le Moyne pour le poste de prévôt afin de poursuivre les coureurs de bois<sup>23</sup>. Le Moyne lui sert aussi d'interprète auprès des Iroquois lors de l'établissement du fort Frontenac en 1673. Ce dernier, avec son beau-frère Le Ber, ainsi que Charles Bazire, temporairement allié à Frontenac, obtiennent le bail pour la traite du nouveau fort<sup>24</sup>. Les faveurs de Frontenac seraient toutefois limitées à ceux qui acceptent de lui remettre une partie de leurs gains<sup>25</sup>. Les habitants profitent peu de sa protection et souffrent même des corvées qu'il leur impose pour construire le fort Frontenac<sup>26</sup>.

23 AC, C11A, vol. 4, fo. 25-26, Extraits d'une lettre de Frontenac, 13 novembre 1673.

<sup>24</sup> Biographies de Le Moyne et Le Ber, DBC, vol. I, p. 474-476, et vol. II, p. 389-391.

<sup>25</sup> Selon une déclaration du procureur fiscal Migeon en mai 1674, Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. III, p. 475. Migeon n'est pas toujours le témoin le plus fiable mais cette information confirme l'impression que Frontenac privilégiera de plus en plus des individus qui auraient difficilement pu faire face aux marchands bien établis sans son appui.

<sup>26</sup> Faillon, Histoire de la colonie, vol. III, p. 460; Eccles, Frontenac, p. 39.

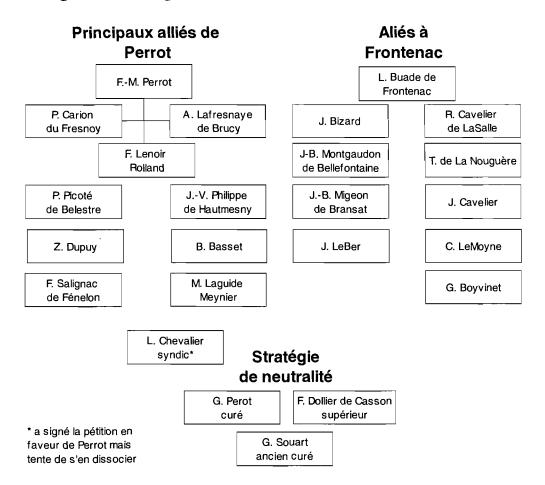


Figure 4.3 Les alignements à Montréal en 1674

Source : AC, F, Information sur le sermon de l'abbé Fénelon

Montréal compte alors deux réseaux concurrents, formés pour écrémer une partie des profits de la traite. Perrot refusant de se soumettre à son supérieur, les tensions augmentent. Les contraventions de Perrot aux ordonnances étant évidentes, Frontenac n'a qu'à attendre le bon moment pour passer à l'attaque. L'occasion se présente lorsque le bailli de Montréal, Charles d'Ailleboust des Muceaux, ne réussit pas à faire arrêter deux coureurs de bois réfugiés chez Philippe Carion du Fresnoy, lié au gouverneur de Montréal. Frontenac envoie

alors le lieutenant de ses gardes, Jacques Bizard, arrêter ce complice de la course des bois. Furieux de l'arrestation d'un de ses officiers, Perrot pose quelques gestes portant outrage à l'autorité du gouverneur général, notamment en mettant son envoyé aux arrêts. Bizard peut par la suite rapporter les événements au gouverneur général qui exige la soumission de Perrot<sup>27</sup>.

L'affaire se complique lorsque le sulpicien Fénelon, qui avait jusque là de bons rapports avec les deux hommes, tente de régler l'incident à l'amiable en conduisant lui-même Perrot à Québec. Perrot étant mis aux arrêts dès son entrée dans la chambre de Frontenac, Fénelon s'estime trompé par le gouverneur général. Il prend ouvertement la défense du gouverneur de Montréal et s'attaque même à la conduite générale de Frontenac. Lors du sermon de Pâques, il dénonce en chaire les abus de pouvoir de ceux qui sont chargés du bien-être de la population, déclaration interprétée par plusieurs comme une allusion aux corvées imposées par Frontenac l'année précédente. Convoqués devant le Conseil souverain, Perrot et Fénelon refusent d'accepter l'autorité du Conseil, invoquant l'un sa commission royale, l'autre sa qualité ecclésiastique. Les deux vont exiger la récusation des conseillers nommés par le gouverneur, remettant en question leur impartialité. Aux prises avec ces procédures de février à novembre 1674, le Conseil juge plus prudent, avec l'arrivée de l'hiver, de renvoyer les deux hommes devant le roi par les derniers navires.

<sup>27</sup> Ces événements sont notamment décrits par Eccles, *Frontenac*, p. 38-49 et *Canada under Louis XIV*, p. 83-85, Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. IV, p. 580-585, Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. IV, p. 474-538. L'affaire occupe le Conseil souverain de février à novembre 1674, *JDCS*, vol. I.

Ayant eu maille à partir avec l'un ou l'autre des gouverneurs, les Montréalais peuvent difficilement rester neutres. Le Moyne, capitaine de la milice de la ville<sup>28</sup>, et Le Ber avaient tous deux déjà dénoncé les abus de Perrot et se retrouvent alors dans le camp de Frontenac. Ayant hébergé Bizard, Le Ber est même emprisonné pour avoir signé un procès-verbal qui décrit les gestes de Perrot à l'endroit du lieutenant des gardes. Chez les Montréalais qui ont subi les corvées de Frontenac, la faveur penche plutôt pour le gouverneur local. Au moins 75 habitants signent une pétition déclarant ne pas avoir de plainte envers Perrot<sup>29</sup>. Frontenac interprétant par la suite cette démarche comme une forme d'insubordination, les signataires étaient-ils conscients de la portée politique de leur geste? Quelques facteurs peuvent expliquer l'appui offert à Perrot. En premier lieu, la formule même de la pétition permet probablement de gagner des gens qui ne font pas partie de la clientèle de Perrot mais qui, n'ayant aucune raison de s'en plaindre, peuvent la signer sans réserve. Il est toutefois surprenant de constater que Hautmesnil et Picoté de Belestre, qui s'étaient déjà plaints de Perrot, signent aussi cette déclaration<sup>30</sup>. Geneviève Laguide, épouse de Perrot, et le sulpicien Fénelon ont pour leur part fait preuve d'insistance pour obtenir les signatures, notamment en retournant voir le syndic Chevalier, lequel se rallie tardivement au mouvement. Enfin, le concours de tous ces habitants, dont le nombre dépasse largement celui des électeurs des syndics et qui traverse certaines lignes de clientèles, suggère que

Un autre beau-frère de Le Moyne, Michel Messier, est alors lieutenant de milice, voir Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 150. L'allégeance de Messier n'est pas connue.

<sup>29</sup> Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. IV, p. 502. Voir aussi AC, F, vol. II, fo. 165-176v, Informations sur le sermon de Fénelon, 2 mai 1674.

<sup>30</sup> Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. IV, p. 502. Hautmnesnil aura à se plaindre à nouveau de Perrot quelques années plus tard.

la plupart des Montréalais s'objectent à l'emprisonnement de Perrot, dont les gens n'auraient pas encore à se plaindre à ce point. Pour les habitants, la pétition devait servir à signifier respectueusement au gouverneur général que leur gouverneur particulier n'a pas traversé franchi la limite des comportements inacceptables. Cependant, tout comme le sermon de l'abbé Fénelon, une telle démarche fait allusion au caractère abusif de certaines décisions de Frontenac, pour lequel la pétition est un geste séditieux qui justifie la révocation du syndic.

Les prêtres du Séminaire, pour leur part, sont embarrassés par la sortie si peu « sulpicienne » d'un des leurs. L'institution doit composer avec la nomination par Frontenac d'un gouverneur intérimaire et d'un juge spécial, deux gestes qui empiètent sur leurs privilèges seigneuriaux. Quelques prêtres qui auront particulièrement irrité le gouverneur général en voulant éviter de témoigner devront aussi subir quelques tracasseries mesquines<sup>31</sup>.

Suite à ces événements, le roi et le ministre reprochent à Frontenac sa conduite autoritaire, lui retirent la nomination des membres du Conseil souverain et lui imposent la présence d'un intendant. Certains auteurs ont mis l'accent sur les limites théoriques imposées au pouvoir du gouverneur<sup>32</sup>, mais sur le terrain, Frontenac renforce son pouvoir sur le commerce montréalais. Pendant la crise, le gouverneur général a imposé une véritable tutelle sur Montréal. Ses créatures, le gouverneur intérimaire Thomas Tarieu de La Nouguère et le juge spécial Gilles Boyvinet, poursuivent activement les coureurs de bois, mais plus spécifiquement

<sup>31</sup> Ibid., p. 505-511.

<sup>32</sup> Notamment Eccles, Canada under Louis XIV, p. 85.

les hommes de Perrot : Carion du Fresnoy, Lenoir Rolland et Lafrenaye de Brucy. Les hommes dont l'évasion avait provoqué toute cette affaire sont même capturés et l'un d'eux, Jean Thomas, est pendu à Québec<sup>33</sup>. Les autres se seraient soumis aux autorités<sup>34</sup>, mais un cas particulier suggère le sens réel de cette soumission. L'un des coureurs de bois les plus actifs, La Rousselière, est arrêté par François Jarret de Verchères à l'été 1674<sup>35</sup>. Sa soumission à Frontenac est telle qu'il obtient un congé de chasse de sa part quelques mois plus tard<sup>36</sup>.

### Frontenac contre Duchesneau, des réseaux coloniaux

L'arrivée de l'intendant Jacques Duchesneau à Québec devait rééquilibrer les pouvoirs dans la colonie. Chien de garde du pouvoir royal, il est chargé de veiller à ce que les instructions soient observées et doit rapporter tous les écarts au roi<sup>37</sup>. Son plus grand défi sera de travailler de concert avec un gouverneur dont les écarts de conduite sont nombreux.

Une grande partie des luttes opposant Frontenac et Duchesneau se déroulent à Québec et portent sur des enjeux liés à la dynamique de la capitale coloniale. Je m'en tiendrai ici à des conflits qui portent sur des questions montréalaises. La course des bois étant au coeur de nombreux débats entre les deux hommes, on y retrouve suffisamment de matière pour explorer la dynamique des clientèles telles qu'elles se dessinent entre le cap Diamant et les rapides de Lachine.

<sup>33</sup> JDCS, vol. I, p. 814-815, 23 juin 1674.

<sup>34</sup> AC, C11A, vol. 4, fo. 70v-72, Frontenac au ministre, 12 novembre 1674.

<sup>35</sup> AC, C11A, vol. 4, fo. 56-56v, Frontenac à un correspondant anonyme, 4 juillet 1674.

<sup>36</sup> AC, C11A, vol. 4, fo. 85, Congé de chasse de Frontenac à Daujan, Leclerc et La Roussellière, 29 octobre 1674.

<sup>37</sup> AC, B, vol. 6, fo. 43-51v, Instructions à Duchesneau, 7 juin 1675.

Les premières tentatives de Duchesneau pour s'opposer à Frontenac ont peu d'effet, car l'intendant arrive sur place sans réseau alors que le gouverneur général étend le sien, particulièrement à Montréal. Perrot, de retour à Montréal après un bref séjour à la Bastille, se range dans la clientèle du gouverneur<sup>38</sup>. Celui-ci laisse aussi tomber les deux principaux marchands de Montréal pour remettre le bail du fort Frontenac à son allié Cavelier de La Salle en 1675. Le Ber et Le Moyne n'ont toutefois pu devenir les ennemis jurés de Frontenac aussi rapidement que le laisse entendre la brève notice biographique de Le Ber<sup>39</sup>. Ces marchands ont choisi la voie des armes pour assurer les carrières de leurs fils et l'avenir de leurs lignées. La bienveillance du gouverneur leur est toujours nécessaire pendant encore quelques années. À titre d'exemple, Charles Le Moyne fils étant page chez le maréchal d'Humières, un parent de Frontenac, Le Moyne père peut difficilement s'associer ouvertement à la cabale contre le gouverneur<sup>40</sup>.

<sup>38</sup> Eccles, « Perrot, François-Marie », *DBC*, vol. II, p. 552-554. Selon Frontenac, Perrot serait parent avec la comtesse de Frontenac, AC, C11A, Frontenac au ministre, 12 novembre 1674, vol. 4, fo. 72.

<sup>39</sup> Yves F. Zoltvany, « Le Ber, Jacques », DBC, vol. II, p. 389-391...

<sup>40</sup> Céline Dupré, « Le Moyne de Longueuil, Charles », DBC, vol. Π, p. 418-420.

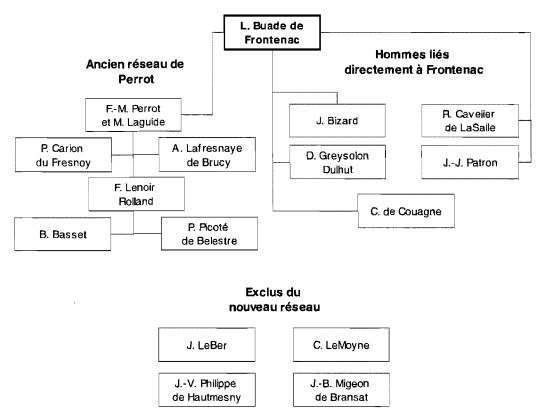


Figure 4.4 La nouvelle clientèle de Frontenac à Montréal, 1675-1682

Frontenac ne se contente pas de s'appuyer sur la clientèle de Perrot pour s'imposer à Montréal. Il installe aussi des hommes qui lui sont directement liés. En 1675, deux Lyonnais, Daniel Greysolon Dulhut, un militaire, et son oncle, le marchand Jean-Jacques Patron, s'insèrent dans le commerce des fourrures<sup>41</sup>. L'année suivante, suite au décès du major Zacharie Dupuy, second personnage militaire de la ville après Perrot, Frontenac obtient la place pour Jacques Bizard, le lieutenant de sa garde<sup>42</sup>. L'influence de Frontenac sur le commerce de Montréal

<sup>41</sup> Le beau-frère de Dulhut est officier des gardes de Frontenac, Yves F. Zoltvany, « Greysolon Dulhut, Daniel », *DBC*, vol. II, p. 271. BAnQ-CAM, Greffe B. Basset, 7 octobre 1675, Bail d'une maison par Pierre Caillé à Jean-Jacques Patron.

<sup>42</sup> Eccles, « Bizard, Jacques », DBC, vol. I, p. 106-107.

est telle que Duchesneau déclare en 1679 que Frontenac « s'en est insensiblement rendu le Maistre<sup>43</sup> ». Peu de temps après, l'ancien maître d'hôtel du gouverneur, Charles de Couagne, vient rejoindre les alliés de Frontenac à Montréal<sup>44</sup>, confirmant la mainmise de plus en plus grande de cette clique sur le commerce de la ville<sup>45</sup>.

En favorisant ainsi des hommes de second rang, Frontenac s'est aliéné une bonne partie de l'ancienne élite coloniale qui l'avait autrefois appuyé, tant à Québec qu'à Montréal. C'est parmi ces notables que Duchesneau pourra recruter les membres de la cabale qui fera tomber le gouverneur. De part et d'autre, les attaques seront très personnelles, reflet d'anciennes animosités qui font surface et de tactiques visant à faire dévier l'attention des enjeux réels de ces conflits.

À Québec, le réseau de l'intendant comprend Charles Aubert de La Chesnaye et Charles Bazire (décédé en 1677), tous deux anciens agents de la Compagnie des Indes Occidentales, ainsi que Philippe Gaultier de Comporté, prévôt de la Maréchaussée et beau-frère de Bazire. Le retour de La Chesnaye en 1678, après une absence de six ans à La Rochelle<sup>46</sup>, semble stimuler la cabale contre Frontenac. L'opposition de Duchesneau à la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens

<sup>43</sup> AC, C11A, vol. 5, fo. 45v, Duchesneau au ministre, 10 novembre 1679.

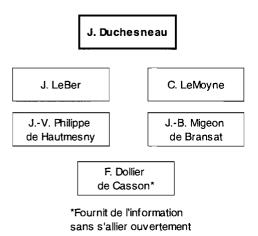
<sup>44</sup> Couagne vient à Montréal après son mariage à Anne Mars en 1680. Il passe un premier marché de fournitures d'anguilles avec Jean Milot en septembre puis une constitution de rente par Pierre Salvaye au printemps suivant. BAnQ-CAM, Greffe C. Maugue, 23 septembre 1680 et 28 mai 1681.

<sup>45</sup> Les clients de Frontenac ne sont pas les seuls à venir s'installer à Montréal à cette époque. Alors que la population de la ville passe de 216 à 438 personnes de 1672 à 1682, le nombre de propriétaires dont la principale occupation est le commerce passe de 11 à 28 pour la même période. D'autres marchands, tels que Le Ber et Le Moyne, continuent aussi à développer leur propre commerce à la même époque. La main-mise de Frontenac ne pouvait donc pas être totale.

<sup>46</sup> Yves F. Zoltvany, « Aubert de La Chesnaye, Charles », DBC, vol. II, p. 27-36.

rejoint aussi plusieurs préoccupations du clergé. Cette alliance est toutefois politiquement risquée car elle permet à Frontenac d'accuser l'intendant d'être inféodé à l'évêque et aux jésuites. À Montréal, Duchesneau s'appuie sur Le Ber et Le Moyne – lesquels se détachent plus clairement de Frontenac à partir de 1678 – le gentilhomme et marchand Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil, ainsi que Jean-Baptiste Migeon, nommé juge en 1677, tous membres de l'ancienne élite proche des sulpiciens.

Figure 4.5 Le pôle montréalais associé à l'intendant Duchesneau



Les rapports entre Frontenac et les sulpiciens sont complexes. Après les démêlés de l'affaire Perrot-Fénelon, Colbert signale à Frontenac que Colbert fils a épousé une parente d'un des sulpiciens, Monsieur d'Urfé, et que leur supérieur, Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers, est l'un de ses amis<sup>47</sup>, ce qui empêche la répétition de vexations diverses imposées à certains prêtres. Suite à la mort de Bretonvilliers en 1676, les relations entre Frontenac et Saint-Sulpice se

<sup>47</sup> AC, B, vol. 6, fo. 18v-19, Colbert à Frontenac, 13 mai 1675.

dérouleront sur deux terrains. Le nouveau supérieur parisien, Louis Tronson, a fréquenté le même collège que lui et a d'excellentes relations avec la comtesse<sup>48</sup>. Tronson évitera donc de critiquer Frontenac à la cour afin de conserver son appui dans d'autres démarches importantes pour le Séminaire. Tronson enjoint aussi ses messieurs de Montréal à ne pas s'opposer au gouverneur général. Cependant, les gestes posés par Frontenac lors de l'affaire Perrot-Fénelon et son soutien à ceux qui minent l'autorité temporelle et spirituelle des sulpiciens de Montréal font en sorte que ceux-ci sont plutôt hostiles au gouverneur général. Dollier de Casson évite de se compromettre ouvertement, mais il fournira des informations à l'intendant concernant les liens entre Frontenac et le marchand Jean-Jacques Patron en 1680<sup>49</sup>. L'année suivante, lorsque le gouverneur général est accusé de toute part, il refuse d'écrire une attestation en faveur de Frontenac<sup>50</sup>, contribuant ainsi à son rappel.

### Tensions et dysfonctions

Dans un tel contexte, les querelles attisent les tensions entre les clans et amènent des individus à se rapprocher de la clientèle opposée à celle qui leur a causé du tort. Les clientèles se construisent, se renforcent et s'affrontent au gré des événements. Les nombreux ennemis de Frontenac se rassemblent autour de l'intendant, devenu la figure de proue de l'opposition. Duchesneau n'hésite pas à accuser directement le gouverneur, mais il lance aussi des attaques contre des

<sup>48</sup> Eccles, Frontenac, p. 18, 87.

<sup>49</sup> AC, C11A, vol. 5, fo. 164, Duchesneau au ministre, 13 novembre 1680.

<sup>50</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3705, Tronson à Dollier de Casson, 25 mai 1683.

alliés de Frontenac, ce qui amènera ce dernier à intervenir en leur faveur. Les réseaux de Frontenac apparaissent alors au grand jour et l'intendant peut aussi dénoncer la protection que le gouverneur leur accorde.

Les conflits qui émergent à partir de Montréal sont, comme toujours, alimentés par les enjeux du commerce des fourrures. La métropole maintient sa politique de centraliser la traite dans les villes laurentiennes jusqu'en 1681. Le gouverneur et l'intendant doivent donc veiller à ce que la traite soit principalement tenue en des lieux fixes, surtout à Montréal. Le roi enjoint Frontenac d'empêcher

sous des peines severes qu'aucun habitant ne fasse aucun traffic particulier avec les Sauvages, n'aille au devant d'eux dans les bois et ailleurs et establir des lieux et des jours de marchez publics ou tous les sauvages apportent leurs marchandises<sup>51</sup>.

Selon le modèle des foires et des marchés publics, une telle traite serait plus facile à contrôler et elle se ferait ouvertement et équitablement pour tous<sup>52</sup>. Par contre, la course des bois décentralise le commerce, à l'image des coureurs des côtes qui vont acheter les blés directement dans les campagnes, une pratique que l'on estime aussi à l'avantage de quelques individus au détriment de la majorité<sup>53</sup>. Les autorités misent donc en 1675 et 1676 sur l'établissement de marchés publics<sup>54</sup>.

<sup>51</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 16-16v, le roi à Frontenac, 22 avril 1675. L'importance subséquente des marchés publics pour l'approvisionnement des villes en denrées a fait en sorte que l'historiographie a surtout mis l'accent sur cette fonction. Le fait que les règlements de police à l'origine des marchés aient mis l'accent sur l'approvisionnement des villes minimise l'intérêt des autorités métropolitaines pour la création de lieux fixes pour les échanges, tant pour les fourrures que pour les denrées.

<sup>52</sup> Dechêne en était venu à la même conclusion dans Le peuple, l'État et la guerre, p. 123.

<sup>53</sup> En fait, la foire des fourrures de Montréal favorise de plus en plus les militaires qui contrôlent l'accès au site ainsi que les privilégiés qui possèdent des emplacements près du hangar.

<sup>54</sup> Les ordres envoyés en 1675 sont réitérés l'année suivante, AC, B, vo. 7, fo. 15-18v, le roi à Frontenac, 15 avril 1676 et Colbert à Duchesneau du même jour, fo. 20.

Au cours des six dernières années du premier régime de Frontenac, l'intendant cherchera à faire cesser la course des bois qu'il juge être encouragée et dirigée par le gouverneur, alors que ce dernier protège ses alliés tout en déplorant le manque de moyens et en rejetant le blâme sur divers adversaires. Les dépêches de 1676 ont dû suggérer que l'édit du roi et l'établissement des marchés ont limité la course des bois puisque le roi et le ministre se disent satisfaits des efforts<sup>55</sup>. Le roi est particulièrement heureux d'apprendre que les marchés publics ont été établis à Québec et Montréal et encourage Frontenac de faire en sorte que les Amérindiens y portent leurs fourrures « pour y estre eschangés publiquement<sup>56</sup>. » Louis XIV s'inquiète toutefois des liens qui se développent entre l'intendant et le clergé. Il est difficile d'établir les détails de cette relation en 1676, car les lettres expédiées de Québec ont disparues. Colbert ne laisse toutefois aucune équivoque dans sa lettre à Duchesneau le printemps suivant. L'intendant dois veiller à ce que les ecclésiastiques « n'entreprennent rien tant sur son authorité royale, que sur la justice et police du pays, et que vous les resseriez precisement dans les bornes de l'authorité que les Ecclésiastiques ont dans le Royaume... »57.

La réglementation de 1676 n'a toutefois pas réussi à faire diminuer la course des bois. L'année suivante, on doit admettre que les habitants réussissent à contourner l'ordonnance en passant par l'Acadie et en obtenant des permissions de la part de Frontenac. Duchesneau tente de démontrer que le gouverneur est à la

<sup>55</sup> AC, B, vol. 7, fo. 75-76v, Colbert à Duchesneau, 28 avril 1677.

<sup>56</sup> AC, B, vol. 7, fo. 94v-95v, le roi à Frontenac, 20 avril 1677.

<sup>57</sup> AC, B, vol. 7, fo. 75, Colbert à Duchesneau, 28 avril 1678. Frontenac a peut-être dénoncé cette relation car le roi l'informe de la teneur de la lettre envoyée à l'intendant, vol. 7, fo. 96, le roi à Frontenac, 20 avril 1677.

tête du commerce illicite, mais les pièces à l'appui sont ambiguës<sup>58</sup>. Ainsi, une de ces pièces, un congé de chasse vers la baie d'Hudson, n'est pas jugée suffisamment explicite : le mot traite n'apparaît pas au congé et de toute manière, le roi souhaite alors que les Français soient présents dans cette baie<sup>59</sup>. Louis XIV met quand même fin aux échappatoires et rappelle au gouverneur en des termes très clairs qu'il ne doit pas s'immiscer dans la traite :

je sois persuadé qu'un gentilhomme dans le poste ou je vous ay mis, ne doit entrer en aucun commerce, directement, ny indirectemt., ny par luy, ny par aucun de ses domestiques, Je ne laisse pas de vous le défendre absolument, et faites en sorte que non seulement cela soit en effet, mais mesme qu'aucun habitant n'en prenne aucun soubçon, ce qui ne vous sera pas difficil, par ce que la verité se fait tousjours facilement connoistre<sup>60</sup>.

Duchesneau, pour sa part, lance des attaques si virulentes en 1678 que Colbert l'avertit le printemps suivant que si ses dernières lettres n'avaient pas atténué les attaques des trois premières, le roi se serait vu dans l'obligation de le rappeler. L'intendant doit décourager les personnes de dignité de faire la traite et le rapporter, mais il doit s'assurer de bien pouvoir prouver ses accusations<sup>61</sup>. Le roi ne peut que réitérer ses ordres à Frontenac<sup>62</sup> alors que celui-ci, se présentant comme le défenseur du pouvoir royal face à l'ingérence cléricale, se maintient dans les bonnes grâces de Colbert<sup>63</sup>. Chaque abus rapporté entraîne un ordre

<sup>58</sup> Les gestes portant ombrage au représentant du roi nuisent aussi aux arguments de Duchesneau.

<sup>59</sup> AC, B, vol. 7, fo. 161v-166, Colbert à Duchesneau, 15 mai 1678.

<sup>60</sup> AC, B, vol. 7, fo. 159-161v, le roi à Frontenac, 12 mai 1678.

<sup>61</sup> AC, B, vol. 8, fo. 1-5, Colbert à Duchesneau, 25 avril 1679.

<sup>62</sup> AC, B, vol. 8, fo. 5-7v, le roi à Frontenac, 25 avril 1679.

<sup>63</sup> Tout opposant au gouverneur est dépeint comme étant sous l'influence des jésuites. Eccles, Canada under Louis XIV, p. 88.

visant à corriger les écarts de conduite, mais le système mis en place par le gouverneur demeure intact.

Parallèlement à la course des bois, la vente de l'eau-de-vie aux Amérindiens est un enjeu majeur au cours de cette période. Jugée essentielle pour des raisons commerciales, mais immorale à cause de son impact sur le comportement des Amérindiens, cette vente est permise par le Conseil en 1668 à condition de ne pas causer d'ivresse<sup>64</sup>. À Montréal, les seigneurs avaient maintenu un certain contrôle sur ce commerce et permettaient aux seuls habitants de vendre des boissons alcoolisées. S'appuyant sur ces coutumes, le bailli puis le gouverneur particulier continuent d'interdire aux forains de vendre de l'alcool dans la seigneurie, un rare cas de convergence entre Perrot et les officiers de justice<sup>65</sup>. L'évêque, pour sa part, cherche à contourner la réglementation permettant la traite de l'eau-de-vie en en faisant un cas réservé de confession. Un prêtre peut alors refuser l'absolution à un individu qui aurait ainsi péché, empêchant alors cet individu de compléter sa confession ou de pouvoir obtenir la communion. Sans l'excommunier, le prêtre suspend en pratique l'accès du paroissien aux sacrements. Laval obtient une décision favorable de la Sorbonne à cet effet en 167566, mais Colbert estime que

<sup>64</sup> JDCS, vol. I, p. 534-536.

<sup>65</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance de d'Ailleboust des Muceaux défendant aux forains de vendre des boissons, 21 mai 1672; Ordonnance de François-Marie Perrot défendant aux forains de vendre des boissons, 12 novembre 1672.

<sup>66</sup> Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec, vol. I, p. 91-94, Assemblée de délibération à la Sorbonne sur la traite des boissons avec les Amérindiens, 8 mars 1675.

les témoignages soumis étaient fortement exagérés<sup>67</sup> et espère faire révoquer ces entraves.

La possibilité d'abus liés à l'utilisation du confessionnal en matière de commerce apparaît dès 1676 lorsqu'Étienne Guyotte, curé de Lachine, refuse l'absolution à François Lenoir dit Rolland, trafiquant notoire de sa paroisse, et va jusqu'à le faire exclure de l'église par des paroissiens. La conduite abusive de Guyotte sera condamnée par le Conseil souverain<sup>68</sup>. En plus des abus possibles, l'utilisation des cas réservés présente un autre problème puisque la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens est permise selon les ordonnances civiles, comme Lenoir l'avait soutenu dans sa requête. Pour résoudre le conflit entre le civil et le religieux, Louis XIV demande à Frontenac d'obtenir l'avis de vingt notables en vue d'émettre une ordonnance définitive sur le sujet. Triée sur le volet et devant se prononcer sur un mémoire dressé par Colbert en faveur de la traite, l'assemblée donne un avis majoritairement favorable à la poursuite de la traite de l'eau-de-vie<sup>69</sup>.

Le roi permet donc que la traite se poursuive dans la vallée du Saint-Laurent, mais interdit le transport d'eau-de-vie vers les villages amérindiens, en conformité avec les diverses ordonnances contre la course des bois<sup>70</sup>. Laval se dit satisfait de l'ordonnance et promet de ne plus faire de cas réservé dans les cas de vente

<sup>67</sup> Colbert s'appuie en cela sur les contre-témoignages de Talon, Bouteroue et autres. AC, B, vol. 7, fo. 97v, le ministre à Frontenac, 18 mai 1677.

<sup>68</sup> Voir *JDCS*, vol. II, p. 97-100, 102-108, 118-119, 121-123, 132-133.

<sup>69</sup> Eccles, Frontenac, p. 67.

<sup>70</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance du roi défendant de porter de l'eau-de-vie aux bourgades amérindiennes éloignées, 24 mai 1679. AC, B, vol. 8, fo. 17-17v, le ministre à Frontenac, 25 mai 1679.

d'alcool dans les établissements français<sup>71</sup>. Pendant quelques années, l'eau-de-vie passera à l'arrière-plan des enjeux politiques, le roi renvoyant les plaignants à l'application de son ordonnance de 1679<sup>72</sup>.

À la fin du régime de Frontenac, la réglementation en matière de commerce des fourrures semble perdre de sa pertinence. On observe si peu les règlements que l'on tente d'en rappeler l'existence par leur republication<sup>73</sup>. De 1679 à 1682, la correspondance et les compte-rendus des procès décrivent l'étendue de la traite illégale, l'implication de nombreux officiers et marchands et l'impossibilité de régler la situation sans une amnistie. Les ordonnances de 1679 visent surtout à réitérer les défenses et à les élargir aux équipeurs et aux cabaretiers. Dans les dépêches, Frontenac se plaint des obstacles qui l'empêchent de poursuivre les contrevenants en justice et accuse ses adversaires d'être derrière la traite illégale<sup>74</sup> alors que Duchesneau conclut que les pratiques se sont tellement ancrées que « tout le monde contrevient hardiment aux deffences du Roy, qu'on ne sen cache plus<sup>75</sup> ».

Le roi est alors convaincu que Frontenac est, sinon impliqué dans la traite, du moins responsable du fait que les contrevenants ne soient pas poursuivis<sup>76</sup>. Malgré

<sup>71</sup> AC, B, vol. 8, fo. 17-17v, le ministre à Frontenac, 25 mai 1679.

<sup>72</sup> Voir par exemple AC, B, vol. 15, fo. 58v, Mémoire du roi à Denonville et Champigny, 1<sup>et</sup> mai 1689; vol. 16, fo. 56v, le ministre à Saint-Vallier, 7 avril 1691; vol. 16, fo. 93v, Mémoire du roi à Frontenac et Champigny, avril 1692.

<sup>73</sup> Pour un cas extrême, voir BAnQ-CAM, TL2, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance pour la republication d'arrêts et d'ordonnances concernant la traite, 21 juillet 1675. Presque tous les documents commencent par déplorer le fait que les ordonnances précédentes ne sont pas respectées.

<sup>74</sup> AC, C11A, vol. 5, fo. 5-7v et 8-11, Frontenac au ministre, 9 octobre et 6 novembre 1679 et fo. 12-16v, Frontenac au roi, 6 novembre 1679.

<sup>75</sup> AC, C11A, vol 5, fo. 32-70, Duchesneau au ministre, 10 novembre 1679.

<sup>76</sup> AC, C11A, vol. 5, fo. 198-208, le roi à Frontenac, 29 avril 1680.

les tentatives de Frontenac de dévier l'attention vers ses opposants, les pièces déposées contre lui ont plus de poids que ses contre-attaques<sup>77</sup>. Menacés de rappel, gouverneur et intendant estiment un moment être en mesure de collaborer. Frontenac donne son appui à la poursuite de certains coureurs de bois en 1680 et Duchesneau suggère qu'une amnistie pourrait régler toute la question<sup>78</sup>.

En 1681, le roi admet que les anciens règlements sont inopérants. Il accorde une amnistie générale et permet l'attribution de 25 congés par année afin de faciliter le développement d'une traite légale, mais émet une ordonnance très sévère contre de futurs contrevenants<sup>79</sup>. Il s'attend à ce que les nouvelles politiques mettent fin aux conflits qui déchirent la colonie, mais les dépêches de l'automne 1681 confirment que les positions sont irréconciliables.

Rassemblant plusieurs conseillers et les principaux marchands de la colonie, la cabale anti-Frontenac jouit d'une crédibilité de plus en plus grande face aux réactions excessives du gouverneur et de ses alliés. La partialité évidente de Duchesneau avait nui à ses dénonciations, mais la violence verbale et physique de Perrot et de Frontenac, de même que leurs abus de pouvoir finissent par leur nuire à la cour<sup>80</sup>.

<sup>77</sup> AC, B, vol. 8, fo. 53v-55bis, Colbert à Frontenac, 29 avril 1680.

<sup>78</sup> AC, C11A, vol. 5, fo. 161-181, Duchesneau au ministre, 13 novembre 1680.

<sup>79</sup> AC, C11A, vol. 5, fo. 335-358v, le roi à Frontenac et Duchesneau, 30 avril 1681; AC, B, vol. 8, fo. 86v-89, Lettres d'amnistie générale et Ordonnance pour l'émission de 25 congés par année, 2 mai 1681; AC, C11A, vol. 5, fo. 331-332v, Édit défendant d'aller faire la traite dans les bois, 1<sup>er</sup> mai 1681.

<sup>80</sup> Frontenac évite par exemple d'émettre les congés en 1681 sous prétexte que trop de gens sont encore absents dans les bois.

En 1681, l'appareil administratif colonial dérape lorsque plusieurs poursuites envers des partisans de Frontenac (dont Perrot) se retrouvent devant le Conseil souverain<sup>81</sup>. Si le conflit à Montréal porte sur le commerce, l'enjeu à Québec est le contrôle de l'appareil judiciaire, paralysant un rouage administratif essentiel pour Louis XIV<sup>82</sup>. Face à ce blocage, Seignelay et le roi doivent rappeler à la fois le gouverneur et l'intendant. Le roi ne peut plus accepter que son représentant contrevienne si ouvertement aux interdictions répétées de participer à la traite. Quant à Duchesneau, il avait rempli sans nuance son rôle de chien de garde. Outré par les excès du gouverneur, l'intendant était convaincu de devoir appliquer ses instructions à la lettre. Duchesneau était soutenu dans ce travail par les nombreux ennemis de Frontenac tout autant qu'il animait leur ardeur en s'opposant à l'arbitraire du gouverneur.

#### Le fardeau de la preuve

Alors que la carrière canadienne de certains officiers sera très brève, Frontenac et Perrot réussissent à conserver leur place pendant de nombreuses années. Bien que les plaintes fusent de toute part, ces gouverneurs semblent répondre aux exigences de base du roi tout en évitant que l'avancement de leurs intérêts particuliers ne donne l'impression de nuire au service. Ils bénéficient non seulement de solides appuis à la cour, mais aussi d'un contexte favorable, de

<sup>81</sup> Suite aux enquêtes menées par La Martinière à Montréal, le Conseil souverain consacre une bonne partie de ses énergies à des procès liés à la traite montréalaise : Bouthier contre Perrot, Migeon contre Perrot, procédures contre Turpin, Quenet, Le Sueur et autres, procédures contre Migeon, procédures contre Faure et David, etc. *JDCS*, vol. II, *passim*, octobre 1680 à novembre 1681, p. 435-715.

<sup>82</sup> Frontenac bloque systématiquement les procédures visant Perrot, *JDCS*, vol. II, p. 563-577, 696-697, 699-700, 715-718.

certaines qualités personnelles et des maladresses de leurs adversaires. Dans tous ces jeux d'alliances, il ne faut pas oublier ceux dont le silence réduit le torrent des plaintes.

Une étude plus poussée du ministère de la Marine et de la cour serait nécessaire pour élucider tous les mécanismes à l'oeuvre lorsque vient le temps de faire et de défaire les gouverneurs et les intendants. Il ne faut pas non plus oublier que les événements se déroulent alors que le Canada soulève beaucoup moins de passions à la cour qu'au milieu des années 1660. On semble pouvoir plus facilement tolérer les écarts lorsque la colonie s'éloigne vers la périphérie des intérêts du roi. Seule une partie de l'ensemble de la correspondance ayant été conservée, notre connaissance des démarches et de l'importance du rôle de tel ou tel personnage demeure très partielle. Ainsi, nous savons que Louis Tronson rencontre Madame Frontenac<sup>83</sup> ainsi que Colbert<sup>84</sup>. La première lui fait « mille honnêtetés » et le second lui fait « la grâce de me bien écouter sur toutes nos affaires ». Nous ne connaissons toutefois pas la nature des échanges entre la comtesse et le ministre. Tronson est d'ailleurs lui-même très conscient des limites de son influence à la cour<sup>85</sup>.

Les limites de l'influence de Saint-Sulpice sont particulièrement évidentes dans leurs tentatives de se débarrasser du gouverneur de Montréal, François-Marie Perrot. Plus l'autorité finale est distante (en lieues et en intermédiaires), plus il lui

<sup>83</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3313, Tronson à Dollier de Casson, 5 juillet 1678.

<sup>84</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3319, Tronson à Dollier de Casson, 14 mars 1679.

<sup>85</sup> SSSM-CG., vol. 5, p. 3215, Réponses aux difficultés contenues dan s les conférences, 1677.

est difficile de bien connaître les faits sur le terrain. C'est pourquoi, au lieu de se contenter de sa commission seigneuriale, Perrot a insisté pour se faire livrer des lettres royales<sup>86</sup>. Il se libère ainsi des sulpiciens qui sont sur place et des notables qui les entourent pour n'être redevable qu'au roi. De 1670 à 1684, il réussit à confondre ses ennemis et se maintenir dans une charge qui lui est très profitable.

En 1674, les excès de Frontenac et son manque de respect pour les procédures ont permis à Perrot de retourner à Montréal. Par cette décision, le roi rappelle au gouverneur général que les comportements abusifs envers les autres membres de l'administration ne seront pas tolérés<sup>87</sup>. Les Montréalais ne sont pas pour autant plus satisfaits de leur gouverneur particulier. En 1678, de nombreux abus, dont l'emprisonnement du bailli, donnent l'occasion de monter un dossier des plaintes que les habitants ont accumulées contre Perrot. Le gouverneur et le juge se rendent en France pour présenter chacun leur version des faits, démarches dont rend partiellement compte Tronson dans ses cinquième et sixième lettres à Dollier de Casson en mai 1679<sup>88</sup>.

L'emprisonnement de Migeon, ingérence inacceptable d'un gouverneur dans la justice, est au coeur de l'affaire. Colbert réprimande fortement Perrot et une

<sup>86</sup> Nommé par les seigneurs en 1669, Perrot obtient la commission royale l'année suivante. AC, B, vol. 3, fo. 52-53, Nomination de François-Marie Perrot à titre de gouverneur de Montréal, 13 juin 1669; AC, F, vol. I, fo. 398, Commission pour le gouvernement de Montréal sur la nomination faite du Sieur Perrot par M. de Bretonvilliers, 20 avril 1670. Une nouvelle commission est préparée l'année suivante, AC, F, vol. II, fo. 66-67, Commission pour le gouvernement de Montréal, 14 mars 1671.

<sup>87</sup> Eccles, Canada under Louis XIV, p. 85.

<sup>88</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3325-3349, Lettres de Tronson à Dollier de Casson, mai 1679. D'autres lettres indiquent que les affaires du Canada sont traitées en bloc au printemps avant le départ des navires. Les parties ont donc pu passer l'hiver à travailler en coulisse pour mousser la sympathie en faveur de leurs causes respectives.

ordonnance royale viendra interdire de tels emportements à l'avenir. Tronson choisit de laisser les affaires suivre leur cours, confiant à Dollier que « Nous n'avons pas fait grand chose pour l'affaire de Monsieur Migeon. » Perrot se défend de n'agir que sur les ordres de Frontenac, plaçant Tronson dans une position délicate, car s'il avait poursuivi l'attaque contre Perrot, il aurait risqué de mettre en péril l'alliance conclue avec le gouverneur général et son épouse. Les parties promettant toutes de réformer leur conduite à l'avenir, le supérieur du Séminaire semble croire que, après avoir traversé l'océan, elles tiendront promesse de conserver le respect et la retenue offerts à la cour<sup>89</sup>.

Colbert semble prêt à aller plus loin et demande « plusieurs fois [à Tronson] si depuis ces dernières lettres on avait fait quelque chose dont nous puissions nous plaindre ». Tronson lui ayant affirmé que toutes les parties étaient résolues à vivre en paix à l'avenir, Perrot s'en tire avec des réprimandes et une nouvelle ordonnance à observer. Migeon obtient une gratification pour le dédommager, mais sa propre conduite a nui aux efforts de se défaire de Perrot. Tronson envisage la possibilité de démettre son juge, mais la difficulté de trouver un remplaçant et l'espoir qu'il améliore sa conduite le font hésiter. Quant aux nombreuses autres plaintes déposées contre Perrot<sup>90</sup>, le premier concerné demande qu'on ne croie pas ces rapports. Sur sa requête, Tronson recommande à Dollier de faire la paix avec son gouverneur, que l'on ne changera pas à ce moment-là<sup>91</sup>.

<sup>89</sup> *Ibid*.

<sup>90</sup> SSSM-CG, vol. 1, p. 90-96, Mémoire à Colbert visant à rendre compte du comportement du gouverneur Perrot, vers 1678.

<sup>91</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3333-3334, Tronson à Dollier de Casson, mai 1679.

L'efficacité des manoeuvres du Séminaire pour se défaire de Perrot sont aussi réduites par des problèmes de communication. Tout d'abord, Tronson craint que les lettres envoyées par Dollier de Casson à Colbert aient été interceptées par Perrot en cours de route<sup>92</sup>, ce qui lui permet de mieux se préparer aux attaques. Enfin, les pratiques discursives sont alors en train de changer à la cour et les sulpiciens de Montréal tardent à s'ajuster à cette nouvelle réalité. Tronson recommande à Dollier de modifier le style d'écriture dans la correspondance avec les puissances pour « faire plus simplement, Car les hyperboles et les métaphores ne sont plus guère en usage » alors qu'« il y en avait quelques-unes dans cette lettre qui ne seraient pas présentement au goût du monde<sup>93</sup>. » À l'avenir, les dossiers doivent aussi être plus complets. Deux pièces essentielles manquaient au dossier monté contre Perrot, ce qui a aussi limité l'utilisation que l'on pouvait en faire<sup>94</sup>.

Dans toute cette affaire, Tronson souhaite aussi éviter que le Séminaire paraisse pouvoir faire et défaire les gouverneurs, une accusation qui sera lancée sous une autre administration. Perrot ayant demandé la charge de lieutenant de roi et ayant admis vouloir succéder à Frontenac, Tronson croit que ce comportement divisera les deux hommes et que le second n'appuiera plus aveuglément le premier. Le supérieur de Saint-Sulpice a donc assuré Mme de Frontenac qu'il ne se plaindra pas de son mari<sup>95</sup>. Il semble donc espérer que les gouverneurs

<sup>92</sup> Ibid., p. 3342, Tronson à Dollier de Casson, mai 1679.

<sup>93</sup> Ibid., p. 3342, Tronson à Dollier de Casson, mai 1679.

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 3374, Tronson à Rémy, 15 mai 1679.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p. 3347, Tronson à Dollier de Casson, mai 1679. Eccles a relevé cette alliance dans *Frontenac*, p. 71 mais elle n'aura pas la permanence que cet auteur a cru y voir.

tomberont par leur propre conduite, Colbert ayant affirmé vouloir rappeler Perrot l'année suivante s'il ne s'amendait pas<sup>96</sup>. Les événements des années suivantes démontrent toutefois que les liens entre Perrot et Frontenac vont se maintenir.

Perrot et Frontenac ne tiendront pas les promesses faites en 1679. L'année suivante, les travaux sur les affaires du Canada sont retardés par un voyage du roi alors que les plaintes contre Frontenac s'accumulent<sup>97</sup>. Bien que plusieurs sulpiciens de Montréal soient favorables au rappel de Frontenac, Tronson leur avait déjà annoncé qu'il préférait que Saint-Sulpice se tienne à l'écart du conflit entre le gouverneur et l'intendant. À son avis, « Mgr de Québec et M. l'Intendant ont plus de pouvoir et de crédit en cour que St Sulpice. Et ils se déferont mieux que nous de M. le Comte<sup>98</sup>. » Tronson loue la prudence de Dollier qui évite de prendre part à la tourmente qui agite de plus en plus la colonie<sup>99</sup> et répond à Souart, qui se plaint des injustices commises à l'endroit de ses neveux, que Colbert interviendra si on envoie des preuves solides<sup>100</sup>. Malgré ses liens avec Frontenac, Tronson maintient officiellement une position de neutralité et assure à la fois Frontenac et Duchesneau de son appui<sup>101</sup>.

Madame Frontenac n'est pas la seule à oeuvrer en faveur de son mari. Soutenue par son oncle, Jean Talon, Madeleine Laguide se rend elle-même en France pour prendre la défense de Perrot. Elle s'adresse même au Séminaire pour que

<sup>96</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3348, Tronson à Dollier de Casson, mai 1679.

<sup>97</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3384, Tronson à Dollier de Casson, 1er mars 1680.

<sup>98</sup> SSSM-CG, vol. 5, p. 3215, Réponses aux difficultés contenues dans les conférences, 1677.

<sup>99</sup> Ibid., p. 3388, Tronson à Dollier de Casson, 1680.

<sup>100</sup> Ibid., p. 3428, Tronson à Souart, 11 avril 1680.

<sup>101</sup> Ibid., p. 3452-3456, Tronson à Frontenac et à Duchesneau, 20 et 24 avril 1680.

l'interdiction aux gouverneurs particuliers d'emprisonner les habitants soit révoquée ou adoucie<sup>102</sup>. Tronson ne peut que la recevoir avec politesse en souhaitant qu'elle puisse influencer la conduite de son mari.

Lorsque Seignelay prend les affaires coloniales en main en 1681, il doit composer avec l'accumulation de plaintes contre Frontenac, Duchesneau et Perrot. Pressé de toute part, Tronson refuse de se compromettre pour ou contre qui que ce soit <sup>103</sup>. Seignelay remet à l'année suivante toute décision sur le personnel colonial et Madame Perrot constate que, dans une situation critique, le Séminaire pourra influencer le ministre <sup>104</sup>. À Montréal, Dollier fournit des informations à Duchesneau, mais Tronson demande que l'on fournisse des preuves solides avant de critiquer quelqu'un ouvertement <sup>105</sup>.

Les sulpiciens de Montréal ayant fourni un dossier étoffé à l'automne 1681, Tronson peut user de son influence contre Perrot au printemps suivant <sup>106</sup>. Il n'utilise toutefois pas les documents envoyés par Rémy, lesquels font état de « oui-dire fort vagues et dont on ne fera pas ici grand état » et craint que le placet de Migeon, personnellement impliqué dans les conflits, n'ait que peu d'influence sur le ministre <sup>107</sup>. Ce sont plutôt les mémoires envoyés par Dollier qui auront le meilleur effet et Tronson lui écrit que si de telles preuves avaient été envoyées

<sup>102</sup> *Ibid.*, p. 3455 et 3472, Tronson à Duchesneau et à Dollier de Casson 24 avril 1680 et 4 juin 1680.

<sup>103</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3477, Tronson à Dollier de Casson, 7 avril 1681.

<sup>104</sup> Ibid., p. 3478, Tronson à Dollier de Casson, 28 mai 1681.

<sup>105</sup> Ibid., p. 3533-3534, Tronson à Dollier de Casson, 1681.

<sup>106</sup> Ibid., p. 3575, Tronson à Dollier de Casson, 29 mars 1682.

<sup>107</sup> Ibid., p. 3584-3585, Tronson à Rémy, 16 avril 1682.

auparavant, Perrot aurait été rappelé plus tôt<sup>108</sup>. Le témoignage de Belmont décrivant les actions de Perrot à l'endroit des Amérindiens de la Montagne, dont le sort intéresse le roi, sera particulièrement utile<sup>109</sup>. La crédibilité de certains témoins étant quand même suspecte, Seignelay choisit d'envoyer un commissaire à Montréal pour faire la lumière sur la situation<sup>110</sup>. Talon continue pour sa part à livrer un combat d'arrière-garde en faveur de Perrot, tentant de retarder l'envoi du commissaire<sup>111</sup>. Perrot devant se retirer à Québec pendant l'enquête, Talon, sentant l'hostilité des habitants envers leur gouverneur, demande que Dollier empêche qu'on pille ses biens pendant son absence<sup>112</sup>.

Après avoir déposé ses documents, Tronson se tient à l'écart des débats entourant le gouverneur général et l'intendant. Leur conflit ayant atteint de nouveaux sommets, il est clair dès le mois de mars que leurs affaires « vont très mal »<sup>113</sup>. Il informe les deux hommes que leurs amis ont bien travaillé en leur faveur, mais que le roi en était venu à la conclusion qu'il fallait tout changer à Québec<sup>114</sup>.

# Une seigneurie dans la tourmente

Dans un contexte où des officiers du roi érigent en système la contravention aux règlements, l'administration, la police et la justice locale souffrent de

<sup>108</sup> Ibid., p. 3592-3593, Tronson à Dollier de Casson, 15 mai 1682.

<sup>109</sup> Ibid., p. 3629, Tronson à Vachon de Belmont, 6 juin 1682.

<sup>110</sup> Ibid., p. 3575, Tronson à Dollier de Casson, 29 mars 1682.

<sup>111</sup> Ibid., p. 3575, Tronson à Dollier de Casson, 29 mars 1682.

<sup>112</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3604, Tronson à Dollier de Casson, 15 mai 1682.

<sup>113</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3575, Tronson à Dollier de Casson, 29 mars 1682.

<sup>114</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3591 et 3611, Tronson à Duchesneau et à Frontenac, 3 mai et 2 juin 1682.

dysfonctions aggravées par les cabales qui divisent la colonie. Puissants et influents en théorie, les sulpiciens de Montréal sont divisés quant à la stratégie la plus appropriée pour faire face aux politiques de gouvernants attachés à leurs intérêts particuliers. L'influence potentielle – et parfois réelle – du Séminaire en fait même une cible à neutraliser. Avant d'avoir scellé une alliance de neutralité avec Tronson, Frontenac accuse même le Séminaire de s'être prêté à une cabale visant à « commettre M. Perrot et moy ensemble, et nous faire des affaires a tous les deux<sup>115</sup>. »

Le développement d'une réglementation commerciale en matière de fourrure et d'alcool en opposition à l'évolution du marché et les interventions fréquentes des gouverneurs pour contourner les règles soumettent la justice à de fortes pressions alors que le personnel judiciaire est tantôt incompétent, tantôt lui-même intéressé au commerce. La faiblesse des institutions montréalaises ressort d'autant plus à l'époque qu'on interdit les organes formels de représentation populaire et que certaines assemblées servent même d'outils aux dirigeants pour faire appuyer leurs politiques.

### Des sulpiciens zélés ou modérés?

Le Séminaire vivra plusieurs crises qui contribueront à affaiblir son autorité dans le troisième tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, étant particulièrement divisé dans sa propre maison<sup>116</sup>. Plusieurs prêtres modérés, tels que François Dollier de Casson,

<sup>115</sup> AC, C11A, vol. 4, fo. 76v, Frontenac au ministre, 12 novembre 1674.

<sup>116</sup> Il serait très intéressant de schématiser les structures de relations à l'intérieur du Séminaire. Un tel exercice nécessiterait l'analyse de l'ensemble de la correspondance sulpicienne alors que je me suis concentré sur les rapports entre le Séminaire et les autorités laïques.

suivront la ligne dressée par Louis Tronson et évitent autant que possible les conflits avec les puissances. Conscients de la fragilité de leur institution, ils cherchent à en établir les assises à long terme et supportent avec humilité les tracasseries des autorités en espérant que le prochain gouverneur leur soit plus favorable. D'autres prêtres veulent plutôt imposer à tous et à toutes une morale stricte et sans compromis, tant dans les affaires temporelles que spirituelles. Étienne Guyotte représente bien ce groupe par son zèle, son intransigeance et sa volonté d'imposer une tyrannie des âmes par la chaire et le confessionnal<sup>117</sup>, une « morale outrée » dont le surnom « Guyotisme » parvient même aux oreilles du supérieur parisien<sup>118</sup>.

Nommé curé de Lachine peu après son arrivée au Canada, Guyotte illustre alors comment l'utilisation des cas réservés pour limiter la vente d'eau-de-vie peut mener à l'ingérence ecclésiastique dans les affaires civiles<sup>119</sup>. Arrivé depuis peu dans la colonie, Guyotte ne fait probablement qu'appliquer avec vigueur la décision rendue par la Sorbonne l'année précédente lorsqu'il refuse l'absolution à Lenoir dit Rolland. C'est toutefois son propre « zèle immodéré » qui l'aurait amené à faire espionner la conduite de Lenoir (selon la déclaration de ce dernier) et à demander à ses paroissiens de le sortir de l'église (incident confirmé par plusieurs témoins). Même le supérieur du Séminaire de Paris juge que Guyotte est

<sup>117</sup> C.J. Russ, « Guyotte, Étienne », *DBC*, vol. II, p. 282. Guyotte sera à nouveau au coeur des débats au début de la seconde administration de Frontenac.

<sup>118</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4559, Tronson à Dollier de Casson, 21 avril 1697.

<sup>119</sup> Voir ci-dessus et *JDCS*, vol. II, p. 97-100, 102-108, 118-119, 121-123, 132-133. Le témoignage de Lenoir n'est pas toujours des plus fiables. Il va prétendre que Mgr de Laval lui avait accordé un pardon mais doit se rétracter lorsque l'évêque fait parvenir un billet au Conseil niant tout pardon dans cette affaire.

allé trop loin. Si le curé se devait de refuser la confession, car « le cas de l'eau-devie lie les mains aux prêtres », Tronson estime que Guyotte a ensuite dépassé son autorité, car seul l'évêque peut interdire ou excommunier<sup>120</sup>.

François Lefebvre, supérieur du Séminaire de Montréal de 1676 à 1678, alimente la controverse en voulant juger de la conduite de Lenoir alors que les procédures du Conseil souverain ne sont pas terminées. De telles incursions cléricales dans les affaires civiles sont condamnées par le Conseil souverain qui ordonne « au sieur Guyotte Curé de la ditte paroisse de la Chine et a tous autres Ecclesiastiques de ce pais de lire ny faire lire dans les Eglises ou aux portes d'icelles aucuns escrits que ceux qui regarderont purement les choses Ecclesiastiques, ou ce qui sera ordonné par justice... »<sup>121</sup>. De manière plus générale, ces incursions peuvent aussi servir de munitions aux ennemis du Séminaire dans ses nombreuses affaires qui relèvent plus du temporel que du spirituel. C'est pourquoi Tronson, devenu supérieur à Paris au même moment, cherchera à réduire les tensions en rappelant Guyotte et Lefebvre en 1678. Il pourra s'appuyer sur le plus prudent Dollier de Casson, lequel est prêt à retourner à Montréal.

Dollier doit notamment travailler à améliorer les relations avec les puissances<sup>122</sup>. L'article 11 de ses instructions lui rappelle que :

<sup>120</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3306, Tronson à Dollier de Casson, 26 juin 1678.

<sup>121</sup> *JDCS*, vol. II, p.132.

<sup>122</sup> Tronson écrit à Perrot et à Frontenac pour leur annoncer que Dollier aura pour mission de rétablir de bonnes relations. SSSM-CG, vol. 5, p. 3301, Tronson à Perrot, 4 mai 1678; vol. 6, p.3316, Tronson à Frontenac, 5 juillet 1678. Les instructions à Dollier sont toutes aussi claires, Tronson à Dollier de Casson, vol. 6, p. 3314, 5 juillet 1678.

Il fera tout son possible pour ménager tellement les esprits que l'on puisse conserver l'union dans la maison et la paix avec les Puissances n'y ayant rien plus à craindre ni qui puisse faire de plus pernicieux effets que la division domestique ou la mauvaise intelligence avec ceux qui ont en main l'autorité du Roi<sup>123</sup>.

Tronson conseille aussi à Dollier de faire appel à l'intendant pour obtenir son assistance dans les différends qui pourraient l'opposer à des personnes en autorité<sup>124</sup>. Compte tenu de la difficulté que pose souvent l'application des ordres épiscopaux, Tronson recommande à Dollier de ne pas exécuter d'ordres de vive voix de la part de l'évêque lorsqu'il s'agit de matières importantes, mais d'en demander un écrit et d'en envoyer copie à Paris<sup>125</sup>. Dollier doit aussi rétablir la paix dans le Séminaire, où plusieurs doutaient de la capacité de Lefebvre à les diriger<sup>126</sup>. Selon Tronson, Dollier « connaît assez le monde et le génie de notre siècle pour voir que ce n'est point procurer le bien de l'Église que de porter ainsi les choses à l'excès<sup>127</sup>. » Enfin, il devra composer avec le problème croissant d'une justice qui semble dépassée par la situation.

#### Les défis de la justice dans une ville frontière

Lorsque Talon remet la justice aux seigneurs en 1666, leur juge, Charles d'Ailleboust des Muceaux, homme honnête et respecté, peut facilement régler les disputes qui peuvent survenir entre les centaines d'habitants de la seigneurie. Avec le développement de la ville, d'Ailleboust est de plus en plus dépassé par les

<sup>123</sup> SSSM-CG, p. 64, « Mémoire instructif sur la manière dont se doit conduire le Supérieur de Montréal ».

<sup>124</sup> *Ibid.*, articles 12 et 13, p. 64-65.

<sup>125</sup> Ibid., Article premier de l'addendum, p. 68.

<sup>126</sup> SSSM-CG, vol. 5, p. 3195, Tronson à Rémy, 5 avril 1677.

<sup>127</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3358, Tronson à G. Perot, 20 mai 1679.

causes qui se présentent devant lui. Bretonvilliers avait donné le pouvoir à Dollier de Casson de destituer les officiers de justice en 1674<sup>128</sup>, mais d'Ailleboust reste en place alors que les événements font ressortir de plus en plus ses faiblesses.

Le sulpicien Pierre Rémy est mal à l'aise dans son rôle de conseiller juridique, car il risque de prêter flanc aux accusations d'ingérence cléricale dans les affaires de justice. De Paris, le procureur du Séminaire lui recommande néanmoins de continuer à accommoder les parties afin de leur éviter les frais de justice<sup>129</sup>. Bien que le recours à l'arbitrage ne soit pas en soi extraordinaire, le malaise de Rémy suggère que cette habitude prend alors des proportions exceptionnelles. Cette situation pourrait s'expliquer par un autre phénomène relevé par le sulpicien : l'exigence de frais supérieurs à la coutume par certains officiers de justice<sup>130</sup>. Rémy souligne que d'Ailleboust, bien qu'honnête et équitable, n'a pas de formation légale, et transmet le souhait du curé Gilles Perot de voir arriver un procureur ou un avocat dans l'île. La réponse de Paris résume très bien les difficultés de faire régner la justice dans une ville frontière : « Quand on trouvera un bon avocat, fort homme de bien, experimenté, fort prudent, et qui voudra aller a Montreal on ne manquera pas de vous l'envoyer<sup>131</sup>. »

Le baillage ne souffre pas seulement du manque de formation de son juge. Le désordre du greffier Bénigne Basset fait très mal paraître la justice seigneuriale,

<sup>128</sup> APSSM, T. 7, no. 25, Procuration de Le Rageois de Bretonvilliers à Dollier de Casson pour la nomination des officiers de justice, 26 mai 1674.

<sup>129</sup> APSSM, T. 7, no. 28, Questions de Rémy touchant ses fonctions de secrétaire des seigneurs, vers 1675.

<sup>130</sup> Ibid.

<sup>131</sup> Ibid.

surtout lorsque Gilles Boyvinet, juge des Trois-Rivières envoyé à Montréal par Frontenac pour poursuivre les coureurs de bois, s'en plaint au Conseil souverain. Basset est même relevé de ses fonctions pendant trois semaines en septembre 1674 pour négligence et pour avoir dressé un procès-verbal pour Perrot, le gouverneur de Montréal, lequel « n'a aucun droit de judicature » Suite à ces événements, Rémy s'est même demandé s'il ne serait pas préférable de remettre la justice au roi. Les sulpiciens de Paris craignent, dans un tel contexte, qu'il soit encore plus dangereux de s'en démettre, mais envisagent déjà cette possibilité si le roi est prêt à les dédommager 133.

En 1677, les sulpiciens s'estimant, pour des raisons qui demeurent obscures, trahis par leur propre juge, François Lefebvre est autorisé à remplacer d'Ailleboust<sup>134</sup>. Comme il doit trouver le juge dans la colonie<sup>135</sup>, il choisit Jean-Baptiste Migeon de Branssat, avocat de formation. Cette formation devait aussi avoir quelques limites, car ce n'est qu'avec beaucoup d'efforts qu'il finira par suivre correctement les procédures<sup>136</sup>. Ses liens avec le sulpicien Gabriel Souart, dont il a épousé la nièce, ne sont peut-être pas étrangers à son accession à la charge de juge, mais il ne sera pas un instrument du Séminaire pour autant.

<sup>132</sup> *JDCS*, vol. I, p. 852-853. L'affaire Perrot battant alors son plein, les liens qui se développent entre Basset et Perrot sont aussi au coeur de la suspension, Basset ayant signé une pétition en faveur de Perrot.

<sup>133</sup> SSSM-CG, vol. 5, p. 3171, Réponses aux questions de Rémy, vers 1675.

<sup>134</sup> SSSM-CG, vol. 5, p. 3213, Réponses aux difficultés contenues dans les conférences, 1677. Je n'ai pas encore identifié la nature de cette « trahison » en 1677 mais les sulpiciens auront encore plus à se plaindre l'année suivante lorsque le juge démis appuyera Frontenac dans l'affaire de l'attribution des places sur la foire des fourrures.

<sup>135</sup> Ibid., p. 3218.

<sup>136</sup> Lahaise, « Le baillage montréalais », Appendice C.

Dollier avait craint les conséquences de sa nomination<sup>137</sup> et les événements subséquents, notamment le conflit avec Perrot qui mènera à l'emprisonnement du juge, vont confirmer ses appréhensions. Dollier aurait souhaité que Migeon démissionne<sup>138</sup>, mais les Montréalais devront vivre avec ce juge querelleur pendant encore bien des années<sup>139</sup>. Entre-temps, la conduite de Perrot avait mené Souart jusqu'en France pour se plaindre de « l'impossibilité où l'on est de rendre justice si l'on traite de la sorte les juges »<sup>140</sup>. Le roi devra rendre une ordonnance interdisant aux gouverneurs particuliers d'emprisonner les particuliers<sup>141</sup>, mais Perrot trouvera bien d'autres moyens d'imposer des tracasseries aux habitants de l'île.

# Obstacles et empiètements en matière de police

La complémentarité qui pouvait exister entre les différents niveaux d'autorité de 1665 à 1672 disparaît pendant le premier mandat de Frontenac. Une cacophonie d'édits, d'ordonnances, de règlements et de mandements est lue, affichée et publiée dans la ville. L. Dechêne avait identifié six sources possibles de règlements de police : le juge, le Conseil souverain, l'intendant, le gouverneur particulier, le major de la ville et le gouverneur général<sup>142</sup>. Ajoutons à cela les

<sup>137</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3305, Tronson à Dollier de Casson, 26 juin 1678.

<sup>138</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3305, Tronson à Dollier de Casson, 26 juin 1678. Dollier menacera Migeon de révocation en 1679, vol. 6, p. 3393, Tronson à Dollier de Casson, 1680.

<sup>139</sup> Migeon est certainement la victime dans ses démêlés avec Perrot. Ses querelles avec les marguilliers et avec des particuliers suggèrent cependant qu'il n'a pas tous les attributs souhaités par les sulpiciens. Tronson lui reprochera plus tard de se faire des ennemis non seulement chez les puissants mais aussi parmi les habitants. SSSM-CG, vol. 6, p. 3506, Tronson à Migeon de Branssat, 26 mai 1681.

<sup>140</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3305, Tronson à Dollier de Casson, 26 juin 1678.

<sup>141</sup> Édits, ordonnances royaux, vol. I, p. 246, 7 mai 1679.

<sup>142</sup> Dechêne, Habitants et marchands, p. 372.

édits et déclarations du roi sur la traite des fourrures et celle de l'eau-de-vie, ainsi que les interventions de l'évêque ou de certains prêtres pour « réformer » les moeurs et les Montréalais semblent crouler sous le poids des règlements.

#### Dechêne avait résumé ainsi la situation :

Chacun est jaloux de sa juridiction et cherche d'autant plus à faire valoir son zèle que les charges précaires dépendent des faveurs capricieuses de la Cour. Six ordonnances ne valent pas mieux qu'une et parfois se neutralisent. Les organes répressifs sont faibles et inefficaces. [...] Civils ou militaires, ce sont des officiers besogneux qui circulent à Montréal et ces diversions laissent un peu de répit aux gouvernés<sup>143</sup>.

Les comportements face aux documents prescriptifs confirment que « six ordonnances ne valent pas mieux qu'une ». La multiplication des règlements visant à mettre fin à la course des bois le démontre amplement<sup>144</sup>. Du 1er juin 1672 au 31 mai 1682, près de 40% des documents prescriptifs traitent du commerce des fourrures<sup>145</sup> et trois assemblées traitent de la vente de l'eau-de-vie<sup>146</sup>. Une telle situation mérite toutefois qu'on s'y attarde plus longuement.

À l'époque, les organes répressifs sont certainement inefficaces. Cette inefficacité est-elle un signe de faiblesse ou de politique délibérée? Il est vrai que la ville compte alors moins de soldats que lors des périodes précédentes et subséquentes. Cependant, lorsque les puissants le veulent bien, ils mettent aux arrêts coureurs de bois, habitants, militaires, un juge et même un gouverneur

<sup>143</sup> Ibid.

<sup>144</sup> Dechêne a aussi été frappée par le nombre de règlements émis à tous les niveaux administratifs à l'endroit des coureurs de bois, *Le peuple, l'État et la guerre*, p. 123-124.

<sup>145</sup> Quelques règlements additionnels traitent exclusivement du commerce de l'eau-de-vie qui lui est associé.

<sup>146</sup> Une assemblée des habitants à Montréal, une assemblée des notables à Québec, et une assemblée à la Sorbonne.

particulier. Le problème fondamental de la ville et de ses environs à cette époque est plutôt que tout ce qui concerne les fourrures et l'eau-de-vie se retrouve dans une zone où s'affrontent les réseaux et où la justice et la police ne peuvent pas être appliquées selon les procédures normales.

J'ai déjà signalé que Perrot avait donné le ton dès 1672 en mettant aux arrêts celui qui lui avait reproché de ne pas faire appliquer les ordonnances. Lorsque Frontenac se rend maître de Montréal en 1674, il fait poursuivre avec vigueur ... les associés de Perrot. Les années 1678 et 1679 sont particulièrement fertiles en ordonnances alors que l'intendant Duchesneau et Migeon de Branssat, juge depuis 1677, tentent de faire appliquer les ordres du roi. Migeon se verra à nouveau emprisonné par Perrot en 1678 et l'année suivante, Duchesneau se plaint du fait que le bailli de Montréal n'ose pas faire exécuter une ordonnance interdisant aux marchands et aux habitants d'équiper les coureurs de bois 147. L'ingérence des gouverneurs s'étend aussi à la vente d'alcool que l'intendant et le juge tentent de limiter par une réglementation des cabarets. Assigné à comparaître au baillage pour avoir enfreint les règlements, Charles Testard de Folleville déclare que Perrot et Frontenac lui ont tous deux permis d'opérer son cabaret 148.

Ne pouvant que constater l'impuissance de l'appareil judiciaire seigneurial, le Conseil délègue Claude Bermen de La Martinière à Montréal pour arrêter des

<sup>147</sup> AC, C11A, vol. 5, fo. 47v, Duchesneau au ministre, 10 novembre 1679. L'intendant émet une ordonnance sur le sujet à l'été 1679, BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance interdisant de fournir des marchandises aux coureurs des bois avec commission à Migeon d'informer sur le sujet, 25 août 1679.

<sup>148</sup> BAnQ-CAM, TL2, Registre d'audience du baillage de Montréal, 1665-1682, fo. 261-261 v.

coureurs de bois<sup>149</sup>. En 1680 et 1681, dans le chassé-croisé d'accusations entre la faction Duchesneau-Migeon et celle de Frontenac-Perrot, le juge et le gouverneur de Montréal se retrouvent aussi devant le Conseil souverain<sup>150</sup>. L'intensité de la lutte entre les factions contribuera à paralyser l'administration et à convaincre le roi que les dirigeants de la colonie doivent être rappelés.

Si la traite des fourrures et la vente d'alcool sont souvent soustraites aux procédures normales, les autres domaines sont moins controversés. Le ministre doit quand même intervenir pour clarifier les rôles notamment, pendant cette période, pour maintenir la prééminence du Conseil souverain dans la préparation de toute réglementation importante. C'est pourquoi Colbert juge que Frontenac a outrepassé ses pouvoirs en rédigeant des règlements de police en 1673<sup>151</sup>.

Duchesneau travaille donc avec les conseillers de janvier à mai 1676 pour préparer des règlements généraux comprenant 42 articles<sup>152</sup>. Le ministre rejette même quelques ordonnances rendues par Duchesneau de son propre chef<sup>153</sup>. Étant en mesure de se déplacer et de répondre plus rapidement aux requêtes, l'intendant émet un plus grand nombre d'ordonnances, mais la métropole souhaite quand même qu'il ne s'accorde pas tous les pouvoirs en matière de police.

<sup>149</sup> JDCS, vol. II, p. 435.

<sup>150</sup> Migeon est très impliqué dans la traite et il a en sa possession des porcelaines ayant transité par New York. AC, C11A, vol. 5, fo. 287-289v, Résumé du mémoire de Duchesneau sur l'inexécution des ordres du roi et l'oppresssion de la justice en Canada, 13 novembre 1681; *JDCS*, vol. II, p. 606-607.

<sup>151</sup> AC, C11A, vol. 4, fo. 62, Frontenac au ministre, 12 novembre 1674.

<sup>152</sup> JDCS, vol. II, p. 35-73.

<sup>153</sup> AC, B, vol. 7, fo. 162-165, le ministre à Duchesneau, 15 mai 1678. Seule l'ordonnance pour défendre la chasse dans le territoire de Tadoussac est approuvée par Colbert, fo. 166-166v.

Avec l'adoption de règlements généraux en 1676, Colbert insiste auprès de Duchesneau pour qu'ils soient appliqués par les justices inférieures<sup>154</sup> et les interventions subséquentes vont généralement dans ce sens. Dans le cas de l'agriculture, le bailli précise le moment où les bêtes doivent être renfermées au printemps conformément aux règlements de police<sup>155</sup>. Le Conseil ayant défini les règles générales pour les marchés et les cabarets, le bailli et l'intendant tentent de les faire appliquer quoique Montréal se prête difficilement à un tel exercice dans les années 1670. Parmi les autres interventions en matière de police, on retrouve un mandement de l'évêque contre le luxe et la vanité des femmes dans les églises. De manière générale, les autorités civiles doivent appuyer les efforts de l'évêque pour combattre les vices d'ivrognerie, de luxe et de débauche<sup>156</sup>, mais les standards de moralité n'étant pas partagés par les uns et les autres, les clercs les plus zélés sont plus souvent frustrés qu'autrement.

Le Conseil souverain doit aussi intervenir pour régler une querelle de préséance. Ce nouveau conflit n'oppose pas les civils et les militaires, mais bien les marguilliers et les officiers de justice de Montréal. Les détails de l'affaire demeurent nébuleux, car les pièces du dossier ont été brûlées lors du règlement à cause de la virulence des textes<sup>157</sup>. La violence des écrits ne confirme pas que la

<sup>154</sup> AC, B, vol. 7, fo. 77-77v, le ministre à Duchesneau, 28 avril 1677.

<sup>155</sup> Une telle ordonnance devait être émise chaque printemps à partir de 1676 mais elles ne semblent pas avoir toutes survécues.

<sup>156</sup> AC, B, vol. 7, fo. 77v, le ministre à Duchesneau, 28 avril 1677.

<sup>157</sup> JDCS, vol. I, p. 1013-1014.

préséance en soi provoque l'animosité. Elle suggère plutôt que ces querelles servent « d'écran de fumée » à d'autres conflits<sup>158</sup>.

À la limite de la police et des privilèges seigneuriaux, la voirie demeure sous le contrôle des sulpiciens. Un grand voyer, René Robineau de Bécancour, est nommé en 1667 pour l'ensemble de la Nouvelle-France, mais son rôle à Montréal est nul. Lors d'une assemblée sur la répartition des places de traite sur la commune, Bécancour déclare ne jamais être intervenu pour aligner les boutiques puisqu'elles étaient temporaires et entravaient seulement le chemin royal le temps de la foire 159. Pour corriger la gestion incohérente de l'espace réservé pour la ville par de Maisonneuve, François Dollier de Casson procède par simple procèsverbal pour tracer une nouvelle grille de rue 160. Un accord entre les seigneurs et les principaux propriétaires règle ensuite la plupart des contestations 161. Le rôle du grand voyer à Montréal est alors si minime que le supérieur du Séminaire de Paris permet à Dollier de Casson de nommer un voyer pour la seigneurie en 1674 162, ce qu'il fera en décembre 1681 163.

<sup>158</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 114, Le Roy de La Potherie au ministre, 2 juin 1699. La Potherie utilise cette expression pour décrire une querelle opposant les sucesseurs présomptifs de Frontenac. La question de préséance masque alors le conflit politique qui oppose Callière et Vaudreuil.

<sup>159</sup> E.-Z. Massicotte, « La foire des pelleteries à Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle », *BRH*, vol. 28 (1922), p. 376.

<sup>160</sup> BAnQ-CAM, Greffe Bénigne Basset, Procès-verbaux de bornage, 12 juillet 1672 et 29 novembre 1673.

<sup>161</sup> BAnQCAM, Greffe Bénigne Basset, Accord entre François Dollier de Casson et les propriétaires sur les terres desquels les rues ont été tracées, 12 mars 1673.

<sup>162</sup> APSSM, T. 7, no. 25, Procuration de Le Rageois de Bretonvilliers à Dollier de Casson pour la nomination des officiers de justice, 26 mai 1674.

<sup>163</sup> BAnQ-CAM, TL2, Registre d'audience du baillage de Montréal, 1665-1682, vol. I, fo 467, Enregistrement des lettres de Dollier de Casson en faveur de René Cuillerier à titre de voyer de l'île de Montréal, 9 décembre 1681. Je n'ai pas retrouvé de nomination antérieure à celle de Cuillerier. Des recherches plus fouillées seraient requises pour établir si le Séminaire pouvait se passer d'un voyer pendant les années 1670 et pour analyser le contexte dans lequel il a cru

Les seigneurs ont le pouvoir de concéder les emplacements et les terres, mais le contrôle effectif d'un terrain peut être contesté, notamment dans le cas de la commune pendant la foire et dans le cas du château construit par Maisonneuve dans le fort de Ville-Marie. Tant le roi que le gouverneur semblent pouvoir prétendre au terrain de cet ouvrage défensif. En 1675, Tronson reproche aux sulpiciens d'avoir fait abattre le château l'année précédente léd. Deux ans plus tard, Paris est prêt à céder la place du château au gouverneur particulier à moins que les Messieurs de Montréal y voient des inconvénients « qui ne paraissent pas ici » lés. Perrot ayant acquis une autre propriété, le terrain de la pointe est laissé à l'abandon jusqu'à ce qu'un autre gouverneur particulier décide de s'en emparer.

La concession des emplacements pour les boutiques volantes sur la commune lors de la foire présente un problème plus pressant, car le gouverneur général peut, à cause de la présence des Amérindiens et des forains, prétendre le régler dans l'intérêt de tous. En 1678, Frontenac s'appuie d'ailleurs sur une assemblée publique pour contrer les prétentions du Séminaire sur les places dans la commune 166. L'assemblée doit permettre d'établir si les alignements des boutiques ont traditionnellement été tirés par les seigneurs ou par les gouverneurs. Tenus de faire leurs déclarations devant le gouverneur général, la plupart des habitants se rangent derrière la position de Frontenac 167. Charles Le Moyne et Jacques Le Ber

nécessaire d'en nommer un en 1681.

<sup>164</sup> SSSM-CG, vol. 5, p. 3144, Tronson aux prêtres du Séminaire de Montréal, mai 1675.

<sup>165</sup> SSSM-CG, vol. 5, p. 3208, Réponses aux difficultés contenues dans les conférences, 1677.

<sup>166</sup> Massicotte, « La foire des pelleteries », p. 374-378. Lalancette et Stewart, « Évolution de la foire urbaine », p. 271-273.

<sup>167</sup> Je remercie Alan Stewart d'avoir porté à mon attention une omission dans la structure du document transcrit.

font partie des quelques hommes qui osent contredire les prétentions du gouverneur. Les beaux-frères déclarent que ce sont les officiers des seigneurs qui ont marqué les places des rues « mesme en présence de Messeigneurs les gouverneurs généraux et Messieurs Les commandans particuliers 168. » Leur seule réserve est de préciser qu'ils ne savent pas si ces officiers agissaient sur ordre des seigneurs ou des gouverneurs. Louis Chevalier, le syndic déchu, déclare pour sa part avoir personnellement marqué des places sur ordre des seigneurs.

Les sulpiciens perdent ce débat et sont surtout irrités par le témoignage de leur ancien bailli, Charles-Joseph d'Ailleboust des Muceaux, car « il y a trop longtemps qu'il est dans le lieu et qu'il voit ce qui s'y passe pour ignorer que ce sont les Seigneurs qui y ont distribué les places<sup>169</sup>. » Devenu client de Frontenac, d'Ailleboust a déclaré qu'à titre de juge et bailli, « il n'a jamais désigné Les alignemens des rues Et l'Ordre des boutiques que par Les ordres de Messeigneurs Les Gouverneurs généraux ou messieurs Les gouverneurs particuliers, ou commandans<sup>170</sup> ». Tronson l'accuse d'ailleurs d'avoir vendu « son âme à la faveur »<sup>171</sup>. Humiliés en public, les sulpiciens devront se contenter en privé de voir le gouverneur Perrot, son frère, Monsieur de Fercourt, ainsi que l'avocat de Mme Frontenac admettre que ce privilège appartient aux seigneurs et s'engager à ne plus le contester<sup>172</sup>.

<sup>168</sup> Massicotte, « La foire des pelleteries », p. 377.

<sup>169</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3329, Tronson à Dollier de Casson, mai 1679.

<sup>170</sup> Massicotte, « La foire des pelleteries », p. 375.

<sup>171</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3329, Tronson à Dollier de Casson, mai 1679.

<sup>172</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3329 et 3339, Tronson à Dollier de Casson, mai 1679.

Tronson conseille à Dollier de prendre des mesures pour assurer clairement le droit des seigneurs : donner les places par écrit et demander des redevances, même modiques, le but étant « de bien établir notre droit et notre possession » <sup>173</sup>. Le supérieur du Séminaire de Montréal tarde à appliquer les instructions de Paris <sup>174</sup>, mais il saura habilement contourner le procès-verbal de Frontenac en amodiant des emplacements sur l'ensemble de la commune et en concédant une autre commune un peu plus loin de la ville <sup>175</sup>.

### L'expression populaire muselée

À travers ces querelles entre factions élitaires, la population peut-elle se faire entendre? Les conflits entre clientèles faciliteront l'élimination de toute forme de représentation populaire alors que les fréquents abus de pouvoir créent une atmosphère peu propice à la contestation. Cette situation ne fait que renforcer les structures du clientélisme, les intermédiaires devenant les seuls capables de faire avancer une requête.

La convocation d'états-généraux par Frontenac dès son arrivée est caractéristique de son attitude face aux organes de représentation populaire. Ces états ne servent qu'à lui prêter serment, tout comme d'autres assemblées déjà mentionnées (sur l'eau-de-vie et sur la foire de Montréal) serviront à appuyer ses politiques. Les structures représentatives autonomes sont plutôt suspectes aux

<sup>173</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3352, Tronson à Dollier de Casson, 15 mai 1679. Tronson rappelle l'importance de bien établir les droits par écrit en 1681, p. 3551.

<sup>174</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3405, Tronson à Dollier de Casson, 1680; vol. 6, p. 3491, Tronson à Rémy, 30 mai 1681.

<sup>175</sup> Lalancette et Stewart, « De la ville-comptoir à la ville-fortifiée », p. 271-273.

yeux du roi et de Colbert. Frontenac, réprimandé pour avoir assemblé un organe qu'on veut voir disparaître, devra les limiter et, dans certains cas, les éliminer. Colbert souhaite plus spécifiquement la disparition du « syndic qui présente des requestes au nom de tous les habitans, estant bon que chacun parle pour soy et que personne ne parle pour tous. »<sup>176</sup>.

Les quelques assemblées tenues à Montréal pendant cette période visent à régler des enjeux locaux. La représentativité des participants varie selon les enjeux. Ceux qui ont présenté leurs doléances au gouverneur Perrot en janvier 1672 représentent, comme je l'ai signalé plus tôt, une tranche privilégiée de la population. À l'été, ce sont surtout des notables qui discutent ensemble de la vente du hangar sur la commune<sup>177</sup>. De l'hiver 1672 à l'hiver 1673, les autorités et les habitants tenteront à plusieurs reprises de régler les coûts du logement des troupes<sup>178</sup>. Le loyer de la maison où sont hébergés les soldats arrivant à échéance, c'est le syndic qui demande la tenue d'une assemblée pour prendre des arrangements à long terme. Son rôle d'intermédiaire est alors significatif puisque l'assemblée répartit les coûts du logement des troupes sur l'ensemble de la population, ce qui évite aux bourgeois de les héberger<sup>179</sup>. Les nombreuses exemptions rappellent aussi que tous ne partagent pas également cette charge<sup>180</sup>.

<sup>176</sup> AC, B, vol. 5, fo. 26v-27, le ministre à Frontenac, 13 juin 1673.

<sup>177</sup> BAnQ-CAM, Greffe B. Basset, Assemblée de notables concernant la vente d'un hangar, 23 juin 1672.

<sup>178</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Registre des audiences, Ordonnances pour des assemblées concernant le logement des troupes, 15 novembre 1672; TL2, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance pour la tenue d'une assemblée sur le logement des troupes, 28 novembre 1673, Procès verbal de l'assemblée, 3 décembre 1673 et Rôle des habitants, 13 décembre 1673.

<sup>179</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 274.

<sup>180</sup> Ibid., p. 275-276.

Le syndic Chevalier a réussi à dénouer l'impasse du logement des troupes, mais il est bientôt pris dans les séquelles de l'affaire Perrot. Après avoir tenté de rester à l'écart, non seulement appose-t-il son nom à la pétition en faveur du gouverneur particulier, mais il encourage d'autres habitants à le faire<sup>181</sup>. La révocation subséquente du syndic n'a laissé que quelques lignes dans les archives. Il faut signaler qu'elle se fait alors que Montréal est sous la tutelle des hommes de Frontenac, laissant peu de place à la contestation. Le gouverneur général défendra en 1677 de « faire aucune assemblée, conventicule ni Signatures communes »<sup>182</sup>, mais ce sont les commissaires du Conseil souverain qui ont suspendu le syndic dès 1674 et interdit aux habitants d'en élire un nouveau<sup>183</sup>. En 1675, alors que la vie reprend son cours « normal », les habitants demanderont le rétablissement du syndic. Cette assemblée mérite qu'on s'y arrête pour plusieurs raisons. En premier lieu, elle est faite avec la permission de Zacharie Dupuy, major de la ville et commandant de l'île<sup>184</sup> et la justice est représentée par Jean Gervaise, substitut du procureur fiscal<sup>185</sup>. Contrairement à Perrot ou La Nouguère, Dupuy est un ancien habitant de la ville ayant développé de nombreux liens avec les notables. Il est donc plus disposé à laisser les habitants s'assembler pour délibérer publiquement sur « le bien public de leur communauté ». L'identité des participants est tout

<sup>181</sup> Faillon, Histoire de la colonie française, vol. III, p. 501-502.

<sup>182</sup> BAbQ-CAM, TL2, Baillage de Montréal, Registre des audiences, vol. I, fo. 219, Ordre de d'Ailleboust pour faire publier l'ordonnance de Frontenac sur les assemblées, 3 avril 1677. L'ordonnance de Frontenac que les archivistes n'ont pas retrouvée, était datée du 23 mars 1677. L. Dechêne utilise cet événement dans Habitants et marchands, p. 369 et dans Le peuple, l'État et la guerre, p. 225, pour situer l'abolition du syndic de Montréal.

<sup>183</sup> AC, F, vol. II, fo. 179-179v, Défense à Louis Chevalier de remplir aucune fonction comme syndic des habitants de Montréal, 12 mai 1674.

<sup>184</sup> La Nouguère et Perrot semblent alors tous deux absents.

<sup>185</sup> BAnQ-CAM, Greffe B. Basset, Acte d'assemblée des habitants de Montréal, 20 octobre 1675. Massicotte mentionne cette assemblée dans le *Répertoire des arrêts*, p. 15.

aussi révélatrice. Bien que le notaire affirme que l'assemblée représente « la plus saine partye de leur communauté », elle comprend essentiellement d'anciens habitants, mais aucun membre de l'élite la plus rapprochée du Séminaire (Migeon, Hautmesnil, Le Ber ou Le Moyne).

La requête de ces habitants offre un rare témoignage d'une opinion que l'on pourrait presque qualifier de « populaire ». Ils acceptent que tous les marchands puissent traiter à Montréal sauf pour l'eau-de-vie dont ils souhaitent voir la vente par les forains restreinte à la période de la foire. Ils veulent aussi que la traite soit limitée aux trois villes de la colonie et que, pendant la foire de Montréal, il soit défendu de traiter hors de la commune. Du point de vue commercial, les préoccupations de ces habitants rejoignent, de manière générale, les politiques de Louis XIV. Leur seule demande politique, par contre, risque plutôt de déplaire aux autorités métropolitaines, car ils demandent à l'intendant « de restablir leur sindicq qui a esté Interdit par Messieurs les Commissaires députez du Conseil »<sup>186</sup>.

Le 26 mars 1676, le greffier du Conseil souverain mentionne deux requêtes des habitants présentées à l'intendant, l'une en date d'octobre 1675, l'autre « huit a quinze jours » auparavant<sup>187</sup>. Les demandes sont toutefois fort différentes de celles exprimées par les Montréalais l'automne précédent puisqu'on met l'accent sur l'interdiction du commerce pour les forains. Les habitants s'adressent aussi au

<sup>186</sup> Ce qui confirme que le syndic a été révoqué par les commissaires et non par le gouverneur général.

<sup>187</sup> JDCS, vol. II, p. 56.

Séminaire, notamment en ce qui a trait au syndic, requête qui est transmise à Paris. Le contexte ne favorise pas l'élection de représentants populaires. Les sulpiciens de Paris répondent en 1677 que « L'on ne voit pas grand avantage à faire élire un procureur syndic et on ne vous conseillerait pas de vous en empresser beaucoup pour faire faire cette élection<sup>188</sup>. » Au même moment, Frontenac met fin à toute velléité de rétablir le syndic lorsqu'il défend de « faire aucune assemblée, conventicule ni Signatures communes »<sup>189</sup>.

Les habitants ont donc tenté de faire rétablir la charge de syndic. Ils ont toutefois reçu peu d'appuis dans leurs démarches. Les anciens organes de représentation, il est vrai, ont moins d'utilité qu'auparavant, comme l'a proposé L. Dechêne 190. Mais cette absence de contestation plus ouverte s'explique aussi par le contexte hautement partisan des années 1670. L'élite se partage entre la clientèle de Frontenac et Perrot et les exclus qui se regroupent autour de l'intendant ou du Séminaire de Saint-Sulpice ne voient pas la pertinence de raviver une représentation des habitants. Cette situation confirme la faiblesse générale des institutions montréalaises et les divisions dans un milieu qui n'a plus de représentation forte pouvant s'opposer aux autorités. Par la suite, les requêtes devront être transmises par les intermédiaires du pouvoir. Pour les besoins courants, les habitants s'adresseront directement au baillage, pour demander le renfermement des bêtes au moment des semences par exemple. Pour les requêtes

<sup>188</sup> SSSM-CG, vol. 5, p. 3208, Réponses aux difficultés contenues dans les conférences, 1677.

<sup>189</sup> Dechêne, *Habitants et marchands*, p. 369. BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Registre des audiences vol. I, fo. 219, 3 avril 1677.

<sup>190</sup> Dechêne, Habitants et marchands, p. 369-370.

plus importantes, le gouverneur pour les uns, l'intendant et le Séminaire pour les autres, deviennent les intermédiaires privilégiés, renforçant les rapports de clientélisme.

\*\*\*\*\*

À Montréal, le passage du petit avant-poste isolé à la ville frontière ouverte est accompagné d'un affaiblissement des structures locales de pouvoir en faveur des hommes forts du régime. L'autoritarisme et l'arbitraire de ces derniers, mis au service de leurs intérêts particuliers, créent un climat d'intimidation dont je n'ai ici évoqué que quelques aspects. Même le Séminaire de Saint-Sulpice, institution solide, est vulnérable à l'époque et ne peut pleinement jouer un rôle qui lui permettrait de défendre les intérêts de la population ou au moins de ses protégés. La méfiance des autorités métropolitaines et coloniales envers l'opinion populaire facilite l'élimination des dernières formes d'expression autonome. Vulnérables, neutralisés, soumis ou intimidés, les membres de l'élite montréalaise devront s'inscrire dans les réseaux de clientèles pour faire avancer leur cause.

La réglementation commerciale en matière de fourrures et d'alcool allant à l'encontre de la dynamique du marché, ces secteurs deviennent des champs de bataille où se jouent des luttes entre les réseaux, tant au niveau local que colonial. Les ordonnances multiples ne peuvent pas venir à bout d'un système corrompu par les intérêts des gouverneurs qui contreviennent à l'esprit et à la lettre de la réglementation par des permissions individuelles et par leurs interventions en matière de justice. Les juges ne brillent pas par leur connaissance du droit. Même

avec l'appui de l'intendant, ils sont le plus souvent désemparés face à la vigueur avec laquelle les gouverneurs protègent leurs intérêts et leurs alliés. Les dysfonctions de l'administration coloniale qui provoquent le rappel du gouverneur Frontenac et de l'intendant Duchesneau en 1682 minent le fonctionnement de Montréal depuis déjà plusieurs années. Tandis que plusieurs individus profitent de leurs liens pour s'enrichir, les autres, dont le comportement mériterait plus d'attention, devaient au moins espérer que le nouveau régime soit plus cohérent et moins intéressé.

# Chapitre 5. L'intégration de Montréal dans le giron colonial, 1682-1693

Ce chapitre s'ouvre sur l'administration aussi brève que controversée d'Antoine

Le Febvre de La Barre et se termine sur un événement marquant pour les

structures montréalaises, soit le remplacement de la cour seigneuriale par une
juridiction royale. À la faveur du développement du commerce, mais aussi de la

reprise de la guerre, la ville-frontière longtemps laissée à la gestion corrompue de

Perrot devient cruciale pour la sécurité et l'économie de la colonie et de son

emprise sur les Pays d'en Haut. Dès 1684, la nomination d'un militaire de renom à
titre de gouverneur particulier signale l'importance stratégique du lieu. L'envoi
d'un commissaire de la Marine, qui sera aussi subdélégué de l'intendant, souligne
le rôle logistique croissant de la ville dans l'ensemble colonial. Enfin, la remise de
la justice au roi complète l'intégration de la ville dans les structures
administratives coloniales alors qu'au cours de la décennie précédente, elle avait
plutôt été soumise au pouvoir du gouverneur général et de sa clientèle.

La brève administration de Le Febvre de La Barre mérite qu'on s'y attarde un peu, car on observe alors une reconfiguration complète des alliances dans la colonie. Le retournement tout aussi rapide de l'opinion à son endroit témoigne de la fragilité d'une clientèle qui l'abandonne suite à l'échec humiliant de sa campagne contre les Iroquois. L'alliance qu'il conclut avec Perrot, personnage honni de la plupart des notables montréalais, a certainement nui à son prestige et à sa réputation d'honnête homme. L'obstruction et les délais permettront à Perrot de faire sortir de grandes quantités de fourrures de la colonie alors que son autorité,

dont la légitimité repose surtout sur la volonté de La Barre à le maintenir en poste, est ouvertement contestée.

La seconde partie du chapitre met l'accent sur le consensus qui caractérise l'administration de Denonville. L'harmonie règne alors entre les principaux officiers civils et militaires et s'étend même au nouvel évêque, lequel s'embrouille pourtant avec son clergé. Montréal connait aussi un peu de répit. La métropole avait d'abord prévu remplacer Perrot par un officier déjà au pays, mais le contexte militaire difficile et la volonté d'éliminer les querelles de factions entraînent la nomination d'un militaire s'étant récemment distingué et sans lien dans la colonie. Le nouveau gouverneur particulier, Louis-Hector de Callière, chargé de rétablir le prestige et l'autorité du roi, doit assurer la paix, la sécurité et la justice dans la ville.

La troisième partie de ce chapitre permet d'observer le génie de Frontenac, nommé à nouveau au poste de gouverneur général en 1689, dans la gestion des communications et des clientèles. Contrairement à sa première arrivée en 1672 alors qu'il pouvait prétendre diriger seul la colonie, il doit faire face à trois hommes qui ont collaboré sans difficulté avec Denonville : l'intendant Jean Bochart de Champigny, le gouverneur Callière à Montréal et, dans un rôle encore effacé, Philippe de Rigaud de Vaudreuil, commandant des troupes. Même Saint-Vallier, déjà en conflit avec le clergé diocésain, s'entendait bien avec Denonville. Mais si Denonville jouait le rôle de ciment entre ses subordonnés, Frontenac va habilement exploiter les petites querelles pour nuire à l'un et s'attacher ou

neutraliser l'autre. C'est aussi pendant cette période, en défendant avec succès Québec face à Phipps, que Frontenac illustre sa conception du service du roi. Il fait tout pour conserver la colonie entre les mains de la France, mais juge qu'en échange, il peut profiter des expéditions militaires, des explorations et du principal commerce de la colonie pour s'enrichir. L'arrivée de nouvelles troupes relancera la question des relations entre civils et militaires, mais la dynamique est différente de celle des années 1660 grâce à l'intégration des jeunes nobles nés au pays au sein des officiers des Troupes de la Marine.

À Montréal, la montée en puissance des hommes du roi se fait largement aux dépens du Séminaire. Le régime de Denonville donne quand même un peu de répit à Saint-Sulpice. Le zèle de quelques prêtres irrite une partie de la population, mais le Séminaire peut mettre l'accent sur ses oeuvres plutôt que de gérer les querelles. Le retour de Frontenac dans la colonie et la reprise des attaques directes des Iroquois marquée par le massacre de Lachine, coïncident avec le début de la plus grande crise que connaîtra le Séminaire sous le régime français. Profitant du climat de peur qui règne dans la ville, de l'appui d'un nouveau prélat tout aussi zélé et des visions d'une des Filles de la Congrégation de Notre-Dame, la faction la plus radicale des sulpiciens tente d'imposer une morale sévère aux communautés religieuses, aux habitants et même aux officiers civils et militaires. Ils ne réussiront qu'à affaiblir leur propre institution et à faciliter de nouveaux empiètements de la part des puissances. Cette affaire révèle la modération de la plupart des sulpiciens et l'opposition de la population à cette tyrannie spirituelle,

mais aussi la survie d'une ferveur dévote chez une petite partie de la population qui continuera à soutenir les prêtres les plus zélés, même après leur rappel en France.

Critiqué de toutes parts, le Séminaire de Saint-Sulpice doit se retrancher dans les secteurs qui sont les moins contestés. La police et la justice, secteurs très calmes sous Denonville, deviennent à nouveau des terrains de combat sous Frontenac d'où le Séminaire finit par se retirer. Affaibli par une crise interne, celui-ci peut difficilement s'opposer aux interventions royales dans divers secteurs, même en ce qui a trait au territoire urbain, interventions légitimées par l'urgence de la situation militaire. Des changements de personnel n'ayant pas résolu la faiblesse de la justice seigneuriale, les sulpiciens acceptent en 1693 de la remettre au roi. Cette action permet de créer une juridiction recouvrant tout le gouvernement de Montréal et libère le Séminaire d'une charge qui nuit à son image. Ce vestige du pouvoir temporel des seigneurs disparaît. Montréal sera désormais une ville royale bien que le Séminaire en soit toujours le seigneur. Les sulpiciens se sont départis des charges les plus onéreuses (gouvernement, justice et police) pour ne conserver que ce qui est rentable et peut soutenir leur institution.

# Un nouvel interrègne, 1682-1684

Le remplacement des principaux officiers de la colonie et la suspension des pouvoirs du gouverneur de Montréal soulèvent l'espoir d'un retour à la paix interne et à une administration moins intéressée. Après avoir tenté d'unir toutes les

parties sous sa direction, La Barre se montrera moins habile que les autres gouverneurs du dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle tant dans les affaires militaires et diplomatiques que dans la gestion des clientèles. L'accumulation des échecs mènera à son rappel dans le discrédit général.

Contrairement aux autres gouverneurs de la Nouvelle-France, Antoine Le Febvre de La Barre n'a pas servi dans l'armée. Issu de l'administration civile, il doit s'en retirer suite à une intendance controversée en Dauphiné. Il entre alors à la marine et devient capitaine de vaisseau puis gouverneur de la Guyane. Ses états de service sont très variés et sa conduite est inconstante. Il a remporté quelques succès, mais il a aussi été critiqué pour avoir abandonné le combat et pour avoir donné l'ordre à sa flotte de se saborder. Jean-Baptiste Colbert avait une piètre opinion de lui mais Colbert de Seignelay et le roi choisissent néanmoins de l'envoyer au Canada en 1682 pour remplacer Frontenac<sup>1</sup>. Il est accompagné de Jacques de Meulles, lié par mariage à la clientèle de Colbert, mais peu expérimenté en matière d'intendance<sup>2</sup>. Leur administration est considérée comme l'une des plus désastreuses de l'histoire de la colonie. Il ne s'agit pas ici d'accabler ou de réhabiliter les deux hommes. Peut-être s'en seraient-ils tiré plus facilement dans un autre contexte, mais il est particulièrement frappant d'analyser leur conduite lorsqu'ils sont confrontés à une situation qui les dépasse.

<sup>1</sup> R. La Roque de Roquebrune, « Le Febvre de La Barre, Joseph-Antoine », *DBC*, vol. I, p. 453-457.

W. J. Eccles, « Meulles, Jacques de », DBC, vol. II, p. 490-494; Dubé, Les intendants, p. 54.

#### Une brève coalition

À leur arrivée, le gouverneur et l'intendant sont d'abord frappés par les dégâts de l'incendie qui a ravagé la basse-ville de Québec en août 1682 puis par le climat politique vicié hérité des conflits entre la clientèle de Frontenac et celle de Duchesneau. Comme plusieurs historiens à leur suite, les nouveaux administrateurs y voient le résultat de querelles entre les deux personnages. La Barre conclut que Duchesneau avait dépassé ses prérogatives et qu'il est plus à blâmer que Frontenac. Il accuse aussi l'intendant de s'être laissé entraîner dans des conflits créés par Laval³. Cette analyse lui permet d'éviter de critiquer trop directement Frontenac en cette matière, sachant fort bien que les amis de l'ancien gouverneur sont toujours influents à la cour.

Une analyse détaillée du climat politique de la capitale m'écarterait ici de mon propos principal. Son état rappelle toutefois à quelques égards celui de 1665.

Dans les deux cas, les récentes années avaient vu se multiplier les affrontements politiques dans la colonie. En fait, il ressemblera plus à celui de 1663. Le regroupement rapide des notables autour du nouveau gouverneur peut découler de deux facteurs : le désir des coloniaux de mettre fin aux anciennes querelles ou les qualités de La Barre en tant que conciliateur. Bien qu'il ait posé quelques gestes initiaux ayant encouragé la communauté de vues dans la colonie, la suite des événements suggère qu'à terme, les décisions de La Barre vont plutôt rallier l'opinion contre lui.

<sup>3</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 59-59v, La Barre au ministre, 1682.

Les débuts du régime se font quand même dans l'harmonie. Parmi les gestes publics visant à réduire les dissenssions, le gouverneur et l'intendant signent conjointement des ordonnances, pratique exceptionnelle dans l'histoire coloniale<sup>4</sup>. Ils donnent ainsi l'image de bonne entente entre les principaux officiers de la colonie. La Barre a aussi l'occasion de prendre la tête de la concertation, car la colonie est confrontée à la recrudescence de la menace iroquoise<sup>5</sup>. Pour prendre les divers avis et évaluer le danger de la situation, le gouverneur convoque une assemblée des notables de la colonie le 10 octobre 1682. Vingt personnes présentent leur point de vue au gouverneur et à l'intendant : l'évêque, trois jésuites, le supérieur des sulpiciens, le gouverneur de Trois-Rivières, les principaux officiers et marchands. Tous estiment imminente une guerre avec les Iroquois qui sont devenus plus puissants. Soutenus par les Anglais, ils ont déjà affaibli les Illinois alors que les Français ne peuvent plus les impressionner militairement, faute de troupes<sup>6</sup>.

La composition de l'assemblée reflète les efforts visant à établir un consensus dans la colonie. On y retrouve d'une part quelques opposants de Frontenac : l'évêque, le sulpicien Dollier de Casson, Provost (major de Québec) et Charles Le Moyne. Dans le camp opposé, la présence de Bizard et Dulhut, des proches de Frontenac établis à Montréal, confirme les efforts visant à transcender les

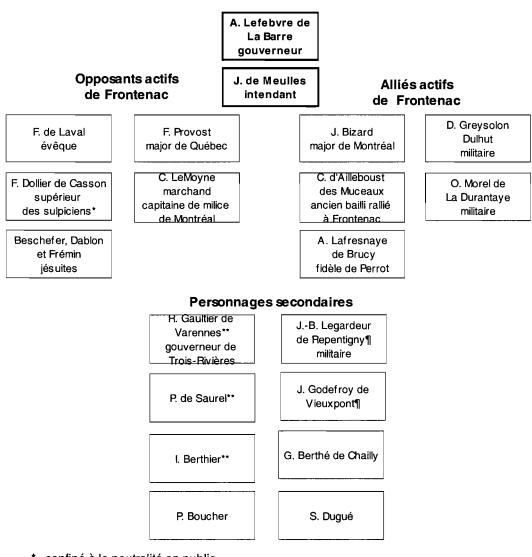
<sup>4</sup> Seules quelques ordonnances sous le régime de Tracy, Courcelle et Talon avaient plus d'un auteur. Sinon, on passait par le Conseil souverain où tous les pouvoirs étaient représentés. La Barre signale cette pratique dans la correspondance, AC, C11A, vol. 6, fo. 59, La Barre au ministre, 1682. On peut rappeler que La Barre peut mettre à profit son expérience antérieure d'intendant alors que de Meulles en est à ses premières armes dans le domaine.

<sup>5</sup> Frontenac avait déjà signalé ces dangers bien qu'il niera pas la suite que la paix eut été menacée sous son administration afin d'en rejeter le blâme sur ses successeurs.

<sup>6</sup> Eccles, Canada under Louis XIV, p. 121-123.

anciennes factions. Il est à noter qu'un personnage important de la cabale anti-Frontenac, Charles Aubert de La Chesnaye, ne participe pas à l'assemblée. Aucun auteur n'ayant traité de la question, une étude plus poussée du contexte québécois serait requise avant d'offrir une interprétation pour expliquer cette absence. Par la suite, La Chesnaye s'avèrera néanmoins être un allié du nouveau gouverneur.

Figure 5.1 Les membres de l'assemblée des principaux habitants, 1682



<sup>\*</sup> confiné à la neutralité en public

<sup>\*\*</sup> accusés de pratique la traite illégale par Frontenac en 1681 selon le *DBC* 

<sup>¶</sup> proches de Frontenac selon le DBC

L'assemblée conclut à l'unanimité que la colonie a besoin de troupes additionnelles et que l'on doit frapper un grand coup contre les Iroquois. Cette unanimité contredit les propos de quelques observateurs qui blâmeront par la suite les jésuites d'avoir imposé cette stratégie<sup>7</sup>. Ceux-ci ont effectivement présenté les principaux témoignages rapportés<sup>8</sup>, mais si des individus avaient pu oser s'opposer à Frontenac lors de l'assemblée sur la vente de l'eau-de-vie, pourquoi ne pas élever sa voix alors que le nouveau gouverneur n'a pas encore eu le temps de s'imposer? Le désir de mettre fin aux dissenssions était-il si fort que les notables se sentaient condamnés à l'unanimité? Je suggère plutôt que la voix des jésuites a été mise de l'avant, car on les juge plus aptes à témoigner des réalités des Pays d'en Haut sans avoir été impliqués dans les querelles du régime précédent. De plus, l'ensemble des notables présents devait alors s'entendre, même sans la pression jésuite, sur la nécessité d'obtenir des secours militaires additionnels afin de contrer la montée en puissance des Iroquois. Quant à la stratégie choisie, soit de frapper rapidement et en force, elle devait s'imposer d'elle-même aux vétérans des guerres précédentes, dont Le Moyne et Dollier de Casson.

La grande alliance que forme La Barre s'étend aussi bien au secteur commercial qu'à la guerre que l'on veut lancer contre les Iroquois. W.J. Eccles propose que La Barre avait prévu utiliser son bref séjour au Canada pour

<sup>7</sup> Selon N. Perrot, ce sont les ecclésiastiques qui ont voulu la guerre, appuyés par les marchands qui y voyaient un moyen d'augmenter leur commerce, Mémoire sur les moeurs, p. 184-185. Il est à noter que l'assemblée comprend quelques militaires participant aussi au commerce des fourrures dont La Durantaye, Dulhut, Bizard, Sorel et Berthier.

<sup>8</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 68v, Procès-verbal de l'assemblée au sujet du péril iroquois, 10 octobre 1682.

s'enrichir<sup>9</sup>. Il rallie effectivement une vaste coalition comprenant des marchands, des trafiquants et des officiers impliqués dans la traite des fourrures. Il s'attirera ainsi les critiques de la part de ceux qui avaient espéré un gouverneur moins intéressé, tel Tronson<sup>10</sup>.

La Barre commence son administration en réitérant les ordonnances contre la traite illégale. Trois ordonnances conjointes du gouverneur et de l'intendant dans le seul mois d'octobre 1682 défendent d'aller courir les bois ou de commercer avec les Hollandais et les Anglais et enjoignent à Migeon de faire les poursuites appropriées<sup>11</sup>. L'année suivante, le roi réitère l'interdiction de déserter vers Orange et Manhatte<sup>12</sup>. La croissance de la contrebande vers le sud est l'un des phénomènes marquants de cette période où les tensions intercoloniales augmentent.

L'alliance commerciale transcende les anciennes factions, mais n'est pas complète. Les principaux marchands de la colonie, dont Charles Aubert de La Chesnaye, Jacques Le Ber et Charles Le Moyne, qui avaient dû subir la concurrence des fidèles de Frontenac, espèrent de toute évidence accéder aux privilèges que peut offrir la protection du gouverneur. Les commandants militaires des postes de l'intérieur, tels que Dulhut et Morel de La Durantaye, se rallient à leur nouveau supérieur. Ils pourront profiter de leur influence auprès des

<sup>9</sup> Eccles, Frontenac, p. 164.

<sup>10</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3726, Tronson à Dollier de Casson, 1er mars 1684.

<sup>11</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances, 1653-1683, ordonnances des 9, 11 et 19 octobre 1682.

<sup>12</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 463-465, Arrêt interdisant aux habitants de la Nouvelle-France de se retirer dans les colonies anglaises, avril 1684.

coureurs de bois et des Amérindiens pour faire descendre de grandes quantités de fourrures sous le couvert des communications militaires. Les commandants seront particulièrement décriés, car ils tirent profit du service pour leur intérêt particulier alors qu'un interprète tel que Nicolas Perrot reçoit aussi un congé<sup>13</sup>, mais n'est pas ciblé par ceux qui dénoncent les abus.

La grande tente sous laquelle se rassemblent les amis du nouveau gouverneur ne peut évidemment accueillir tout le monde. Le plus notable des exclus est Cavelier de La Salle. Ayant tiré profit de ses liens avec Frontenac pour se découper des zones de traite exclusives, La Salle est désormais exposé à la revanche de ses nombreux ennemis. La prise en main du Fort Frontenac par Jacques Le Ber et Charles Aubert de La Chesnaye symbolise cette attaque généralisée contre les privilèges du principal partenaire commercial de Frontenac.

Les pratiques de La Barre irritent plusieurs habitants qui voient quelques individus profiter de faveurs. Il doit se défendre d'avoir avantagé aussi ouvertement Le Ber et La Chesnaye aux dépens de La Salle. Il tente de justifier les congés accordés à Dulhut et à La Durantaye par la réduction du coût des expéditions pour le roi. Les quantités phénoménales de fourrures qui descendent à Montréal alors que la foire est en déclin ne peuvent qu'attirer la jalousie des concurrents. La foire souffre alors aussi du commerce fait par des particuliers au bout de l'île de Montréal, réduisant d'autant le nombre de canots amérindiens qui descendent jusqu'à Montréal<sup>14</sup>. Tous ne profitent pas des bonnes grâces du

<sup>13</sup> N. Perrot, Mémoire sur les moeurs, p. 187.

<sup>14</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 408v, de Meulles au ministre, 12 novembre 1684.

gouverneur et chaque geste finit par être analysé sous l'angle du favoritisme. Les détenteurs de congés ayant dû fournir des hommes en 1683, La Barre décide de prolonger leurs permissions pour qu'ils puissent terminer leur traite l'année suivante. Il contrevient ainsi à l'ordre du roi de ne pas accorder de congé aux mêmes personnes deux années consécutives, mais il confirme surtout dans l'esprit des gens que ce gouverneur ne favorise que ses amis 15.

Au lieu des 500 à 600 coureurs de bois qu'on souhaitait éliminer par l'amnistie et les congés, on retrouverait à peu près le même nombre d'hommes disposant de diverses permissions émises pour participer aux expéditions militaires <sup>16</sup>. Une autre inquiétude provient de l'utilisation qu'on ferait des forts Frontenac et Chambly pour faire la contrebande <sup>17</sup>. L'expérience de La Barre dans les Antilles le rend peut-être plus ouvert au commerce avec les Anglais et les Hollandais, mais il n'est certainement pas le seul intéressé à ce trafic. La capacité d'exportation canadienne commençant à dépasser les capacités du marché français, les Montréalais doivent être tentés de trouver d'autres débouchés. L'établissement de

<sup>15</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 142v, La Barre au ministre, 4 novembre 1683; vol. 6, fo. 179v, de Meulles au ministre, 4 novembre 1683. Denonville devra avoir recours au même expédient quelques années plus tard mais sans soulever autant d'opposition.

<sup>16</sup> Un critique évalue à 130 canots les permissions accordées en 1683, permettant à environ 600 hommes de faire la traite à l'intérieur. AC, C11A, vol. 6, fo. 471v, Mémoire concernant le commerce des pelleteries et la ferme, 1684. Les attaques partisanes ne forment pas les bases les plus solides pour évaluer le nombre de coureurs de bois et les chiffres évoqués peuvent difficilement se traduire dans la réalité de la main d'oeuvre disponible comme l'a souligné L. Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 124. Un nombre supérieur à 500 est-il nécessaire pour que le ministre et le roi s'intéressent à la question? Quels que soient les chiffres exacts, l'intérêt dans ce cas-ci est que la perception du problème demeure.

<sup>17</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 216-218v, Mémoire sur les moyens d'empêcher la fraude du castor, 1683.

Le Ber et Le Moyne à Châteauguay et leurs liens avec les Iroquois leur donnent par exemple l'occasion de s'adonner facilement à la contrebande<sup>18</sup>.

La famille Le Moyne est au coeur des tentatives de La Barre pour développer son réseau canadien. Il demande des faveurs pour Le Moyne père et fils, pour donner « du Coeur & de l'Emulation [à ceux qui servent] et a moy plus d'autorité & de Creance<sup>19</sup>. » La demande du gouverneur, au moment où son gouvernement est déjà critiqué, est refusée par la métropole. N'ayant reçu aucun moyen de récompenser les Le Moyne, il déclare avoir « honte de ne pouvoir de votre part en temoigner aucune reconnoissance<sup>20</sup> » tentant de jouer la carte de son rôle d'intermédiaire entre le roi et ses sujets. C'est plutôt l'intendant qui réussira temporairement à favoriser des coloniaux en obtenant pour deux fils de la noblesse créole (La Durantaye et Bécancour) la permission de joindre les troupes françaises et ainsi obtenir une formation militaire<sup>21</sup>. Au lieu d'être le rassembleur que plusieurs avaient souhaité, La Barre s'avère de plus en plus être un facteur additionnel de division.

<sup>18</sup> Le camp Frontenac avait lancé des accusations en ce sens en 1681. AC, C11A, vol. 5, fo. 359-362, Mémoire et preuves de la cause du désordre des coureurs de bois, 1681. Ce document attaque tout ce qui gravite autour de Duchesneau. La véracité des accusations portées peut souvent être mise en doute mais le document identifie très bien tous ceux qui sont opposés à Frontenac.

<sup>19</sup> AC, C11A, vol. 6, fol. 277v, La Barre au ministre, 5 juin 1684.

<sup>20</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 345.345v, Mémoire de La Barre au roi, 13 novembre 1684.

<sup>21</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 411v, de Meulles au ministre, 12 novembre 1684. Il est à noter que de Meulles a été particulièrement critique vis-à-vis La Durantaye dans d'autres lettres.

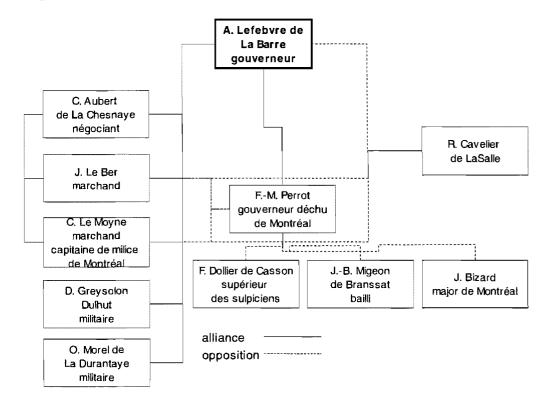


Figure 5.2 L'instabilité des réseaux sous Lefebvre de La Barre, 1682-1684

# La persistance des divisions à Montréal

La politique de La Barre qui consiste à favoriser des marchands opposés à Frontenac et des commandants de postes tout en s'attaquant aux privilèges de La Salle a rassemblé, pour un temps, une partie de l'élite coloniale. À Montréal, où il tente de développer ses liens avec le clan Le Moyne tout en maintenant en poste leur plus grand ennemi, François-Marie Perrot, le gouverneur peut difficilement unir les factions. Les liens traditionnels entre les familles La Barre et Perrot peuvent être à l'origine de cette dernière alliance<sup>22</sup>, mais les grandes quantités de fourrures accumulées par Perrot ont aussi pu influencer le gouverneur général.

<sup>22</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3702, Tronson à Dollier de Casson, 25 mai 1683.

La Barre peut difficilement ignorer les nombreuses accusations à l'endroit de Perrot puisqu'il est aussi chargé d'évaluer sa conduite<sup>23</sup>. Relevé de ses fonctions, le gouverneur de Montréal doit se retirer à Québec, le temps qu'une enquête puisse être conduite librement à Montréal. L'ordre du roi ne semble toutefois pas avoir été publié<sup>24</sup> et La Barre laisse Perrot retourner à Montréal en 1682<sup>25</sup>.

Ce retour inquiète plusieurs personnes qui ont eu à subir diverses insultes de la part de Perrot et qui ont contribué à son rappel par leurs plaintes. Tronson cherche à les rassurer que la décision du roi est irrévocable, malgré les actions posées par La Barre et le lobbying de Madame Perrot<sup>26</sup>. La Barre, de son côté, tente d'excuser la conduite de Perrot. Il explique que son mauvais caractère le rend prompt à s'emporter et que son manque de moyens l'a amené à s'impliquer dans le commerce. Il conclut que les nombreuses plaintes à son égard auraient été déposées par partisanerie<sup>27</sup>.

Perrot ayant envoyé en France des lettres de change pour plus de 20 000 livres et plus de 100 000 livres de castor, son implication dans le commerce ne fait plus de doute<sup>28</sup>. Le Séminaire de Saint-Sulpice ayant mis tout son poids dans la balance, le roi relève Perrot de ses fonctions en août 1683<sup>29</sup>. Tronson craint même

<sup>23</sup> AC, B, vol. 8, fo. 105, Instructions à La Barre, 10 mai 1682.

<sup>24</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3687, Tronson à Souart, 18 mai 1683. L'année 1682 est inscrite sur la transcription mais la position de la lettre dans la correspondance de même que les sujets traités indiquent plutôt qu'il s'agit d'une lettre de 1683.

<sup>25</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3644, Tronson à Dollier de Casson, 21 février 1683.

<sup>26</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3690, Tronson à Migeon de Branssat, 20 mai 1683. Il écrit aussi à Le Ber (p. 3714, 1<sup>er</sup> mai), Bizard (p. 3717, 27 mai) et Hautmesnil (p. 3718, 29 mai).

<sup>27</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 59, La Barre au ministre, 1682, fo. 62-62v.

<sup>28</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3644, 3704, Tronson à Dollier de Casson, 21 février 1683, 25 mai 1683.

<sup>29</sup> AC, B, vol. 10, fo. 6-6v, Ordre pour interdire Perrot à titre de gouverneur de Montréal, 3 août 1683.

devoir rompre avec des amis du Séminaire qui insistent pour maintenir leurs actions en faveur de Perrot<sup>30</sup>. La nouvelle est reçue à Québec à l'automne, mais Sorel, que le ministre avait nommé pour le remplacer, est décédé entre-temps<sup>31</sup>. La Barre choisit de maintenir Perrot en place et attaque personnellement Dollier de Casson qui critique sa décision<sup>32</sup>. Il accuse le supérieur du Séminaire d'être influencé par un « juge envieux », soit le bailli Migeon de Branssat<sup>33</sup> et par « mille autres gens qui ne vallent rien »<sup>34</sup>.

Parmi ces gens, Le Ber et Le Moyne se retrouvent dans une posture délicate. Ils appuient le nouveau gouverneur général, mais, comme les autres notables de la ville, ils désirent le rappel de Perrot. Le Ber propose même à Tronson que son neveu soit nommé à cette charge<sup>35</sup>. Les prévarications de La Barre provoquent à Montréal une crise de légitimité du pouvoir. En octobre 1683, le major de la ville, Jacques Bizard, refuse de poursuivre vers Laprairie des Français qui tentaient de déserter vers la Nouvelle-Angleterre en alléguant que l'autorité de Perrot se limite à l'île de Montréal<sup>36</sup>. L'année suivante, un des fils Le Moyne (Jacques) profite de la déchéance de l'ancien gouverneur pour le provoquer en duel<sup>37</sup>. L'arrivée de

<sup>30</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3644, Tronson à Dollier de Casson, 21 février 1683.

<sup>31</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 139v, La Barre au ministre, 4 novembre 1684.

<sup>32</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3697, Tronson à Le Febvre de La Barre, 24 mai 1684. Ce geste provoquera la colère de La Barre et les reproches de Tronson, SSSM-CG, vol. 6, p. 3701, Tronson à Dollier de Casson, 25 mai 1683.

<sup>33</sup> Migeon, comme le chapitre précédent l'a démontré, a probablement peu d'influence sur Dollier de Casson.

<sup>34</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 139-139v, La Barre au ministre, 4 novembre 1684.

<sup>35</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3714, Tronson à Le Ber, 1<sup>er</sup> mai 1683.

<sup>36</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 207-208, Procès-verbal de Perrot sur la désobéissance de Bizard, 5 octobre 1683; , vol. 6, fo.139-140, La Barre au ministre, 4 novembre 1683. Le roi excusera le comportement de Bizard car Perrot est alors interdit de gouverner, AC, B, vol. 11, fo. 10, le roi à La Barre, 10 avril 1684.

<sup>37</sup> Jean Blain, « Le Moyne de Sainte-Hélène, Jacques », *DBC*, vol. I, p. 476-478; AC, C11A, vol. 6, fo. 385, de Meulles au ministre, 12 juillet 1684.

Louis-Hector de Callière en 1684 confirme le rappel définitif de Perrot et laisse espérer un gouvernement moins intéressé.

Cette tourmente ne facilite évidemment pas l'application de la justice et de la police à Montréal. Quelques tentatives sont faites au départ pour améliorer la situation, conformément aux ordres du roi, particulièrement inquiet des violences faites à l'endroit des officiers de justice<sup>38</sup>. L'interdiction faite aux forains de commercer est désormais appliquée puisque Jean Gitton demande et obtient le statut d'habitant de Montréal<sup>39</sup>. Jacques de Faye, pour sa part, est poursuivi pour avoir commercé à Montréal sans y être établi<sup>40</sup>. Le jugement de police qui a mené à la visite des maisons de particuliers de Montréal en décembre 1683 suggère aussi une nouvelle volonté de faire régner les ordonnances<sup>41</sup>. La qualité de la justice reste toutefois problématique, surtout quand Migeon est absent. Son remplaçant, Jean Gervaise, est blâmé pour n'avoir pas suivi les procédures dans le procès entre Berthé de Chailly et Lenoir Rolland<sup>42</sup>. Le désordre général revient et, en 1684, des gens se déguisent en Amérindiens pour attaquer les gens sur les rues et les chemins de Montréal, obligeant le Conseil à y dépêcher le prévôt pour informer<sup>43</sup>.

<sup>38</sup> AC, B, vol. 8, fo. 105v, Instructions à La Barre, 10 mai 1682; vol. 8, fo. 119v, Instructions à de Meulles, 10 mai 1685.

<sup>39</sup> JDCS, vol. II, p. 873-874, 879-880.

<sup>40</sup> *JDCS*, vol. II, p. 874-875.

<sup>41</sup> BAnQ-CAM, Greffe C. Maugue, Procès-verbal de visite chez les particuliers de Montréal, 17 décembre 1683.

<sup>42</sup> JDCS, vol. II, p. 876-877.

<sup>43</sup> *JDCS*, vol. II, p. 947-948.

L'intendant de Meulles aura très peu d'influence dans la ville. Même le bailli, officier de justice qui devrait être son allié, informe directement La Barre sans passer par l'intendant<sup>44</sup>. Selon de Meulles, Migeon craindrait les représailles de Perrot, Le Moyne, Le Ber et leurs enfants, tous alliés au gouverneur<sup>45</sup>. L'hésitation de Migeon à poursuivre Pierre Le Moyne d'Iberville confirme qu'il craint ces jeunes et fougueux militaires. Mais comme le bailli s'aligne généralement avec les intendants, sa froideur pour de Meulles confirme aussi que cet intendant n'est pas perçu comme un interlocuteur de poids dans la filière clientéliste.

Le développement de la région de Montréal en dehors de l'île présente aussi des problèmes administratifs puisque l'autorité du bailli est limitée à la seigneurie. La Barre laisse entendre qu'on pourrait y ériger une juridiction royale et propose d'y déplacer la maréchaussée pour assurer une meilleure observation des ordonnances<sup>46</sup>. L'intendant doit intervenir pour permettre aux jésuites de faire entendre les causes concernant Laprairie au baillage de Montréal avec appel à la juridiction royale de Trois-Rivières<sup>47</sup>. Ces problèmes sont toutefois limités par rapport à la crise qui surviendra au début des années 1690. L'influence de Saint-

<sup>44</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 173, Mémoire du Canada, Remonstrances de de Meulles, 1684.

<sup>45</sup> *Ibid.*, fo. 173v. De toute évidence, l'intendant ne saisit pas toutes les subtilités des liens que tissent alors le clan Le Ber – Le Moyne, lesquels s'associent à La Barre tout en travaillant au rappel de Perrot.

<sup>46</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 138-139, La Barre au ministre, 4 novembre 1684.

<sup>47</sup> Massicotte, *Répertoire des arrêts....*, p. 29, Permis par l'intendant au procureur des jésuites de poursuivre les débiteurs demeurant dans la seigneurie de Laprairie devant le juge du baillage de Montréal, 23 février 1683.

Sulpice étant alors très grande auprès du ministre<sup>48</sup>, la métropole maintient le statu quo<sup>49</sup>.

La faiblesse générale du régime est aussi visible dans ses nombreuses maladresses en matière de justice et de police générale. En 1684, le ministre reproche à de Meulles de vouloir juger seul. Le gouverneur ayant fait pendre en effigie un habitant qui avait fui vers les colonies anglaises, le ministre lui rappelle qu'il n'a pas autorité en matières civiles. On conseille aussi d'user de prudence en la matière, car « il est a craindre que la contrainte n'augmente parmy les habitans l'envie de passer chez les anglois et hollandois chez qui ils trouveront plus de liberté<sup>50</sup>. »

Cette faiblesse des dirigeants a peut-être encouragé le Conseil souverain à vouloir se réapproprier la police. Le 16 août 1683, alors que l'intendant est à Montréal, le Conseil souverain interdit aux marchands de vendre librement le vin et l'eau-de-vie à Québec. De retour à Québec, l'intendant, face aux requêtes des marchands, casse la décision, notamment parce que l'ordonnance du Conseil souverain empiète sur les privilèges du roi au nom duquel on perçoit des droits d'importation sur l'alcool<sup>51</sup>. Le ministre aurait pu tolérer que le Conseil s'approprie certaines fonctions en matière de police dans des affaires purement locales, mais cette intervention maladroite finit par renforcer le rôle de l'intendant, responsable

<sup>48</sup> Tronson est alors le conseiller spirituel du ministre. Correspondance de M. Louis Tronson: Lettres choisies, annotées et publiées par L. Bertrand. Paris, Victor Lecoffre, 1904, tome 3, p. 408-411, Lettres de Tronson à Seignelay, 23 décembre 1681, 18 février, 4 et 8 avril 1682.

<sup>49</sup> AC, B, vol. 11, fo. 9v, le roi à La Barre, 10 avril 1684.

<sup>50</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 379, le ministre à de Meulles, 10 avril 1684.

<sup>51</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 402v-403, de Meulles au ministre, 12 novembre 1684.

de veiller à ce que toute réglementation canadienne respecte celle de la métropole. Le ministre réserve néanmoins au Conseil souverain la police générale et estime que le gouverneur et l'intendant ne doivent émettre des ordonnances de police que pour des situations exceptionnelles<sup>52</sup>.

#### Une fin de règne humiliante

Si le gouverneur et l'intendant collaborent en public, de Meulles ne se gêne pas pour critiquer son supérieur dans sa correspondance avec la France. Dès l'automne 1683, il dénonce le fait que La Barre favorise quelques individus pour la traite et accorde des congés sans les faire viser par l'intendant. Il dénonce aussi le fait que le gouverneur tente de s'arroger tous les pouvoirs et de dominer le Conseil souverain<sup>53</sup>.

Après quinze ans de paix, la colonie est bien mal préparée à la guerre et l'assemblée qui recommande en 1682 de passer immédiatement à l'attaque a sous-estimé la puissance et la détermination iroquoise<sup>54</sup>. L'expédition de La Barre sera encore plus désastreuse que la première expédition de Courcelle. Les 800 hommes qu'il peut réunir à Montréal sont mal équipés – résultat à la fois de l'incurie métropolitaine et de l'incapacité de l'intendant à vouloir ou à pouvoir s'imposer – et mal dirigés. Les détails de l'affaire étant bien connus, il suffit de rappeler que, encerclé par les Iroquois alors que lui-même et ses troupes sont affaiblis par la

<sup>52</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 378v, le ministre à de Meulles, 10 avril 1684; vol. 6, fo. 290, le roi à La Barre, 31 juillet 1684.

<sup>53</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 177-180v, de Meulles au ministre, 4 novembre 1684.

<sup>54</sup> Perrot, Mémoire sur les moeurs, p. 185.

maladie, La Barre accepte les conditions humiliantes imposées par Hotreouati, chef Onontagué.

Cette capitulation et l'abandon des Illinois lui attirent le mépris des officiers qui l'ont accompagné ainsi que des coureurs de bois et des alliés amérindiens dépêchés en renfort. L'humiliation de l'expédition fait définitivement tourner l'opinion contre La Barre. L'intendant fait fi du fait que l'assemblée des notables avait unanimement recommandé une attaque contre les Iroquois deux ans auparavant et accuse le gouverneur d'avoir décidé de la guerre « dans le Cabinet de Monsr. le General avec six marchands des plus forts du païs<sup>55</sup> ». Affaibli par la maladie et visiblement incapable de mener la guerre avec succès, La Barre est rappelé l'année suivante<sup>56</sup>. De Meulles, qui semble dépassé par la situation, tente pour sa part de se constituer une clientèle propre en demandant de pouvoir émettre seul une partie des congés, ce qu'on lui refuse, le laissant tout aussi isolé<sup>57</sup>.

Ce sont d'anciens Montréalais qui se tirent le mieux d'affaire de cet interrègne. Charles Le Moyne voit son prestige renforcé en recevant les éloges non seulement de La Barre, mais aussi de ceux qui vont se tourner contre le gouverneur. Avec Le Ber, il peut espérer tirer profit de leur investissement dans la Compagnie du Nord, laquelle devait renforcer la présence française dans la baie d'Hudson et augmenter

<sup>55</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 383v, de Meulles au ministre, 12 juillet 1684. Quelques mois plus tard, il rejette entièrement le blâme sur Aubert de La Chesnaye, AC, C11A, vol. 6, fo. 390v, de Meulles au ministre, 10 octobre 1684. Le discours contradictoire de l'intendant n'a pas dû aider à sa crédibilité dans la métropole.

<sup>56</sup> Eccles, *Frontenac*, p. 166-172. Selon Tronson, son refus d'obtempérer aux ordres du roi concernant la révocation de Perrot aurait aussi contribué à son rappel. SSSM-CG, vol. 6, p. 3846, Lettre de Tronson à Bizard, 20 avril 1685.

<sup>57</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 379, le ministre à de Meulles, 10 avril 1684.

le volume des fourrures. La Barre avait même recommandé Le Moyne, le « capitaine de la ville Montréal<sup>58</sup> » pour remplacer Perrot, celui-ci ayant été interdit par le roi. Le Moyne ne pourra pas profiter lui-même de sa nouvelle renommée. Affaibli par l'expédition de 1684, il décède en février 1685. Alliant le pouvoir de l'argent des pères et les brevets militaires des fils, le clan saura néanmoins consolider ses liens avec la prochaine administration pour dominer une bonne partie de la scène locale et coloniale. Longtemps capitaine des milices de la ville<sup>59</sup>, Le Moyne aura réussi la transition entre le réseau local et le réseau colonial et c'est désormais par le rôle d'intermédiaire que se définit l'influence locale et non plus par le simple membership dans l'élite de la ville.

### La grande convergence, 1685-1689

Le départ définitif de Perrot en 1684 et le rappel de La Barre l'année suivante sont suivis du remplacement de François de Laval à l'évêché de Québec par Jean-Baptiste de La Croix de Saint-Vallier puis du rappel de Jacques de Meulles en 1686. Avec ce changement complet de personnel, le gouvernement de la colonie connaît un nouveau départ avec des gens qui se distinguent par leurs excellents liens à la cour, par leurs qualités militaires et par leur objectif de réformer l'administration civile et ecclésiastique. Confronté à l'échec possible de ce projet colonial, Louis XIV consent à renforcer le Canada à tous les niveaux.

<sup>58</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 139v, La Barre au ministre, 4 novembre 1684. Le Moyne est le premier capitaine de la milice de la ville de Montréal, BAnQ-CAM, Greffe B. Basset dit Deslauriers, Fondation de douze basses messes par Catherine Primot à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 4 mars 1685.

<sup>59</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 150.

Les nouveaux venus ne pourront pas mettre fin à la guerre ou même régler tous les problèmes de la colonie. Ils se distinguent toutefois par leur concordance de vues à bien des égards. Pendant quelques années, la colonie connaît une paix politique qui se démarque par rapport au climat de brouille entretenu par Frontenac. Pour Montréal, le renouveau est accompagné du retour en force des impératifs militaires. L'attaque de Phipps rétablira bientôt l'importance stratégique de Québec, mais pour l'instant, Montréal, à la tête de l'aire de peuplement, est à la fois le point de départ des expéditions et le secteur le plus vulnérable aux attaques.

#### De nouveaux personnages

Le nouveau gouverneur général, Jacques-René Brisay de Denonville, jouit d'une grande estime auprès du roi. Il sera d'ailleurs rappelé en France dès que la guerre sera déclarée en Europe, le roi jugeant ses services plus essentiels à la défense du royaume qu'à celle d'une colonie. Le nouveau gouverneur de Montréal, Louis-Hector de Callière, n'est alors que capitaine, mais il a la réputation d'être un excellent militaire dont le frère, diplomate, est l'un des quatre secrétaires du roi. L'urgence militaire amènera bientôt sur le terrain un commandant des troupes, plus timoré, Philippe de Rigaud de Vaudreuil. Le nouvel intendant, Jean Bochart de Champigny, est encore peu connu, mais il se révélera l'un des plus solides administrateurs civils de la colonie. Le nouveau vicaire apostolique, Jean-Baptiste de la Croix de Chevrières de Saint-Vallier, est appelé à remplacer Laval au siège épiscopal. Bien que très controversé par la suite, il a une bonne réputation

d'administrateur. Âgé seulement de 32 ans, l'ancien aumônier du roi a déjà fondé un hôpital et est chargé de mettre de l'ordre dans l'église canadienne.

Le climat de bonne entente comprend aussi le Séminaire de Saint-Sulpice. En 1686, Tronson se dit très heureux de la conduite de Denonville et de Callière et le nouvel intendant, Champigny, est un de ses parents<sup>60</sup>. Denonville et Dollier de Casson ont d'excellentes relations, le gouverneur général désirant même que le sulpicien l'accompagne dans une expédition militaire<sup>61</sup>. De plus, Vaudreuil, dont le frère habite la paroisse de Saint-Sulpice de Paris, arrive avec une recommandation chaleureuse de Tronson<sup>62</sup>. Seul l'évêque inspire des réserves aux sulpiciens, annonçant déjà la carrière tumultueuse du prélat<sup>63</sup>.

<sup>60</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 3985-3986, Tronson à Denonville, 3 juin 1686.

<sup>61</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4009, Tronson à La Colombière, 1687.

<sup>62</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 3989, Tronson à Dollier de Casson, 22 avril 1687.

<sup>63</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3831-3832, Tronson à Dollier de Casson, 25 janvier 1685. La première année de Saint-Vallier ayant été fort mouvementée, Tronson s'inquiète des conséquences possibles l'année suivante, SSSM-CG, vol. 7, p. 3956, Tronson à Dollier de Casson, 2 mai 1686.

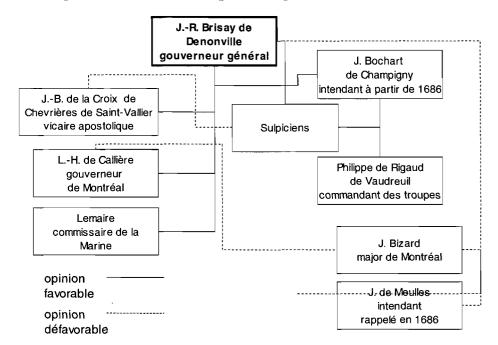


Figure 5.3 Les nouveaux personnages de l'administration, 1685-1689

La nécessité de s'unir face à l'ennemi externe ne suffit pas à expliquer la bonne entente des quatre années de l'administration Denonville, car la colonie connaîtra des divisions profondes à d'autres moments lors de situations militaires tout aussi graves. Il semble plutôt s'agir du hasard de la présence en même temps d'individus ayant peu de liens dans la colonie et n'étant pas portés vers le développement d'une clientèle. Le séjour canadien n'est pas alors pour eux une occasion de s'enrichir<sup>64</sup>, mais une occasion de se distinguer au service du roi. Enfin, le point de friction principal étant souvent entre le gouverneur et l'intendant, le remplacement de Jacques de Meulles par un ami de Denonville a grandement contribué à réduire les occasions de conflit<sup>65</sup>. J'irais même jusqu'à suggérer que le caractère très

<sup>64</sup> Bien que cela le devienne plus tard pour Vaudreuil.

<sup>65</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 3947, Tronson à Dollier de Casson, 2 mai 1686.

personnel de l'administration fait que la personnalité du gouverneur général établit le climat général dans la colonie. Loin de contrôler tous les détails de l'appareil colonial, il insuffle néanmoins un esprit général auquel les autres doivent se conformer. On constatera rapidement la différence de climat qui s'opérera avec le retour de Frontenac alors que le reste du personnel restera le même.

Denonville est très méfiant à son arrivée dans la colonie. Averti des divisions profondes qui ont agité la colonie, il se sent entouré de personnes intéressées qui n'agissent que par manège<sup>66</sup>. Face à des coloniaux qui tentent d'attacher les nouveaux dirigeants à tel ou tel projet, la nouvelle équipe de métropolitains a pu être tentée de serrer les rangs et de s'appuyer les uns les autres au lieu de se rapprocher des clans créoles. Le nouveau gouverneur cherche pour sa part à mettre fin aux intrigues et à neutraliser ceux qui ne profiteront plus du patronage en s'en tenant aux ordres du roi<sup>67</sup>. Frontenac tiendra parfois de semblables discours, mais tout laisse croire que Denonville lie réellement la parole aux actes.

# La complémentarité des autorités

En 1685, le nouveau gouverneur s'appuie sur deux autres administrateurs arrivés récemment : Callière, dont j'aurai l'occasion d'analyser la conduite plus longuement, mais aussi un personnage méconnu, le commissaire Lemaire. Ce type de subalterne oeuvrant dans l'ombre mérite plus d'attention qu'on ne leur a consacrée jusqu'à présent. Très critique à l'endroit de l'intendant laissé en poste,

<sup>66</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 62v, Denonville au ministre, 3 septembre 1685.

<sup>67</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 13, Denonville au ministre, 8 mai 1686. On ne trouve d'ailleurs que très peu de documents critiques à l'endroit de Denonville.

Denonville se fie à Lemaire pour obtenir des informations et pour faire exécuter ses ordres. Il sera d'autant plus chagriné de la mort prématurée du fonctionnaire<sup>68</sup>.

Selon Denonville, l'intendant Jacques de Meulles, auquel il accole l'accusation très courante de s'immiscer dans la traite, est généralement discrédité auprès de la population<sup>69</sup>. À défaut de le remplacer, Denonville souhaite disposer d'un subdélégué de l'intendant qui puisse accompagner le gouverneur dans ses déplacements<sup>70</sup>. Le fait de tirer profit du commerce n'étant pas, de toute évidence, suffisant pour faire rappeler qui que ce soit du Canada, Jacques de Meulles commettra d'autres maladresses qui lui vaudront un aller-simple vers la métropole. Il tente notamment d'obliger le gouverneur et l'évêque de donner leur avis au Conseil souverain<sup>71</sup>. Dans le contexte chargé et partisan de la colonie, Denonville préfère éviter de se mêler d'enjeux dont il ne maîtrise pas encore les tenants et aboutissants. La métropole conclut que le gouverneur et l'évêque n'ont pas à fournir leur opinion, mais qu'il serait préférable que le gouverneur ne s'abstienne pas<sup>72</sup>. De Meulles se permet aussi de juger diverses causes civiles, estimant avoir une connaissance du droit supérieure à celle des juges. Autre indice de son impopularité, les juges se plaignent qu'il les empêche de jouir du « libre

<sup>68</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 55-60v, 62v, Denonville au ministre, 20 août et 3 septembre 1685.

<sup>69</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 55-60v, 62v, 110-111, Denonville au ministre, 20 août, 3 septembre et 13 novembre 1685; vol. 7, fo. 74, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier, 1685.

<sup>70</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 363-364, Mémoire que Denonville présente à Seignelay pour recevoir ses ordres, 1685.

<sup>71</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 74-74v, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier, 1685.

<sup>72</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 85v, Mémoire des articles de la lettre de Denonville qui restent à régler, 1685.

exercice de leurs charges<sup>73</sup> » alors que d'autres intendants ont utilisé le même pouvoir de justice sans soulever autant d'opposition. Enfin, en tentant de corriger un choix peu judicieux, de Meulles crée lui-même un autre imbroglio. Après avoir nommé le bailli Migeon pour procéder aux informations sur la contrebande des fourrures, il se ravise, probablement en regard aux intérêts de Migeon dans ce domaine, et nomme un second enquêteur sans annuler le mandat du premier.

Après s'être penché sur la question, le Conseil souverain doit accorder la tâche à Migeon, détenteur de la première commission, ce qui en fait brièvement le subdélégué de l'intendant<sup>74</sup>.

De Meulles fait aussi preuve d'un certain manque d'adresse dans les relations de clientélisme et de hiérarchie. Alors qu'il ne réussit pas à s'imposer de luimême<sup>75</sup>, il demande des outils pour se créer une clientèle et demande la même protection que Colbert avait accordée à Talon pour éviter que son séjour au Canada ne le ruine autant que Duchesneau<sup>76</sup>. Sa noblesse relativement récente<sup>77</sup> et son incapacité à s'imposer semblent jouer ici. Il n'est donc pas surprenant de revoir la question de préséance réapparaître.

73 AC, C11A, vol. 7, fo. 98, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

AC, C11A, vol. 7, fo. 202-205, Arrêt du Conseil souverain sur le rôle de Migeon dans les procès de contrebandiers, 8 novembre 1685.

<sup>75</sup> Il se plaint du fait que les officiers militaires ne respectent pas ses ordonnances et voudrait qu'elles soient lues en chaire et pas seulement à la porte de l'église par le huissier. AC, C11A, vol. 7, fo. 147, 154, de Meulles au ministre, 26 septembre 1685.

<sup>76</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 75-75v, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier, 1685; vol. 7, fo. 141v., 147, de Meulles au ministre, 24 et 26 septembre 1684. L'intendant veut pouvoir favoriser l'avancement de militaires et propose que les conseillers se promènent vêtus de robes de justice.

<sup>77</sup> Dubé, Les intendants, p. 54-58.

Suivant la tradition établie depuis Talon, de Meulles souhaite passer devant les gouverneurs particuliers dans les cérémonies publiques. Il tente de justifier sa position face au gouverneur de Trois-Rivières<sup>78</sup>, mais la présence d'un gouverneur particulier de plus haut rang à Montréal mine son argumentation. Selon Denonville, les règles générales utilisées en France doivent s'appliquer<sup>79</sup> et il conclut que « ce sont des bagatelles que tout cela[,] cependant ce sont de ces choses qui derangent la conduitte des gens lorsqu'ils ne savent pas parfaitement leur fait<sup>80</sup>. » Dans ce cas, la naissance et le rang permettent de régler facilement ces « bagatelles » montées par un individu qui n'est pas à sa place. La plupart des demandes et plusieurs initiatives présentées par l'intendant en 1685 sont désavouées et il est rappelé par les prochaines dépêches<sup>81</sup>. L'opinion de Denonville semble avoir pesé lourdement dans la balance, le roi le remerciant d'avoir fourni une évaluation de la conduite de l'intendant<sup>82</sup>.

Le gouverneur général sera confronté à une situation bien plus complexe l'année suivante lorsqu'il s'agira de régler l'ancienneté et l'équivalence des grades entre les officiers de terre et de la marine<sup>83</sup>. Son intervention en faveur de Callière afin de contourner les règles d'ancienneté dans le commandement<sup>84</sup> signale une

<sup>78</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 150v-151v, de Meulles au ministre, 26 septembre 1685. De Meulles estime que le fait que Pierre Boucher, ancien engagé des jésuites et époux d'une Amérindienne en premières noces ait pu être gouverneur des Trois-Rivières signale le caractère mineur de cet emploi alors occupé par Varennes, gendre de Boucher et pauvre gentilhomme.

<sup>79</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 59, Denonville au ministre, 20 août 1685.

<sup>80</sup> Ibid.

<sup>81</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 46v-47, Extrait des réponses du ministres, 20 mai 1685.

<sup>82</sup> AC, B, vol. 12, fo. 28v, Mémoire du roi à Denonville, 31 mai 1686.

<sup>83</sup> AC, B, vol. 13, fo. 161, Mémoire du roi à Denonville et Champigny, 30 mars 1687.

<sup>84</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 99-99v, Denonville au ministre, 13 novembre 1685 et plus particulièrement vol. 8, fo. 139, Denonville au ministre, 10 novembre 1686.

autre utilisation de ces règles. Elles sont utiles pour conserver l'ordre chez les officiers ordinaires et médiocres, mais elles ne doivent pas nuire à un protégé qu'il juge être le meilleur officier du pays.

La bonne entente qui règne entre Denonville et Callière est particulièrement frappante. Les deux hommes partagent une vision commune de la stratégie militaire et le gouverneur général a tellement d'estime pour son subordonné qu'il souhaite le voir commander en son absence. Denonville s'entendra aussi très bien avec le remplaçant de Jacques de Meulles, Jean Bochart de Champigny, arrivé en 168685. Entouré de collaborateurs compétents et en qui il a une grande confiance, le gouverneur concentre son action sur les prérogatives qui sont siennes, soit la guerre et la diplomatie. Même ses commentaires bien connus sur la société canadienne, notamment sur l'indiscipline et la fainéantise de la jeunesse du pays sont liés à des enjeux militaires<sup>86</sup>. La formation de compagnies de Canadiens réglerait à son avis l'indiscipline et la course des bois tout en fournissant d'excellents éléments guerriers<sup>87</sup>. Cette pratique permettra à la noblesse canadienne de se sortir de la déliquescence dans laquelle sa pauvreté initiale et les faibles débouchés économiques l'avaient plongée<sup>88</sup>. Son insistance à vouloir rapprocher les habitants est aussi liée à une préoccupation militaire et c'est dans ce domaine qu'il se laisse aller à une rare critique vis-à-vis de ses prédécesseurs, estimant qu'ils n'ont pu résister aux demandes de particuliers de vouloir être « à la

<sup>85</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 129-129v, Denonville au ministre, 10 novembre 1686.

<sup>86</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 89v-90v, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>87</sup> Ibid.

<sup>88</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 83-84, 137-145.

tête de tous » et que, « l'on a ecouté les demandes de particuliers, et que l'on a tout accordé sans aucune réflexion »<sup>89</sup>.

Denonville doit tenter de mettre fin aux hostilités le plus rapidement possible, d'abord par des moyens militaires puis, avec le début de la guerre en Europe, il est encouragé à user plutôt de diplomatie. Il étend la pratique lancée par de Meulles et poursuit à partir de 1687 la « canadianisation » ou « créolisation » du corps des officiers des Troupes de la marine en poste au Canada<sup>90</sup>. Denonville agit avec vigueur autant dans le domaine militaire que du côté de la contrebande. Il lance des expéditions contre les Iroquois et, faute de mieux, fait de nombreux prisonniers. Pour réduire la contrebande, il fait exécuter des habitants qui avaient servi de guides à des trafiquants d'Albany<sup>91</sup>. Allant encore plus loin que La Barre qui avait fait pendre des habitants en simple effigie, Denonville n'est pas critiqué pour cette intervention draconienne en matière de police, car il ne punit pas une simple désertion, mais un geste qu'il peut qualifier de trahison.

Le gouvernement de Denonville se distingue aussi par l'absence de conflits entre les autorités civiles et religieuses. Le gouverneur lui-même aurait été un homme très pieux, issu d'une famille récemment convertie au catholicisme<sup>92</sup>. Il appuie les restrictions à la vente d'eau-de-vie, alors que d'autres gouverneurs s'opposent souvent au clergé dans ce domaine<sup>93</sup>. Il se plaint du manque de

<sup>89</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 178v, Mémoire de Denonville, 12 novembre 1685. Cette préoccupation des Canadiens à vouloir disposer d'un emplacement plus avancé vers l'intérieur revient dans sa lettre au ministre le lendemain, vol. 7, fo. 91.

<sup>90</sup> Eccles, Canada under Louis XIV, p. 143; Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 137-145.

<sup>91</sup> W.J. Eccles, « Brisay de Denonville, Jacques-René de », DBC, vol. II, p. 102-110.

<sup>92</sup> *Ibid*.

<sup>93</sup> *Ibid*.

discipline de la jeunesse du pays et s'entend avec Saint-Vallier pour qu'on se serve de la religion et de l'armée pour encadrer la société coloniale et instituer un meilleur climat d'obéissance<sup>94</sup>. Constatant que Laval dispose toujours d'une certaine influence dans la colonie, il demande même son retour pour l'aider à convaincre les habitants de resserrer leurs habitations<sup>95</sup>.

Les bons sentiments du gouverneur envers les religieux concernent aussi les communautés féminines. Celles-ci sont appelées à jouer un rôle de plus en plus grand comme auxiliaires du pouvoir, notamment les Soeurs de la Congrégation engagées dans l'enseignement des jeunes Amérindiennes. Denonville et Saint-Vallier souhaitant développer l'encadrement religieux dans les paroisses, Saint-Vallier veut étendre la présence des disciples de Marguerite Bourgeoys à plusieurs paroisses de la colonie où il croit qu'elles pourront, en plus d'éduquer les jeunes filles, devenir des modèles de comportement féminin dans le monde. Denonville leur accorde aussi tout son appui en recommandant au ministre de les aider à se rétablir après l'incendie de leur couvent<sup>96</sup>. Les hospitalières sont aussi importantes pour le gouverneur et l'intendant afin de soutenir le peuple de même que les soldats qui reviennent des expéditions souvent blessés ou malades. Ils demandent une contribution financière dédiée pour aider l'Hôtel-Dieu de Montréal à se sortir d'une situation financière particulièrement difficile<sup>97</sup>.

<sup>94</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 70v-71, 77v, 93v-94, Extraits de lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier, 1685; vol. 7, fo. 91-93v, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>95</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 163, Denonville au ministre, 11 novembre 1686.

<sup>96</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 71, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier, 1685; vol. 7, fo. 93v, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>97</sup> AC, C11A, vol. 9, fo. 4-4v, Denonville et Champigny au ministre, 6 novembre 1687.

Tout en maintenant de bons rapports avec le gouverneur général, Saint-Vallier est le personnage le plus controversé de ce régime. Arrivé en 1685 à titre de vicaire-général de Mgr de Laval, son premier séjour de 18 mois dans la colonie est très orageux. Chargé de réformer l'Église canadienne selon les normes en vigueur dans les diocèses de France, il est presqu'immédiatement confronté à l'opposition vigoureuse des prêtres du Séminaire de Québec, lequels souhaitent conserver les privilèges que leur avait accordés Laval<sup>98</sup>. Sans être directement impliqués dans les querelles québécoises, certains sulpiciens craignent aussi que Saint-Vallier ne s'ingère dans leurs affaires. En 1685, il avait uni les cures de l'île de Montréal au Séminaire de Saint-Sulpice mais il avait aussi demandé que les sulpiciens envoient plus de prêtres en souhaitant que leur supérieur parisien ne soit pas informé de l'origine de la requête<sup>99</sup>. Connaissant les méthodes de Saint-Vallier, Tronson sera d'autant plus inquiet lorsque le vicaire général, alors incapable de s'imposer au Séminaire de Québec, envisage de s'installer à Montréal 100.

La justice continue de préoccuper le roi qui insiste sur la nécessité de bien l'appliquer dans la colonie<sup>101</sup>. En matière de police, Champigny doit s'informer des pratiques dans les villes de France et veiller à une meilleure application de la police dans la colonie et de s'assurer que les officiers de justice ne soient plus

<sup>98</sup> Alfred Rambaud, « La Croix de Chevrières de Saint-Vallier, Jean-Baptiste de », *DBC*, vol. II, p. 342-349.

<sup>99</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 77, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier, 1685. Le ministre demandera effectivement à Tronson d'envoyer plus de prêtres, mais l'avise que le tout s'inscrit dans le projet de Saint-Vallier d'augmenter le nombre de curés au Canada. AC, C11A, vol. 8, fo. 46v, Extrait des réponses du ministre, 20 mai 1686.

<sup>100</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 3992, Tronson à Dollier de Casson, 22 avril 1687.

<sup>101</sup> AC, B, vol. 7, fo. 90-90v., Instructions au marquis de Denonville, 10 mars 1685.

soumis à des violences<sup>102</sup>. À Montréal, les efforts pour mettre fin aux désordres du régime précédent ne se feront pas sans heurts. En mai 1685, des gens jettent le cheval de bois à la rivière et enlèvent la potence<sup>103</sup>, une rare expression d'insoumission populaire. Des recherches additionnelles seraient nécessaires pour vérifier si les auteurs visaient la justice criminelle ou le nouveau gouverneur particulier.

Avec l'arrivée de Denonville, les différents paliers de pouvoir collaborent pour améliorer la sécurité de l'île de Montréal. À l'automne 1685, Denonville ordonne de faire couper les fredoches sur le chemin entre la ville et la mission de la Montagne<sup>104</sup>. Le pouvoir judiciaire, via le baillage, étend cet ordre, à la demande du gouverneur, à l'ensemble des chemins qui vont vers l'ouest de l'île de Montréal<sup>105</sup>. Le bailli appuie aussi l'effort de guerre en ordonnant aux habitants de fournir le corps de garde en bois de chauffage<sup>106</sup>. Le Conseil souverain est aussi impliqué en ordonnant, à la requête du gouverneur, que tous les habitants soient armés pour participer à la défense de la colonie<sup>107</sup>. L'impopularité des mobilisations successives oblige toutes les sources d'autorité de la colonie, incluant l'évêque, à s'appuyer mutuellement pour amener les habitants à

<sup>102</sup> AC, B, vol. 12, fo. 12-12v, Instructions à Champigny, 31 mai 1686.

<sup>103</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Pièces détachées, 1684, 23 mai 1685. Cet événement n'a pas été relevé par T. Crowley dans « 'Thunder Gusts' ».

<sup>104</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour faire couper les fredoches entre la Montagne et Montréal, 10 octobre 1685.

<sup>105</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour faire couper les fredoches à la rivière Saint-Pierre, à la Montagne et à la contrée Saint-Joseph, 29 juin 1686.

<sup>106</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour l'entretien du corps de garde, 31 décembre 1685.

<sup>107</sup> BAnQ-CAM, TL2., Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour que tous les habitants aient des armes, 14 janvier 1686.

marcher<sup>108</sup>. Le paiement des troupes posant toujours problème, Denonville demande au commissaire Dupont, lequel remplace de Meulles alors en voyage en Acadie, puis à Champigny, d'émettre de nouvelles séries de cartes qui auront cours légal<sup>109</sup>, bien que le ministre ait rejeté cet expédient lancé par de Meulles.

Les considérations militaires demeurent au coeur des interventions du baillage pour l'entretien des chemins vers le haut de l'île, mais elles ne sont pas mentionnées pour les chemins vers le « bout d'en bas »<sup>110</sup>. Dans la ville même, c'est plutôt un accident mortel qui pousse le bailli à ordonner aux habitants de combler les ornières sur la rue Saint-Paul<sup>111</sup>. La complémentarité des différentes autorités est toutefois très présente. Ainsi, le bailli se sert de l'ordonnance du Conseil souverain pour gérer le renfermement des bêtes au printemps et l'ouverture du libre pacage à l'automne afin de protéger les cultures<sup>112</sup>.

Migeon de Branssat profite de la tendance vers une meilleure police pour mieux réglementer les cabarets de Montréal en janvier 1688<sup>113</sup>. Après de grandes « débauches » menant à deux morts dès l'automne suivant, il doit supprimer toutes

<sup>108</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 131.

<sup>109</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances, grand format, Ordonnance pour l'émission de monnaie de carte et imposant leur cours légal, 9 février 1686; Ordonnance pour l'émission et la circulation légale de monnaie de carte, 26 septembre 1686.

<sup>110</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693 Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour obliger les propriétaires de concessions le long de la rivière Saint-Pierre à couper les branches et aunages le long de la rivière, 13 mars 1688 et Ordonnance pour obliger les propriétaires à ouvrir les chemins et à construire les ponts à Pointe-aux-Trembles, 24 mars 1688.

<sup>111</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour combler les ornières sur la rue Saint-Paul, 27 avril 1688.

<sup>112</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnances pour l'enferment des animaux, 19 mai 1686, 19 mai 1687, 22 mai 1688., Ordonnance pour permettre le libre pâturage des animaux, 5 octobre 1686, 4 octobre 1688.

<sup>113</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Registre des audiences 1687-1690, p. 222-225, Ordonnance pour réglementer les cabarets, 13 janvier 1688.

les permissions pour en émettre de nouvelles<sup>114</sup>. L'intervention la plus importante en matière de police coloniale est toutefois la création du bureau des pauvres en avril 1688<sup>115</sup>. À Montréal, l'ordonnance de Champigny qui coïncide avec la fin de la construction de l'enceinte, confirme le rôle croissant du pouvoir royal dans la ville en intervenant directement dans des questions d'urbanisme et de propriété foncière, deux domaines relevant jusque-là des seigneurs<sup>116</sup>. Ces quelques interventions qui ont par ailleurs laissé peu de traces dans la correspondance avec la métropole sont le reflet de la primauté du militaire sous Denonville.

De manière générale, les autorités montréalaises cherchent à retourner à « l'ordre naturel des choses » si on peut s'exprimer ainsi. Les bouchers ayant pris l'habitude de vendre de préférence aux cabaretiers, le bailli ordonne qu'ils devront donner préférence au gouverneur, aux seigneurs, aux pauvres de l'hôpital, aux officiers de justice, aux communautés religieuses et aux bourgeois avant de vendre aux cabaretiers et à toute autre personne<sup>117</sup>. Après un hiver qui aurait provoqué des pénuries et de l'inflation à Montréal, l'arrivée des barques au printemps 1688 n'entraîne pas la baisse des prix à laquelle semble s'attendre la population. N'ayant plus à craindre les interventions des gouverneurs, le bailli n'hésite pas à intervenir pour fixer le prix des boissons alcoolisées<sup>118</sup>. Ce « retour à

<sup>114</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour régler les cabarets de la ville de Montréal, 3 novembre 1688.

<sup>115</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour réglementer les pauvres, 8 avril 1688.

<sup>116</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour régler la taille des emplacements à Montréal, 15 juin 1688.

<sup>117</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance sur les bouchers. 27 avril 1684.

<sup>118</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour fixer le prix des boissons, 5 mai 1688.

l'ordre » se voit aussi dans le domaine religieux où le très sévère Étienne Guyotte, appuyé en cela par Saint-Vallier, impose un climat moral très rigoureux dont se plaindra Lahontan<sup>119</sup>. Le nouvel ordre des choses ne s'applique toutefois pas aux héros militaires. Pierre Le Moyne d'Iberville, dont la carrière est à la veille de prendre son envol, séduit Jeanne-Geneviève Picoté de Belestre en 1687 avec des promesses de mariage. La famille de la jeune fille, enceinte, tente d'obtenir justice, mais elle est confrontée aux interventions de l'aîné des Le Moyne, du bailli et même du gouverneur général, lequel préfère voir le jeune militaire affronter les Anglais plutôt que la justice<sup>120</sup>.

L'interdiction du syndic de Montréal en 1674 et des institutions de représentations populaires en 1677 n'empêche pas les habitants de présenter leurs doléances auprès des autorités. Ainsi, les cabaretiers de Montréal obtiennent la permission du gouverneur de Montréal de s'adresser au gouverneur général pour faire cesser le commerce que les forains viennent faire à Montréal pendant la foire, nuisant ainsi au commerce de ceux qui ont établi leur résidence dans la ville<sup>121</sup>. Denonville prévoit d'abord renvoyer la demande au Conseil souverain, mais décide d'en référer au ministre pour mieux connaître les privilèges qu'on souhaite accorder aux habitants et aux forains. Comme il est plutôt hostile à la vente d'alcool et à la vente chez les particuliers, il rappelle en même temps que la traite des fourrures devrait être restreinte à la ville de Montréal<sup>122</sup>. À Québec, une

<sup>119</sup> Lahontan, Oeuvres complètes, vol. I, p. 313.

<sup>120</sup> W.J. Eccles, « Brisay de Denonville, Jacques-René de », DBC, vol. II, p. 102-110.

<sup>121</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 121-122v, Requête adressée à Denonville par les cabaretiers de Montréal, 1685.

<sup>122</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 123, Placet de Tardy adressé au ministre Seignelay, 1685; vol. 7, fo.

assemblée des habitants sert de base pour une nouvelle ordonnance sur divers aspects de police (prix du pain, poids et mesures, puits, rues). À Montréal, le bailli consulte les boulangers, mais l'assemblée qui adopte les règlements ne comprend que des marchands et des bourgeois : Jacques Le Ber, Jean Martinet dit Fontblanche, Charles de Couagne, Louis Lecomte Dupré, Jean Mailhot, Jérôme Leguay, Abraham Bouat, Alexandre Turpin et Jacques Cauchois<sup>123</sup>. Le lent retour à la normalité à Montréal permet aussi d'avoir, sinon des assemblées publiques, du moins des visites de police<sup>124</sup>. La pratique est mieux ancrée à Québec où une telle assemblée établit le prix du blé et du pain l'année suivante<sup>125</sup>. Les décisions prises à Québec devant s'appliquer à l'ensemble de la colonie, les boulangers de Montréal se plaignent alors de ne pas pouvoir trouver de blé au prix arrêté dans la capitale. Le bailli de Montréal doit alors fixer les prix montréalais pour un mois 126. Les habitants devaient s'assembler annuellement à Québec pour délibérer des questions de police mais, après la rencontre de 1689, ces assemblées seront irrégulières dans la capitale et exceptionnelles à Montréal. 127.

<sup>119-120</sup>v, Denonville au ministre, 14 novembre 1685.

<sup>123</sup> TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour régler le prix du pain etc., 27 janvier 1687, Ordonnance pour régler le prix du pain etc. à Montréal, 3 avril 1687.

<sup>124</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Registre des audiences 1687-1690, Ordonnance pour que les boulangers marquent les pains et tiennent les boutiques garnies, p. 130-131, 179-181.

<sup>125</sup> JDCS, vol. III, p. 205-20, Règlement sur le prix du pain et sur d'autres chefs de police, 26 janvier 1688.

<sup>126</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Registre des audiences, 1687-1690, p. 355-357, Ordonnance pour fixer le prix du pain, 30 mars 1688.

<sup>127</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour régler le prix du pain et du blé et pour la protection contre les incendies, 21 mars 1689. Dechêne signale que ces assemblées sont tenues de manière très irrégulière dans *Le partage des subsistances*, p. 50-51.

L'administration de Denonville prend fin en 1689 sans avoir eu à subir de critiques sérieuses. Les instructions du 1<sup>er</sup> mai 1689 ne soulignent aucune lacune dans sa conduite et il aurait normalement passé encore quelque temps dans la colonie bien que sa famille eut souhaité son retour en France<sup>128</sup>. Ce n'est que l'élargissement des hostilités en Europe qui fait en sorte que, le 30 mai suivant, Louis XIV le rappelle auprès de lui<sup>129</sup>. Ses services lui vaudront le grade de maréchal des camps et des armées, honneur que le roi refusera à Frontenac, que l'on peut se permettre de reléguer au Canada.

Les critiques canadiennes à l'endroit de Denonville proviendront surtout de l'entourage de Frontenac<sup>130</sup> et sont empreintes de partisanerie. Dans la métropole, il semble fort apprécié du roi et jouit de l'appui inconditionnel de Sébastien Le Prestre de Vauban, commissaire des fortifications<sup>131</sup>. Denonville sera toutefois sévèrement critiqué dix ans plus tard par Jérôme de Pontchartrain, selon lequel il « est celuy de tous les Gouverneurs que le Roy y a envoyé qui a le plus contribué à en empescher l'agrandissement par sa mauvaise conduite<sup>132</sup>. » Ces évaluations contraires de la part de Vauban et de Pontchartrain, lesquels appuient

<sup>128</sup> Louise Dechêne, éd., La correspondance de Vauban relative au Canada, [Québec], Ministère des Affaires culturelles, 1968, note 2, p. 50.

<sup>129</sup> AC, B, vol. 15, fo. 54-62, Mémoire du roi à Denonville et Champigny, 1<sup>er</sup> mai 1689; vol. 15, fo. 82-82v, le roi à Denonville, 30 mai 1689.

<sup>130</sup> AC, C11A, vol. 10, fo. 217-224v, Frontenac au ministre, 15 novembre 1689; vol. 10, fo. 321-323, Observations sur l'état des affaires du Canada, 18 novembre 1689; Lahontan, *Oeuvres complètes*, vol. II, p. 1025-1026.

<sup>131</sup> Vauban ne tarit pas d'éloges pour Denonville, voir Dechêne, éd., La correspondance de Vauban, p. 11, 13, Vauban à Seignelay, 21 mai 1686 et 12 février 1687. Sa mauvaise appréciation des qualités de Robert de Villeneuve par rapport aux besoins coloniaux font toutefois douter de la constance du jugement de Vauban. Il faudrait analyser ses pratiques clientélistes pour établir les mérites de son appui à Denonville. Concernant Villeneuve, voir La correspondance de Vauban ainsi que Gérard Morissette, « Villeneuve, Robert de », DBC, vol. I, p. 679-681.

<sup>132</sup> Dechêne, éd., La correspondance de Vauban, p. 31, Maurepas à Vauban, 21 janvier 1699.

respectivement Denonville et Frontenac, en disent peut-être plus sur la partisanerie des discours que sur les qualités réelles de Denonville.

## Le nouveau rôle de Montréal

L'arrivée d'un personnage du calibre de Callière au poste de gouverneur de Montréal signale clairement l'importance croissante de la ville pour le commerce et la sécurité de la colonie. Avec la guerre qui s'annonce, il doit être en mesure d'appuyer le gouverneur général dans la gestion du conflit<sup>133</sup>. La délimitation du pouvoir du gouverneur de Montréal au seul territoire de l'île de Montréal constitue l'un des problèmes les plus pressants à régler. La Barre avait tenté d'étendre le gouvernement de Perrot alors que ce dernier était déjà interdit.

Denonville fera redéfinir les nouvelles limites du gouvernement de Montréal pour permettre à Callière de commander du lac Saint-Pierre jusque au-delà des dernières habitations au-dessus de Montréal<sup>134</sup>.

Callière doit d'abord faire face à la méfiance du Séminaire de Saint-Sulpice où il n'est pas connu<sup>135</sup>. Comme on le croit ami de Perrot, Tronson craint qu'il ne fasse aussi de la traite<sup>136</sup>. La lettre écrite par Tronson à Dollier de Casson et que Callière doit lui remettre en guise de présentation, est très instructive des liens que les trois hommes tentent de tisser afin de rétablir la paix à Montréal<sup>137</sup>. La conduite de Callière rassurera rapidement les sulpiciens et il établira de bonnes

<sup>133</sup> AC, C11A, vol. 6, fol. 378, le ministre à de Meulles, 10 avril 1684.

<sup>134</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 127, Mémoire de Denonville au sujet des limites du gouvernement de Callière, 1685; vol. 7, fo. 128-129, Copie de la commission donnée par Denonville à Callière, 6 octobre 1685.

<sup>135</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3747, Tronson à Ruette d'Auteuil, 20 mars 1684.

<sup>136</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3748, Tronson à Dollier de Casson, 18 avril 1684.

<sup>137</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3821, Tronson à Dollier de Casson, 8 juin 1684.

relations avec Dollier de Casson qu'il considère être « un homme de mérite »<sup>138</sup>.

Contrairement à de Meulles qui est si maladroit, Callière maîtrise parfaitement le discours et le protocole du clientélisme. Il laisse à d'autres (Denonville et Tronson) le soin de rendre compte de sa conduite et rappelle ses états de service antérieurs avant de faire ses demandes<sup>139</sup>.

Callière sera bien reçu à Montréal<sup>140</sup>, où les notables devaient être soulagés de voir partir Perrot. On critique cependant les familiarités de ce célibataire avec Madeleine Laguide, restée à Montréal après le départ de Perrot<sup>141</sup>. Des ennemis de l'ancien gouverneur cherchent-ils une revanche en attaquant son épouse? Des individus menacés par le nouveau gouverneur cherchent-ils à miner sa crédibilité? Bizard, major de la ville, pourrait bien être à l'origine de ces rumeurs. Lui-même critiqué sévèrement pour sa grande consommation d'alcool, il se plaint de l'hostilité continue de Madame Perrot<sup>142</sup> et des attaques de Callière<sup>143</sup>.

Ces querelles ont toutefois peu de poids dans un contexte où Callière travaille à consolider les défenses de Montréal. Denonville travaille aussi avec le Séminaire et le ministre pour que le peuplement sur le pourtour de l'île soit complété le plus rapidement possible. Il souhaite aussi développer la ville en y ravivant la foire des fourrures pour que le commerce se fasse dans la ville et non dans les

<sup>138</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 443-444, Callière au ministre, 9 novembre 1684.

<sup>139</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 164-164v, Callière au ministre, 20 octobre 1685. Les éloges de Denonville à son égard sont intarissables, AC, C11A, vol. 7, fo. 88v, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>140</sup> AC, C11A, vol. 6, fo. 443-444, Callière au ministre, 9 novembre 1684. Tous les officiers du roi déclarent être bien reçus à leur arrivée au pays.

<sup>141</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 3947-3948, Tronson à Dollier de Casson, 2 mai 1686.

<sup>142</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4022, Tronson à Bizard, 13 mai 1687.

<sup>143</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 3978, Tronson à Bizard, 8 mai 1686.

habitations<sup>144</sup>. Pour contrer la concurrence anglaise à la baie d'Hudson, il propose de prendre cette baie pour éviter que les Amérindiens ne se détournent de Montréal<sup>145</sup>.

Le problème stratégique de Montréal se fait de plus en plus pressant. Tête de pont de la colonie, il ne suffit plus, comme dans les années 1660, de protéger quelques centaines d'habitants et de lancer une ou deux grandes expéditions militaires. Montréal est devenue l'entrepôt militaire et commercial de l'intérieur du continent avec une garnison permanente. Même l'entreposage des poudres pose problème, car elles sont logées dans le grenier de la chapelle Notre-Dame de Bonsecours et on ne dispose d'aucun autre lieu où les mettre 146.

Denonville cherche à améliorer les infrastructures de la colonie. Il propose de construire un magasin à poudre à Québec et à Montréal, de construire des cachots dans les trois villes et d'améliorer les défenses. Leur mauvais état découle du manque de fonds plus que d'une mauvaise planification. Le roi interdit ainsi que l'on construise une palissade de Montréal, sa priorité étant alors de financer la guerre qui se prépare en Europe<sup>147</sup>. Seule la construction d'un nouveau magasin à poudre est approuvée en 1686<sup>148</sup>. Face à cette situation, Denonville et Callière doivent achever les fortifications de Montréal sans attendre la permission du

<sup>144</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 179-180, Mémoire de Denonville, 12 novembre 1685.

<sup>145</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 185-186, Mémoire de Denonville, 12 novembre 1685.

<sup>146</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 70v, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier, 1685; AC, C11A, vol. 7, fo. 87v, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>147</sup> AC, B, vol. 13, fo. 164, Mémoire du roi à Denonville et Champigny, 30 mars 1687.

<sup>148</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 44, Extrait des réponses du ministre, 20 mai 1686.

ministre et le gouverneur général annonce en 1687 que les deux tiers des pieux sont déjà plantés<sup>149</sup>.

Signe de l'importance croissante de Montréal dans la colonie, un nouveau personnage apparaît dans le paysage administratif : un subdélégué de l'intendant, résidant en permanence dans la ville. La métropole avait conclu dès février 1685 qu'il était nécessaire d'établir un subdélégué pour « la partie méridionale du Canada » 150. En l'absence d'un tel officier, Callière devait veiller à tout : « Gouverneur, Commissaire, garde-magasin, munitionnaire & de tout Employ lorsqu'il s'agit du service 151. » La dysfonction des institutions montréalaises est confirmée par Denonville qui juge que « tout y estoit assez détraqué » et qu'un gouvernement dans l'intérêt du service du roi y est nécessaire pour remettre de l'ordre 152. Un fonctionnaire attaché au service plus qu'aux clientèles répond alors à ces besoins, mais le subdélégué peut aussi être plus rigoureux que ne le souhaitent ses supérieurs.

Mathieu Gaillard est nommé en 1686<sup>153</sup>, au soulagement de Denonville qui aurait même aimé le voir arriver plus tôt<sup>154</sup>. La guerre et les difficultés financières de la colonie entraînent toutefois une situation particulière à Montréal où Gaillard appuie les troupes contre les officiers qui peinent à verser les soldes. Son opinion rejoint celle de l'évêque qui avait ordonné aux officiers en 1687 de cesser de

<sup>149</sup> AC, C11A, vol. 9, fo. 25v, Denonville au ministre, 8 juin 1687.

<sup>150</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 191, Extrait des réponses aux lettres reçues de Canada, février 1685.

<sup>151</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 88v, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>152</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 88v, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>153</sup> AC, B, vol. 12, fo. 22, le ministre à Gaillard, 31 mai 1686; AC, B, vol. 12, fo. 42v-43, Commission de subdélégué de l'intendant à Gaillard, 3 juin 1686.

<sup>154</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 140, Denonville au ministre, 10 novembre 1686.

retenir la solde des soldats<sup>155</sup>. Gaillard refuse même d'obéir au gouverneur et à l'intendant qui veulent ménager les officiers en temps de guerre<sup>156</sup>. Les tensions diminuent au cours de l'automne – sans qu'on explique les causes de ce revirement – et Champigny demande au ministre de ne pas tenir compte des critiques émises à l'été<sup>157</sup>.

Denonville et Callière ont toutes les qualités et tous les pouvoirs pour imposer leurs volontés en matière de défense, pour autant que le permettent les finances coloniales. La gestion du commerce des fourrures aurait pu les entraîner dans des sentiers périlleux, mais leur conduite en ce domaine leur attire peu de critiques. Le fait que Denonville ait eu recours aux mêmes expédients que d'autres gouverneurs sans s'attirer les mêmes critiques confirme que le contexte colonial requiert ces entorses aux politiques et que les notables peuvent les accepter pour autant qu'ils ne favorisent pas indûment un groupe particulier. De Meulles lance une des rares accusations en 1685 en écrivant que Denonville a émis des congés de sa seule autorité<sup>158</sup>. Les mauvaises relations entre le gouverneur et l'intendant peuvent expliquer que le gouverneur ait choisi d'agir seul ou que l'intendant ait repris une accusation fréquente en croyant qu'elle puisse porter fruit.

<sup>155</sup> Mandements..., vol. I, p. 189-190. Saint-Vallier s'intéresse toujours à cette question quelques années plus tard, C11A, Lettre de Frontenac et Champigny au ministre, 4 novembre 1693, vol. 12 fo 213

<sup>156</sup> AC, C11A, vol. 10, fo. 233-235v, Champigny au ministre, 6 juillet 1689.

<sup>157</sup> AC, C11A, vol. 10, fo. 255-255v, Champigny au ministre, 17 novembre 1689.

<sup>158</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 76v, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier, 1685.

En fait, personne d'autre ne conteste la déclaration de Denonville selon laquelle il s'en tient à émettre les 25 congés prescrits par l'ordonnance<sup>159</sup>. Le texte des congés accordés par Denonville décrit le nouveau climat dans lequel il souhaite voir la traite se dérouler 160. Il a vendu les 25 congés directement à de gros marchands au prix de 1000# chacun pour ensuite répartir cette somme aux familles dans le besoin. Il juge qu'il est préférable d'accorder les congés aux plus gros marchands, car les petits marchands envoient plus de canots que prescrit, traitent de l'eau-de-vie, font de la contrebande et, lorsqu'ils doivent prendre un même congé à plusieurs, finissent par se disputer entre eux<sup>161</sup>. Une telle politique doit convenir parfaitement aux plus grands marchands de la colonie. Ce sont d'ailleurs eux qui seraient le plus à même de se plaindre si les politiques du gouverneur devaient les défavoriser alors que les petits marchands peuvent difficilement se faire entendre. Denonville favorise aussi une hiérarchisation des fonctions dans le commerce en favorisant les grands marchands qui devront avoir recours aux marchands voyageurs pour mettre en valeur les congés.

Denonville aussi tente de mettre fin à la traite illégale, ce qui inquiète les coureurs de bois. Il tente de les ramener à la légalité en leur offrant une amnistie<sup>162</sup>. Il note dès son arrivée que la police est mal observée en Nouvelle-France, particulièrement en ce qui a trait aux ordonnances sur la traite des fourrures<sup>163</sup>, ce qui confirme l'existence d'une zone extra judiciaire sous Frontenac

<sup>159</sup> Eccles, Canada under Louis XIV, p. 142.

<sup>160</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 23-24v, Copie d'un passeport accordé par Denonville, 29 janvier 1686.

<sup>161</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 21-22v, Denonville au ministre, 8 mai 1686.

<sup>162</sup> AC, C11A, vol. 7. fo. 61v, Résumé d'une lettre de Denonville, 3 septembre 1685.

<sup>163</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 71v, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier,

et Perrot. Ses projets en ce sens sont très concrets et incluent à la fois des actions d'éclat (exécution de contrebandiers) et des mesures visant à changer les pratiques (interrogation des graciés pour connaître leurs fournisseurs, formation de compagnies regroupant des coureurs de bois, surveillance des marchands, informations sur l'identité et le caractère de chaque homme dans les canots)<sup>164</sup>. Les fermiers suggèrent un autre moyen pour mettre fin à la fraude, soit d'obliger les marchands et les voyageurs à porter les fourrures dans les bureaux de la ferme dès leur arrivée dans la colonie. Denonville appuie toutefois la position des marchands qui préfèrent les recevoir des voyageurs, car avant d'être envoyées aux bureaux, elles changent de main plusieurs fois afin de régler toutes les créances qui supportent ce commerce<sup>165</sup>.

Le gouverneur général déclare avoir émis de nouveaux règlements 166, mais je n'ai pas réussi à retrouver de telles ordonnances. Denonville a peut-être géré la situation en s'appuyant sur son autorité militaire, sans passer par les institutions civiles, ce qui expliquerait que les ordonnances n'aient pas été enregistrées. Tout comme sous Tracy et Courcelle, les impératifs militaires permettraient alors au gouverneur, avec l'appui de ses subordonnés, de contourner des institutions civiles inefficaces. Même le roi juge qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter aux ordonnances

1685.

<sup>164</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 71v-72v, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier, 1685; AC, C11A, vol. 7, fo. 88v-89v, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>165</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 97v, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>166</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 12v, Denonville au ministre, 8 mai 1686.

existantes, mais qu'il suffit de les faire appliquer pour résoudre des problèmes bien connus<sup>167</sup>.

La correspondance signale quelques tentatives de ramener la traite dans la légalité. Un marchand qui souhaitait envoyer du castor chez les Anglais a été remis entre les mains du juge, Denonville et Callière collaborant en cette matière les mains du juge, Denonville a aussi empêché des coureurs de bois de porter de l'eau-de-vie chez les Amérindiens les L'analyse des procédures criminelles serait requise pour avoir le portrait complet de l'application des règlements, car la correspondance sert autant à faire valoir une conduite qu'à décrire la réalité. Les marchands auraient continué à envoyer plus de canots que le nombre prévu par les congés l'70. La campagne contre les Tsonontouans en 1687 ayant mobilisé les trafiquants de fourrure, Denonville doit, tout comme La Barre en 1684, étendre les congés pour une autre année pour leur permettre de compléter leur traite l'71. Si le même expédient avait soulevé un tollé contre La Barre, Denonville réussit à faire accepter sa propre politique.

Le nouveau climat semble néanmoins plus strict et ne convient pas à certains trafiquants dont Gabriel Berthé de la Joubardière et de Chailly, installé au bout de l'île de Montréal. Après avoir été frappé d'une amende de 1000#, Chailly souhaite quitter la colonie avec sa fortune<sup>172</sup>. Le gouverneur ayant fait révoquer sa

<sup>167</sup> AC, B, vol. 12, fo. 35v, Mémoire du roi à Denonville, 31 mai 1686.

<sup>168</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 143-143v, Denonville au ministre, 10 novembre 1686; AC, C11A, vol. 8, fo. 177v, Résumé des lettres du Canada.

<sup>169</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 246, Champigny au ministre, 16 novembre 1686.

<sup>170</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 228-229v, Requête de La Héronnière, 6 avril 1686.

<sup>171</sup> AC, C11A, vol. 9, fo. 72, 74, Lettre de Denonville au ministre, 25 août 1687.

<sup>172</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 72v, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier,

permission, Chailly s'échappe vers Albany pour retourner en France via l'Angleterre<sup>173</sup>. La perspective de voir les habitants quitter la colonie pour aller chez les Anglais amène le roi à réitérer l'interdiction d'aller dans les colonies voisines sans la permission du gouverneur<sup>174</sup>. Un autre projet du gouverneur, soit de fermer les postes de l'Ouest pour éviter d'emmêler les Français dans les querelles interamérindiennes et pour relancer la traite montréalaise, n'aura pas d'échos immédiats<sup>175</sup>.

Les familles « du Bert et du Moine » (Le Ber et Le Moyne), qui se sont tout autant enrichies par le commerce, réussissent avec succès la transition au nouveau régime. Elles s'attirent immédiatement les éloges du nouveau gouverneur général par leur ardeur à servir le roi à peu de frais, Denonville insistant sur le fait que l'aîné des Le Moyne se contenterait « de médiocres appointements » pour faire les revues à Montréal<sup>176</sup>. Le Ber, pour sa part, peut justifier son poste de traite au bout de l'île en obtenant la permission du Séminaire de construire un moulin afin de favoriser le peuplement et de sécuriser les lieux<sup>177</sup>. Charles Aubert de La Chesnaye, accusé d'avoir trop d'influence sur La Barre, réussit aussi à s'attirer les grâces de Denonville. Ce dernier juge qu'il « a du merite et est intelligent » et qu'il

<sup>1685.</sup> 

<sup>173</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 12-12v, Denonville au ministre, 8 mai 1686.

<sup>174</sup> AC, C11A, vol. 9, fo. 215-216, Ordonnance du roi portant défense à ses sujets établis en Canada d'aller habiter chez les nations voisines, 30 mars 1687.

<sup>175</sup> W.J. Eccles, « Brisay de Denonville, Jacques-René de », DBC, vol. II, p. 102-110.

<sup>176</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 70, Extraits des lettres de Denonville, de Meulles et Saint-Vallier, 1685; AC, C11A, vol. 7, fo. 96v-97, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>177</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 132v-133, Denonville au ministre, 10 novembre 1686.

a bien travaillé pour la colonie. On sent une certaine méfiance face à l'influence du personnage, jugeant que « c'est un homme a mesnager asseurement » 178.

Jacques Bizard ne pourra pas maintenir la confiance de Denonville. Celui-ci recommande d'abord que les majors de Québec et de Montréal puissent remplacer les gouverneurs en leur absence et il obtient que le major de Montréal, d'origine suisse, soit naturalisé<sup>179</sup>. Denonville conclut toutefois, après avoir pris la mesure du personnage, que « un homme peut servir de major qui seroit mechant Commandant »180.

Les sulpiciens auront des relations complexes avec le gouverneur, à l'image des divisions qui se développent dans leur maison. Denonville s'entend très bien avec Dollier de Casson, ancien militaire. À son arrivée, il loue aussi les efforts de François Vachon de Belmont pour sédentariser les Amérindiens à la mission de la Montagne<sup>181</sup>. Il recommande même que les sulpiciens s'occupent de toutes les cures en amont de Sorel<sup>182</sup>. Belmont se mêlera toutefois d'affaires militaires, et aura par la suite des relations tendues avec le gouverneur général<sup>183</sup>. Joseph de La Colombière, autre jeune prêtre en pleine ascension au sein du Séminaire, sera un autre rare critique de Denonville<sup>184</sup>. Ces discours font craindre à Tronson que l'on accuse le Séminaire de faire rappeler les gouverneurs<sup>185</sup>. Il conseille à La

<sup>178</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 158v-159, Denonville au ministre, 10 novembre 1686.

<sup>179</sup> AC, B, vol. 13, fo. 200-201v, Lettre de naturalité pour Bizard, mars 1687.

<sup>180</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 164, Denonville au ministre, 11 novembre 1686.

<sup>181</sup> AC, C11A, vol. 7, fo. 106, Denonville au ministre, 13 novembre 1685.

<sup>182</sup> AC, C11A, vol. 8, fo. 183, Résumé des lettre du Canada, 1686.

<sup>183</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4141, Tronson à Vachon de Belmont, 19 juin 1689; p. 4181, Tronson à La Colombière, 7 juin 1690.

<sup>184</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4159, Tronson à Vachon de Belmont, 30 mai 1690.

<sup>185</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4159, Tronson à Vachon de Belmont, 30 mai 1690. Tronson révèle aussi son inquiétude à Dolliser, p. 4171, Tronson à Dollier de Casson, 20 mai 1690.

Colombière d'éviter de parler des puissances et de se mêler de guerre, car les divisions au sein du Séminaire ont pour conséquence « qu'une grande partie de ce que l'on dit dans la maison se sait au dehors<sup>186</sup>. »

La collaboration entre intendant et Séminaire, qui semble avoir été interrompue sous de Meulles, reprend avec Champigny. Celui-ci émet une ordonnance à la demande de Dollier de Casson pour faire couper les fredoches et créer une commune à Lachine<sup>187</sup>. Le Séminaire s'adresse au baillage pour faire modifier le chemin vers le moulin à eau du domaine Saint-Gabriel<sup>188</sup>, mais il a recours à l'intendant pour obliger les habitants de Lachine à convertir leurs créances envers le Séminaire en journées de travail sur un canal entre le lac Saint-Louis et la ville de Montréal<sup>189</sup>. Champigny intervient aussi pour régler la réparation du puits de l'église Notre-Dame<sup>190</sup>.

La situation de crise qui prévaut à Montréal après l'attaque sur Lachine en août amène une augmentation du rôle des autorités. En septembre, Denonville interdit carrément aux habitants de quitter Montréal pour partir en traite afin d'éviter de dégarnir les défenses de la ville<sup>191</sup>. À l'approche de l'hiver, pour éviter que les

<sup>186</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4180, Tronson à La Colombière, 7 juin 1690.

<sup>187</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour faire couper les fredoches et créer une commune à Lachine, 19 septembre 1687.

<sup>188</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour faire ouvrir et entretenir le chemin vers le moulin à eau du domaine Saint-Gabriel, 16 mai 1689.

<sup>189</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Pièces détachées, 1689, Ordonnance pour faire travailler les habitants de Lachine au canal, 5 juin 1689. L'attaque qui survient deux mois plus tard mettra évidemment fin à ce projet.

<sup>190</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance pour la réparation du puits de l'église, 21 octobre 1689.

<sup>191</sup> BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1684-1693, Ordonnance interdisant aux habitants de quitter Montréal, 11 septembre 1689.

habitants aient à s'éloigner des forts, le gouverneur particulier et le subdélégué de l'intendant leur permettant de couper du bois de chauffage sur les terres les plus rapprochées, même si elles appartiennent à des particuliers <sup>192</sup>.

Le régime de Denonville se démarque par l'absence presque totale des critiques et des conflits dans la colonie et à Montréal et par la complémentarité de l'action des différentes institutions. Cette situation s'explique en partie par le fait qu'il s'applique à suivre les ordres du roi et qu'il s'appuie sur « l'ordre naturel » dans la colonie. Dans le premier cas, des situations exceptionnelles peuvent justifier le recours à des expédients alors que les qualités militaires de Callière ou de Le Moyne d'Iberville lui permettent de déroger aux règles d'ancienneté ou aux procédures judiciaires. En s'alliant l'ensemble de l'élite coloniale et en évitant de favoriser des personnages controversés de faible valeur militaire tels que Bizard, Denonville évite de prêter flanc aux accusations de partisanerie. Il peut ainsi plus facilement justifier des actes qui seront reprochés à des dirigeants plus vulnérables du point de vue politique. Quant au reste de la population, la sévérité avec laquelle il traite les accusés fait probablement taire tout désir de contester le régime.

## Le retour de Frontenac, 1689-1693

Le contraste entre deux gouverneurs sera rarement aussi frappant. Alors que Denonville est austère et sévère, Frontenac est plus disposé à jouir des plaisirs de

<sup>192</sup> Massicotte, *Répertoire des arrêts, édits, mandements...*, Ordonnance permettant aux habitants de couper du bois de chauffage près des forts sans égard à qui ils pourraient appartenir, 29 novembre 1689.

la vie et à profiter de sa position pour favoriser ses intérêts particuliers. Frontenac est néanmoins tout aussi autoritaire et tout aussi déterminé à soutenir la gloire de Louis XIV, comme il le démontrera en 1690.

Frontenac n'avait pas tardé à exprimer son désir de retourner au Canada et, en le comparant à La Barre, Tronson était même heureux de cette perspective<sup>193</sup>. À son avis, non seulement La Barre est-il pire que Frontenac à titre de gouverneur, mais il est hostile au Séminaire alors que Frontenac était au moins un ami<sup>194</sup>.

Tronson évite de se commettre ouvertement en faveur de Frontenac alors que les jésuites font ouvertement campagne contre l'ancien gouverneur et seraient derrière le refus du roi de permettre à Frontenac de retourner au Canada pour remplacer La Barre<sup>195</sup>.

Au printemps 1689, lorsque le roi décide de rappeler Denonville, Tronson aurait aimé que Callière lui succède, mais il est satisfait de la nomination de Frontenac. Celui-ci l'assure qu'il veillera aux intérêts du Séminaire<sup>196</sup>. Connaissant les états d'âme de ses prêtres, Tronson leur recommande quand même de ne pas laisser transparaître une quelconque peine de ce retour et de ne pas s'en plaindre<sup>197</sup>. Frontenac a toutefois un ami au Séminaire, François Vachon de Belmont<sup>198</sup>, et Tronson espère peut-être que ce jeune prêtre puisse influencer ses

<sup>193</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3727, Tronson à Dollier de Casson, 1<sup>er</sup> mars 1684.

<sup>194</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3781, Tronson à Rémy, 27 avril 1684; p. 3797, Tronson à Dollier de Casson, 20 avril 1684.

<sup>195</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3826, Tronson à Dollier de Casson, 7 août 1684.

<sup>196</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4171, Tronson à Dollier de Casson, 20 mai 1690.

<sup>197</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4128-4129, 4133-4134, Tronson à Dollier de Casson, 1et mai 1689.

<sup>198</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4141, Tronson à Vachon de Belmont, 19 juin 1689.

collègues. Il souhaite surtout que La Colombière ne pas parle pas du nouveau gouverneur comme il l'avait fait envers Denonville<sup>199</sup>.

L'atmosphère de collaboration qui marque le mandat de Denonville s'évanouit sous Frontenac. Face à des officiers compétents jouissant aussi, pour certains d'appuis solides à la cour<sup>200</sup>, il ne peut s'emparer des divers leviers comme en 1672, mais, en étant au centre du pouvoir, il cherche à s'assurer d'une « presse » favorable auprès de la métropole et à reconstituer une clientèle à son service dans la colonie. Ses premières dépêches et celles de ses alliés mettent donc l'accent sur le désarroi qui règne à son arrivée en 1689, l'allégresse dans laquelle il est accueilli et les actions qu'il prend pour sécuriser la colonie<sup>201</sup>. Bien qu'il ait promis de travailler de concert avec l'intendant et l'évêque<sup>202</sup>, il cherche en même temps à miner l'autorité de l'intendant et du Conseil souverain. Déjà tendues en 1690, les relations se détériorent au cours de l'hiver 1690-1691 et l'intendant se plaint que Frontenac cherche à s'approprier tous les pouvoirs et remonte la chaîne des irritants jusqu'à l'arrivée du gouverneur en 1689<sup>203</sup>. Callière, pour sa part, doit adapter son discours clientéliste. Ses rapports avec Frontenac sont certainement

<sup>199</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4182, Tronson à La Colombière, 7 juin 1690.

<sup>200</sup> Eccles, Frontenac, p. 204-205.

<sup>201</sup> AC, C11A, vol. 10, fo. 218v-219, Frontenac au ministre, 15 novembre 1689; AC, C11A, vol. 10, fo. 321-323, Observations sur l'état des affaires du Canada, 18 novembre 1689. AC, C11A, vol. 11, fo. 5-40, Relation par Charles de Monseignat (secrétaire de Frontenac) des événements au Canada, novembre 1690. Frontenac fait aussi passer son message par des émissaires, dont le sieur de Limons, voir AC, C11A, vol. 11, fo. 86, Frontenac au ministre, 12 novembre 1690.

<sup>202</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 85v, Frontenac au ministre, 30 avril 1690.

<sup>203</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 262-268, Mémoire instructif sur le Canada par Champigny, 10 mai 1691.

moins chaleureux qu'avec Denonville puisqu'il choisit de se mettre lui-même en valeur<sup>204</sup> au lieu de s'en remettre à son supérieur.

Alors que Denonville déteste les querelles de préséance, Frontenac refuse d'accepter les règles définies par le roi seulement quelques années auparavant<sup>205</sup>. Comte alors que Denonville n'était que marquis, Frontenac n'est pas un homme d'un autre siècle qui tente de maintenir son statut face aux nouveaux serviteurs de la monarchie absolue<sup>206</sup>. Il se sert des questions d'honneur pour s'imposer et pour provoquer ses opposants. On retrouve néanmoins un aspect « féodal » dans sa politique administrative. Il semble croire qu'en gouvernant la colonie « sans aucune Depense pour le Roy » – selon son appréciation de la situation – il ne devrait pas avoir à subir lès critiques de ses ennemis<sup>207</sup>.

Au cours du processus nécessaire pour reformer sa clientèle, Frontenac tente d'élargir son cercle au-delà de ceux qui l'avaient appuyé pendant son premier mandat. En 1690, il demande une intervention du ministre en faveur de Charles Aubert de La Chesnaye<sup>208</sup>, un des principaux membres de la cabale qui l'avait fait rappeler<sup>209</sup>. Il n'oublie toutefois pas ses anciens amis. Il demande que la commission accordée à Bizard pour commander à Montréal en l'absence de Callière, que Denonville avait refusé de délivrer, soit envoyée à nouveau<sup>210</sup>. Le

<sup>204</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 270, Placet de Callière au ministre, 1691.

<sup>205</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 267v, Mémoire instructif sur le Canada par Champigny, 10 mai 1691; AC, C11A, vol. 11, fo. 256v, Champigny au ministre, 10 mai 1691.

<sup>206</sup> Eccles interprète ainsi le comportement de Frontenac dans la conclusion de la biographie qu'il a consacrée au gouverneur, *Frontenac*, p. 340-341.

<sup>207</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 230-232, Frontenac au ministre, 20 octobre 1691.

<sup>208</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 99, Mémoire de Frontenac au ministre, 20 novembre 1690.

<sup>209</sup> Cette alliance sera de brève durée.

<sup>210</sup> AC, C11A, vol. 125, fo. 232v, Observations sur les dépêches de Frontenac à Seignelay, 1691.

ministre hésite, car d'autres rapports lui indiquent que Bizard est un « mauvais sujet et indigne du commandement de cette place »<sup>211</sup>. Frontenac protège aussi le gendre de Bizard, Blaise des Bergères, commandant au fort Chambly, dont Champigny critique les dépenses<sup>212</sup>. Frontenac favorise aussi la famille de Repentigny de même que Claude de Ramezay<sup>213</sup> et Lamothe Cadillac.

Ayant obtenu des gratifications additionnelles pour avoir défendu la colonie en 1690, Frontenac a peut-être moins besoin de la traite pour subvenir à ses besoins. Il promet toujours d'appliquer l'ordonnance de 1681 sur les congés et celle de 1679 sur la traite de l'eau-de-vie<sup>214</sup>. La guerre et l'application des règles sur le commerce des fourrures avaient réduit le volume des fourrures sous Denonville, probablement au désarroi des marchands. À partir de 1690, la quantité de fourrures qui descend à Montréal augmente et les partisans de Frontenac y voient un exemple de la bonne gestion du gouverneur<sup>215</sup>. Mais si Frontenac met de l'avant son succès à relancer la traite<sup>216</sup>, Champigny énumère les pratiques douteuses du gouverneur<sup>217</sup>. La rédaction de la lettre commune, est d'autant plus délicate qu'ils doivent en même temps indiquer que les 25 congés ont été accordés selon les règles, mais qu'ils ont eu des différends au sujet des permissions additionnelles accordées par Frontenac pour aller dans les Pays d'en Haut<sup>218</sup>.

Malgré tout, la paix politique établie sous Denonville n'est pas complètement

<sup>211</sup> AC, B, vol. 16, fo. 102-102v, le ministre à Frontenac, avril 1692.

<sup>212</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 289, Champigny au ministre, 12 octobre 1691.

<sup>213</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 243v, Frontenac au ministre, 20 octobre 1691.

<sup>214</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 16, Frontenac et Champigny au ministre, 15 septembre 1692.

<sup>215</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 202, Relation de ce qui s'est passé au Canada, 1693.

<sup>216</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 229v, Frontenac au ministre, 25 octobre 1693.

<sup>217</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 281v-284v, Champigny au ministre, 4 novembre 1693.

<sup>218</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 215v-216, Frontenac et Champigny au ministre, 4 novembre 1693.

brisée dans l'ensemble de la colonie. C'est plutôt du côté religieux que Montréal, tout comme Québec, vit de sérieuses querelles. Celles-ci sont avivées dans les deux villes par l'évêque, mais la situation montréalaise est aggravée par un enthousiasme mystique que les leaders sulpiciens devront réprimer.

## Excès de zèle

Étienne Guyotte, dont les excès de zèle avaient mené plus tôt à l'interdiction de François Lenoir Rolland, est de retour à Montréal depuis 1682<sup>219</sup>. Nommé curé de la paroisse Notre-Dame, il manifeste toujours un zèle que Tronson souhaite faire amenuiser<sup>220</sup>. Il craint que Guyotte ne nuise au Séminaire, mais il laisse Dollier décider du sort du curé<sup>221</sup>. Dollier ayant choisi de le garder à Montréal, Guyotte peut aussi s'inspirer des préceptes de Saint-Vallier, nommé en 1685. D'abord préoccupé par la réforme des structures diocésaines, le nouveau vicaire-général souhaite aussi réformer les moeurs. Il recommande d'abord aux paroissiens de s'habiller plus modestement s'ils désirent assister aux offices divins et obtenir la communion<sup>222</sup>, puis interdit toute forme de luxe et de vanité, notamment la nudité de gorges et d'épaules<sup>223</sup>. Guyotte ira bien au-delà des mandements de Saint-Vallier et imposera cette morale très sévère dont se plaint Lahontan<sup>224</sup>.

<sup>219</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3576, Tronson à Laval, 2 avril 1682.

<sup>220</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3744, Tronson à Vachon de Belmont, 8 avril 1684; p. 3830, Tronson à Dollier de Casson, 15 février 1685.

<sup>221</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3843, 3863, Tronson à Dollier de Casson, 1685 et 12 avril 1685.

<sup>222</sup> Mandements..., vol. I, p. 167-169.

<sup>223</sup> Mandements..., vol. I, p. 183-186.

<sup>224</sup> Lahontan, Oeuvres complètes, vol. I, p. 313.

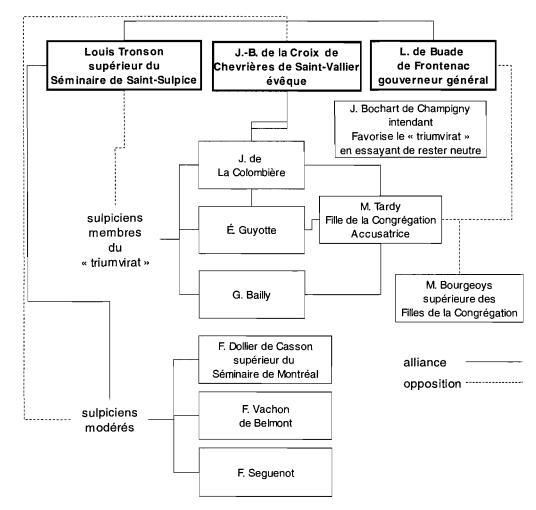


Figure 5.4 Les principaux acteurs de l'affaire Tardy

Guyotte est aussi soutenu par un autre sulpicien qui l'avait accompagné lors de son retour au Canada, La Colombière<sup>225</sup>. Cette étoile montante est pressentie pour remplacer Dollier de Casson à la tête du Séminaire et certains dirigeants coloniaux, dont La Barre et Saint-Vallier, souhaitent que la succession se fasse le plus rapidement possible<sup>226</sup>. L'autorité de Dollier est fragilisée alors que le curé et

<sup>225</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3576, Tronson à Laval, 2 avril 1682.

<sup>226</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3764, Tronson à Le Febvre de La Barre, 30 avril 1684. Deslandres, « Les Sulpiciens et les communautés religieuses de Montréal », dans Les Sulpiciens de Montréal, op. cit., p. 320. Dans son Estat présent de l'Église et de la colonie française dans la Nouvelle-France, Saint-Vallier avait pourant loué le travail de Dollier en 1688; Québec, Augustin Côté, 1856. p. 60.

le supérieur présomptif sont de plus en plus populaires. L'attention de Dollier semble aussi se porter vers des projets hors de la maison.

Le rapprochement entre Guyotte et La Colombière inquiète Tronson, qui s'en confie à Saint-Vallier et à Dollier de Casson en 1690<sup>227</sup>. Il tente en même temps d'utiliser La Colombière pour modérer le curé en insistant que des mesures sont nécessaires avant que « sa conduite trop rigide ne lui fasse tort et ne nuise au Séminaire<sup>228</sup>. » Tronson s'inquiète particulièrement de gestes tels que le refus de Guyotte de donner la communion à une dame trop bien parée. Le supérieur parisien condamne directement cette pratique, « Car de croire qu'il faille refuser publiquement la Communion à une dame parce qu'elle est bien frisée, bien coiffée et qu'elle porte quelques rubans, c'est ce que j'aurais peine à me persuader à moins qu'il n'y eût du scandale<sup>229</sup>. »

Guyotte ne démord pas et poursuit sa campagne rigoriste que Frontenac, fervent utilisateur de superlatifs, compare à l'inquisition espagnole<sup>230</sup>. Son accession à la cure de Montréal coïncide avec un renouveau de la dévotion dans la ville. La confrérie de la Sainte-Famille est relancée à Montréal à cette époque et La Colombière est pressenti pour l'encadrer<sup>231</sup>, plaçant les deux hommes au coeur du mouvement. En 1689, le massacre de Lachine crée une ferveur encore plus grande pour la liturgie du châtiment et symbolise pour les plus dévots une

<sup>227</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4156, Tronson à Saint-Vallier, 1<sup>er</sup> juin 1690; p. 4177, Tronson à Dollier de Casson, 20 mai 1690. Tronson ne fait pas référence aux liens entre Guyotte et La Colombière dans sa lettre à Dollier de Casson.

<sup>228</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4181, Tronson à La Colombière, 7 juin 1690.

<sup>229</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4181, Tronson à La Colombière, 7 juin 1690.

<sup>230</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 242v, Frontenac au ministre, 20 octobre 1691.

<sup>231</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 3952, Lettre de Tronson à Dollier de Casson, 2 mai 1686.

occasion de retourner à l'atmosphère pieuse de la fondation de Montréal<sup>232</sup>.

Tronson est plus prudent, car, s'il juge que « Si ce fléau de Dieu servait à convertir les pécheurs et à arrêter le torrent des désordres, on y trouverait de quoi se consoler<sup>233</sup> », il reste très conscient que « les dérèglements ordinaires continuent et que les vices ont toujours leurs cours<sup>234</sup>. » Il conseille à nouveau à Guyotte de contenir son zèle « dans de justes bornes »<sup>235</sup>, car « Ce zèle même a fait manquer quelques fois de respect à l'égard des Puissances, et si l'on ne se modère de se faire de méchantes affaires<sup>236</sup>. » Quant à La Colombière, sa popularité est augmentée lorsqu'il accompagne Saint-Vallier et a l'honneur de dire le sermon à la messe célébrant la victoire sur Phipps.

Le zèle et l'ambition de Guyotte et de La Colombière cause déjà quelques embarras, mais l'appui qu'ils apportent à deux personnes qui croient être en contact avec les esprits provoque une crise majeure dans la maison et dans la ville. Ces visionnaires sont Marguerite Tardy, soeur de la Congrégation de Notre-Dame, qui donnera son nom à cette affaire, et Guillaume Bailly, un sulpicien que l'on avait dû retirer de la mission de la Montagne, car il était convaincu qu'on y pratiquait la sorcellerie<sup>237</sup>. Tardy prétend que des voix de l'au-delà lui indiquent que Marguerite Bourgeoys est en état de péché mortel et que les communautés religieuses de Montréal, tant féminines que masculines, doivent s'unir en une

<sup>232</sup> Simpson, Marguerite Bourgeoys and the Congregation, p. 145.

<sup>233</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4157, Tronson à Vachon de Belmont, 30 mai 1690.

<sup>234</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4157, Tronson à Vachon de Belmont, 30 mai 1690.

<sup>235</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4161, Tronson à Guyotte, 1er juin 1690.

<sup>236</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4173, Tronson à Dollier de Casson, 20 mai 1690.

<sup>237</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3383, Tronson à Dollier de Casson, 1<sup>er</sup> mars 1680; Simpson, *Marguerite Bourgeoys and the Congregation of Notre-Dame*, p. 131.

seule congrégation. Ce projet coïncide avec le désir de certains sulpiciens de se défaire de la direction de Dollier de Casson.

Le courrier ayant appris à Tronson jusqu'où les dévots étaient allés, il impose des ordres sans équivoque dans une lettre destinée exclusivement à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont<sup>238</sup>. Il condamne l'erreur de toutes les personnes impliquées : ceux qu'il désigne comme « Messieurs les Réformateurs » et que Séguenot qualifie de « triumvirat<sup>239</sup> », Guyotte, La Colombière, et Bailly, de même que la soeur Tardy<sup>240</sup>. La Colombière doit être immédiatement renvoyé en France, tout comme Bailly, et l'autorité de Dollier de Casson doit être rétablie<sup>241</sup>. Aucun sulpicien ne doit se confesser à Bailly, trop emporté dans les visions et Belmont, qui semble avoir été ébranlé dans toute cette affaire et qui est celui qui a révélé le tout à Tronson<sup>242</sup>, doit s'en tenir à sa conduite ordinaire plutôt que d'écouter « la séduction des 'voies extraordinaires' »<sup>243</sup>. Tronson rejette l'ensemble de ces visons, « chimériques » et « ridicules » et leur utilité dans les affaires spirituelles et temporelles<sup>244</sup>. Il trouve particulièrement absurde la vision selon laquelle il n'y aurait que 80 personnes sans péché dans toute la colonie, car « c'est un paradoxe qu'il fallait faire dire à une personne de l'autre monde pour le rendre

<sup>238</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4193-4199, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1691.

<sup>239</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4267, Tronson à Séguenot, 1692.

<sup>240</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4193, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1691.

<sup>241</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4193, 4196, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1691.

<sup>242</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4219, Tronson à Dollier de Casson, 22 mars 1691.

<sup>243</sup> Dominique Deslandres, « Les Sulpiciens et les communautés religieuses de Montréal », p. 320-322; Patricia Simpson, *Marguerite Bourgeoys and the Congregation of Notre-Dame, 1665-1700*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2005, p. 139-157. SSSM-CG, vol. 7, p. 4223, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1692.

<sup>244</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4205-4207, Réponses aux questions et demandes de Vachon de Belmont, 1691.

croyable<sup>245</sup>. » Tronson ne nie pas seulement la validité des visions de la soeur Tardy, mais aussi celle d'un soldat qui avait prédit sa propre mort<sup>246</sup>. Il se dira convaincu que les illusions « sont ou des tromperies du démon ou des suites d'une imagination échauffée auxquelles on a donné trop de créance<sup>247</sup>. »

Tronson est particulièrement affligé par le fait qu'on ait prononcé une excommunication contre Frontenac, qu'il considère être un ami de Saint-Sulpice. Saint-Vallier, informé par Guyotte des débats au sein du Séminaire, aurait préféré voir La Colombière à la tête des sulpiciens<sup>248</sup>, mais il ne peut lui non plus appuyer le « triumvirat » dans cette tentative d'excommunication<sup>249</sup>. Embarrassé par cette affaire, Tronson doit promettre à Frontenac que ses prêtres ne se comporteront plus de la sorte<sup>250</sup>, et il ordonne que tout sulpicien qui ne veut pas garder la paix avec le gouverneur général soit renvoyé en France<sup>251</sup>.

L'intendant tente de minimiser l'importance de cette affaire afin de ne pas nuire au Séminaire. Il écrit avoir remarqué que « quelqu'un » des ecclésiastiques de Montréal avait bien un « zèle immoderé »<sup>252</sup>. Tronson lui ayant demandé de s'en informer, Champigny fait enquête en 1690, au sommet de l'affaire, mais écrit au

<sup>245</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4206, Réponses aux questions et demandes de Vachon de Belmont, 1691.

<sup>246</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4230-4231, Tronson à Dollier de Casson, 1692, p. 4256, Tronson à Vachon de Belmont, 1692.

<sup>247</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4222-4223, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1692.

<sup>248</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4199, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1691; p. 4208-4209, Tronson à Guyotte, 12 mars 1691.

<sup>249</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4206, Réponses aux questions et demandes de Vachon de Belmont, 1691.

<sup>250</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4290-4291, Tronson à Frontenac, 1692.

<sup>251</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4195-4196, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1691.

<sup>252</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 57, Champigny au ministre, 21 septembre 1691.

ministre qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter<sup>253</sup> tout en rapportant à Tronson quelques excès de zèle<sup>254</sup>. Tronson le remercie ensuite de son rôle<sup>255</sup>. Gouverneur et intendant mentionnent le zèle de quelques ecclésiastiques montréalais, mais la seule référence directe à l'affaire Tardy dans la correspondance officielle est l'annonce que deux prêtres ont été rappelés<sup>256</sup>. D'autres voies de communications seront toutefois utilisés et le tout provoque de grandes plaintes contre les sulpiciens<sup>257</sup>.

Tronson doit donc à la fois contrer les attaques à la cour et rétablir l'ordre au sein même du Séminaire de Montréal. Dollier de Casson, dont l'autorité avait été contestée, doit limiter ses occupations extérieures pour mieux se consacrer aux affaires internes<sup>258</sup>. Cette charge semble lui peser, car en 1692, l'économe Léonard Chaigneau se plaint que Dollier continue à négliger les affaires de la maison<sup>259</sup>. Vachon de Belmont, devenu le successeur présomptif de Dollier<sup>260</sup>, bénéficie le plus de l'affaire, quitte à ce qu'il ménage son zèle « un peu trop ardent »<sup>261</sup>.

Le principal enjeu pour Vachon de Belmont est alors la vente d'eau-de-vie, ce qui l'attire dans des querelles avec les autorités civiles. Le contexte n'étant pas propice à modifier la politique, Tronson lui recommande la patience<sup>262</sup>, car ses

<sup>253</sup> Ibid.

<sup>254</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4294, Tronson à Champigny, 4 avril 1692.

<sup>255</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4216-4217, Tronson à Champigny, 10 mars 1691.

<sup>256</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 322, Extraits de lettres et demandes concernant le Canada et l'Acadie, 1693.

<sup>257</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4222, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1692.

<sup>258</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4233, Tronson à Dollier de Casson, 1692.

<sup>259</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4355, Tronson à Chaigneau, 23 mars 1693.

<sup>260</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4195, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1691.

<sup>261</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4204, Tronson à Vachon de Belmont, 2 mars 1691.

<sup>262</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4205, Tronson à Vachon de Belmont, 2 mars 1691.

déclarations publiques ne font qu'irriter les autorités civiles<sup>263</sup>. Il doit aussi ménager les jésuites et faire confiance à la prudence de Dollier pour éviter les excès de ceux qui ont voulu s'en éloigner<sup>264</sup>.

Évidemment, la vulnérabilité du Séminaire facilitera la venue d'autres communautés religieuses masculines. On s'est tellement plaint « contre la gêne des consciences et contre la sévérité de la morale » 265 qu'il n'est plus possible de s'opposer à la venue d'autres communautés, lesquelles doivent donner plus de liberté de conscience 266 et « Ainsi les âmes ne manqueront pas de secours dans leurs différents besoins 267. » Les sulpiciens doivent accepter la présence des jésuites mais Tronson semble encore plus craindre les récollets auxquels il ne veut surtout pas qu'on confie la direction des communautés féminines 268. Quant au projet de François Charon de fonder un hôpital pour les hommes, Tronson n'y est pas opposé, mais ordonne de ne pas l'unir au Séminaire 269.

Guyotte étant resté à Montréal en promettant de revoir sa conduite, il continue d'imposer une morale trop sévère dans le confessionnal et en chaire. L'ensemble du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris juge le comportement de Guyotte abusif. Il manque de respect envers les personnes en autorité et il refuse sans raison valable d'accorder les sacrements aux femmes « parce qu'elles portent de la

<sup>263</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4250, 4256-4258, Tronson à Vachon de Belmont, 1692.

<sup>264</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4258, Tronson à Vachon de Belmont, 1692; SSSM-CG, vol. 7, p. 4333, 4335, Tronson à Vachon de Belmont, mars 1693.

<sup>265</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4265, Tronson à Rémy, 19 mars 1692.

<sup>266</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4295, Tronson à Champigny, 4 avril 1692.

<sup>267</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4298, Tronson à Callière, 5 avril 1692.

<sup>268</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4232, Tronson à Dollier de Casson, 1692.

<sup>269</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4229, Tronson à Dollier de Casson, 1692.

dentelle, qu'elles ont quelque chose élevé sur la tête, qu'elles s'habillent à la mode quand cette mode n'est point indécente et ne va point au delà de l'état et de la condition de la personne<sup>270</sup>. » Les plaintes envers Guyotte se rendent jusqu'à la cour et font parler contre le Séminaire<sup>271</sup>. Tronson l'avertit en 1692 qu'il désapprouve sa conduite et que sa mauvaise réputation à la cour l'obligera probablement à quitter Montréal<sup>272</sup>.

Malgré ses excès de zèle et ses communications avec l'évêque, Guyotte avait survécu à l'affaire Tardy et avait promis de revoir sa conduite. Mais en 1693, on doit conclure qu'il cause plus d'embarras qu'il n'apporte d'avantages. En nommant en chaire Jacques Peillerault, pourtant acquitté du meurtre de Jean Aubuchon dit l'Espérance, il provoque une nouvelle crise que Saint-Vallier réussira à régler<sup>273</sup>. Tronson doit défendre à nouveau ses prêtres vis-à-vis Frontenac et Callière et assurer ces derniers que toutes les mesures seront prises pour faire cesser les occasions de plainte<sup>274</sup>. Enfin, en oeuvrant en faveur du retour de Tardy à Montréal<sup>275</sup>, Guyotte confirme que sa présence peut encore causer de graves préjudices aux intérêts du Séminaire. Dollier lui ordonne de partir pour la France à l'automne 1693<sup>276</sup>.

<sup>270</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4238-4239, Tronson à Dollier de Casson, 1692.

<sup>271</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4241, Tronson à Dollier de Casson, 1692.

<sup>272</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4279, Tronson à Guyotte, 1692.

<sup>273</sup> Peillerault poursuit le Séminaire devant le Conseil souverain pour s'être acharné contre lui. La procédure est lancée en octobre 1691 et n'est pas encore réglée en avril 1692, moment où l'évêque semble être intervenu. *JDCS*, vol. III, p. 576-578, 596, 626-627, 635-636. Voir aussi SSSM-CG, vol. 7, p. 4303, Tronson à Dollier de Casson, 20 février 1693; p. 4332-4333, Tronson à Vachon de Belmont, mars 1693; p. 4340, Tronson à Saint-Vallier, mars 1693.

<sup>274</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4348, Tronson à Callière, 12 mars 1693; p. 4349, Tronson à Frontenac, 12 mars 1693.

<sup>275</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4304, 4306-4307, Tronson à Dollier de Casson, 20 février 1693.

<sup>276</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4410, Tronson à Dollier de Casson, 7 avril 1694.

Plusieurs personnes, tant à Montréal qu'à Québec, Paris ou Versailles, ont conjugué leurs efforts pour mettre fin à l'affaire Tardy et aux excès de Guyotte. Cette approche plus exaltée de la religion rejoint toutefois une ferveur mystique qui subsiste toujours dans la ville. Plusieurs Montréalais croient aux visions de la soeur Tardy et certains demandent même à Saint-Vallier de permettre son retour<sup>277</sup>. Guyotte n'est pas isolé non plus dans ses attaques contre l'immoralité. Tronson doit admettre à l'évêque que ce curé « était estimé et avait un grand talent pour se faire aimer de ses paroissiens » (il aurait pu ajouter d'un certain type de paroissiens) au point où de nombreux habitants ont demandé son retour à Montréal. Craignant les divisions, Tronson refuse de laisser Guyotte reprendre la cure de la paroisse de Notre-Dame<sup>278</sup>.

Guyotte pouvait donc s'appuyer sur une minorité importante, car deux requêtes parviennent à Paris pour demander son retour. L'une est signée par 40 habitants, la seconde par 16<sup>279</sup>. Parmi les défenseurs de Guyotte, on retrouve le bailli devenu procureur du roi, Fleury Deschambault<sup>280</sup> ainsi que Jacques Le Ber<sup>281</sup>. Cette dernière famille avait-elle conservé l'esprit dévot qui régnait encore à son arrivée à Montréal ou y est-elle replongée avec la reprise de la guerre? Même au sein de la maison Le Ber, les enfants prendront des voies différentes. Jeanne choisit la

<sup>277</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4261, Tronson à Vachon de Belmont, 1692.

<sup>278</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4401, Tronson à Saint-Vallier, 1694.

<sup>279</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4422, Tronson à Dollier de Casson, 7 avril 1694. Les efforts pour faire revenir Guyotte se poursuivront jusqu'en 1700 lorsque François Charon de La Barre tente de le ramener avec lui, vol. 8, p. 4686, Leschassier à Saint-Vallier, 1700. Guyotte tente alors de convaincre le nouveau supérieur de Paris, Leschassier, de lui permettre de repasser au Canada mais l'opposition connue de Dollier et de feu Tronson amène Leschassier à le lui refuser. SSSM-CG, vol. 8, p. 4688, Leschassier à Dollier de Casson, 1<sup>er</sup> mai 1700.

<sup>280</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4379, Tronson à Fleury Deschambault, 1694.

<sup>281</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4408, Tronson à Le Ber, 1694.

réclusion chez les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame et Pierre s'associe aux Frères hospitaliers de la Croix sans y faire de voeux, mais Jacques fils dissipe son héritage en France alors qu'il est aide-de-camp dans les armées<sup>282</sup>.

Malgré un regain temporaire d'influence, les dévots ne peuvent pas dominer la ville dont les institutions passent de plus en plus sous le contrôle des hommes du roi. Après cette poussée moralisatrice, les autorités civiles et les autorités du Séminaire vont veiller à ramener l'encadrement spirituel, moral et social dans des bornes acceptables pour la société.

## Justice et police

Combinés aux problèmes structurels du baillage, les excès du triumvirat fragilisent la position du Séminaire alors qu'il est confronté à de nouvelles tentatives de créer une justice royale à Montréal.

Le juge Migeon continue à recevoir des conseils de la part du sulpicien Rémy<sup>283</sup>, mais sa conduite reste problématique. En plus de son manque de rigueur, de son commerce et de ses mauvais rapports avec les puissances, il crée des tensions dans le petit milieu montréalais par diverses querelles. En 1682, lorsqu'il demande de passer devant les majors des villes dans les cérémonies et d'avoir un banc dans l'église, Tronson évite dans le premier cas de se laisser entraîner dans une nouvelle querelle de préséance et recommande à Dollier de Casson d'accorder un banc d'église qui soit placé de telle sorte à ne pas causer de frictions<sup>284</sup>. Ni la

<sup>282</sup> Biographies de Jacques Le Ber, Jeanne Le Ber, et Pierre Le Ber, DBC, vol. II, p. 389-391, 391-392, 392-393

<sup>283</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 3937, Tronson à Rémy, 10 avril 1686.

<sup>284</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3690-3691, Tronson à Migeon de Branssat, 20 mai 1683; vol. 6, p. 3709,

charge de bailli ni celle de lieutenant de milice de la ville<sup>285</sup> ne peuvent justifier de tels honneurs. Il demeure toutefois le seul que les autorités jugent capable de remplir ces fonctions à Montréal. En effet, lorsqu'il émet le souhait d'abandonner sa charge, Champigny préfère qu'il reste en poste. Ayant dû intervenir plusieurs fois pour amener Migeon à suivre les procédures légales, l'intendant craint de devoir reprendre ce travail avec un nouveau bailli<sup>286</sup>.

Bien qu'il ait songé à remettre de la justice au roi dans les années 1670, Tronson hésite à se lancer dans un tel processus en 1686, craignant que des officiers royaux puissent être hostiles aux intérêts du Séminaire<sup>287</sup>. Mais les plaintes contre Migeon s'accumulent, même de la part de Denonville<sup>288</sup>. La diversité des plaintes amènent Tronson à se demander « s'il est trop intéressé ou s'il ne rend pas bien la justice » et de plus il ne réussit pas à avoir de bonnes relations avec le gouverneur général<sup>289</sup>. Le Séminaire craint que la conduite de Migeon puisse servir à justifier la création d'une justice royale<sup>290</sup> que le gouverneur général et l'intendant souhaitent voir s'étendre à l'ensemble du territoire que gouverne Callière<sup>291</sup>. Le bailli ne semble pas conscient de la fragilité de sa position, car il ose demander une gratification qui lui sera refusée<sup>292</sup>.

Tronson à Dollier de Casson, 25 mai 1683.

<sup>285</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 150.

<sup>286</sup> SSSM-CG, vol. 1, p. 155, Champigny à Dollier de Casson, 1690.

<sup>287</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 3955-3956, Tronson à Dollier de Casson, 2 mai 1686.

<sup>288</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4087, Tronson à Denonville, 12 mai 1688.

<sup>289</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4097, Tronson à Dollier de Casson, avril 1688.

<sup>290</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4095-4097, Tronson à Migeon de Branssat, 30 mai 1688. Il confirme ses craintes à Rémy l'année suivante, SSSM, série II, vol. 7, p. 4119-4120, Tronson à Rémy, 1er mai 1689

<sup>291</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4124, Tronson à La Colombière, mai 1689.

<sup>292</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4095, Tronson à Migeon de Branssat, 30 mai 1688.

En 1690, Tronson écrit à plusieurs prêtres que Migeon doit être remplacé<sup>293</sup>. L'assemblée des sulpiciens de Montréal le démet de ses fonctions la même année, mais procède en l'absence de Rémy, pourtant le plus intéressé par la justice<sup>294</sup>, et sans soumettre de raisons ou de préciser par quelle autorité elle agit<sup>295</sup>. L'absence de Rémy et la faiblesse de l'autorité de Dollier à cette époque expliquent peut-être le peu d'égard pour les procédures. Coïncidant avec la conduite excessive du triumvirat, le remplacement de Migeon par Alexis Fleury Deschambault, dont les compétences sont aussi limitées, ne fait qu'aggraver l'image de la justice des seigneurs. En 1691, les sulpiciens de Paris décident d'abandonner la justice, mais ils choisissent de passer par le gouverneur et l'intendant pour en aviser la cour, témoignant ainsi de leur désir de conserver de bonnes relations avec les puissances malgré les troubles au sein de la maison<sup>296</sup>. L'indemnisation souhaitée pourra peut-être compenser les pertes occasionnées par l'incendie du magasin en 1690<sup>297</sup>. Les sulpiciens désirent aussi conserver le greffe, source de revenus à long terme<sup>298</sup>.

Le roi accède aux demandes du Séminaire et lui accorde aussi un privilège embarrassant, soit la nomination du premier juge. Tronson s'en remet au jugement

<sup>293</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4160, Tronson à Vachon de Belmont, 30 mai 1690; p. 4167, Tronson à Rémy, 26 mai 1690; p. 4175, Tronson à Dollier de Casson, 20 mai 1690.

<sup>294</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4197, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1691. Tronson déplore qu'on ait pas eu égard aux sentiments de Rémy dans cette affaire, p. 4263, Tronson à Rémy, 19 mars 1692.

<sup>295</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4215, Tronson à Dollier de Casson et à Rémy, 1691.

<sup>296</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4198, Tronson à Dollier de Casson et à Vachon de Belmont, 1691; AC, C11A, vol. 11, fo. 292v, Champigny au ministre, 12 novembre 1691.

<sup>297</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 85, Frontenac au ministre, 30 avril 1690; AC, C11A, vol. 11, fo. 136, Résumé d'une lettre de Champigny, 14 novembre 1690.

<sup>298</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 20v, Frontenac et Champigny au ministre, 15 septembre 1692.

de Rémy à cet égard, mais ce dernier ayant refusé de faire une recommendation, le supérieur préfère s'abstenir. Rémy révèle plutôt les défauts de trois candidats : le premier est intéressé, le second peu capable et le troisième trop chaud<sup>299</sup>, des évaluations qui correspondent aux caractères de Migeon, de Deschambault et de Dupuis, selon d'autres sources<sup>300</sup>. Champigny favorise Migeon<sup>301</sup> car, malgré ses nombreuses fautes, il reste le plus habile à administrer la justice à Montréal<sup>302</sup>. En fait, Tronson espère surtout que le prochain juge ne soit pas hostile au Séminaire<sup>303</sup>. Faute de mieux, Tronson demande à Dollier de recommander la nomination de Migeon<sup>304</sup>. Les juges royaux étant interdit de pratiquer le commerce, tous souhaitent que Migeon corrige cet aspect de sa conduite<sup>305</sup>. De toute manière, comme il ne sera plus un officier des seigneurs, Saint-Sulpice n'en sera plus responsable<sup>306</sup>. Les sulpiciens semblent trouver difficile de jouer pleinement leur rôle de seigneur sans se rendre odieux auprès de leurs censitaires. En se démettant de la justice, Tronson croit s'être débarrassé de ce qui nuit alors le plus à leur image<sup>307</sup>.

200

<sup>299</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4264, Tronson à Rémy, 19 mars 1692.

<sup>300</sup> Le caractère intéressé de Migeon a été relevé ailleurs, de même que les capacités limités de Deschambault. Quant au troisième personnage, il s'agit très probablement de Dupuis car Guyotte et Saint-Vallier appuient sa candidature, un indice d'un zèle moral qui inquiète Tronson, SSSM-CG, vol. 7, p. 4243, Tronson à Dollier de Casson, 1692.

<sup>301</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4294, Tronson à Champigny, 4 avril 1692.

<sup>302</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4243-4244, Tronson à Dollier de Casson, 1692.

<sup>303</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4292, Tronson à Frontenac, 1692.

<sup>304</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4304, Tronson à Dollier de Casson, 20 février 1693. Il se confie dans le même sens à Rémy, p. 4326, Tronson à Rémy, 1693.

<sup>305</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4334, Tronson à Vachon de Belmont, mars 1693.

<sup>306</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4244, Tronson à Dollier de Casson, 1692; p. 4255, Tronson à Vachon de Belmont, 1692.

<sup>307</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4323, Tronson à Séguenot, 25 février 1693.

Le recrutement d'officiers de justice de qualité ne se pose pas seulement à la tête du baillage. En relevant Basset de ses fonctions de greffier en 1677, les seigneurs espèrent que le greffe sera mieux ordonné. Quelques années plus tard, ils doivent à nouveau composer avec les prévarications du sucesseur de Basset, Claude Maugue. Migeon se plaint de ne pouvoir en « tirer aucun service », car « le tabac et la crapule lui ont si fort altéré l'esprit qu'il n'a plus de raisonnement ni de mémoire<sup>308</sup>. » Dollier le révoque en 1685 pour lui substituer Hilaire Bourgine<sup>309</sup>, lui-même remplacé deux ans plus tard pour avoir négligé sa charge au profit de son commerce<sup>310</sup>. Le Séminaire se tourne alors vers Antoine Adhémar, lequel apportera une plus grande stabilité à cette fonction essentielle de la justice.

La crise dans l'administration de la justice montréalaise ne peut expliquer à elle seule le faible nombre d'ordonnances au début des années 1690. Ni le Conseil souverain, ni l'intendant ne prennent la relève pour compenser la faiblesse des institutions montréalaises. Frontenac profite toutefois de la situation pour ouvrir, de sa propre autorité, deux rues dans l'ouest de la ville afin de favoriser la subdivision des terrains dans le secteur<sup>311</sup>.

Le retour de Frontenac coïncide aussi avec la reprise de plaintes concernant la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens alors que le sujet était à peu près disparu sous Denonville. On ne sera pas surpris si Charles Aubert de La Chesnaye<sup>312</sup> et Dollier

<sup>308</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3866-3867, Tronson à Dollier de Casson, 12 avril 1685. Le greffier visé par cette description est Claude Maugue, destitué en 1685, et non Bénigne Basset, destitué en 1677.

<sup>309</sup> Lahaise, « Le baillage de Montréal », p. 98.

<sup>310</sup> *Ibid*.

<sup>311</sup> Lalancette et Stewart, « De la ville-comptoir à la ville fortifiée », p. 277.

<sup>312</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 380-381v, Mémoire de Charles Aubert de La Chesnaye sur la traite de

de Casson<sup>313</sup> rapportent les désordres causés par cette pratique puisqu'il peut s'agir d'un moyen détourné d'attaquer Frontenac. Mais lorsque Dulhut, allié traditionnel de Frontenac, se plaint aussi des méfaits de l'abus d'alcool chez les Amérindiens, on peut croire que la situation s'est détériorée<sup>314</sup>. En 1684, Tronson avait conclu qu'il serait difficile de faire cesser cette traite sans l'appui des officiers<sup>315</sup>.

Champigny tente d'interdire la vente à Montréal en 1690<sup>316</sup>, mais ses efforts en 1693 sont réduits à néant par l'intervention de Frontenac. Les deux hommes rendent alors des ordonnances contradictoires<sup>317</sup>. Frontenac tente à nouveau de soustraire un secteur commercial des prérogatives de l'intendant en exploitant au maximum l'ordonnance du roi de 1679, laquelle interdit seulement de porter de l'eau-de-vie vers les villages amérindiens.

\*\*\*\*\*\*

Après le faux départ de l'administration La Barre, les années 1680 et le début des années 1690 marquent un point tournant dans l'histoire politique de Montréal. Il ne s'agit plus de la colonie isolée et semi-autonome de l'époque de la Société de Notre-Dame ou de l'avant-poste négligé sous François-Marie Perrot. Tête de pont

l'eau-de-vie, 24 octobre 1693.

<sup>313</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 220-220v, Dollier de Casson à un ami, 7 octobre 1691.

<sup>314</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 131, Attestation de Dulhut sur les désordres que causent l'alcool parmi les Amérindiens, [1692]. Après le rappel de Frontenac en 1682, Dulhut a pu s'attirer les grâces de La Barre puis de Denonville grâce à sa connaissance des Pays d'en Haut et de son influence auprès des alliés amérindiens. Frontenac le place sur la liste des capitaines réformés en 1691 mais Dulhut ne semble plus jouir des faveurs d'antan jusqu'à ce qu'il devienne commandant du fort Frontenac en 1696. Yves F. Zoltvany, « Greysolon Dulhut, Daniel », *DBC*, vol. II, p. 271-274; AC, C11A, vol. 11, fo. 221-224, État des emplois vacants auxquels Frontenac a pourvu, 15 octobre 1691.

<sup>315</sup> SSSM-CG, vol. 6, p. 3779, Tronson à Rémy, 27 avril 1684.

<sup>316</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 159v, Résumé de lettres du Canada, 1690.

<sup>317</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 282-282v, Champigny au ministre, 4 novembre 1693.

de la colonie vers l'intérieur du continent, Montréal s'intègre de plus en plus dans tous les mécanismes de la colonie et le pouvoir royal prend en main sa gestion. La croissance du peuplement en dehors de l'île de Montréal et son importance stratégique font en sorte que les pouvoirs du gouverneur doivent être étendus à toute la région et qu'un subdélégué de l'intendant doive être en permanence dans la ville. Le pouvoir seigneurial pouvait sembler anachronique en 1663, mais il avait pu se maintenir vu la faiblesse de l'appareil colonial de l'époque. Trois décennies plus tard, il est tout simplement dépassé par l'ampleur du rôle que Montréal est appelé à jouer. Les seigneurs, eux-mêmes aux prises avec une crise interne, sont prêts à se délester des charges les plus onéreuses tout en visant le maintien de leurs revenus.

Au sein même du séminaire, favorisés par les craintes engendrées par la guerre et par l'appui de Saint-Vallier, les nouveaux dévots vont utiliser le confessionnal, l'eucharistie et la chaire pour imposer un climat d'oppression morale dans la ville. Si plusieurs habitants ont appuyé ce mouvement, il n'est plus en phase avec l'esprit de la population ou même avec celui de Saint-Sulpice alors en vogue à Paris. Le recours à la passion et au mysticisme aux dépens de la raison provoque le rappel immédiat des personnes qui menacent la structure du Séminaire de Montréal et de ses communautés associées. Quant au plus zélé des prêtres, il conserve la cure jusqu'à ce que sa conduite nuise trop aux bons rapports entre Saint-Sulpice et les autorités civiles.

Vulnérable malgré toute sa puissance, le Séminaire dépend de la bonne volonté des autorités civiles. La construction de la palissade, l'ordonnance sur l'urbanisme et l'ouverture de rues sur l'ordre des gouverneurs ou de l'intendant permettent aux officiers royaux d'intervenir dans l'espace urbain malgré le fait que l'église Notre-Dame continue de dominer la ville en l'absence de grands édifices appartenant au roi. À cet égard, la conduite des différents officiers confirme le caractère éminemment personnel des fonctions les plus élevées de ce régime. Le contraste frappant entre Denonville et Frontenac est confirmé par celui qui oppose Callière et Frontenac à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

# Chapitre 6. L'intérêt et le service, 1694-1703

Au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, le Canada est aux prises avec une série de crises dans pratiquement tous les domaines. Les guerres, la crise commerciale, les épidémies et les mauvaises récoltes se succèdent ou s'accompagnent pour ne se résorber complètement qu'après la fin de la Guerre de Succession d'Espagne.

Aucun dirigeant ne peut résoudre l'ensemble de ces crises découlant de phénomènes naturels, de conflits européens ou de politiques métropolitaines. Tout en étant chargés d'appliquer ces politiques, des administrateurs coloniaux chercheront à réduire l'impact des facteurs externes sur les marchands et sur les habitants tout en profitant des rares conjonctures favorables pour régler certaines questions qui sont à leur portée. À cet égard, la sortie de scène définitive de Frontenac en 1698 et l'accession au pouvoir de Callière donnent l'occasion d'évaluer la marge de manoeuvre d'un gouverneur général dans certains domaines liés au gouvernement de Montréal.

Pendant ses dernières années à la tête de la colonie, Frontenac épuise le capital politique acquis par la défense de Québec en 1690. Il pousse son penchant pour les querelles au point où le ministre lui-même désespère de pouvoir le défendre à la cour. Tout en cultivant les hostilités jusqu'aux gestes de violence verbale, symbolique ou physique, Frontenac semble laisser la porte ouverte aux compromis pour accueillir ceux qui acceptent de se soumettre à ses volontés. Son successeur, Louis-Hector de Callière, est tout aussi autoritaire dans sa manière de gouverner et fait preuve de mesquinerie à plusieurs reprises lors des querelles. Le

départ de quelques officiers civils peu après son arrivée au pouvoir suggère aussi une intransigeance qui ne laisse entrevoir aucune possibilité de compromis.

Confronté aux mêmes problèmes que Frontenac, il tirera profit d'une brève conjoncture favorable pour s'attaquer aux problèmes qui touchent plus particulièrement Montréal : les guerres iroquoises, la traite illégale des fourrures et la traite de l'eau-de-vie. Son activité dans ces domaines et ses succès, tant relatifs qu'absolus, donnent une autre vision du service. L'intensité d'activité de ce régime, bien que Callière souffre de la goutte, contraste d'autant avec le blocage qui caractérise plutôt les dernières années de Frontenac¹.

Les gouverneurs généraux dominent alors la scène politique montréalaise. Le gouverneur particulier exécute les ordres de Québec et subit encore plus la présence de son supérieur chaque été alors que la suppression des congés ravive la foire des fourrures et où les négociations de paix font de Montréal le centre diplomatique de la colonie. L'élite locale a peu d'influence, mais une nouvelle génération s'apprête à jouer un rôle plus important au cours des décennies suivantes. Imbriquées dans les clientèles, leur action et leur importance sont encore masquées par le sommet de la pyramide locale. Face à l'intégration des institutions de Montréal sous l'autorité du roi, les notables de la ville devront investir ces postes au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle pour reprendre l'influence perdue au siècle précédent.

Certains ont même accusé Frontenac d'avoir voulu maintenir l'état de guerre avec les Iroquois pour favoriser ses propres intérêts, Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 190.

Le tournant du siècle est aussi le moment d'un changement de la garde. Une nouvelle génération prend en main la direction de la colonie, de la ville et du Séminaire de Saint-Sulpice (tant à Paris qu'à Montréal). En quelques années, la disparition de personnes qui sont à l'avant-scène du pouvoir à Montréal, certaines depuis plus de quarante ans, clôt ce chapitre ainsi qu'une époque mouvementée de l'histoire de la ville.

## Diviser pour mieux régner, 1694-1698

Les nombreuses querelles qu'on égrène comme un chapelet ne découlent pas seulement du caractère particulièrement irascible de Frontenac ou de son ressentiment féodal vis-à-vis la noblesse de robe<sup>2</sup>. Plusieurs indices suggèrent qu'il s'agit là d'une stratégie délibérée. Il encourage les divisions au sein de la colonie pour faire en sorte que les critiques envers sa conduite intéressée soient contrées par l'appui des gens qu'il a soutenus dans une querelle récente. Tout comme en 1681, il fait aussi preuve d'un soutien indéfectible envers ses plus fidèles alliés, même lorsqu'ils sont dans l'erreur, en s'ingérant sans justification dans tous les domaines. Avec l'effritement du capital politique obtenu par la défense de Québec en 1690, la gestion de l'équilibre entre les personnes d'influence et l'appui de ses proches devient d'autant plus importante pour se maintenir en poste après 1694.

Frontenac démontre, au cours des dernières années de sa vie, l'habileté qui lui permet de manipuler les acteurs de la scène politique. Dans sa correspondance, il

<sup>2</sup> Explication suggérée par W.J. Eccles, op. cit.

remercie le ministre de sa protection, qu'il estime essentielle en 1696 pour maintenir sa position<sup>3</sup>. Il craint toutefois que le fait qu'il ait perdu la nomination des charges et l'attribution des congés lui enlève la « créance » que les officiers peuvent avoir en lui puisqu'il ne peut plus favoriser leur avancement<sup>4</sup>. Il remercie quand même le roi de lui accorder une croix de Saint-Louis et de ne pas avoir donné foi aux accusations à son égard concernant l'exploitation abusive des congés<sup>5</sup>. L'habileté avec laquelle il contourne la suppression des congés et la fermeture des postes sera tout aussi impressionnante. Dans ce cas, les tergiversations du gouverneur coïncident certainement avec les intérêts des marchands de Montréal, lesquels craignent que la diminution souhaitée du volume des fourrures ne nuise à leurs affaires.

Frontenac réussit à éviter la formation d'une grande cabale comme celle qui a mené à son rappel en 1681, mais le consensus entre l'intendant, l'évêque et le gouverneur de Montréal contre lui en 1697 aurait pu mener à de grandes turbulences politiques. Lors de sa dernière maladie, Frontenac déploie toutes ses qualités de courtisan pour réparer quelques ponts. Il réussit à se rallier l'intendant Champigny<sup>6</sup> qui veillera même à la carrière subséquente de Monseignat, secrétaire de Frontenac, dont il avait toujours dénoncé les pratiques<sup>7</sup>. Jusqu'à sa mort, Frontenac veille à ses intérêts particuliers et à ceux de ses fidèles.

<sup>3</sup> AC, C11A, vol. 14, fo. 151-153, Frontenac au ministre, 25 octobre 1696.

<sup>4</sup> AC, C11A, vol. 14, fo. 161v, Frontenac au ministre, 25 octobre 1696.

<sup>5</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 93-94v, Frontenac au ministre, 15 octobre 1697.

<sup>6</sup> AC, C11A, vol. 16, fo. 141-143, Champigny au ministre, 22 décembre 1698.

<sup>7</sup> AC, C11A, vol. 16, fo. 142v, Champigny au ministre, 22 décembre 1698.

### Politique métropolitaine et inertie coloniale

Le retour de Frontenac en 1689 coïncide avec l'arrivée de grandes quantités de fourrures à Montréal<sup>8</sup>. Depuis deux ans, la participation à la guerre d'une partie des hommes de canots avait empêché les marchands de faire descendre ces fourrures. Aux prises avec de tels surplus, les fermiers avaient dû vendre les excédents à perte<sup>9</sup>. Au cours des années suivantes, plutôt que se résorber pour revenir aux niveaux antérieurs, le volume de fourrures continue d'augmenter. Interrogé sur la provenance de ces fourrures en 1694, Frontenac cherche à rejeter le blâme sur son prédécesseur en prétextant qu'il s'agit encore de fourrures qui attendent de descendre des Pays d'en Haut depuis cinq ans<sup>10</sup>. En fait, plusieurs facteurs convergent pour que, à partir de 1689, le volume des fourrures explose et inclut du castor de mauvaise qualité, impropre pour la fabrication de feutre.

En premier lieu, la politique de prix fixes pour le castor encourage les marchands à faire descendre autant de peaux que possible<sup>11</sup>, puisque la demande française n'influence pas le prix payé en Nouvelle-France<sup>12</sup>. Cette demande accrue de la part des marchands encourage aussi les Amérindiens à écouler des peaux de moindre qualité qu'ils n'auraient pas pu vendre dans un contexte où les prix refléteraient la qualité et la valeur des castors sur le marché.

<sup>8</sup> AC, C11A, vol. 10, fo. 223, Frontenac au ministre, 15 novembre 1689.

<sup>9</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 128-129v, Copie de la lettre de Pontchartrain à Frontenac, 7 juillet 1690.

<sup>10</sup> Frontenac va jusqu'à prétendre en 1694 que les surplus à cette époque découlent toujours de fourrures laissées à Michilimakinac sous Denonville, AC, C11A, vol. 13, fo. 54-54v, Lettre de Frontenac au ministre, 25 octobre 1694.

<sup>11</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 198, Mémoire de Champigny sur le castor, 26 octobre 1694.

<sup>12</sup> G. Frégault, « La Compagnie de la Colonie », dans Le XVIII<sup>e</sup> siècle canadien. Études, Montréal, HMH, 1970, p. 244.

L'expansion française vers les Illinois, au sud des Grands Lacs, a aussi ouvert une nouvelle source de castor alors que celle des Outaouais ne donne aucun signe d'affaiblissement. Ces fourrures sont de piètre qualité, la fourrure étant moins épaisse que dans les régions plus nordiques. De plus, les Illinois n'ont pas les mêmes pratiques que les fournisseurs nordiques. Ils chassent le castor l'été alors qu'il n'a pas de « duvet », ils ne l'apprêtent pas adéquatement et n'ont pas la tradition, comme les Hurons et les Outaouais, de le porter en robes 13.

Enfin, les nombreuses permissions accordées par Frontenac sous divers prétextes <sup>14</sup> permettent à un plus grand nombre de marchands et d'officiers de se rendre dans les profondeurs du pays que ne le prévoyait la limite de 25 congés par année, augmentant d'autant la quantité de fourrures qui redescend à Montréal. Les départs sont peu contrôlés et, bien que Frontenac permette des interventions ponctuelles à l'endroit de certains individus <sup>15</sup>, il ne s'attaque jamais au problème de manière systématique. Tout comme sous sa première administration, Frontenac privilégie quelques fidèles. Il conserve d'excellents rapports avec François Dauphin de La Forest et Henri Tonty, détenteurs des postes de La Salle au pays des Illinois <sup>16</sup>. Son principal client est un autre aventurier, Antoine Laumet de

<sup>13</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 198v, Mémoire de Champigny sur le castor, 26 octobre 1694; AC, C11A, vol. 13, fo. 354v, Champigny au ministre, 6 novembre 1695.

<sup>14</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 88v-90v, lettre de Champigny au ministre, 24 octobre 1694. Champigny demande des ordres plus précis pour que Frontenac cesse d'accorder des permissions. Il souhaite aussi que les officiers reçoivent des suppléments d'appointements au lieu de faire la traite pour compenser leurs dépenses accrues dans ces postes éloignées. L'intendant estime que leur commerce se fait au détriment de ceux qui ont payé pour obtenir un congé. En réalité, cela ne fait probablement qu'ajouter à la quantité de castors qui descend à Montréal.

<sup>15</sup> On rapporte la confiscation d'eau-de-vie en 1694 contre un homme qui voulait en porter plus que ce qui était nécessaire à ses besoins personnels. AC, C11A, vol. 13, fo. 21, Frontenac et Champigny au ministre, 5 novembre 1694.

<sup>16</sup> E.B. Osler, « Tonty, Henri de », DBC, vol. II, p. 661-664; Louise Dechêne, « Dauphin de La

Lamothe Cadillac, qu'il place au commandement de Michilimakinac en 1694.

Autant le gouverneur fait-il l'éloge de la conduite de son client<sup>17</sup> que ce dernier loue la sagesse de son patron<sup>18</sup>.

Frontenac ne porte pas seul la responsabilité de l'augmentation des quantités de castors. Plusieurs marchands envoient des marchandises en fraude en amont de Montréal d'où les trafiquants peuvent partir en traite<sup>19</sup>. Les familles Le Ber et Le Moyne sont d'ailleurs très bien placées pour participer à ce genre d'activités, possédant des maisons situées à Châteauguay, à l'île Perrot et à Senneville<sup>20</sup>. Plusieurs autres marchands ont aussi de petits postes au bout de l'île de Montréal, pratiquant une traite encore mal connue.

L'expansion et les revenus de la traite profitent ainsi à une grande part de l'élite coloniale, particulièrement à Montréal. Bien que l'on dénonce quelques abus, aucun des « principaux habitants » n'a intérêt à ce que l'on modifie le système. En vain, le roi ordonne de réduire le flot des fourrures, de fixer de nouveaux prix et de refuser les peaux de mauvaise qualité<sup>21</sup>. L'ordre de revoir les prix du castor en 1695 soulève l'opposition générale des notables et Champigny choisit d'en retarder l'application jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1697<sup>22</sup>. Par intérêt personnel pour les uns,

Forest, François », *DBC*, vol. II, p. 176-177. Selon Champigny, ces postes ne peuvent être maintenus qu'avec le commerce des fourrures, AC, C11A, vol. 15, fo. 128v, Champigny au ministre, 13 octobre 1697.

<sup>17</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 58v, Frontenac au ministre, 25 octobre 1694.

<sup>18</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 140-151v., Mémoire de Lamothe Cadillac, 1694

<sup>19</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 357, Champigny au ministre, 6 novembre 1695.

<sup>20</sup> Stewart et Robichaud, « Le fort Senneville », p. 17-20.

<sup>21</sup> Voir notamment les commentaires sur le mémoire de Champigny touchant le castor, AC, C11A, vol. 13, fo. 200-201, 1694, et l'arrêt du Conseil d'État sur les types de castor et leur prix, AC, C11A, vol. 125, fo. 187-192, 30 mai 1695.

<sup>22</sup> AC, C11A, vol. 14, fo. 208-209, Ordonnance de Champigny retardant l'exécution de l'arrêt du 30 mai 1695, 27 septembre 1696.

par inquiétude pour une économie fragile pour les autres, les principaux officiers du Canada se rapprochent des coloniaux et tentent d'atténuer les politiques métropolitaines.

Ses officiers n'ayant de toute évidence ni la volonté ni la capacité de réduire le volume du castor, Louis XIV ordonne la suppression des congés et la fermeture des postes en 1696. Par ce geste, il veut obliger les Amérindiens à porter les fourrures eux-mêmes vers Montréal pour y faire revivre la foire et revenir aux volumes d'avant 1681<sup>23</sup>. Un tel ordre ne pouvant s'appliquer immédiatement à des milliers de kilomètres de Montréal, le roi permet à Frontenac de fixer le délai requis pour faire redescendre ceux qui sont dans la profondeur des bois<sup>24</sup>. Les coloniaux pourront profiter de ce délai pour retarder encore quelque temps la politique métropolitaine.

La suppression des congés cause « beaucoup de consternation dans tout le pays »<sup>25</sup>. Les officiers craignent les mutineries de la part des coureurs de bois et Callière doit retenir des troupes à Montréal<sup>26</sup>. Tous les administrateurs visent à limiter les dommages qu'un tel ordre peut causer au commerce en tentant de retarder l'application des ordres du roi, de conserver certains postes jugés stratégiques et de proposer des moyens pour mieux gérer la traite à l'avenir<sup>27</sup>. Gouverneur et intendant s'unissent pour affirmer que l'expansion du commerce

<sup>23</sup> AC, C11A, vol. 125, fo. 195-199, Déclaration du roi supprimant les congés et défendant d'aller en traite aux Outaouais, 21 mai 1696.

<sup>24</sup> AC, B, vol. 19, fo. 98-98v, le ministre à Frontenac, 26 mai 1696.

<sup>25</sup> AC, C11A, vol. 14, fo. 235, Callière au ministre, 20 octobre 1696.

<sup>26</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 9v-10, Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable au Canada..., 1697.

<sup>27</sup> AC, C11A, vol. 14, fo. 197-199, Champigny au ministre, 25 octobre 1696.

augmente la richesse dans la colonie, bien que ce soit aux frais du roi, alors que la nouvelle politique risque de ruiner les marchands<sup>28</sup>.

Les Français devant se retirer de l'intérieur, la tentation est grande de réaliser une dernière traite avant que la déclaration du roi n'entre réellement en vigueur. À l'opposé, tout en accordant un délai aux gens qui sont déjà dans les Pays d'en Haut, les autorités tentent d'éviter que d'autres marchands ne viennent grossir les rangs des voyageurs. Chargé de faire respecter cette politique à Montréal, le gouverneur du lieu, Louis-Hector de Callière, émet une ordonnance le 1<sup>er</sup> juin 1697 interdisant aux habitants de partir en traite ou de voiturer des marchandises<sup>29</sup>. Cette ordonnance du gouverneur, laquelle n'est pas enregistrée par la juridiction royale, suggère que les pouvoirs civils ne peuvent pas ou ne veulent pas agir pour entraver les pratiques commerciales montréalaises. Pour contrer les départs en fraude à partir du haut de l'île, Callière envoie le capitaine Le Verrier se poster au Long-Sault le 6 septembre afin d'arrêter tout Français qui tenterait de remonter la rivière <sup>30</sup>.

Callière n'a pas réussi à empêcher tous les départs. Louis Tantouin de Latouche, commissaire de l'intendant à Montréal, découvre qu'Alphonse de Tonty, frère cadet d'Henri, le partenaire du poste des Illinois, est déjà parti de Montréal avec cinq marchands pour se rendre au pays des Outaouais. Informé de ce départ suspect, Champigny découvre que le jeune Tonty est allé commander à

<sup>28</sup> AC, C11A, vol. 14, fo. 121v-123v, Frontenac et Champigny au ministre, 26 octobre 1696.

<sup>29</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 154-155v, Ordonnance de Callière pour empêcher la traite dans la profondeur des bois, 1er juin 1697.

<sup>30</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 156-157, Ordre de Callière à Le Verrier, 6 septembre 1697.

Michilimakinac avec la permission de Frontenac<sup>31</sup>. L'intendant accuse Frontenac, Callière et Tonty de conspiration, Callière ayant facilité le départ en faisant ouvrir les portes de la ville la nuit et en retardant l'envoi de Le Verrier jusqu'après le départ de Tonty<sup>32</sup>.

Dans cette dernière course au castor, peu d'officiers trouvent grâce aux yeux du roi. Ce seront d'ailleurs les reproches les plus sérieux faits à Callière, Louis XIV étant indigné qu'un officier l'ayant si bien servi dans le passé ait laissé faire ou ait autorisé de telles actions. Non seulement doit-il prendre de meilleures précautions à l'avenir, mais le ministre l'avertit que « rien ne seroit si capable de vous faire perdre le fruit de tous ceux [les services] que vous avez rendu pendant votre vie que de favoriser un abus qu'elle [Sa Majesté] veut faire cesser a quelque prix que ce soit<sup>33</sup>. » Les explications de Callière sont faibles et mettent tout autant en doute sa capacité à faire observer les ordres du roi<sup>34</sup>. Cette tare à son dossier explique peut-être l'ardeur de Callière à suivre les ordres du roi le plus strictement possible lorsqu'il accédera à la charge de gouverneur général afin de rétablir sa réputation.

Finalement, le grand retour des Pays d'en Haut ne s'effectuera qu'en 1698<sup>35</sup>.

Parmi les canots qui descendent, certains appartiennent à Tonty et aux marchands qui l'avaient accompagné l'année précédente. Ces derniers ont ainsi pu profiter du

<sup>31</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 128-128v, Champigny au ministre, 13 octobre 1697.

<sup>32</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 144-146v, Ordre de Callière à Le Verrier avec remarques par Champigny, 25 octobre 1697.

<sup>33</sup> AC, B, vol. 20, fo. 100-101, le ministre à Callière, 21 mai 1698.

<sup>34</sup> Il déclare avoir suivi les ordres du gouverneur général, il tente de miner la crédibilité de l'intendant en l'accusant d'avoir permis à des voyageurs d'aller chercher des fourrures et il se plaint que ses ordres n'ont pas été observés. Quant à la sortie de marchandises pendant la nuit, il en rejette le blâme sur un caporal qui n'aurait pas verrouillé les portes. AC, C11A, vol. 15, fo. 148-152 et vol. 16, fo. 164-164v, Callière au ministre, 15 octobre 1697 et 15 octobre 1698.

<sup>35</sup> AC, C11A, vol. 16, fo. 7, Frontenac et Champigny au ministre, 15 octobre 1698.

voyage pour faire un grand commerce<sup>36</sup>. Plusieurs Français tardent quand même à descendre à Montréal, déclarant ne pas pouvoir trouver d'Amérindiens pour les aider à porter leurs fourrures<sup>37</sup>, prétexte dont Champigny doute fortement<sup>38</sup>.

L'année 1698 ressemble à une fin de règne. Le ratio entre les critiques et les louanges qui permet à Frontenac de se maintenir dans de bonnes grâces s'est inversé. Le ministre doit le blâmer directement de s'être mêlé de la prise de navire faite par le fils de Charles Aubert de La Chesnaye, vieil ennemi de Frontenac, et indirectement pour la poursuite du commerce des fourrures. Pontchartrain l'avertit même qu'il lui est impossible de lui attirer les grâces du roi quand il doit excuser « une violence qui ne vous produit rien et que vous faites de gayeté de coeur sans qu'on puisse en trouver la raison »<sup>39</sup>.

Convaincu que certains militaires ne cherchent à conserver les forts de l'intérieur que pour poursuivre la traite illégale<sup>40</sup>, l'intendant Champigny lance l'année suivante des procédures judiciaires contre Lamothe Cadillac, principal protégé du gouverneur général. Fidèle à lui-même, Frontenac bloque l'exécution du jugement, démontrant qu'il est toujours prêt à protéger ses alliés<sup>41</sup>. Sa mort en décembre 1698 lui évitera de nouvelles critiques concernant cette dernière ingérence en matière de justice et ses manoeuvres dilatoires dans tout ce qui touche à la traite des fourrures.

<sup>36</sup> AC, C11A, vol. 16, fo. 132v, Champigny au ministre, 27 octobre 1698. Ces marchands sont bien connus à Montréal : Arnaud, Boudor, Charly, Blondeau et La Rose.

<sup>37</sup> AC, C11A, vol. 16, fo. 62-62v, Frontenac et Champigny au ministre, 25 octobre 1698.

<sup>38</sup> AC, C11A, vol. 16, fo. 132, Champigny au ministre, 27 octobre 1698.

<sup>39</sup> AC, B, vol. 20, fo. 84-89bis, le ministre à Frontenac, 21 mai 1698.

<sup>40</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 126v-127, Champigny au ministre, 13 octobre 1697.

<sup>41</sup> AC, C11A, vol. 16, fo. 87-95, Champigny au ministre, 3 juillet 1698.

L'évolution de ce commerce influence aussi celle de la vente de l'eau-de-vie aux Amérindiens. Depuis 1679, la politique de Louis XIV en la matière est restée la même : il est interdit de vendre des boissons alcoolisées dans les villages amérindiens. L'expansion du commerce amène quand même plus d'alcool dans l'intérieur du continent et les témoignages de missionnaires, de marchands et même de militaires commencent à toucher le roi. En 1693, il rappelle à Frontenac et à Champigny de faire respecter l'ordonnance de 1679 afin d'éviter les désordres que cause la vente d'eau-de-vie<sup>42</sup>. Champigny tente donc de resserrer les règles s'appliquant aux détenteurs de congés et aux militaires, mais, prétextant que les nouvelles règles risquent de retarder le départ des canots, Frontenac donne un ordre contradictoire<sup>43</sup>. Choqué que ses principaux officiers s'opposent de manière aussi ouverte, Louis XIV les réprimande sévèrement<sup>44</sup>. Pour démontrer qu'ils peuvent travailler « en bonne intelligence », le gouverneur général et l'intendant feront donc grand cas dans leur lettre commune de 1695 du fait que Callière se soit servi de l'ordonnance de Champigny pour faire des saisies d'eau-de-vie<sup>45</sup>. La question est d'autant plus présente à Montréal, où on retrouve un grand nombre d'Amérindiens, tant domiciliés que voyageurs, et d'où partent les marchandises, incluant l'alcool, vers les Pays d'en Haut. Il devient aussi difficile de contrôler la vente locale d'alcool que le trafic vers l'intérieur.

<sup>42</sup> AC, B, vol. 16, fo. 238v, Mémoire du roi à Frontenac et à Champigny, mars 1693.

<sup>43</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 262-262v, Ordonnance de Champigny, 11 septembre 1693; AC, C11A, vol. 12, fo. 281v-282, Champigny au ministre, 4 novembre 1693.

<sup>44</sup> AC, B, vol. 17, fo. 82-82v, Mémoire du roi à Frontenac et à Champigny, mai 1694.

<sup>45</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 306, Frontenac et Champigny au ministre, 10 novembre 1695; AC, C11A, vol. 14, fo. 65v, Relations d'événements survenus en 1694 et 1695.

Les officiers civils et militaires ne sont pas seuls dans ce champ de juridiction conjointe. Chargé de veiller au salut des âmes amérindiennes, le clergé est aussi directement interpellé par les excès de consommation d'alcool. Peu après son arrivée à Montréal, le sulpicien René-Charles de Breslay envoie un placet directement au roi sur la traite de l'eau-de-vie<sup>46</sup>. Ancien gentilhomme de la cour, il croit peut-être pouvoir influencer directement le monarque sans passer par les rouages habituels du clientélisme. Son supérieur à Paris, Louis Tronson, ne sait pas si le placet a été présenté et remarque « qu'à moins que les Puissances ne changent de sentiment », les efforts seront vains<sup>47</sup>. Tronson semble en effet s'accommoder de la politique de Frontenac à cet égard en échange d'un appui aux intérêts généraux du Séminaire. Il est d'ailleurs convaincu que cette traite se poursuit parce que Frontenac y est personnellement favorable<sup>48</sup>. François Vachon de Belmont, selon lequel l'incendie de sa mission à la Montagne découle de la consommation d'alcool, s'impatiente devant l'inertie des dirigeants, mais Tronson lui conseille la patience, car

il ne peut s'attendre que tous ses soins, non plus que les invectives de tous les prédicateurs, le refus d'absolution de quelques confesseurs, l'opposition de tous les ecclésiastiques empêchent jamais que l'on bannisse cette liqueur du Canada tant que ceux qui ont l'autorité la souffriront<sup>49</sup>.

Malgré les accommodements entre quelques individus, les militaires, les civils et certains clercs se retrouvent souvent dans les camps opposés. Les démêlés les

<sup>46</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4509, Tronson à Breslay, 9 avril 1696.

<sup>47</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4509, Tronson à Breslay, 9 avril 1696.

<sup>48</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4534, Tronson à Caillé, 24 avril 1696.

<sup>49</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4540, Tronson à Vachon de Belmont, 21 avril 1696.

plus anodins peuvent alors être amplifiés hors de proportion, surtout lorsqu'ils sont alimentés par l'intransigeance, l'orgueil ou la machination.

#### L'épée, la robe et la chasuble : morale et pouvoir à Montréal

Le paysage religieux montréalais s'est considérablement transformé depuis le renvoi de la soeur Tardy et ses alliés sulpiciens en 1691. Le supérieur du Séminaire de Paris, Louis Tronson, ordonne à ses prêtres et aux communautés féminines de mettre fin aux excès de « passion » pour revenir à un esprit religieux plus raisonné<sup>50</sup>. S'ajoutant à la tyrannie morale que tentait d'imposer le curé Étienne Guyotte, cette crise a contribué à faire venir d'autres communautés masculines dans la ville. Les récollets et les jésuites s'installent donc à Montréal en 1692, les premiers à l'extrémité ouest, juste à l'intérieur de la palissade, alors que les seconds s'installent à l'est, entre l'enceinte et la petite rivière des fonds<sup>51</sup>.

Les premiers mois de cohabitation se font dans la paix, selon les nouvelles que Tronson reçoit de Montréal<sup>52</sup>. Le départ de Guyotte en 1693 et les efforts de Dollier, soulignés par le gouverneur de la ville, contribuent à éviter l'apparition de conflits entre les différentes communautés<sup>53</sup>. La visite de Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec, au printemps 1694, va toutefois bouleverser ce climat de collaboration en faisant « plusieurs choses dont on aurait bien pu se passer », selon la formule laconique de Tronson<sup>54</sup>. Parmi ces « choses », on retrouve la

<sup>50</sup> Deslandres, « Les Sulpiciens et les communautés religieuses », p. 320-321.

<sup>51</sup> Dickinson, « Les Sulpiciens au Canada », p. 38.

<sup>52</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4404, Tronson à Frontenac, 1694; p. 4405, Tronson à Champigny, 2 avril 1694

<sup>53</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4416, 4423, Tronson à Dollier de Casson, 7 avril 1694.

<sup>54</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4472, Tronson à Vachon de Belmont, 1695.

querelle dite du prie-Dieu, l'interdit jeté sur l'église des récollets et l'ordre aux jésuites de ne pas tenir les exercices de la congrégation des hommes le dimanche matin. Lors de ces événements, certains semblent tirer profit du caractère bouillant de l'évêque pour alimenter des querelles somme toute mineures.

Saint-Vallier est certainement au coeur de ces événements, lesquels, avec l'affaire du Tartuffe à Québec, contribueront à le faire retenir en France pendant quelques années. Le supérieur du Séminaire de Montréal, Dollier de Casson, s'attire aussi plusieurs critiques, car c'est lui qui, à titre de vicaire-général, doit faire appliquer les ordres controversés du prélat. Les relations de ces événements<sup>55</sup> négligent toutefois le rôle d'un autre sulpicien, François Vachon de Belmont, qui semble avoir avivé le brasier. Dans le contexte échauffé de 1694, l'évêque aurait certainement préféré l'ardeur de Belmont, déjà désigné pour succéder à Dollier de Casson, à la réserve habituelle du supérieur en titre<sup>56</sup>.

<sup>55</sup> Voir *infra*, p. 252, note 63.

<sup>56</sup> Une lettre subséquente de Tronson à Belmont suggère que ce dernier a de bons rapports avec Saint-Vallier. SSSM-CG, vol. 7, p. 4582, Tronson à Vachon de Belmont, 17 avril 1698.

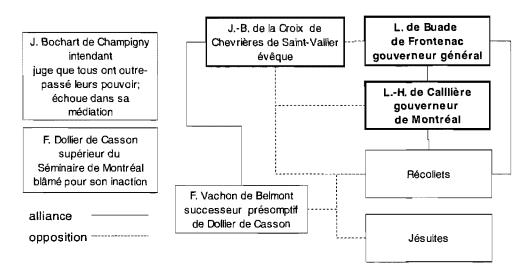


Figure 6.1 Les principaux acteurs de l'affaire du prie-Dieu

La surchauffe du climat politique commence au cours de l'hiver avec l'affaire du Tartuffe à Québec<sup>57</sup>. Humilié par Frontenac, l'évêque remonte le fleuve pour se rendre à Montréal. Son antipathie pour les gens de guerre, lesquels étaient au premier plan de cette affaire, est alimentée à Trois-Rivières par le concubinage du capitaine François Desjordy Moreau de Cabanac<sup>58</sup>. Arrivé à Montréal, il constate que de nombreux officiers militaires n'assistent pas à la messe dominicale<sup>59</sup> alors que ceux qui s'y rendent demandent les premiers honneurs<sup>60</sup>. Il apprend de surcroît la rumeur concernant « le commerce scandaleux » entre Callière, le gouverneur de la ville, célibataire, et la soeur du supérieur des récollets<sup>61</sup>. Cette rumeur est peut-être sans fondement, mais elle a dû contribuer, pour le prélat, à identifier de nouveaux ennemis de la moralité aux plus hauts échelons de la hiérarchie

<sup>57</sup> Eccles, Frontenac, p. 297-299. Saint-Vallier émet un mandement contre les comédies le 16 janvier 1694, Mandements, vol. I, p. 301-304.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 299-300. George F.G. Stanley, « Desjordy (Sourdy) Moreau de Cabanac, François », *DBC*, vol. II, p. 193-194.

<sup>59</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 96v, Champigny au ministre, 27 octobre 1694.

<sup>60</sup> Mandement interdisant d'accorder les premiers honneurs aux officiers des troupes dans les églises, Mandements, vol. I, p. 334-335.

<sup>61</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 215, Mémoire sur la querelle du prie-Dieu, 1694.

militaire. La tenue d'un synode en mars afin de clarifier les règles en vigueur à Montréal<sup>62</sup> ajoute au sentiment d'urgence de réformer les moeurs dans la ville. L'évêque séjourne aussi à la mission de la Montagne, dirigée par Vachon de Belmont qui est généralement hostile aux jésuites, et au Séminaire où l'on s'inquiète de la popularité des jésuites et des récollets. Le tableau des cibles contre lesquelles Saint-Vallier se portera avec vigueur est alors complet.

Ce sont les récollets qui souffriront le plus de ces querelles, suite à ce qu'on appelle communément l'affaire du prie-Dieu<sup>63</sup>. En mai 1694, le père Joseph, supérieur des récollets, profite de la présence de l'évêque dans la ville pour l'inviter à la cérémonie de profession de deux novices, dont le fils d'un officier des troupes. Le gouverneur particulier, Louis-Hector de Callière, des prêtres du Séminaire, des jésuites et plusieurs des principaux habitants de la ville sont aussi présents à la cérémonie, formant un parterre des plus respectables. En entrant dans la petite église des récollets avant la cérémonie, Saint-Vallier juge que le prie-Dieu du gouverneur de la ville est dans une position plus prestigieuse que le sien et le fait enlever. À son arrivée, Callière constate l'absence de son prie-Dieu et il

<sup>62</sup> Mandements, vol. I, p. 316-322.

<sup>63</sup> Les détails de cette affaire sont rapportés dans la correspondance de l'année 1694, collection C11A. En faveur de Saint-Vallier, vol. 13, fo. 205-208, le Mémoire concernant la querelle du prie-Dieu; en faveur des récollets, vol. 106, fo. 516-517v, Mémoire de ce qui s'est passé touchant l'interdit jeté sur l'église des récollets; contre la politique générale de Saint-Vallier, vol. 13, fo. 209-213v, Extrait de ce qui s'est passé au Conseil souverain (traite surtout de l'affaire Tartuffe, mais décrit aussi les événements montréalais); favorable à Saint-Vallier contre Callière tout en présentant les récollets comme victimes, vol. 13, fo. 215-218, Mémoire sur la querelle du prie-Dieu; contre Saint-Vallier, vol. 13, fo. 178-191v, particulièrement 189-191v, Mémoire de Lamothe Cadillac, 28 septembre 1694; vol. 13, fo. 104-109v, version de Callière dans sa lettre au ministre, 19 octobre 1694; vol. 13, fo. 60v, Frontenac prend la défense de Callière dans sa lettre au ministre, 25 octobre 1694; vol. 13, fo. 96v-98, tentative de rester neutre de la part de Champigny dans sa lettre au ministre, 27 octobre 1694; vol. 13, fo. 26, demande d'intervention du roi dans le post-scriptum de la lettre commune de Frontenac et Champigny, 5 novembre 1694.

s'installe à celui du gouverneur général, situé au milieu du choeur. Devant toute l'assistance, Saint-Vallier se rend jusqu'à Callière et lui demande à voix basse de prendre une autre place. Le gouverneur refusant de céder, l'évêque quitte l'église<sup>64</sup>.

Le conflit s'envenime grâce au caractère particulièrement irascible des deux protagonistes, qui utiliseront tous les outils à leur disposition pour faire valoir leur point de vue. Saint-Vallier fait retirer tous les prie-Dieu de l'église des récollets, ce qui amène Callière à faire replacer le sien en menaçant de le faire garder par des soldats. Saint-Vallier accuse les récollets d'être de connivence avec le gouverneur et jette l'interdit sur leur église le 31 mai 1694. Les récollets obéissent à leur évêque, mais rouvrent l'église en juillet, jugeant être victimes d'un conflit entre les grands et contestant la validité d'un interdit lancé sous des prétextes douteux. Apprenant que les récollets ont rouvert leur église et que Callière assiste aux offices, Saint-Vallier jette un interdit complet sur l'église avec menace d'excommunication le 15 septembre. Directement visé par le nouvel interdit, lequel reprend les allégations de liens avec la soeur du père Joseph, Callière publie sa propre ordonnance le 13 octobre 169465. Cette ordonnance serait « tres injurieuse aud.t Evesque », car le gouverneur blâme ouvertement sa conduite et conteste aussi l'interdit<sup>66</sup>.

Frontenac et Champigny demandent à Saint-Vallier de lever l'interdit, mais celui-ci refuse à moins d'obtenir des conditions humiliantes pour Callière. Ce

<sup>64</sup> Le supérieur des récollets va poursuivre la cérémonie.

<sup>65</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 213v, Extrait de ce qui s'est passé au Conseil souverain.

<sup>66</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 208, Mémoire concernant la querelle du prie-Dieu.

conflit très personnel se poursuit au préjudice des récollets qui se demandent pourquoi les autres églises de la ville sont restées ouvertes<sup>67</sup>. Après avoir tenté de réconcilier les parties, Champigny doit reconnaître que l'évêque a dépassé ses prérogatives, tout en soulignant que d'autres doivent aussi partager les torts dans cette affaire. Vu l'impossibilité d'en arriver à un compromis, il conclut qu'un ordre du roi sera nécessaire pour rétablir la paix<sup>68</sup>. Callière tente une dernière fois, en décembre, de faire lever l'interdit et d'obtenir réparation de la part de l'évêque<sup>69</sup>, mais ce dernier refuse tout accommodement et part pour la France. L'année suivante, le roi ayant retenu Saint-Vallier en France afin de calmer les esprits, Callière obtient la levée de l'interdit par le grand vicaire de Québec, ce qui permet aux récollets de reprendre leurs activités<sup>70</sup>. Sans repentir, Callière ira même jusqu'à se faire poser un prie-Dieu dans chaque église de la ville, chacun étant placé, selon le subdélégué, plus avantageusement que celui de l'intendant<sup>71</sup>.

Les sulpiciens de Montréal ont peu écrit sur cette affaire dans leur correspondance, ce que leur reprochera leur supérieur parisien<sup>72</sup>. Plusieurs observateurs ayant blâmé les sulpiciens, et plus spécifiquement Dollier de Casson, pour avoir soutenu Saint-Vallier, Tronson se voit dans l'obligation de les défendre sans connaître les détails de leurs actions. Tronson justifie donc leur conduite par leur devoir d'obéissance à l'évêque, ce qui lui permet indirectement d'attribuer à

<sup>67</sup> AC, C11A, vol. 106, fo. 516v-517, Mémoire de ce qui s'est passé....

<sup>68</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 98, Champigny au ministre, 27 octobre 1694.

<sup>69</sup> JDCS, vol. III, p. 960-962.

<sup>70</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 376v, Callière au ministre, 27 octobre 1695.

<sup>71</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 160v, Latouche au ministre, 13 octobre 1697.

<sup>72</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4434, Tronson à Hyacinthe, récollet, 1et avril 1695.

Saint-Vallier la responsabilité des gestes posés. Affligé par la goutte, il ne peut toutefois pas agir aussi efficacement qu'il l'aurait souhaité à la cour<sup>73</sup>.

Tronson doit surtout intervenir auprès du marquis François de Callière, secrétaire du roi et frère aîné du gouverneur de Montréal. Il justifie la conduite de ses prêtres en expliquant que, s'ils avaient agi autrement, il aurait dû les blâmer pour avoir manqué à leur devoir. Il prend donc l'affaire sur ses épaules et règle certains irritants au plus haut niveau afin que les hommes sur le terrain puissent se réconcilier<sup>74</sup>. Il se sert d'ailleurs des bons rapports entre Callière l'aîné et le Séminaire pour assurer le cadet que tout sera fait pour apaiser les troubles<sup>75</sup>. Tronson doit enfin excuser ses prêtres auprès de Frontenac et l'assurer de leur bonne conduite à l'avenir, notamment envers les récollets protégés par le gouverneur<sup>76</sup>.

La plume du supérieur de Saint-Sulpice doit aussi s'activer auprès des récollets et des jésuites afin de rétablir les relations. Dollier de Casson, Vachon de Belmont et d'autres sulpiciens auraient critiqué les autres congrégations lors de leurs sermons à la paroisse<sup>77</sup>. Tronson assure les récollets que les sulpiciens ne sont pas montés contre eux et suggère que les rapports concernant Dollier contiennent des exagérations<sup>78</sup>. Il nie de plus que ses prêtres aient contribué à « augmenter [la]

<sup>73</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4458, Tronson à Rémy, 1695.

<sup>74</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4430-4431, Tronson à François de Callière, vendredi saint 1695.

<sup>75</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4462-4463, Tronson à Callière, 27 avril 1695. L'obéissance des sulpiciens à leur évêque est à nouveau évoquée ici pour justifier leur conduite.

<sup>76</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4478-4480, Tronson à Frontenac, 5 mai 1695.

<sup>77</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4466-4467, Tronson à Vachon de Belmont, 1695.

<sup>78</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4434, Tronson au père Hyacinthe, récollet, 1<sup>er</sup> avril 1695.

peine [de l'évêque] et aigrir son esprit au lieu de l'adoucir »<sup>79</sup>. En même temps, Tronson doit aussi convaincre les jésuites que si Dollier a refusé d'intervenir pour réconcilier les récollets et l'évêque, c'est parce qu'il était persuadé de ne pas pouvoir réussir une telle médiation<sup>80</sup>. Les jésuites ont d'ailleurs eux-mêmes eu à subir un ordre controversé de Saint-Vallier, soit l'interdiction de tenir les exercices de la congrégation des hommes le dimanche matin à la chapelle de la Compagnie de Jésus. Plusieurs soupçonnent les sulpiciens d'avoir incité l'évêque à émettre cette interdiction afin de forcer les membres de la confrérie à assister à la messe paroissiale. Tronson insiste donc auprès de l'évêque, réfugié chez les sulpiciens de Paris, pour qu'il réduise la portée de son mandement afin de contrer ces accusations<sup>81</sup>.

Tout en protégeant ses prêtres en public, Tronson leur fait plusieurs reproches en privé. Il semble y avoir eu une jalousie de la part de certains sulpiciens, car les récollets attirent alors de nombreux fidèles dans leur église, au détriment de la paroisse. Tronson leur recommande de faire mieux que les récollets s'ils veulent reprendre en popularité plutôt que de les attaquer<sup>82</sup> et leur ordonne de ne pas blâmer les autres communautés religieuses « car si quelqu'un se trompe, ce n'est pas à vous à en juger »<sup>83</sup>. Vachon de Belmont est particulièrement visé, car il doit cesser ses attaques contre les jésuites<sup>84</sup>, ses concurrents dans les missions

<sup>79</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4445, Tronson au père Joseph, récollet, 3 avril 1695.

<sup>80</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4446, Tronson à Dablon, 4 avril 1695.

<sup>81</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4466, Tronson à Vachon de Belmont, 1695.

<sup>82</sup> SSM-CG, vol. 7, p. 4460, Tronson à Rémy, 1695.

<sup>83</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4467, Tronson à Vachon de Belmont, 1695.

<sup>84</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4469, Tronson à Vachon de Belmont, 1695.

amérindiennes près de Montréal. Tronson blâme aussi Dollier, car celui-ci aurait dû intervenir auprès de Saint-Vallier en faveur des récollets, ne devrait pas avoir laissé prêcher contre ceux-ci pendant huit jours à la paroisse, aurait dû retrancher les points les plus controversés de l'interdit contre les récollets, et aurait dû éviter que Saint-Vallier défende aux jésuites de tenir leur congrégation le dimanche matin<sup>85</sup>. Pour éviter des querelles publiques si dommageables, Tronson rappelle à Dollier de n'agir sur ordre de l'évêque que par écrit pour pouvoir s'en dégager de toute responsabilité à l'avenir<sup>86</sup>.

En 1696, les trois communautés symbolisent publiquement la paix retrouvée « par le sacrifice célébré par un prêtre [sulpicien] grand vicaire, par un diacre jésuite, et par un sous-diacre récollet, qui tous ont été ensuite manger ensemble au Séminaire<sup>87</sup>. » Toutes les lettres de Tronson en 1696 indiquent qu'il a essentiellement reçu des échos favorables de la situation à Montréal bien qu'il se sente obligé de continuer à excuser la conduite de Dollier<sup>88</sup>. Quant à Saint-Vallier, il est retenu en France pour permettre aux esprits « de s'adoucir », car « le bien du pays le demandait<sup>89</sup>. »

La conduite de Tronson dans cette affaire met de l'avant ses talents de négociateur, mais surtout sa capacité de voir au-delà d'incidents dommageables pour le Séminaire afin d'obtenir des faveurs de la part de l'évêque. En 1694, les

<sup>85</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4486-4487, Tronson à Dollier de Casson, 12 mai 1695; p. 4499, Tronson à Dollier de Casson, 29 mars 1696.

<sup>86</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4489, Tronson à Dollier de Casson, 12 mai 1695.

<sup>87</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4502, Tronson à Dollier de Casson, 29 mars 1696.

<sup>88</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4498-4533, Diverses lettres de Tronson à Dollier de Casson, aux récollets, aux jésuites, à Champigny et à Frontenac, 1696.

<sup>89</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4539, Tronson à Vachon de Belmont, 21 avril 1696.

embarras causés par Saint-Vallier sont très nombreux. Il a fait revenir dans la colonie La Colombière, l'un des principaux protagonistes de l'affaire Tardy, malgré les prières de Tronson<sup>90</sup>. Ce dernier continue de croire que Saint-Vallier, malgré ses ingérences, est, tout comme Frontenac, un ami des intérêts généraux de Saint-Sulpice bien qu'il puisse y avoir des divergences de vues sur les détails. Tronson sera donc particulièrement offensé lorsque Saint-Vallier tente de retirer aux sulpiciens leur part de la gratification générale pour les cures, car seule la paroisse de Notre-Dame de Montréal n'est pas une charge pour le Séminaire, tant dans les états financiers internes que dans ceux présentés au roi<sup>91</sup>.

Au lieu d'accabler Saint-Vallier, que Louis XIV retient en France, Tronson le loge au petit séminaire. Par cet élan de « charité chrétienne », le supérieur de Saint-Sulpice peut agir sur l'évêque de Québec pour atténuer deux gestes posés l'année précédente : le premier, cité plus haut, au sujet de la confrérie masculine dirigée par les jésuites, le second au sujet de la règle de la Congrégation de Notre-Dame.

Lors de son séjour montréalais, l'évêque avait présenté aux Filles de la Congrégation une nouvelle règle qui incorpore des clauses suivies par les communautés cloîtrées. Cette règle est donc contraire à l'esprit, à l'identité et au projet de Marguerite Bourgeoys<sup>92</sup>. Celle-ci s'y oppose vivement, mais respectueusement, notamment auprès de Tronson, lequel cherche auprès de

<sup>90</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4398, Tronson à Saint-Vallier, 1694.

<sup>91</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4460, Tronson à Rémy, 1695.

<sup>92</sup> Patricia Simpson présente les différents aspects de cette affaire dans *Marguerite Bourgeoys* and the Congregation of Notre-Dame, 1665-1700, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2005, p. 165-171.

quelques évêques une solution qui puisse permettre aux soeurs de poursuivre leur oeuvre<sup>93</sup>. Muni d'arguments solides, il peut alors convaincre Saint-Vallier de retrancher les règles qui causent le plus de peine aux Filles de la Congrégation<sup>94</sup>. De Paris, Tronson réussit donc à atténuer les crises montréalaises en trouvant des compromis acceptables à des parties peu portées à reculer sur le terrain. Toutes les querelles engendrées par Saint-Vallier attristent Tronson, car « Le scandale et les troubles arrivés sous un Prélat si saint et si bien intentionné font bien gémir bien des âmes<sup>95</sup>. »

Les ecclésiastiques ne sont pas les seuls à faire gémir. Si on peut louer l'opposition des militaires à la lourdeur de la chape épiscopale, ils imposent aussi un certain fardeau à leurs hommes et aux habitants en général. Aucun d'entre eux n'atteint la tyrannie exercée par Flotte de la Fredière pendant les années 1660, mais quelques officiers doivent être rappelés en France. Ces rappels résultent le plus souvent d'infractions militaires, mais l'un d'entre eux est rappelé pour avoir violé une jeune fille<sup>96</sup>.

D'autres gestes relèvent plus de l'abus de pouvoir que de l'exaction. Ainsi, lors du remplacement des pieux de la clôture de Montréal, le major Charles Gaspard Piot de Langloiserie, qui a succédé à Jacques Bizard, prétend avoir le droit de prendre les vieux pieux et matériaux qui ne peuvent plus servir. Ces prétentions sont d'autant plus mal fondées que, ni lui, ni son prédécesseur, n'a contribué aux

<sup>93</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4428, Tronson à Leschassier, 6 mars 1695; p. 4430, Tronson à Saint-Vallier, 12 mars 1695.

<sup>94</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4490-4494, Tronson à Dollier de Casson, 12 mai 1695.

<sup>95</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4467, Tronson à Vachon de Belmont, 1695.

<sup>96</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 252, Résumé de dépêches du Canada, 1695.

travaux. Ce sont les habitants qui ont fourni les pieux et le roi qui a défrayé certaines dépenses<sup>97</sup>. Dans un contexte de guerre, les principaux administrateurs s'en tiennent toutefois à réprimer les cas les plus graves, dont celui-ci, pour ne pas s'aliéner le corps des officiers. Ce seront plutôt les commis civils ainsi que le clergé qui signaleront des abus systémiques dont profitent capitaines, majors et lieutenants de roi.

Une de ces pratiques offense à la fois les commis pour des raisons administratives et le clergé pour des raisons morales. Il s'agit de l'habitude qu'ont les capitaines de retenir la paie des soldats qui travaillent chez les habitants. La pratique semble plus répandue dans le gouvernement de Montréal où la plupart des troupes sont cantonnées. Lors de son tumultueux séjour montréalais, Saint-Vallier émet un mandement pour en faire un cas réservé<sup>98</sup>. L'intervention ecclésiastique dans le domaine militaire peut s'expliquer par le fait que les autorités coloniales tardent à agir. Le problème avait été soumis au roi l'année précédente et il avait demandé à Frontenac et à Champigny de corriger cet abus bien qu'il soit d'avis que ce ne soit pas un motif suffisant pour refuser l'absolution<sup>99</sup>. Champigny admet en 1694 que presque tous les officiers s'adonnent à cette pratique<sup>100</sup>, mais quatre ans plus tard, il n'a toujours pas trouvé de solution<sup>101</sup>. Directement responsable de la police et la discipline des troupes dans

<sup>97</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 363v, Champigny au ministre, 6 novembre 1695.

<sup>98</sup> Mandements, vol. I, p. 334. Une fois en France, il obtiendra l'appui de l'assemblée de la Sorbonne sur le sujet. Mandements, vol. I, p. 347-350.

<sup>99</sup> AC, B, vol. 17, fo. 70-70v, Mémoire du roi à Frontenac et Champigny, mai 1694; AC, B, vol. 17, fo. 95-95v, le ministre à Saint-Vallier, 8 mai 1694.

<sup>100</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 93, Champigny au ministre, 24 octobre 1694. Dans cette lettre, Champigny signale qu'il envoie un mémoire distinct sur le sujet.

<sup>101</sup> AC, C11A, vol. 16, fo. 107, Champigny au ministre, 14 octobre 1698. Champigny précise que

son gouvernement de Montréal, Callière promet de réprimer les abus<sup>102</sup>, mais le commissaire Tantouin de Latouche, chargé de régler le paiement des troupes, continue de signaler des irrégularités.

En 1697, en plus d'avoir dénoncé le départ de Tonty avec des marchands, Latouche dénonce diverses pratiques qui se sont généralisées. Piot de Langloiserie, major de la ville, exigerait des paiements de la part des habitants pour pouvoir traiter à la foire des fourrures<sup>103</sup>. L'exemple viendrait de haut, les gouverneurs usant aussi de leur autorité pour leur intérêt personnel et pour protéger leurs proches <sup>104</sup>. Se prévalant de la force dont ils disposent, les militaires font exécuter leurs volontés « au prejudice du service de sa Majesté » et réussissent à éviter les ordres du roi, prétextant « qu'il est impossible de s'y conformer »<sup>105</sup>. Latouche accuse aussi Callière de se mêler de police et de justice puisqu'il avait émis une ordonnance sur la traite des fourrures, et d'avoir permis à Lamothe Cadillac de conserver la solde de soldats qui étaient restés chez des habitants<sup>106</sup>. Le commissaire et subdélégué critique même le gouverneur général et l'intendant. Ces derniers obligent ceux qui se plaignent des militaires à attendre que le gouverneur et l'intendant se rendent à Montréal pour les entendre, le délai ayant pour effet d'étouffer la plainte<sup>107</sup>.

La Durantaye, Longueuil, Dulhut et Maricourt ne retiennent pas la paie de leurs hommes. Tous impliqués dans le commerce des fourrures, ils n'ont probablement pas besoin des quelques livres qu'une telle pratique pourrait leur rapporter.

<sup>102</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 376, Callière au ministre, 27 octobre 1695.

<sup>103</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 164v-165, Latouche au ministre, 15 octobre 1697.

<sup>104</sup> Ibid., fo. 165v-166v.

<sup>105</sup> Ibid., fo. 165-165v.

<sup>106</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 159-160v, Latouche au ministre, 13 octobre 1697.

<sup>107</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 162-167, Latouche au ministre, 15 octobre 1697.

À cette époque, le juge, l'élite locale et même les sulpiciens semblent peu préoccupés par les abus de certains officiers. La défense des plus faibles n'apporterait probablement aucun avantage et risquerait plutôt d'indisposer « les puissances ». La tâche de dénoncer ces abus incombe alors au commissaire de la Marine. En s'opposant ainsi à des pratiques tolérées par l'intendant, son supérieur immédiat, le commissaire met-il sa carrière en jeu ou se présente-t-il comme un officier du roi plus dévoué au service qu'aux intérêts particuliers? L'étude de la carrière subséquente de ces officiers serait nécessaire pour répondre à cette question. Dans le contexte montréalais, l'intervention du commissaire reflète la résignation des notables montréalais face aux impératifs militaires et sur le peu d'intérêt du gouverneur et de l'intendant à réduire les pratiques abusives qui s'installent dans la colonie. Un commis de la Marine inscrit, en marge de la mention des frais exigés pour des places pour la foire, « dans plus places de guerre les Majors ont de pareilles pretensions, mais Elles ne doivent pas avoir lieu en ce Pays la<sup>108</sup>. » Le roi ordonne au gouverneur et à l'intendant d'éliminer cette pratique au Canada<sup>109</sup>. Dans la lettre commune de 1698, le gouverneur et l'intendant assurent le ministre que les gens ont l'entière liberté de commerce lors de la foire de Montréal. Ils admettent que l'intendant a reçu de légères plaintes sur la conduite des gens de guerre, mais qu'elles n'ont pas eu de suites. Callière, pour sa part, déclare ne jamais en avoir eu, affirmation qui permet de nier une réalité qui demeure difficile à vérifier de Versailles<sup>110</sup>. En marge d'une nouvelle

<sup>108</sup> AC, C11A, vol. 120, fo. 19, Extraits des lettres et demandes particulières du Canada, mai 1698.

<sup>109</sup> AC, B, vol. 20, fo. 75, Mémoire du roi à Frontenac et Champigny, 21 mai 1698.

<sup>110</sup> AC, C11A, vol. 16, fo. 8-8v, Frontenac et Champigny au ministre, 15 octobre 1698.

dénonciation des pratiques de Piot de Langloiserie, le ministre ne peut qu'inscrire « mal »<sup>111</sup>. Plutôt que de dénoncer et punir publiquement les militaires, les administrateurs semblent avoir choisi de ne s'attaquer qu'aux abus les plus flagrants tout en s'accommodant de pratiques douteuses que l'on justifie souvent par les conditions difficiles du service au Canada. Cette approche permet de définir la limite entre le tolérable et l'intolérable sans pour autant remettre en question l'ensemble des habitudes qu'on prises les officiers.

Du côté militaire, on retrouve quelques rares dénonciations, notamment de la part de ceux qui sont exclus des faveurs du gouverneur. François Lefebvre Duplessis Faber est particulièrement amer de voir des clients de Frontenac s'activer dans la traite des fourrures et obtenir des promotions<sup>112</sup>. Mais, de manière générale, les militaires justifient leurs pratiques par les rigueurs du service au Canada. La question du logement est particulièrement difficile à résoudre, car, selon Frontenac et Champigny, on ne peut pas en exiger plus lorsqu'à Montréal, seuls les principaux habitants ne couchent pas sur la paillasse<sup>113</sup>. Les commandants des postes de l'intérieur, confrontés à des conditions encore plus difficiles, sont ainsi excusés par Frontenac de quelques écarts de conduite. Selon le gouverneur, il leur est impossible de subsister avec ce que leur verse le roi sans faire de commerce<sup>114</sup>. Dans le cas de Lamothe Cadillac visé directement par les

<sup>111</sup> AC, C11A, vol. 120, fo. 19, Extrait des lettres et demandes particulières du Canada, mai 1698.

<sup>112</sup> Dechêne, *La correspondance de Vauban*, p. 16-19, Duplessis Faber à Vauban, 16 septembre 1698.

<sup>113</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 303-303v, Frontenac et Champigny au ministre, 10 novembre 1695.

<sup>114</sup> AC, C11A, vol. 16, fo. 52-53, Frontenac au ministre, 10 octobre 1698.

critiques, Frontenac propose que s'il y a « rencontré quelque douceur... ce seroit une legere rescompense apres les secours qu'il y a rendus<sup>115</sup>... »

Dans le contexte montréalais très chargé de 1692 à 1697, les nombreuses critiques de la part des officiers civils et des ecclésiastiques envers les militaires ont probablement contribué à rapprocher Callière et Frontenac. Le gouverneur de Montréal continue à se distinguer à la guerre et Callière devient le premier officier en poste au Canada à être fait chevalier de Saint-Louis en 1694<sup>116</sup>. Frontenac avait tenté, à quelques reprises, de minimiser les qualités d'un subordonné jouissant d'un protecteur incontournable. En soulignant à la fois les qualités militaires du gouverneur de Montréal et ses problèmes de santé lors de la bataille de Laprairie en 1691, il suggère que Callière n'est peut-être pas l'homme de la situation<sup>117</sup>. Le gouverneur général préfère alors accorder ses faveurs à Claude de Ramezay, gouverneur des Trois-Rivières, dont il fait l'éloge en soutenant que son gouvernement est aussi important que celui de Montréal<sup>118</sup>. Les relations semblent toutefois s'améliorer, car en 1693, tout en appuyant de nouvelles demandes de la part de Ramezay, Frontenac fait l'éloge du travail de Callière à Montréal<sup>119</sup>. Lors de l'affaire du prie-Dieu, Frontenac appuie naturellement Callière contre Saint-

<sup>115</sup> Ibid., fo. 53v.

<sup>116</sup> AC, B, vol. 17, fo. 97-97v, le ministre à Callière, 8 mai 1694.

<sup>117</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 236v, Frontenac au ministre, 20 octobre 1690. Frontenac écrit « "Si M.r de Calliere n'eust point esté malade et retenu au Lit dans le fort de la prairie d'une grosse fievre qui l'empescha d'agir, les ordres qu'il avoit fort bien donnez auroient encore esté mieux executez. »

<sup>118</sup> AC, C11A, vol. 11, fo. 243v, Frontenac au ministre, 20 octobre 1690.

<sup>119</sup> AC, C11A, vol. 12, fo. 237v-238, Frontenac au ministre, 25 octobre 1693. L'éloge de Callière est reprise dans la lettre commune, AC, C11A, vol. 12, fo. 208, Frontenac et Champigny au ministre, 4 novembre 1693.

Vallier<sup>120</sup> alors que Champigny tente d'accommoder les parties<sup>121</sup>. De manière plus générale, l'intendant critique certaines initiatives de Callière pour fortifier Montréal qu'il juge coûteuses et inutiles<sup>122</sup> alors que Frontenac loue sans équivoque la conduite du gouverneur de Montréal, lequel « remplit parfaitement son devoir dans son gouvernement de Montreal, qu'on ne peut pas agir avec plus de prudence, d'Exactitude, Et de soin qu'il fait, et qu'il est tres digne des recompenses que le Roy luy voudra donner<sup>123</sup>. » Les relations entre les deux hommes se sont améliorées au point où, ayant très bien servi dans une expédition contre les Iroquois<sup>124</sup>, Callière s'en remet au gouverneur général pour rendre compte de sa conduite, une formule qu'il n'avait pas utilisée depuis le départ de Denonville<sup>125</sup>.

La protection de Frontenac, si indéfectible pour ses proches, ne s'étend pas à ses alliés circonstantiels. En 1697, les explications de Frontenac dans l'affaire Tonty tendent à protéger ses plus fidèles alliés tout en laissant planer le doute quant à l'intégrité de Callière. La même année, l'intervention injustifiée du vieux gouverneur général concernant la propriété du navire pris en mer par le fils d'Aubert de La Chesnaye provoque une nouvelle crise. Frontenac tente de s'approprier une partie du fruit de la prise en rendant une ordonnance visant à

<sup>120</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 60v, Frontenac au ministre, 25 octobre 1694.

<sup>121</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 97, Champigny au ministre, 27 octobre 1694.

<sup>122</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 85-85v, Champigny au ministre, 24 octobre 1694. Il s'agit de la construction d'un fort sur le coteau qui domine la ville du côté est et d'une écluse qui devait servir à inonder les environs de la ville en cas d'attaque.

<sup>123</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 291v, Frontenac au ministre, 4 novembre 1695. Frontenac réitère ses éloges l'année suivante, AC, C11A, vol. 14, fo.150, Frontenac au roi, 25 octobre 1696.

<sup>124</sup> Bien que les succès réels de l'expédition soient fort limités selon Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 135-136.

<sup>125</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 152v, Callière au ministre, 15 octobre 1697.

annuler la décision des autorités judiciaires et de l'intendant lui-même<sup>126</sup>. Dans un renversement d'alliance, Callière conseille à l'intendant, et ce, en présence de Frontenac, de jeter l'ordonnance de ce dernier au feu<sup>127</sup>.

Les liens développés par les militaires lors des expéditions nous éloigneraient de notre propos centré sur Montréal. Il est toutefois évident que l'amitié, la solidarité et les rapports d'autorité formés lors de ces entreprises difficiles ne se désagrègent pas lors du retour dans la ville. Plusieurs Montréalais se distinguent d'ailleurs parmi ces chefs de guerre canadiens : Nicolas d'Ailleboust de Manthet, Jacques Testard de Montigny et, évidemment, Pierre Le Moyne d'Iberville<sup>128</sup>.

#### La faiblesse des institutions locales

Affaiblis par les problèmes du baillage, par les excès de quelques-uns de ses membres, par l'influence toujours croissante des hommes du roi, par les ingérences de l'évêque et par l'arrivée des récollets et des jésuites, les sulpiciens revoient l'exercice de leur pouvoir. Après la dispersion du « triumvirat » de La Colombière, Bailly et Guyotte, Louis Tronson souhaite à Dollier de Casson de goûter « désormais les douceurs de la paix dans la maison<sup>129</sup>. » Le supérieur de Montréal doit toutefois mieux veiller à l'ordre dans le Séminaire et se servir des événements récents pour modérer le zèle à l'avenir. Dollier doit aussi laisser de

<sup>126</sup> Eccles, Frontenac, p. 309-313.

<sup>127</sup> AC, C11A, vol. 15, fo. 140-142v, Champigny au ministre, 24 octobre 1697; AC, B, vol. 20, fo. 94v, le ministre à Champigny, 21 mai 1698.

<sup>128</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 174-175, 202. Avoir servi avec Iberville devient un facteur permettant à quelques-uns de ses proches d'obtenir un brevet d'officier.

<sup>129</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4411, Tronson à Dollier de Casson, 7 avril 1694.

côté des projets jugés non essentiels par les Parisiens, tels que le canal de Lachine, qui le détournent de ses occupations principales à titre de supérieur<sup>130</sup>.

Vachon de Belmont doit revoir sa conduite de manière encore plus significative<sup>131</sup>. Tronson lui ordonne en premier lieu de ne plus critiquer le comportement des officiers militaires, puisque ceux-ci se conduisent probablement comme dans toutes les autres villes de garnison<sup>132</sup>. Belmont doit aussi tempérer ses critiques trop publiques envers les jésuites, envers le gouverneur Callière et même envers deux sulpiciens. Alors qu'il le pressentait pour remplacer Dollier de Casson, Tronson craint que Belmont ait encore « trop de vivacité » pour diriger le Séminaire de Montréal<sup>133</sup>. Si Dollier a dû porter l'odieux des événements de 1694 à Montréal, car on juge qu'il « n'a pas fait tout ce qu'il pouvait auprès du Prélat pour prévenir ou apaiser les troubles », certains croient aussi que la cause réelle « est qu'il a trop déféré [aux] sentiments [de Belmont]<sup>134</sup>. »

Dollier doit trouver un prêtre moins « vif » que Belmont et moins zélé que Séguenot pour dire les sermons<sup>135</sup>. L'arrivée de deux nouveaux prêtres, René-Charles de Breslay et Yves Priat, en 1695<sup>136</sup>, rend de nouveaux « ouvriers » disponibles pour la cure. Sans en avoir le titre, ils occuperont successivement les

<sup>130</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4411-4413, Tronson à Dollier de Casson, 7 avril 1694.

<sup>131</sup> Tronson le corrige jusqu'en 1696. SSSM-CG, vol. 7, p. 4536-4538, Tronson à Vachon de Belmont, 21 avril 1696.

<sup>132</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4469, Tronson à Vachon de Belmont, 1695.

<sup>133</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4472, Tronson à Vachon de Belmont, 1695. Tronson signale l'antipathie particulière entre Belmont et Gay dans sa lettre à Dollier de Casson, vol. 7, p. 4484, 12 mai 1695

<sup>134</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4474, Tronson à Vachon de Belmont, 1695.

<sup>135</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4484, Tronson à Dollier de Casson, 12 mai 1695.

<sup>136</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 44964497, Tronson à Breslay et Priat, 24 juin 1695.

fonctions curiales (1696-1703 et 1703-1717) en évitant de provoquer de nouvelles crises. Tronson doute tellement des capacités de Belmont à diriger le Séminaire qu'il envoie un autre prêtre, Rollon, pour succéder à Dollier de Casson. La mort de Rollon dans un naufrage et l'analyse du caractère de ceux qui sont à Montréal<sup>137</sup> l'obligent toutefois à conclure que Belmont dirigera éventuellement ce séminaire.

Cette situation oblige le Séminaire à être plus prudent et à éviter les conflits avec les puissances. Frontenac en profite pour mettre fin à un empiètement des sulpiciens en matière de justice criminelle, soit l'enfermement des prostituées au « Jéricho », et pour s'opposer au trop grand zèle de certains prêtres contre les bals, la dentelle et la fontange 138. Frontenac se plaint encore en 1695 des extravagances des sulpiciens à son égard 139. Les intérêts supérieurs du Séminaire sont toutefois assez importants pour que Frontenac et Tronson, anciens camarades de collège 140, puissent continuer à collaborer.

Sur le terrain, le gouverneur de Montréal profite des embarras du Séminaire à cette époque pour intervenir directement dans l'espace urbain et s'approprier ainsi un emplacement à même le territoire non-concédé. Il fait fi des privilèges seigneuriaux tant pour des fins militaires que personnelles. Après avoir fait construire un fort sur le coteau du moulin, il érige sa propre maison sur l'ancien

<sup>137</sup> Tronson demande à Dollier de vérifier si uelqu'un de la maison ne serait pas mieux disposé à prendre cette charge mais aucun autre prêtre ne dispose de toutes les qualités requises. SSSM-CG, vol. 7, p. 4575-4576, Tronson à Dollier de Casson, 1698; vol. 7, p. 4610, Tronson à Dollier de Casson, 1699.

<sup>138</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 190v, Mémoire de Lamothe Cadillac, 29 septembre 1694.

<sup>139</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 325v, Frontenac à Lagny, 2 novembre 1695.

<sup>140</sup> Ibid.

terrain du château puis achète une habitation sans payer de lods et ventes<sup>141</sup>.

Tronson tente d'obtenir compensation de la part de l'intendant<sup>142</sup>, mais il évite de contester ces actions de crainte que Callière ne s'empare de la mission de la Montagne<sup>143</sup>. Tronson évite de soulever avec lui ces questions délicates et se dit simplement heureux que Callière soit prêt à oublier les conflits passés<sup>144</sup>. Callière continue toutefois de vexer les sulpiciens et Dollier doit éviter de contester ce qu'il autorise, ne pas le critiquer en public et utiliser si possible le confessionnal, avec modération, pour l'amener à corriger des écarts de conduite<sup>145</sup>.

Pendant cette période de turbulence, les sulpiciens continuent de s'appuyer sur l'intendant Champigny. Tronson leur conseille même d'utiliser la visite de « Madame l'Intendante » à la mission de la Montagne pour consolider un soutien qui s'est avéré très utile 147. L'appui de Champigny est particulièrement nécessaire alors que Dollier de Casson, à titre de grand vicaire, devra prendre des décisions qui ne peuvent contenter tout le monde 148. Champigny restera solide à cet égard, continuant de louer la conduite du supérieur de Montréal 149, mais il refuse de leur permettre de vendre le vieux séminaire de la rue Saint-Paul 150 qui lui sert d'intendance lorsqu'il est de passage à Montréal.

141 SSSM-CG, vol. 7, p. 4551-4552, Tronson à Dollier de Casson, 20 avril 1696.

<sup>142</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4418, Tronson à Dollier de Casson, 7 avril 1694.

<sup>143</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4541, Tronson à Vachon de Belmont, 21 avril 1696; p. 4552, Tronson à Dollier de Casson, 20 avril 1696. Callière aurait pu prétexter qu'il avait le pouvoir de mettre une garnison dans ce fort.

<sup>144</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4564, Tronson à Callière, 1697.

<sup>145</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4579-4580, Tronson à Dollier de Casson, 1698.

<sup>146</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4473, Tronson à Vachon de Belmont, 1695.

<sup>147</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4476, Tronson à Champigny, 1695.

<sup>148</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4477, Tronson à Champigny, 1695.

<sup>149</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4569, Tronson à Champigny, 22 avril 1697.

<sup>150</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4579, Tronson à Dollier de Casson, 1698.

L'intendant joue un rôle majeur dans la transition vers la justice royale. Ayant convenu qu'il s'agissait du moins mauvais des candidats, tous s'étaient entendus pour que Jean-Baptiste Migeon de Branssat, le bailli déchu, devienne le premier lieutenant-général civil et criminel de la juridiction royale de Montréal. Son décès avant même que la nouvelle justice ait pu être mise en place nécessite la nomination d'un nouveau juge. Prudent, Dollier renonce au privilège de nommer le premier magistrat<sup>151</sup>. C'est alors sur recommandation de François-Marie Ruette d'Auteuil, procureur général du Conseil souverain, et avec l'appui de l'intendant Champigny, que l'on nomme Charles Juchereau de Beaumarchais (connu sous le nom de Saint-Denys après 1698), pour occuper les fonctions de lieutenant-général civil et criminel<sup>152</sup>. Le nouveau juge est à la fois le gendre de Migeon et le beaufrère de Ruette d'Auteuil. Les sulpiciens se sentent désormais libérés du fardeau moral de la justice et ne sont plus responsables de la conduite du juge<sup>153</sup>.

Originaire de Québec et marié à une Montréalaise, Juchereau aurait pu jouer le rôle d'intermédiaire et d'agent du pouvoir colonial dans la ville. Intégré aux cercles commerciaux, il est toutefois plus intéressé à faire avancer ses intérêts et ceux de son clan. Le nouveau lieutenant général sera tout aussi controversé que son beau-père. Tout en ayant des relations parfois tendues avec les sulpiciens de Montréal qu'il accuse de lui faire payer trop cher son emplacement 154, il cherche

<sup>151</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4392, Tronson à Ruette d'Auteuil, 27 mars 1694; p. 4378, Tronson à Deschambault, 1694; p. 4410, Tronson à Dollier de Casson, 7 avril 1694.

<sup>152</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4392, Tronson à Ruette d'Auteuil, 27 mars 1694; p. 4405, Tronson à Champigny, 2 avril 1694

<sup>153</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4399, Tronson à Saint-Vallier, 1694

<sup>154</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4457-4458, Tronson à Juchereau, 24 avril 1695; p. 4493, Tronson à Dollier de Casson, 12 mai 1695.

l'appui des sulpiciens de Paris pour son établissement au Mississippi qui l'éloignera bientôt de son siège. Tronson reste prudent et évite d'appuyer ces projets<sup>155</sup>.

La qualité de la justice s'est-elle améliorée à Montréal? Les nombreuses absences de Juchereau ont pour effet que les parties se présentent souvent devant l'ancien bailli, Fleury Deschambault, que l'on croyait moins compétent. Il faudrait analyser des procédures courantes aussi bien que des causes célèbres pour répondre à la question, mais il n'en demeure pas moins que les plaintes à l'endroit de la justice montréalaise disparaissent de la correspondance coloniale. Le facteur principal est probablement le fait qu'on ne puisse plus se servir d'une cause mal dirigée pour attaquer les sulpiciens, qu'ils en soient responsables ou non. Le lieutenant général et son substitut se tiennent aussi à l'écart des querelles qui agitent encore la ville, ce qui réduit les occasions de les attaquer personnellement. La conduite de Juchereau sera finalement remise en cause, mais étant alors au Mississippi, ces critiques n'affecteront plus la justice montréalaise. Enfin, l'institution elle-même est plus difficile à attaquer puisqu'elle relève du roi. À défaut d'en améliorer la qualité, le remplacement du baillage par la juridiction royale procure plus de sérénité à la justice montréalaise.

La nouvelle juridiction royale est peu présente en matière de police. Juchereau lui-même n'émet que quatre ordonnances en quatre ans, dont deux traitent de

<sup>155</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4572, Lettre de Tronson à Ruette d'Auteuil, 1697; 4580, Tronson à Dollier de Casson, 1698; p. 4612, Tronson à Dollier de Casson, 1699; p. 4639, Tronson à Ruette d'Auteuil, 22 février 1699.

l'enfermement des bêtes<sup>156</sup>. Il adapte une ordonnance du Conseil souverain sur les cabarets et la prévention des incendies<sup>157</sup> et en émet une pour fixer le prix du pain dans la ville à la demande des habitants<sup>158</sup>. En son absence, Fleury Deschambault sera un peu plus actif, mais c'est plutôt vers de l'intendant que les gens se tournent pour les questions de police. Les procès-verbaux du voyer de l'île, René Cuillerier, sont appuyés par des ordonnances de Champigny<sup>159</sup>. Le substitut du lieutenant général intervient deux fois en avril 1698 pour améliorer les communications dans la ville et ses environs<sup>160</sup>. Le mauvais état des voies publiques ce printemps-là ne permet pas d'attendre la venue de l'intendant à l'été.

La réglementation des auberges est une préoccupation courante des autorités. En cette période de crise économique, les autorités s'inquiètent aussi du prix du pain et, en 1698, elles doivent même réactiver les bureaux des pauvres lê1. Ces pauvres sont alors une préoccupation majeure de l'évêque. Homme de son temps, il souhaite améliorer leur sort, quitte à les enfermer s'il le faut dans des maisons de charité<sup>162</sup>. Après avoir fait construire l'hôpital général de Québec, il appuie,

<sup>156</sup> BAnQ-CAM, TL4, Fonds Juridiction royale de Montréal, Ordonnances 1694-1699, Ordonnances pour faire garder les bêtes, 22 mai 1694 et 11 mai 1695.

<sup>157</sup> BAnQ-CAM, TL4, Fonds Juridiction royale de Montréal, Ordonnances 1694-1699, Ordonnance de police concernant les cabarets et la prévention des incendies, 7 décembre 1694.

<sup>158</sup> BAnQ-CAM, TL4, Fonds Juridiction royale de Montréal, Ordonnances 1694-1699, Ordonnance pour la règlementation des boulangers de Montréal, 2 octobre 1695.

<sup>159</sup> Massicottte, Répertoire des arrêts..., p. 141, 26 et 28 septembre 1695.

<sup>160</sup> BAnQ-CAM, TL4, Fonds Juridiction royale de Montréal, Ordonnances 1694-1699, Ordonnance pour obliger les propriétaires à nettoyer les rues de la ville, 14 avril 1698; Ordonnance pour l'établissement du chemin entre la ville et le chemin de Lachine situé sur le coteau, 30 avril 1698.

<sup>161</sup> BAnQ-CAM, TLA, Fonds Juridiction royale de Montréal, Ordonnances 1694-1699, 22 février 1698 et JDCS, vol. IV, p. 162-163. La réactivation des bureaux des pauvres est intégrée à une série de règlements de police.

<sup>162</sup> Depuis Michel Foucault, de nombreuses études ont traité du « grand renfermement » des pauvres qui est alors en vogue dans la métropole.

avec Frontenac et Champigny dans un rare geste d'unanimité, le projet de « plusieurs personnes pieuses et charitables » de construire un hôpital à Montréal<sup>163</sup>. L'oeuvre montréalaise est une initiative de François Charon, un riche marchand qui souhaite y consacrer sa fortune. Deux ans plus tard, l'hôpital n'est toujours pas ouvert, mais Champigny juge que les sommes importantes investies dans la construction des bâtiments a donné les moyens de subsister à plusieurs personnes qui s'étaient réfugiées à Montréal<sup>164</sup>.

Contrairement aux querelles qui ont mené à la publication d'ordres et de mandements contradictoires, la collaboration se maintient dans plusieurs secteurs. Tant l'intendant que le lieutenant général appuient l'objectif militaire de remplacer et d'agrandir l'enceinte de la ville, l'entretien de laquelle nécessite un millier de pieux par année lés. Champigny rend une ordonnance à cet effet en 1696, renouvelée l'année suivante par le juge intérimaire Fleury Deschambault léé, aussi capitaine puis colonel des milices urbaines lés. Lorsqu'en 1698 quelques individus n'auront toujours pas fourni les pieux auxquels ils avaient été taxés, Juchereau rend un jugement pour les y contraindre lés.

<sup>163</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 175-176, Lettres patentes du roi pour l'établissement d'une maison de charité à Montréal, 15 avril 1694.

<sup>164</sup> AC, C11A, vol. 14, fo. 200v-201, Lettre de Champigny au ministre, 25 octobre 1696. La présence de Jean Fredin, ancien secrétaire de Champigny, parmi les frères hospitaliers peut aussi expliquer la patience de l'intendant envers une institution qui démarre très lentement.

<sup>165</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 262.

<sup>166</sup> BAnQ-CAM, TL4, Fonds Juridiction royale de Montréal, Ordonnances 1694-1699, Ordonnance pour faire faire des pieux pour l'enceinte de Montréal, 3 avril 1697. Ce document renvoie à l'ordonnance précédente, laquelle n'a pas été retrouvée.

<sup>167</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 150.

<sup>168</sup> Massicotte, Répertoire des arrêts..., p. 52.

La mise en place d'une justice royale n'entraîne pas une remise en cause des autres privilèges seigneuriaux, comme le Séminaire avait pu le craindre.

Néanmoins, les sulpiciens demandent de reprendre la basse et moyenne justice afin de faciliter la perception des redevances seigneuriales<sup>169</sup>. Ils obtiennent aussi plusieurs ordonnances de niveaux différents en faveur de leurs privilèges seigneuriaux. Le roi leur permet de dresser un papier terrier<sup>170</sup>, l'intendant interdit aux habitants de chasser et pêcher sur les terres des seigneurs<sup>171</sup> et le substitut du lieutenant général révoque les billets de concession qui ne sont pas convertis en contrats notariés<sup>172</sup>. En se retirant des champs d'action les plus controversés, le Séminaire peut effectivement se maintenir plus facilement dans ses privilèges en évitant les critiques des notables et des habitants.

Les notables de la ville sont moins présents dans les conflits politiques. Ils ne s'expriment presque plus à partir d'assemblées ou de pétitions qui pourrait nous apporter une perspective concernant l'opinion montréalaise. Les initiatives communes – qu'elles proviennent des boulangers qui souhaitent fixer le prix du blé ou des rigoristes qui appuient le sulpicien Guyotte – ciblent des problèmes spécifiques. Les notables, qui avaient fait front commun contre Perrot en 1672, se sont insérés dans la clientèle du gouverneur ou de l'intendant. Les plus grands excès étant disparus après le départ de Perrot, les notables vont plutôt oeuvrer

<sup>169</sup> APSSM, T. 8, no. 15, Mémoire adressé au roi par le Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, 1694.

<sup>170</sup> APSSM, T. 9, no. 30, Ordonnances et édits du roi, arrêts et ordonnances du Conseil d'État et du Conseil souverain, Édit du roi ordonnant aux seigneurs de Montréal de faire un papier terrier, 10 avril 1695.

<sup>171</sup> Roy, Inventaire des ordonnances, vol. III, p. 292.

<sup>172</sup> APSSM, T. 7, no. 50, Requêtes, ordonnances et autres documents, Ordonnance de Fleury Deschambault pour révoquer des billets de concession, 23 novembre 1696.

pour obtenir des faveurs pour leurs familles. Chez les Montréalais qui ont eu le plus de succès économique et politique, les familles Le Ber et Le Moyne, l'ascension sociale se poursuit. Les fils continuent à servir dans les armées sauf Charles Le Moyne de Longueuil, blessé à la guerre, qui reçoit une pension du roi<sup>173</sup>. Âgé de plus de 60 ans, mais tenace, Jacques Le Ber rappelle avoir toujours fait ce que les gouverneurs et intendants lui avaient demandé et avoir perdu un de ses fils au service. Il demande des lettres de noblesse et assure être assez riche « pour en soustenir la dignité »<sup>174</sup>. Service et fortune lui permettront d'accéder à la noblesse en 1696.

Depuis 1685, les habitants de Montréal et des environs doivent contribuer à la construction, à la réparation puis, en 1694-1695, à l'agrandissement de l'enceinte de bois, travaux ordonnés par Callière, gouverneur de la ville. L'entretien annuel requiert environ 1 000 pieux par année, une vingtaine de chefs de ménage étant alors assignés à fournir de 30 à 50 pieux chacun<sup>175</sup>. L'agrandissement ordonné en 1694, lequel ajoute le terrain des jésuites à l'espace protégé, oblige les habitants à couper et à charroyer 1 500 pieux supplémentaires à l'hiver 1694-1695<sup>176</sup> suivant une taxe imposée par l'intendant<sup>177</sup> et répartie par la justice<sup>178</sup>. L'état de guerre et les attaques toujours régulières des Iroquois dans la région sont probablement

<sup>173</sup> AC, C11A, vol. 120, fo. 7, Diverses demandes concernant le Canada, 1695.

<sup>174</sup> AC, C11A, vol. 120, fo. 8, Diverses demandes concernant le Canada, 1695.

<sup>175</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 262 et note 11, p. 588-589.

<sup>176</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 7, Frontenac et Champigny au ministre, 5 novembre 1694; AC, C11A, vol. 13, fo. 341, Champigny au ministre, 11 août 1695; AC, C11A, vol. 13, fo. 376, Callière au ministre, 27 octobre 1695.

<sup>177</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 108-108v, Callière au ministre, 19 octobre 1694. Callière ne précise pas si une assemblée a eu lieu pour établir cette taxe.

<sup>178</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, note 11, p. 588-589.

suffisants pour inciter les habitants à accepter cet impôt en travail et en nature.

Bien que Champigny critique la nécessité de certains travaux ordonnés par

Callière dans la correspondance<sup>179</sup>, le gouverneur particulier, l'intendant et le juge

collaborent publiquement à mener ces travaux à bien. La justice rappellera aux

délinquants de fournir leur contribution sous peine d'amende.

Les autorités ne peuvent pas procéder dans tous les domaines sans consulter les habitants. Les marguilliers eux-mêmes peuvent difficilement agir unilatéralement, étant désormais cooptés. Au moment de céder les petites écoles, propriété de la fabrique, au Séminaire, les sulpiciens de Paris jugent qu'il est nécessaire de passer par une assemblée des habitants 180. Dans le cas de la réglementation des boucheries, Frontenac préfère s'en tenir aux anciennes ordonnances alors que Champigny, plus près des intérêts commerciaux urbains, préfère consulter les principaux habitants 181.

Consultés au besoin, les notables montréalais sont à peu près absents des affaires publiques sauf pour la fabrique dont ils ont repris le contrôle; 19 des 21 marguilliers nommés de 1684 à 1703 étant des marchands<sup>182</sup>. Il s'agit d'une des rares charges publiques auxquelles ils ont accès. Lorsque le bureau des pauvres est rétabli en 1698<sup>183</sup>, l'assemblée de fondation est constituée de membres du

<sup>179</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 85-85v, Champigny au ministre, 24 octobre 1694.

<sup>180</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4400, Tronson à Saint-Vallier, 1694; p. 4419, Tronson à Dollier de Casson, 7 avril 1694.

<sup>181</sup> AC, C11A, vol. 13, fo. 309v-310, Frontenac et Champigny au ministre, 10 novembre 1695.

<sup>182</sup> Verdoni, « Les marguilliers », Annexe 2, p. 127-130.

<sup>183</sup> André Lachance, « Le Bureau des pauvres à Montréal, 1698-1699 », HS, vol. 2, n° 4 (1969), p. 99-112; BAnQ-CAM, TL4, Ordonnances, 1694-1699, Ordonnance du Conseil souverain pour la réactivation du Bureau des pauvres, 22 février 1698, suivi du dossier de gestion du bureau.

clergé – dont il s'agit d'un secteur d'intérêt – d'officiers civils et militaires, de deux marchands et du greffier de la juridiction royale. Le clergé est représenté par l'évêque, par le jésuite chargé de veiller à l'établissement des bureaux des pauvres dans tout le diocèse et par trois sulpiciens (le supérieur Dollier de Casson ainsi que Messieurs Breslay et Caillé). Le marquis de Crisafy, lieutenant de roi, et Jacques-Alexis Fleury Deschambault, procureur du roi, représentent les deux branches de l'administration locale. Chez les marchands, l'incontournable Jacques Le Ber, récemment anobli, est présent, ainsi que Pierre Lamoureux de Saint-Germain, bien moins fortuné.

L'assemblée nomme trois directeurs : Le Ber, Saint-Germain (trésorier), et le greffier Antoine Adhémar (secrétaire). Le Ber n'assistera à aucune autre assemblée du bureau alors que les sulpiciens et des officiers du roi sont toujours présents. Lors de la réunion du 9 février 1699, Louis-Hector de Callière, gouverneur de la ville et depuis peu gouverneur général intérimaire, se joint à l'assemblée, tout comme le lieutenant-général civil et criminel Charles Juchereau. Les deux directeurs actifs doivent ainsi amasser et distribuer les aumônes en fonction des décisions prises par l'assemblée. Divers hommes se partagent la tâche de recueillir les aumônes à la campagne, mais en ville, deux femmes feront la quête : Madame de Maricourt (Madeleine Dupont de Neuville, épouse de Paul Le Moyne de Maricourt, du clan Le Moyne) et Mademoiselle de Repentigny (une fille de Jean-Baptiste ou de Pierre Legardeur de Repentigny, famille protégée par

Frontenac). Toutes les factions de l'élite locale se trouvent ainsi réunies au sein d'une institution chargée d'assurer l'ordre social par la charité.

## L'autoritarisme au service du roi, 1699-1703

Les tergiversations de Frontenac pendant les dernières années de sa vie ne sont pas les seules à irriter le ministre. Le ministre accuse aussi Champigny d'écouter les discours d'un particulier plutôt que de suivre les ordres donnés et il espère que l'intendant ne se comportera pas comme un homme qui « veuille s'attirer l'aplaudissement d'un nombre d'habitants », mais comme un homme qui cherche le bien de la colonie en général<sup>184</sup>. Le roi serait même à bout de patience et aurait menacé de retirer ses grâces au Canada<sup>185</sup>. Tant du côté du gouverneur que de l'intendant, leur longue présence au Canada et les liens qu'ils y ont tissés entrent en conflit avec le service du roi. Comment la nomination de Callière, qui gouverne Montréal depuis 1684, va-t-elle changer l'administration? Comment gèrera-t-il l'équilibre entre le service du roi, les intérêts de la colonie et ses intérêts particuliers?

Suite à la mort de Frontenac, Callière accéde à la direction générale de la colonie. Il est remplacé à Montréal par Vaudreuil, lui-même remplacé à titre de commandant des troupes par Claude de Ramezay, jusqu'alors gouverneur de Trois-Rivières. L'intendance est toujours dirigée par Champigny, mais l'administration civile est renouvelée au cours des années suivantes. L'intendant, précédé d'une année par ses subordonnés de Montréal, quitte la colonie en 1702.

<sup>184</sup> AC, B, vol. 20, fo. 158v-159, le ministre à Champigny, 1er avril 1699.

<sup>185</sup> AC, B, vol. 20, fo. 159v, le ministre à Champigny, 1<sup>et</sup> avril 1699.

Accompagné des changements à la direction du Séminaire de Saint-Sulpice, on assiste donc, au tournant du siècle, au transfert des pouvoirs vers une nouvelle génération. Vaudreuil, lui-même légèrement plus âgé que Callière, est l'un des rares acteurs majeurs des années 1680 à rester en place.

Tout au long de cette thèse, j'ai mis l'accent sur les événements qui font ressortir les pratiques administratives et clientélistes. Ainsi, la Grande Paix de Montréal, événement marquant de l'administration de Callière tout autant que le siège de Québec le fut pour Frontenac, est mise en fond de scène au profit des deux défis récurrents des administrations coloniales : la course des bois et la vente d'alcool aux Amérindiens.

### Honneurs, privilèges et discipline chez les militaires

Si l'on peut analyser l'administration de Frontenac (et plus tard celle de Vaudreuil<sup>186</sup>) sous l'angle des liens familiaux et commerciaux, l'administration de Callière nécessite une autre approche. Célibataire, on ne lui connaît aucun lien privilégié dans les milieux marchands ou de connivences commerciales avec les militaires les plus impliqués dans la traite des fourrures. En fait, seuls les honneurs militaires semblent compter pour lui. Toujours fier de ses états de service, il oeuvre pour retrouver l'honneur perdu lorsque Tonty était monté à Michilimakinac en 1697. Au cours de son administration, il réussit à obtenir les honneurs qu'il aurait probablement reçus s'il avait poursuivi sa carrière dans la

<sup>186</sup> Yves Zoltvany, *Philippe de Rigaud de Vaudreuil, Governor of New France, 1703-1725*, Toronto, McClelland & Stewart, 1974; de même que la notice biographique par le même auteur, « Rigaud de Vaudreuil, Philippe », *DBC*, vol. II, p. 591-600.

métropole<sup>187</sup>. Tout comme Frontenac, Callière utilise les questions de préséance pour s'imposer face à ses adversaires<sup>188</sup>. Mais si Frontenac pouvait accepter des compromis sur certains points lorsqu'il y voyait un avantage, Callière demeure généralement inflexible. Les deux hommes ne partagent pas non plus le même entêtement à protéger à tout prix certains subordonnés. Certains gestes posés par Frontenac en faveur de ses plus fidèles alliés compliquent la tâche de son patron et parent, le ministre Pontchartrain, qui doit tenter de justifier ces actions à la cour. Callière, pour sa part, saura reconnaître l'impossibilité de défendre des officiers dont il avait fait l'éloge mais qui ont contrevenu trop ouvertement aux ordonnances concernant le commerce des fourrures<sup>189</sup>. Enfin, lorsqu'on compare les deux hommes sous l'angle des relations à la cour, Frontenac pouvait s'appuyer sur un large réseau alors que Callière est essentiellement soutenu par son frère aîné, François, l'un des plus grands diplomates de son temps et l'un des quatre secrétaires du roi. Callière a eu recours à son frère à quelques reprises, notamment lors de l'affaire du prie-Dieu, mais il démontre encore plus d'habileté à tirer profit de ce réseau parallèle lors du processus visant à remplacer Frontenac<sup>190</sup>.

<sup>187</sup> Il avait entamé le processus avant la mort de Frontenac, demandant en 1698 le grade de brigadier qu'il jugeait avoir pu atteindre s'il était resté en France. AC, C11A, vol. 120, fo. 16-16v, Extrait des lettres et demandes particulières du Canada, mai 1698.

<sup>188</sup> On sent que Frontenac maîtrise mieux la mise en scène. Les travaux de Colin Coates viendront probablement jeter un meilleur éclairage sur cette question.

<sup>189</sup> Voir infra, p. 287-289.

<sup>190</sup> L'accès à un réseau parallèle à celui de la Marine n'est pas suffisant pour contourner le clientélisme des ministres et des gouverneurs. Malgré l'appui de Vauban, François Lefebvre Duplessis Faber n'obtiendra aucun des postes qu'il convoite et voit des officiers moins anciens être promus avant lui. Dechêne, La correspondance de Vauban, note 46, p. 55.

La course à la sucession de Frontenac est bien connue<sup>191</sup> mais l'affaire mérite qu'on en rappelle les éléments essentiels. Dès la mort de Frontenac, ses deux successeurs présomptifs, Callière, gouverneur de Montréal, et Vaudreuil, commandant des troupes, doivent présenter leur candidature au roi. Vaudreuil attend impatiemment l'ouverture de la navigation sur le Saint-Laurent pour que son représentant puisse offrir ses services, appuyé par l'intendant Champigny et par les sulpiciens. Plus fin stratège, Callière envoie un officier, Legardeur de Courtemanche vers Montréal pour y annoncer la nouvelle de la mort de Frontenac avec la mission secrète de poursuivre sa route vers New York, un port ouvert à l'année, afin de se rendre en France. François de Callière peut ainsi intercéder auprès du roi et obtenir le poste pour son frère avant même que les alliés de Vaudreuil soient informés de la mort de Frontenac.

En attendant le retour du courrier, Louis-Hector de Callière utilise ses pouvoirs de gouverneur général intérimaire pour s'imposer<sup>192</sup>. L'intendant Champigny rapporte que Callière demande des honneurs exceptionnels et se comporte de manière hautaine et désobligeante<sup>193</sup>. Pendant que toute la colonie attend des nouvelles de France, les rapports entre les dirigeants sont tendus. Selon Le Roy de La Potherie, Callière se conduit en despote et se plaît à exiger des honneurs pour vexer Vaudreuil<sup>194</sup>. Tout en qualifiant ces querelles de zizanies<sup>195</sup>, Le Roy de La

<sup>191</sup> Comme en font foi les notices biographiques de Callière et de Rigaud de Vaudreuil dans le *DBC*.

<sup>192</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 110-111, Vaudreuil et La Potherie au ministre, 2 juin 1699; AC, C11A, La Touche au ministre, 3 juin 1699. Gédéon de Catalogne rappelle aussi ces événements dans son « Mémoire sur le Canada », Collection de manuscrits, vol. I, p. 602-603.

<sup>193</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 56v-57, Champigny au ministre, 26 mai 1699.

<sup>194</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 112.-114, Le Roy de La Potherie au ministre, 2 juin 1699.

<sup>195</sup> *Ibid.*, fo. 112.

Potherie admet que « Tous ces honneurs au reste ne sont que fumées. Nous nous en consolons aisément<sup>196</sup>. » En effet, dès que les nominations sont connues au début septembre 1699, chaque individu prend la place qui lui est assignée et les lettres envoyées à l'automne ne font plus état de conflits.

En 1700, tout en se faisant reprocher ses excès du printemps 1699, Callière obtient le privilège de recevoir les honneurs dus à un maréchal de France, une reconnaissance de ses qualités militaires et du rang qu'il aurait pu atteindre s'il n'avait pas passé les seize dernières années au Canada<sup>197</sup>. Lorsqu'il en informe aussi Vaudreuil, le ministre admet que ces honneurs seront accordés « quoy que le contraire paroisse porté par les ordonnances »<sup>198</sup>.

Devenu gouverneur de Montréal, Vaudreuil évite les conflits ouverts avec son supérieur, mais se plaint de devoir se tenir sur la défensive lorsqu'on apprend que la guerre doit reprendre avec les Anglais. Alors que Callière avait depuis longtemps souhaité prendre New York, il s'entend désormais avec Bellomont, gouverneur de la colonie voisine, pour éviter les hostilités. La paix signée avec les Iroquois en 1701 renforce le Canada alors qu'elle rend les régions frontière de New York plus vulnérables aux attaques. De plus, Callière est reconnaissant envers Bellomont pour avoir facilité le voyage de Courtemanche en France<sup>199</sup>.

<sup>196</sup> Ibid., fo. 114.

<sup>197</sup> AC, B, vol. 22, fo. 113v, Mémoire du roi à Callière et Champigny, 5 mai 1700. Callière avait demandé le rang de brigadier, AC, C11A, vol. 120, fo. 16-16v, Extraits des lettres et demandes particulières du Canada, mai 1698.

<sup>198</sup> AC, B, vol. 22, fo. 94v, le ministre à Vaudreuil, 5 mai 1700.

<sup>199</sup> Callière remercie Bellomont dans une lettre eu 9 septembre 1699, une semaine après avoir appris qu'il avait obtenu le poste de gouverneur. AC, C11A, vol. 17, fo. 3, Callière et Champigny au ministre, 20 octobre 1699; AC, C11A, vol. 17, fo. 34-34v, Callière à Bellomont, 9 septembre 1699.

Limité dans ses activités militaires et éclipsé par le succès diplomatique de Callière lors de la Grande Paix de 1701, Vaudreuil s'intéresse au commerce des fourrures. Il obtient ainsi en 1703 la concession de la moitié de la langue de terre qui sépare le fleuve Saint-Laurent de la rivière des Outaouais avec le privilège d'y faire la traite<sup>200</sup>. Cette seigneurie lui accorde une position stratégique d'où ses propres clients pourront tirer profit de la traite des fourrures qui prend alors son essor au bout de l'île de Montréal<sup>201</sup>.

Champigny, intendant de la colonie depuis l'administration de Denonville, est prêt à retourner dans la métropole, tout comme le contrôleur et le commissaire de la Marine à Montréal. Ces derniers peuvent retourner en France dès 1701<sup>202</sup>, mais l'intendant doit rester dans la colonie une autre année, le temps de lui trouver un remplaçant<sup>203</sup>, François de Beauharnois.

Selon leur interprétation que souhaitent leur accorder les administrateurs coloniaux, les instructions du roi ont pu contribuer à atténuer ou à envenimer les relations entre les civils et les militaires, car Louis XIV veut que la dynamique de la paix sous un nouveau gouverneur permette d'améliorer la discipline militaire. Tant Callière que Champigny doivent veiller à la bonne discipline en s'assurant notamment que les capitaines ne retiennent plus la solde des soldats, un problème

<sup>200</sup> AC, C11A, vol. 20, fo. 69v, Callière et Beauharnois au ministre, 3 novembre 1702.

<sup>201</sup> Robichaud et Stewart, « Recherche documentaire sur l'île aux Tourtes », p. 30-42 ; Stewart et Robichaud, « Le fort Senneville », p. 30-48.

<sup>202</sup> Ils sont remplacés par d'Aigremont à titre de commissaire et de Monseignat, ancien secrétaire de Frontenac, à titre de contrôleur, AC, C11A, vol. 19, fo. 19v, Callière et Champigny au ministre, 5 octobre 1701.

<sup>203</sup> AC, B, vol. 22, fo. 279v-280v, le ministre à Champigny, 4 juin 1701.

que l'on ne semble pouvoir résoudre<sup>204</sup>. D'autres écarts à la discipline des officiers sont aussi courants, notamment l'habitude de plusieurs capitaines de s'absenter de leur commandement pour habiter les lieux où ils tiennent commerce<sup>205</sup>. Du côté des soldats, si on juge avantageux dans la colonie d'en disperser une partie chez les habitants où ils peuvent aussi travailler, le roi, à la suggestion de Ramezay, préfère les rassembler en campement pour les employer à des ouvrages publics (les fortifications et les chemins) afin d'améliorer la discipline<sup>206</sup>.

Callière tolère, tout comme Frontenac, certaines pratiques spécifiques au cadre colonial. Ainsi, dans le cas des officiers qui utilisent des soldats comme valets, il explique au ministre que les officiers ne peuvent trouver de valets dans la colonie. Les officiers demandent alors la permission de continuer cette pratique et assurent qu'à l'avenir, ils les paieront eux-mêmes au lieu de leur faire verser leur solde par le roi<sup>207</sup>. Lors de fautes par les officiers, Callière obtient le pouvoir de fixer luimême la durée d'une interdiction au lieu de devoir attendre que les interdictions soient levées par le roi, ce qui facilitera la gestion des peines à imposer<sup>208</sup>.

L'intendant Champigny, pour sa part, s'applique encore plus à réprimer les abus des militaires, plus spécifiquement de la part des capitaines et des officiers supérieurs. Il insiste auprès du ministre pour que les capitaines paient leurs soldats

<sup>204</sup> AC, B, vol. 20, fo. 200, Instructions à Callière, 24 mai 1699; AC, B, vol. 22, fo. 118, Champigny, 5 mai 1700.

<sup>205</sup> AC, B, vol. 22, fo. 243v-.244, Mémoire du roi à Callière et Champigny, 31 mai 1701.

<sup>206</sup> AC, B, vol. 22, fo. 244v, Mémoire du roi à Callière et Champigny, 31 mai 1701. Gédéon de Catalogne, « Mémoire sur le Canada », *Collection de manuscrits*, vol. I, p. 605. Le secteur de Lachine, lourdement éprouvé par les guerres, bénéficie de la présence des soldats en 1702 pour réparer les chemins et entrer les récoltes.

<sup>207</sup> AC, C11A, vol. 20, fo. 73, Callière et Beauharnois au ministre, 3 novembre 1702.

<sup>208</sup> AC, B, vol. 23, fo. 96v, Ordre du roi sur la discipline des officiers, 6 mai 1702. Auparavent, seul le roi pouvait lever une interdiction, ce qui entraînait des délais trop longs.

avec exactitude et que les gouverneurs particuliers et lieutenants de roi cessent de se mêler de justice ou fassent emprisonner les habitants. Champigny se plaint particulièrement de Crisafy, lieutenant de roi à Québec, avec lequel il a eu des démêlés concernant les honneurs qui leur sont dus à l'église. Il lui reproche notamment « la dureté de son commandement »<sup>209</sup>. Le roi et le ministre rappellent au gouverneur général, à l'intendant et aux principaux officiers que les gouverneurs particuliers et les lieutenants de roi ne doivent pas se mêler de justice ou d'affaires civiles<sup>210</sup>.

Selon Callière, ces accusations sont exagérées, car il n'aurait pas reçu de plaintes concernant le comportement des gouverneurs particuliers ou des lieutenants de roi, une réponse généralement utilisée pour éviter d'avoir à agir. Toujours favorable aux militaires, il propose même de laisser plus d'autonomie à ces officiers, car les grandes distances au Canada obligent parfois à prendre des mesures immédiates sans avoir le temps de consulter le gouverneur général. Il assure aussi le ministre qu'aucun de ces officiers n'abuserait d'un tel pouvoir et qu'ils n'agiraient pas par intérêt particulier ou par « emportements »<sup>211</sup>. Les autorités métropolitaines ne voulant rien céder sur ce point, Callière et Champigny veilleront à ce que les gouverneurs particuliers et les lieutenants de roi n'entravent pas les libertés des habitants<sup>212</sup>. Le ministre reconnaît néanmoins

<sup>209</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 96v-99, Champigny au ministre, 15 octobre 1700.

<sup>210</sup> AC, B, vol. 22, fo. 125-125v, le ministre à Callière, 5 mai 1700; AC, B, vol. 22, fo. 119v-120, le ministre à Champigny, 5 mai 1700; AC, B, vol. 22, fo. 97-97v, le ministre à Vaudreuil, Crisafy et Provost, 5 mai 1700.

<sup>211</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 69v-70, Callière au ministre, 16 octobre 1700.

<sup>212</sup> AC, C11A, vol. 19, fo. 19-19v, Callière et Champigny au ministre, 5 octobre 1701.

dans une lettre au gouverneur de Montréal qu'une situation exceptionnelle telle qu'une sédition ou une trahison pourrait justifier l'emprisonnement d'un habitant<sup>213</sup>.

Tout comme l'indiquent les plaintes antérieures à l'endroit du major Piot de Langloiserie, ce sont désormais les lieutenants de roi et les majors des villes plus que les gouverneurs dont les ordres peuvent affecter directement les habitants au quotidien.

### Anciennes et nouvelles approches dans la fourrure et l'eau-de-vie

Par la fermeture des postes et la suppression des congés, la métropole revient aux politiques de 1676, allant jusqu'à vouloir encourager les foires et les marchés pour y ramener la traite des fourrures<sup>214</sup>. Selon le fermier Guigues, qui tente, de Paris, de restructurer le commerce des fourrures, le retour de la traite à la foire de Montréal permettrait à un plus grand nombre d'habitants d'y participer<sup>215</sup>. La traite s'est toutefois transformée et adaptée au cours des dernières décennies et les marchands montréalais n'ont pas intérêt à retourner en arrière. Plusieurs d'entre eux sont d'ailleurs parmi ceux qui s'opposent au projet de Guigues<sup>216</sup>.

Le commerce illégal se poursuit malgré les nouvelles règles. À l'automne 1699, 46 Français descendent des Outaouais, mais 83 sont restés dans les Pays d'en Haut et n'ont pas respecté le délai de deux ans. De plus, six Français sont

<sup>213</sup> AC, B, vol. 22, fo. 226-226v, le ministre à Vaudreuil, 31 mai 1701.

<sup>214</sup> AC, B, vol. 20, fo. 202v, Instructions à Callière, 24 mai 1699.

<sup>215</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 300-310v, Mémoire de Guigues au ministre, 1699.

<sup>216</sup> Il s'agit de Saint-Germain, Charles Milot, Jacques Milot, Arnaud et Le Gay. AC, C11A, vol. 17, fo. 339-340, Requête des Canadiens à Frontenac et Champigny, 1699.

partis de Montréal cet automne-là, confirmant la difficulté de contrôler les départs<sup>217</sup>. L'intendant accuse des officiers de contrevenir eux-mêmes aux ordres du roi<sup>218</sup>. En 1699, il soupçonne même Callière de favoriser la contrebande<sup>219</sup>, mais faute de preuves, il ne répétera pas cette accusation. La conduite générale du gouverneur laisse plutôt supposer que, s'il a fermé les yeux sur les pratiques de quelques subordonnés, il n'a pas participé au commerce, même de manière indirecte.

Les ramifications du commerce illicite sont illustrées lors de l'arrestation d'officiers et de trafiquants en 1700. En septembre 1699, Callière avait envoyé le capitaine Louis Laporte de Louvigny, assisté des lieutenants François Alouin de La Perrotière et Joseph Godefroy de Linctôt, commander au fort Frontenac<sup>220</sup>. Louvigny avait bonne réputation<sup>221</sup> et avait été qualifié d'un des meilleurs officiers de la colonie lorsque Champigny l'avait recommandé pour le poste de major de Trois-Rivières<sup>222</sup>. Le printemps suivant, le bruit court à Montréal qu'il y a des fourrures à descendre du fort Frontenac. Un petit trafiquant, Joseph Trottier Desruisseaux, et son beau-frère Lambert Cuillerier, s'y rendent pour profiter de la situation. Selon la plupart des témoins, le capitaine Louvigny, malade depuis trois mois, est confiné dans sa chambre. Par contre, son lieutenant, La Perrotière.

<sup>217</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 5v-6, Callière et Champigny au ministre, 20 octobre 1699. L'automne suivant, bien que 20 hommes soient descendus, il en resterait toujours 84. AC, C11A, vol. 18, fo. 5v, Callière et Champigny au ministre, 18 octobre 1700.

<sup>218</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 54, Champigny au ministre, 26 mai 1699.

<sup>219</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 57-57v, Champigny au ministre, 26 mai 1699.

<sup>220</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 254-255v, Instructions de Callière à Louvigny pour commander au fort Frontenac, 11 septembre 1699.

<sup>221</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 7, Callière et Champigny au ministre, 20 octobre 1699.

<sup>222</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 54v-55, Champigny au ministre, 26 mai 1699.

commerce ouvertement. Il déclarera plus tard avoir voulu écouler des marchandises laissées par l'ancien commandant afin d'encourager les Iroquois à descendre vers Montréal.

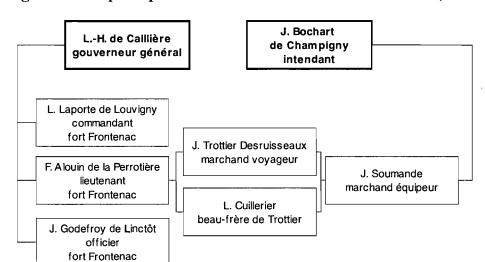


Figure 6.2 Les principaux acteurs de l'affaire du fort Frontenac, 1700

Trottier Desruisseaux, Cuillerier et plusieurs autres descendent donc vers Montréal avec une douzaine de canots chargés de fourrures. Le gouverneur général ayant eu vent de l'affaire<sup>223</sup>, il dépêche des militaires au rapide du Buisson sur le fleuve Saint-Laurent où il sera facile d'intercepter le convoi. Quelques canots réussissent à s'échapper, mais des saisies à Lachine permettront de mettre la main sur ce qu'on croit être le reste des fourrures. Ce coup d'éclat suggère qu'il aurait été facile de mettre fin à la course des bois en postant des hommes à des points stratégiques du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais. Une telle pratique risquerait toutefois de détourner les fourrures vers d'autres lieux

<sup>223</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 70v, Lettre de Callière au ministre, 16 octobre 1700.

d'échange et de nuire considérablement aux marchands canadiens, plus spécifiquement ceux de Montréal.

L'arrestation de militaires et de marchands dans une cause commerciale pose un problème de juridiction. Puisque des militaires sont impliqués, Callière lance lui-même les procédures. Arrivé à Montréal peu après, Champigny insiste que l'affaire soit de son ressort. Le gouverneur accepte que l'intendant dirige les procédures devant le Conseil de guerre et que l'information se poursuive à Montréal pendant presque tout l'été. Au début septembre, Champigny fait toutefois porter l'affaire devant le Conseil souverain, dépassant ses prérogatives. Callière représente aux conseillers qu'il devrait juger lui-même de cette affaire, mais il accepte que le Conseil rendre une décision afin de régler le tout avant le départ des vaisseaux. Devant agir rapidement, le Conseil prend quelques raccourcis en matière de procédure puis renvoie les officiers en France, préférant ne pas leur imposer de sentence<sup>224</sup>.

Tout comme à l'époque de Frontenac, gouverneur et intendant se querellent sur des questions de juridiction, mais ils jugent avoir fait ensemble un « exemple qui fust declat dans le pais pour remédier a ces desordres et en empecher les suites »<sup>225</sup>. Contrairement à Frontenac qui aurait monté une telle affaire en un conflit majeur, Callière accepte de faire un repli stratégique, mais ne se gêne pas pour critiquer la conduite de l'intendant. En effet, Champigny, qui saisit l'occasion

<sup>224</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 44-47v, Callière au ministre, 7 novembre 1700. Le dossier complet explique une bonne partie de la correspondance volumineuse de l'année 1700, AC, C11A, vol. 18, fo. 172-334v, Diverses pièces et mémoires concernant le procès de Louvigny, 1700 (sauf pour quelques pièces portant sur d'autres sujets qui ont été insérées dans la séquence). 225 AC, C11A, vol. 18, fo. 45v, Callière au ministre, 7 novembre 1700.

d'attaquer de front les activités commerciales des officiers, commet plusieurs erreurs de procédure qui lui seront reprochées. Le gouverneur peut aussi rappeler que les marchands ont été traités avec trop d'indulgence et que l'intendant devrait notamment poursuivre ceux qui se servent des Amérindiens pour porter des marchandises aux Français qui sont restés dans les bois<sup>226</sup>. Callière est d'ailleurs choqué de la faible valeur obtenue lors de la vente des fourrures saisies et que les procédures du Conseil ont permi à certains de rester impunis. Ainsi, seul Joseph Trottier Desruisseaux doit payer une amende et aucune poursuite n'est lancée contre les marchands auxquels étaient destinées les fourrures, notamment Jean Soumande, nommé par quelques témoins<sup>227</sup>. Le gouverneur conclut que si l'intendant n'applique pas les ordonnances également, il devient inutile pour le roi d'envoyer de nouveaux ordres<sup>228</sup>.

Le ministre lui-même juge que Champigny n'a pas été impartial et qu'il a décidé d'instruire le procès pour éviter d'appliquer les ordonnances du roi<sup>229</sup>, une allusion possible à la faiblesse des procédures entreprises contre les marchands. Callière, pour sa part, est satisfait que le roi ait loué sa conduite<sup>230</sup>. Il demande néanmoins qu'un règlement puisse préciser les procédures à suivre à l'avenir

<sup>226</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 67v, Callière au ministre, 16 octobre 1700.

<sup>227</sup> Selon Gédéon de Catalogne, c'est Jean Soumande, associé à l'aide-major de Clérin, qui aurait organisé toute l'opération commerciale, « Mémoire sur le Canada », Collection de manuscrits, vol. I, p. 604. Représentant assez bien la mentalité des militaires impliqués dans la traite, Catalogne se demande pourquoi cette affaire s'est retrouvée devant la justice puisqu'elle a permis de détourner vers la Nouvelle-France de grandes quantités de fourrures généralement destinées aux colonies anglaises.

<sup>228</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 46v, Callière au ministre, 7 novembre 1700.

<sup>229</sup> AC, B, vol. 22, fo. 264-264v, le ministre à Champigny, 31 mai 1701.

<sup>230</sup> AC, C11A, vol. 19, fo. 120v, Callière au ministre, 4 octobre 1701.

lorsque les contrevenants à une ordonnance seront principalement des officiers militaires<sup>231</sup>.

Ce coup d'éclat ne met pas fin à la course des bois. Six ou sept autres canots partent en 1701 et ceux qui sont envoyés porter des missives ne redescendent pas<sup>232</sup>. On réussit rarement à arrêter des canots<sup>233</sup> et le roi critique la pratique d'accorder des permissions de chasse aux habitants<sup>234</sup>. Ne pouvant mettre fin aux diverses échappatoires, notamment du côté du Mississipi, Callière et le nouvel intendant, François de Beauharnois suggèrent en vain d'accorder une nouvelle amnistie et de rétablir les congés<sup>235</sup>. Le roi accepte finalement d'accorder un délai additionnel de 2 ans en 1703<sup>236</sup>.

Le faible succès des autorités canadiennes ne découle pas seulement d'un manque de volonté. La métropole aussi accorde des privilèges particuliers et appuie des projets qui facilitent la traite illégale. Ainsi, pour éviter que la fermeture complète des postes ne nuise au système d'alliances amérindiennes, le roi autorise le maintien des postes de Michilimakinac et de Frontenac. De plus, les ayant droits de La Salle, La Forest et Henri de Tonty, conservent le droit de faire la traite aux Illinois. En 1699, Pierre Le Sueur obtient la permission de chercher des mines le long du Mississipi, activité sous le couvert de laquelle il fait la

<sup>231</sup> AC, C11A, Callière au ministre, 7 novembre 1700, vol. 18, fo. 47.

<sup>232</sup> AC, C11A, vol. 19, fo. 8 et fo. 24, Callière et Champigny au ministre, 5 octobre 1701 et 31 octobre 1701.

<sup>233</sup> AC, C11A, vol. 19, fo. 27v, Callière et Champigny au ministre, 6 novembre 1701.

<sup>234</sup> AC, B, vol. 22, fo. 247, Mémoire du roi à Callière et Champigny, 31 mai 1701.

<sup>235</sup> AC, C11A, vol. 20, fo. 59-60, Callière et Beauharnois au ministre, 3 novembre 1702; AC, B, vol. 22, fo. 225, le ministre à Vaudreuil, 31 mai 1701.

<sup>236</sup> AC, B, vol. 23, fo. 229v-231v, Déclaration du roi défendant d'aller en traite, 16 juin 1703.

traite<sup>237</sup>. Juchereau, lieutenant-général de la juridiction royale de Montréal, obtient pour sa part le droit d'établir une tannerie à la rivière Ouabache (Wabash). Il a le droit d'y commercer avec les Amérindiens sauf pour le castor<sup>238</sup>.

Callière, Champigny et Beauharnois rapportent les infractions de tous ces hommes à plusieurs reprises. Ils se plaignent que ces privilèges nuisent aux efforts de contrôler le commerce des fourrures et demandent que l'on abolisse de tels établissements<sup>239</sup>. Le roi hésite à punir Le Sueur car il pourrait servir auprès des Sioux pour les opposer à des Amérindiens alliés aux Anglais<sup>240</sup>. Peu avant la mort de Callière, le ministre accepte de mettre fin aux privilèges de La Forest et de Tonty. Le premier doit revenir au Canada où est sa compagnie et le second doit se rendre à la nouvelle colonie du Mississipi. L'établissement de cette colonie présente une nouvelle menace pour le milieu laurentien, où l'on craint de voir une partie du commerce des fourrures y être détournée<sup>241</sup>. La fondation du fort du Détroit, auquel Callière et Champigny avaient tenté de s'opposer<sup>242</sup>, ne facilitera

237 AC, C11A, vol. 17, fo. 6-6v, Callière et Champigny au ministre, 20 octobre 1699.

<sup>238</sup> AC, C11A, vol. 19, fo. 7v, Callière et Champigny au ministre, 5 octobre 1701. Juchereau et son épouse, Thérèse Migeon, défendront le projet et accusent quelques personnes de Montréal de calomnies. AC, C11A, vol. 19, fo. 396-401v, Lettres de Juchereau, 20 octobre et 26 octobre 1701; AC, B, vol. 22, fo. 278v-279v, Concession acccordée à Juchereau pour l'établissement d'une tannerie au Mississipi, 4 juin 1701.

<sup>239</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 6, Callière et Champigny au ministre, 18 octobre 1700; vol. 19, fo. 152v, Champigny au ministre, 7 novembre 1701; vol. 20, fo. 59-61, Callière et Beauharnois au ministre, 3 novembre 1702.

<sup>240</sup> AC, B, vol. 22, fo. 246-246v, Mémoire du roi à Callière et Champigny, 31 mai 1701.

<sup>241</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 64v-65v, Callière au ministre, 16 octobre 1700 et fo. 6v, Callière et Champigny au ministre, 18 octobre 1700. Iberville serait passé par New York pour y vendre des fourrures provenant du Mississipi.

<sup>242</sup> AC, C11A, vol. 17, fo. 101-103v, Extrait d'un mémoire de Lamothe Cadillac avec commentaires de Champigny, 20 octobre 1690; AC, C11A, vol. 120, fo. 59-66v, Extrait d'une lettre de Callière et Champigny, 20 octobre 1699.

pas non plus la répression de la traite illégale, car le commandant ne sera nul autre qu'un ancien associé de Frontenac, Lamothe Cadillac.

Les exceptions aux ordonnances ne sont pas seulement accordées dans les Pays d'en Haut. Des particuliers obtiennent aussi des privilèges en amont de Montréal, secteur où l'on contourne les ordonnances depuis longtemps. Suite à la déclaration du roi de 1696 visant à recentrer le commerce dans les trois villes de la colonie, le Conseil souverain avait pris des mesures additionnelles pour interdire la traite en dehors de Montréal, particulièrement dans le haut de l'île, lieu propice pour expédier des marchandises et recevoir des fourrures en fraude<sup>243</sup>. Ces mesures ont dû porter fruit, car un marchand du haut de l'île, Jean Quenet, ainsi que plusieurs habitants de Lachine, s'adressent au ministre pour conserver le droit de traiter dans leurs habitations<sup>244</sup>. Les requérants s'appuient sur les pertes encourues lors d'attaques successives de la part des Iroquois depuis 1689 alors que les autorités coloniales demandent à la métropole de conserver une politique cohérente<sup>245</sup>. Le gouverneur et l'intendant craignent notamment que la traite ne se déplace vers le haut de l'île aux dépens de la ville<sup>246</sup>, ce qui se produira d'ailleurs en bonne partie sous l'administration de Vaudreuil<sup>247</sup>. Attendri par les souffrances qu'auraient

<sup>243</sup> Référence aux arrêts de 1700 et 1701 dans la requête des habitants de Lachine. AC, C11A, vol. 19, fo. 277-280v, Requête des habitants de Lachine, 1701.

<sup>244</sup> AC, B, vol. 22, fo. 122, le ministre à Champigny, 5 mai 1700; AC, C11A, vol. 19, fo. 277-280v, Requête des habitants de Lachine, 1701.

<sup>245</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 103-103v, Champigny au ministre, 15 octobre 1700; AC, C11A, vol. 20, fo. 165v, Callière au ministre, 4 novembre 1702. Quenet obtient le droit de faire la traite en 1701. AC, B, vol. 22, fo. 266-266v, le ministre à Champigny, 31 mai 1701 et vol. 22, fo. 255v., Mémoire du roi à Callière et Champigny, 31 mai 1701

<sup>246</sup> AC, C11A, vol. 19, fo. 17v-18, Callière et Champigny au ministre, 5 octobre 1701.

<sup>247</sup> Robichaud et Stewart, « Recherche documentaire sur l'île aux Tourtes », p. 30-42 ; Stewart et Robichaud, « Le fort Senneville », p. 30-48.

subies les habitants, le roi acquiesce à leur requête et accorde une autre exception.

Le gouverneur et l'intendant se voient donc chargé d'une tâche difficile, soit de faire appliquer les ordonnances en général tout en respectant les privilèges particuliers des habitants du haut de l'île de Montréal<sup>248</sup>.

Si plusieurs obstacles entravent l'application des ordonnances en matière de commerce des fourrures, une convergence plus favorable se met en place pour limiter la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens. L'ordonnance de 1679 ne faisait qu'interdire de transporter l'eau-de-vie dans les villages amérindiens, mais la vente se poursuivait toujours dans la vallée du Saint-Laurent. Frontenac n'est mort que depuis deux mois lorsque Callière et Champigny engagent le Conseil souverain à publier un arrêt interdisant aux Français de vendre ou donner de l'alcool aux Amérindiens jusqu'au point de l'ivresse ou de leur échanger leurs hardes et armes pour des boissons enivrantes<sup>249</sup>. Les autorités et les vendeurs s'engagent alors dans un jeu de chat et de souris. L'année suivante, le Conseil émet une nouvelle ordonnance pour enrayer la prolifération des cabarets aux environs des missions et sur les chemins qui mènent des missions vers les villes<sup>250</sup>. Par la suite, il doit aussi interdire l'utilisation de soldats et de gueux pour livrer l'alcool aux Amérindiens<sup>251</sup>.

<sup>248</sup> AC, B, vol. 23, fo. 67v-68v, Mémoire du roi à Callière et Champigny, 1702; AC, B, vol. 23, fo. 76-76v, le ministre à Callière, 3 mai 1702.

<sup>249</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 162-163, Arrêt du Conseil souverain, 12 janvier 1699. Frontenac est mort le 28 novembre 1698. AC, C11A, vol. 19, fo. 20-20v, Callière et Champigny décrivent leurs démarches dans leur lettre commune au ministre du 5 octobre 1701.

<sup>250</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 164-165, Règlement du Conseil souverain sur la traite avec les Amérindiens, 18 janvier 1700.

<sup>251</sup> AC, C11A, vol. 21, fo. 126-127v, Arrêt du Conseil supérieur portant règlement contre les traiteurs d'eau-de-vie, 16 avril 1703.

La difficulté de réprimer ce trafic surprend le roi qui s'étonne que l'on n'ait pas encore réussi à abolir ce commerce<sup>252</sup>. Il semble oublier que son ordonnance de 1679 empêchait seulement de porter des boissons enivrantes dans les villages amérindiens alors que le gouverneur, l'intendant et le Conseil souverain tentent maintenant de réduire ce trafic dans la vallée du Saint-Laurent et plus spécifiquement à Montréal.

De tels efforts sont aussi possibles, car le principal obstacle à la répression,
Frontenac, a été remplacé par Callière, que le nouveau supérieur du Séminaire de
Saint-Sulpice de Paris, François Leschassier, juge plus apte à s'attaquer au
problème<sup>253</sup>. Les mesures les plus draconiennes sont mises en place pendant les
négociations de la Grande Paix alors qu'on interdit la vente d'alcool pendant vingt
jours à Montréal. Tout en se demandant pourquoi on ne réussit pas à contrôler ce
commerce<sup>254</sup>, le roi craint qu'une interdiction trop sévère puisse être préjudiciable
au commerce de la colonie. Callière agit donc avec prudence, et vend quelques
barils à des Amérindiens venus à Montréal à l'été 1702<sup>255</sup>. Bien que la conjoncture
soit favorable et que le roi souhaite interdire complètement la vente d'alcool aux
Amérindiens pendant deux ans<sup>256</sup>, il laisse à Callière toute la latitude requise pour
appliquer cette politique en fonction des circonstances<sup>257</sup>.

<sup>252</sup> AC, B, vol. 22, fo. 258, Mémoire du roi à Callière et Champigny, 31 mai 1701.

<sup>253</sup> SSSM-CG, vol. 8, p. 4666, Leschassier à Breslay, 24 avril 1700; p. 4678, Leschassier à Vachon de Belmont, 27 avril 1700; p. 4680, Leschassier à Callière, 1700.

<sup>254</sup> AC, B, vol. 22, fo. 258, Mémoire du roi à Callière et Champigny, 31 mai 1701.

<sup>255</sup> AC, C11A, vol. 20, fo. 64v-65v, Lettre de Callière et Beauharnois au ministre, 3 novembre 1702.

<sup>256</sup> AC, B, vol. 23, fo. 95v-96, Ordonnance du roi sur la traite de l'eau-de-vie aux Amérindiens, 6 mai 1702.

<sup>257</sup> AC, B, vol. 23, fo. 65, Mémoire du roi à Callière et Champigny, 1702.

Qu'est-ce qui a changé entre l'administration de Frontenac et celle de Callière? Ce dernier profite certainement de la fin de la Guerre de la Ligue d'Augsbourg et des difficultés militaires de la Confédération iroquoise pour obtenir le succès diplomatique que fut la Grande Paix. Cependant, les gestes posés contre la traite illégale des fourrures et de l'eau-de-vie ne découlent pas seulement de cette conjoncture favorable. Le facteur déterminant semble être Frontenac, que même les supérieurs parisiens de Saint-Sulpice jugeaient responsable du peu d'efforts consacrés à lutter contre la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens. Tout en louant les efforts de Callière, le roi hésite lui-même, pour des raisons diplomatiques, à mettre un terme définitif à ce trafic. C'est dans l'utilisation de cette zone grise que Frontenac et Callière se différencient. Le second semble s'en tenir au service du roi alors que le premier y voit aussi son intérêt particulier.

#### Le pouvoir local en repositionnement

En vue de la succession de Frontenac, le Séminaire, qui a eu maille à partir avec Callière à quelques occasions, s'apprête à appuyer la candidature de Vaudreuil. Une administration dirigée par Vaudreuil et Champigny aurait facilité le règlement des demandes de Saint-Sulpice, les deux hommes lui étant presque toujours favorables. La prudence est toutefois de mise et Tronson assure Louis-Hector de Callière de sa collaboration, avant même que la mort de Frontenac soit connue en France<sup>258</sup>. Callière ayant obtenu le poste tant convoité, Tronson espère que les bons sentiments du frère aîné du nouveau gouverneur envers le Séminaire

<sup>258</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4640-4641, Tronson à Callière, 29 mars 1699.

puissent assurer que le cadet soit favorable aux intérêts de la maison<sup>259</sup>. Signalons que, pour le gouvernement de Montréal, Tronson favorise la candidature du marquis de Crisafy plutôt que celle de Vaudreuil. Le premier étant réputé plus sévère que le second, les sulpiciens semblent préférer le « bon ordre » à une approche trop douce<sup>260</sup>.

La mort de Tronson en février 1700 signale un transfert des pouvoirs vers une nouvelle génération tout en mettant l'accent sur la continuité. Le nouveau supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, François Leschassier, assure les meilleurs amis de la maison au Canada, Champigny et Vaudreuil, que les liens seront maintenus<sup>261</sup>. À l'intérieur du Séminaire, Leschassier refuse de revoir les décisions de son prédécesseur en continuant à éviter le zèle trop ardent. Étienne Guyotte, que plusieurs voudraient toujours voir à Montréal, ne pourra pas y retourner<sup>262</sup>. Quant à René-Charles de Breslay, qui exerce les fonctions curiales sans être curé en titre<sup>263</sup>, Leschassier lui demande de cesser de voir la Nouvelle-France comme une « Babylone »<sup>264</sup>. La continuité s'étend aussi au temporel, car il interdit à Dollier de Casson de relancer la construction du canal<sup>265</sup>.

La mort de Dollier l'année suivante permet à François Vachon de Belmont, qui semble s'être assagi depuis 1694, de prendre la direction du Séminaire de

<sup>259</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4649-4650, Tronson à Dollier de Casson, 24 avril 1699.

<sup>260</sup> SSSM-CG, vol. 7, p. 4650, Tronson à Dollier de Casson, 24 avril 1699.

<sup>261</sup> SSSM-CG, vol. 8, p. 4683-4684, Leschassier à Champigny, 1<sup>er</sup> mai 1700; SSSM-CG, vol. 8, p. 4734, Leschassier à Vaudreuil, 1701.

<sup>262</sup> SSSM-CG, vol. 8, p. 4698, Leschassier à Dollier de Casson, 20 février 1701.

<sup>263</sup> SSSM-CG, vol. 8, p. 4766, Leschassier à Vachon de Belmont, 17 mars 1702.

<sup>264</sup> SSSM-CG, vol. 8, p. 4720, Leschassier à Breslay, 21 mars 1701.

<sup>265</sup> SSSM-CG, vol. 8, p. 4698, Leschassier à Dollier de Casson, 20 février 1701.

Montréal. Ayant renoncé aux pouvoirs temporels les plus controversés, les sulpiciens se retranchent dans leur rôle de seigneurs et de curés, maniant le pouvoir avec plus de discrétion. Leschassier conseille à Belmont d'utiliser le jeune notaire Pierre Raimbault pour la perception des droits seigneuriaux afin d'éviter une tâche odieuse aux prêtres<sup>266</sup>. L'ascension de Raimbault, né à Montréal et éduqué en France, indique qu'une nouvelle génération de Montréalais prendra plus d'importance au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le Séminaire a aussi des intérêts autres que les pauvres, les bonnes oeuvres et l'eau-de-vie. Ayant cédé la justice au roi, les sulpiciens constatent qu'ils ont besoin de la basse justice pour régler plus facilement les questions relatives aux droits seigneuriaux. Leschassier doit donc continuer à cultiver de bonnes relations avec Callière et Champigny pour avoir leur appui dans ces démarches<sup>267</sup>. La nécessité de cultiver les appuis pour obtenir la basse justice et l'amortissement de la seigneurie amène aussi Leschassier à accepter la demande de Champigny et de Saint-Vallier pour que les institutions montréalaises destinées aux malades et aux pauvres soient indemnisées pour les droits sur les terrains acquis<sup>268</sup>.

La création d'une juridiction royale nécessite la construction de prisons et d'une salle d'audience, mais le roi ayant refusé d'en supporter le coût, Callière et Champigny vont essayer de faire contribuer les habitants de la ville. La pauvreté – réelle ou déclarée – de ces habitants les amène à conclure que le roi devra en

<sup>266</sup> SSSM-CG, vol. 8, p. 4765, Leschassier à Vachon de Belmont, 17 mars 1702.

<sup>267</sup> SSSM-CG, vol. 8, p. 4802, Leschassier à Callière, 1702; p. 4802-4803, Lechassier à Champigny, 1702.

<sup>268</sup> SSSM-CG, vol. 8, p. 4807, Leschassier à Vachon de Belmont, 3 mars 1703.

assumer la plus grande partie<sup>269</sup>. La crise dans le commerce des fourrures ayant nuit au commerce de la ville, les autorités coloniales ne veulent pas non plus imposer aux habitants le coût des fortifications.

Certains Montréalais continuent de bénéficier des grâces du monarque. En considération des services militaires et diplomatiques rendus et du développement de la seigneurie de Longueuil, tant par Charles Le Moyne de Longueuil que par ses fils, la seigneurie est érigée en baronnie en 1699, avec confirmation l'année suivante<sup>270</sup>. Les concessions faites par Duchesneau en 1676 à Charles Le Moyne et à Jacques Le Ber sont confirmées en 1700<sup>271</sup>.

L'octroi de privilèges à quelques individus peut toutefois créer du ressentiment chez les autres. En permettant à Quenet de faire la traite dans sa maison du haut de l'île de Montréal, le roi aurait, selon Callière, « fait beaucoup crier le peuple »<sup>272</sup>. S'agit-il d'un mouvement de protestation relativement large ou simplement de quelques marchands représentant, selon le gouverneur, l'ensemble de l'opinion publique? Peut-être Callière a-t-il recours à l'image du « peuple » pour éviter de critiquer personnellement une décision du roi? Cette référence ambigüe au « peuple » résume en quelque sorte la difficulté d'étudier les formes de représentation populaire suite à l'abolition des syndics.

<sup>269</sup> AC, C11A, vol. 18, fo. 14v, Callière et Champigny au ministre, 18 octobre 1700.

<sup>270</sup> AC, B, vol. 20, fo. 191v-194v, Lettres d'érection de la baronnie de Longueuil, 19 mai 1699; AC, B, vol. 22, fo. 86-87, Érection de la baronnie de Longueuil, 26 janvier 1700.

<sup>271</sup> AC, B, vol. 22, fo. 86-87, 88v-89, Confirmation des concessions à Charles Le Moyne et à Jacques Le Ber, 22 avril 1700.

<sup>272</sup> AC, C11A, vol. 20, fo. 165v, Callière au ministre, 4 novembre 1702.

Chez les marchands, la génération montante côtoie la vieille garde au sein de la Compagnie de la Colonie, fondée en 1700<sup>273</sup>. Un bref coup d'oeil sur la liste des actionnaires révèle aussi que la compagnie rassemble de vieux ennemis de Frontenac tels que Charles Aubert de La Chesnaye et Jacques Le Ber tout autant que des alliés de l'ancien gouverneur tels que Charles de Couagne, ancien maître d'hôtel du gouverneur devenu l'un des plus riches marchands de Montréal, et même Lamothe Cadillac<sup>274</sup>. La brève histoire de cette compagnie offrira aussi aux chercheurs un point de départ pour analyser la formation des réseaux autour de ceux qui vont s'opposer au cours des vingt prochaines années, soit Philippe de Rigaud de Vaudreuil et Claude de Ramezay, devenus respectivement gouverneur général et gouverneur de Montréal en 1703.

\*\*\*\*\*

La comparaison entre la fin de l'administration de Frontenac et le bref gouvernement de Callière illustre bien les contraintes à l'intérieur desquelles les administrateurs dirigent la colonie. En plus des facteurs militaires et économiques, ils sont confrontés à des politiques générales assorties de privilèges particuliers.

Frontenac n'est certainement pas le seul Français au service du roi qui favorise ses intérêts et ceux de sa clientèle. Ces intérêts ne sont pas nécessairement contraire à ceux des coloniaux, dont plusieurs sont liés, directement ou

<sup>273 «</sup> Conventions particulières Entre la Colonie de Canada et le fermier du domaine d'Occident », 1700, Rapport des archives publiques du Canada pour l'année 1928, Ottawa, 1929, p. 41-45. France Beauregard a déjà réalisé une étude sur le sujet avec « Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie (1700-1706) », Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1985. Je tiens à remercier Thomas Wien pour cette référence.

<sup>274</sup> Beauregard, « Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie », Appendice A, p. 141-159.

indirectement, au gouverneur. Ses efforts pour retarder le plus possible la fermeture de la traite de l'intérieur rallient non seulement ses alliés, mais aussi l'intendant – bien qu'il s'en défende – et les marchands. Rompu aux intrigues, Frontenac sait bien se servir des querelles pour diviser et affaiblir ses adversaires, en exploitant notamment le clivage provoqué par les tentatives par certains clercs d'imposer une morale plus sévère. L'influence réelle ou imaginée du clergé en fait un groupe à marginaliser<sup>275</sup>. Son entêtement à favoriser et à protéger ses plus fidèles créatures a toutefois bien failli mener à un second rappel.

Après le surplace des dernières années de Frontenac, l'administration de Callière s'active dans plusieurs domaines d'intérêt pour les Montréalais. Sur fond de négociations de paix réussies avec les Iroquois, les autorités réussissent quelques coups d'éclat contre la traite illégale des fourrures et la vente d'eau-devie. Ces gestes auront probablement pour effet de limiter les excès, mais les tendances lourdes de l'économie et de la diplomatie nécessitent toutefois le maintien des écarts par rapport à la politique officielle.

La concurrence entre les gouverneurs et les intendants pour régler le commerce interrelié de la fourrure et de l'eau-de-vie illustre le problème de la juridiction dans ce domaine. Selon Champigny, « J'aurois crû que tout ce qui regarde la

<sup>275</sup> Selon un mémoire anonyme, les nobles et les principaux habitants jugent que les gouverneurs et intendants passent alors que les communautés religieuses restent et disposent de canaux importants « par ou passoient les graces », ce qui oblige les magistrats, les officiers et les marchands de collaborer avec le clergé. AC, C11A, vol. 125, fo. 161v, Mémoire adressé au ministre Phélypeaux de Pontchartrain, 1696.

traitte auroit deub dependre de la police, mais les gouverneurs seuls la font contre le bon ordre<sup>276</sup>. »

Dans ce contexte, une nouvelle génération de notables montréalais s'active dans l'économie et la société. Moins visibles dans les événements privilégiés pour cette étude, ils tissent de nouveaux réseaux à la Fabrique, dans les confréries, au bureau des pauvres et se positionnent par rapport à la Compagnie de la Colonie. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'évolution des politiques générales concernant le commerce des fourrures leur permettra d'établir des liens plus formels (et légaux) avec les militaires responsables des postes de traite<sup>277</sup>.

<sup>276</sup> AC, C11A, vol. 14, fo. 203, Champigny au ministre, 25 octobre 1696.

<sup>277</sup> Le type de liens qu'on observe dans Gratien Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce de fourrures, 1715-1760 », RHAF, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 409-429 et dans Cameron Nish, Les bourgeois gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748, Montréal et Paris, Fides, 1968.

# Conclusion

Deux questions sont à la base de cette thèse : qui gouverne Montréal et comment gouverne-t-on la ville? Dans le premier cas, les individus sont bien connus, tout comme leurs fonctions. Quelques précisions peuvent toutefois être apportées quant à la complémentarité et à l'opposition qui peut exister entre les différents officiers. Dans le second cas, il s'agit d'analyser les moyens utilisés pour imposer et exercer le pouvoir, notamment par le biais des réseaux.

Le recul du pouvoir seigneurial du Séminaire de Saint-Sulpice se fait graduellement. Après avoir repris le contrôle de la justice que leur avaient retiré Antoine Saffray de Mézy et François de Laval, les sulpiciens ne contestent pas la nomination par le roi de Louis-Hector de Callière au gouvernement de l'île en 1684 et finissent par céder la justice en 1693. Les embarras de la justice seigneuriale s'aggravant alors que le Séminaire traverse une crise interne, ils choisissent de remettre la justice au roi, réduisant ainsi les occasions pour leurs opposants d'utiliser les erreurs des juges pour critiquer les seigneurs. Les sulpiciens tiennent néanmoins à conserver les privilèges les plus rentables afin d'assurer, avec plus de discrétion, la pérennité de l'institution. À titre de seigneurs, de curés et de responsables de missions amérindiennes, les sulpiciens demeurent des acteurs incontournables de la scène montréalaise.

La présence croissante de la monarchie à Montréal ne se fait pas par la construction d'édifices majeurs ou par une présence symbolique, le seul buste du roi dans la colonie étant à Québec. Tous savent néanmoins que c'est à lui que l'on doit l'imposante garnison et que c'est en son nom (bien que sans sa permission)

que l'on a érigé la palissade qui protège l'espace urbain. Conformément à l'esprit de la monarchie absolue, des gouverneurs, et plus spécifiquement Tracy et Denonville, peuvent s'imposer sans recourir à des réseaux plus large. L'autorité du roi et le contexte militaire leur permet de poser des gestes qui seront reprochés à d'autres dirigeants. Mais ce système répond aussi à une logique clientéliste. Les requêtes doivent généralement s'inscrire dans les réseaux coloniaux dominés par le gouverneur et par l'intendant tout en mettant l'accent sur le service. Certains aventuriers, dont Lamothe Cadillac et Le Sueur, réussissent à obtenir des privilèges de la part du roi en dépit de l'opposition du gouverneur et de l'intendant. D'autres, tels que François Lefebvre Duplessis Faber, échouent dans leur quête de faveurs, tant auprès des autorités coloniales que de celles de la métropole. Outre-Atlantique, bien que le roi intervienne à l'occasion en faveur d'un individu, ce sont les ministres, dont les Pontchartrain, qui structurent les clientèles<sup>1</sup>.

Par les arrêts, les édits et les déclarations, le pouvoir royal tente aussi de définir les politiques générales, bien que celles-ci soient souvent mal adaptées au contexte colonial. Les instructions que l'on retrouve dans la correspondance donnent souvent l'impression d'une microgestion des détails de la vie montréalaise (ou coloniale). De telles interventions sont requises pour mettre fin à des conflits, pour corriger des abus qui ne peuvent être réglées par les responsables coloniaux qui protègent l'une ou l'autre des parties en cause, pour appuyer une décision qu'un administrateur colonial juge ne pas pouvoir faire appliquer sans l'autorité

William Beik, « The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », *Past and Present*, n° 188 (août 2005), p. 207-208.

royale ou pour autoriser des dépenses qui ne cessent d'excéder les sommes prévues. Une analyse du discours serait nécessaire pour confirmer ce qui a été observé à partir de quelques cas reliés à Montréal. Les autorités métropolitaines sont essentiellement intéressées aux enjeux jugés majeurs à l'époque : le développement général de la colonie, la guerre, les finances et l'établissement d'une justice et d'une police réglées. Les retours fréquents sur certaines questions – dans le cas de la vente d'eau-de-vie par exemple – tendent même à irriter le roi qui juge avoir réglé ces questions de manière définitive et qui renvoie les parties à son ordonnance de 1678 sur le sujet. Dans ce contexte colonial, le roi peut approuver ou désavouer toute politique de ses officiers. Cependant, ses nombreuses interventions dans les détails de l'administration coloniale ou montréalaise découlent plus de son rôle d'arbitre ultime des conflits que du désir de s'immiscer dans la vie quotidienne de ses sujets.

Le poids de l'administration coloniale est renforcé à Montréal par le séjour annuel du gouverneur général et de l'intendant lors de la foire des fourrures, prolongé à l'occasion pour préparer une expédition militaire. Cette présence récurrente permet aux principaux officiers de la colonie d'intervenir directement et régulièrement dans les affaires de Montréal ou de retarder des décisions jusqu'à leur prochaine visite.

Les gouverneurs, tant généraux que particuliers, disposent de pouvoirs très larges<sup>2</sup>. François-Marie Perrot, à titre de gouverneur de Montréal, a le pouvoir de

Voir les différentes commissions des gouverneurs dans Édits, ordonnances royaux..., vol. II, p. 30-33, 35-38.

commander et de « Contenir lesd. gens de guerre en bon ordre et police suivant nos reglemens, maintenir le commerce, et trafic de lad. Isle et generalement faire et exercer tout ce qui pourra estre du fait dud, gouvernement...<sup>3</sup> » Des pouvoirs aussi larges, appuyés sur les troupes, leur permettent d'intervenir ponctuellement dans pratiquement tous les domaines. En matière de finances, ils peuvent engager des dépenses que l'intendant se voit obligé de payer même s'il en conteste la pertinence, comme ce fut le cas pour des ouvrages militaires ordonnés par Callière en 1694. Certains vont jusqu'à s'ingérer dans des domaines qui leur sont théoriquement interdits, soit la justice et la police, ce qui leur est toujours reproché à moins de pouvoir être justifié, comme ce fut le cas pour Denonville, par des motifs militaires. Hormis quelques rares exceptions, leurs ordonnances ne sont toutefois jamais enregistrées par les autorités civiles. Il s'agit plutôt d'ordres dont la portée est limitée dans le temps et qui sont généralement liés à des objectifs militaires. Les liens qui existent entre la guerre, la diplomatie et le commerce des fourrures leur permettent toutefois de s'immiscer dans les affaires commerciales, lesquelles relèvent en théorie de l'intendant.

L. Dechêne a redéfini notre appréciation du rôle de l'intendant en mettant l'accent sur l'appui logistique qu'il apporte aux affaires militaires<sup>4</sup>. Si l'on exclut Jacques de Meulles qui n'avait aucune expérience administrative, seul Jean Talon avait été intendant de province, les autres étant issus des bureaux de la Marine. Les bonnes relations entre le gouverneur Jacques-René Brisay de Denonville et

<sup>3</sup> AC, B, vol. 3, fo. 52-53, Commission royale de Perrot, 20 avril 1670.

<sup>4</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 223.

l'intendant Jean Bochart de Champigny semblent être l'exception à la règle. De Courcelle et Talon à Callière et Champigny, les relations sont caractérisées par la collaboration officielle et les tensions sous-jacentes. Le conflit entre Frontenac et Duchesneau rend même toute collaboration impossible en 1682. Quant à Champigny, qui a servi trois gouverneurs, il se plaindra de la propension de Frontenac à le traiter comme « un simple commis ». En dépit d'un discours qui met de l'avant le règlement de procès et le développement de la colonie, l'intendant a somme toute un pouvoir politique limité au XVIIe siècle. La métropole refusera à Talon la possibilité de diriger seul la colonie où il avait établi une clientèle qu'il protégera à distance pendant plusieurs années. Dans les domaines de la justice et de la police, le ministre impose toujours aux intendants une collaboration avec le Conseil souverain, responsable de la police générale, le rôle de l'intendant étant de veiller à la bonne administration. Le déclin du pouvoir du Conseil en matière de police n'était pas prévu et résulte, au XVIIe siècle, de son ingérence dans la réglementation commerciale réservée au roi<sup>5</sup>. L'intendant peut intervenir dans la police et la justice montréalaise, mais les ordonnances spécifiques à Montréal tendent à appuyer les instances locales, car les intendants cultivent, sauf pour de Meulles, l'amitié des sulpiciens. L'intendant dispose donc d'influence et d'autorité, mais son pouvoir d'initiative demeure limité.

Au niveau local, le juge, qu'il soit seigneurial ou royal, tente de faire régner la justice, d'appliquer la police et de préciser la réglementation en fonction du contexte montréalais. Même si ces juges avaient eu toutes les compétences et tout

<sup>5</sup> D'autres facteurs entreront en ligne de compte au XVIIIe siècle.

le désintérêt requis pour s'acquitter de leur tâche, leur capacité à faire régner l'ordre en matière de commerce des fourrures serait demeurée limitée par la bonne volonté des gouverneurs qui seuls peuvent autoriser l'utilisation des soldats requis pour y arriver. Contrairement aux deux autres villes canadiennes où le juge jouit des pouvoirs de subdélégué de l'intendant, à Montréal, ce pouvoir revient au commissaire de la Marine<sup>6</sup>. Le rôle de ce dernier rôle est avant tout l'intendance militaire, car la gestion logistique de l'importante garnison de la ville et de ses entrepôts nécessite un commis d'expérience. Ce lien avec le milieu militaire s'étend au Conseil de guerre, où les commissaires peuvent siéger en l'absence de l'intendant<sup>7</sup>. Au cours de la période étudiée, son travail quotidien est peu mentionné dans les sources. Il apparaît surtout dans la correspondance pour dénoncer les abus de la part des officiers, tant envers les soldats qu'envers les civils. Le commissaire de la Marine ne dispose toutefois pas de l'autorité nécessaire pour résoudre personnellement ces injustices et il doit s'en remettre à ses supérieurs ou aux autorités métropolitaines pour mettre fin aux pratiques abusives.

Les notables locaux ont détenu quelques charges administratives, mais on doit faire appel à des gens de l'extérieur qui viendront s'établir à Montréal pour remplir tant bien que mal les principales charges judiciaires : Antoine Adhémar, d'abord établi à Trois-Rivières à titre de greffier, Jacques-Alexis Fleury Deschambault, d'abord établi à Québec à titre de bailli puis de procureur du roi avant de

<sup>6</sup> Après une brève tentative d'accorder ces responsabilités au bailli Jean-Baptiste Migeon.

<sup>7</sup> Série B, vol. 11, fo. 115v-116, Lettre du ministre à Denonville, 20 mars 1685; vol. 12, fo. 42v-43, Commission de subdélégué à Gaillard, 3 juin 1686.

montréalaise, au poste de lieutenant général civil et criminel. Seuls deux individus, Charles Le Moyne et Jacques Le Ber, conservent une influence majeure en conséquence des services rendus et de leur fortune, mais ils exercent cette influence en tant que principaux habitants. Les autres Montréalais, tant paysans qu'artisans, disparaissent de la scène politique au cours des années 1670. Ils ne participeront donc plus activement aux luttes entre clientèles rivales. Au cours de la décennie suivante, ils sont même écartés des charges de marguillier, devenues la chasse gardée des marchands.

Ne détenant pas de charge publique, les femmes ne sont pas à l'avant-scène politique. L'influence de Jeanne Mance et de Marguerite Bourgeoys, importante sous Maisonneuve, est limitée à la gestion de leurs institutions dont tous les politiques reconnaissent l'importance pour la société et, dans le cas de l'Hôtel-Dieu, pour les troupes. Des épouses de gouverneur jouent des rôles incontournables dans les réseaux d'influence et pour assurer les communications. Anne de La Grange, épouse de Frontenac, demeure à la cour où elle peut veiller aux intérêts de son mari. Madeleine Laguide Meynier, épouse de François-Marie Perrot, habite généralement Montréal mais elle se rend en France aux moments les plus critiques pour son mari. Plus effacée dans la période étudiée, l'épouse de Philippe de Rigaud de Vaudreuil prendra une place de plus en plus grande lorsque son mari deviendra gouverneur général. Les « intendantes » ne sont pas à négliger non plus, les sulpiciens cherchant activement à obtenir l'appui de Madame

Champigny. Par les liens du mariage, les Montréalaises peuvent aussi faciliter l'intégration des nouveaux arrivants dans les réseaux existants. Dans le cas des officiers du régiment de Carignan-Salières, l'absence de femmes de leur rang à Montréal limite les occasion de tisser des liens avec les anciennes familles au cours des années 1660 et 1670. N'oublions pas toutefois que Jean-Jacques Patron et Daniel Greysolon Dulhut connaîtront des périodes de succès politique économique tout en demeurant célibataires.

Dans la hiérarchie, les liens verticaux sont-ils plus importants que les liens horizontaux entre les membres d'une même classe sociale? Les liens verticaux créent un groupe doté d'intérêts communs, mais à l'intérieur de la clientèle, chacun conserve une fonction reliée à sa classe sociale. Un patron va rarement élever un client sauf dans des cas exceptionnels (les quelques Canadiens anoblis et les faveurs accordées à Callière par Denonville). Dans les liens qui s'établissent entre les militaires et les marchands, si les premiers obtiennent la permission de faire le commerce sans déroger, les seconds, à l'exception d'individus bien connus, n'accèdent pas à la noblesse.

L'importance de la hiérarchie et des nombreuses querelles de préséance peut sembler ridicule à nos yeux et même aux yeux de gens qui, à l'époque, réussissent à se tenir au-dessus de la mêlée. Cependant, la représentation publique du rang et de l'autorité qui lui est rattachée semble essentielle à ceux qui, par insécurité ou par vanité, insistent pour obtenir une place qui correspond à l'image qu'ils désirent projeter. Lorsque les questions de préséance impliquent des groupes – officiers

militaires contre officiers de justice – l'enjeu est, à la base, la défense des intérêts d'une classe sociale par rapport à une autre. Les conflits individuels sont aussi des manifestations publiques de conflits sous-jacents. L'ordre de préséance fige la structure sociale et oblige le roi à intervenir lorsque l'arrivée d'un nouveau groupe (les officiers du régiment de Carignan-Salières) ou la création d'un nouveau poste (le lieutenant de roi) nécessite un ajustement aux règles en usage.

Souvent opposés, mais condamnés à collaborer, les gens d'influence exercent leur pouvoir de différentes manières. Avant 1665, l'autorité est entre quelques mains seulement (celles de Maisonneuve et de son major avant 1663). La petite élite locale assure une cohésion par des liens très serrés et les habitants qui le veulent bien, souvent les plus anciens colons, participent aussi à la vie publique. Bien que quelques familles soient privilégiées, le plus grand nombre profite des avantages de la traite. L'arrivée massive (proportionnellement à la population de l'époque) de gens de guerre en 1665 amène un groupe qui désire modifier les règles du jeu à son avantage. Ceux qui s'installent à demeure forment leur propre réseau, dirigé par le gouverneur particulier François-Marie Perrot à partir de 1670, réseau qui exclut les anciens notables. Parmi ceux-ci, quelques-uns n'ont pas l'autonomie financière du clan Le Ber – Le Moyne. Certains, notamment les familles Basset et Picoté de Belestre, doivent même se joindre à la clientèle de Perrot. Avec le temps, les anciens officiers militaires s'intègrent à la société locale et la créolisation du corps des officiers des Troupes de la Marine fait en sorte que

la noblesse installée au pays fournira elle-même les nouveaux officiers, renforçant les structures de clientèle.

Perrot gouverne par l'arbitraire, l'intimidation, l'ingérence et n'hésite pas à recourir à la violence envers ses opposants. Il devra toutefois s'incliner devant le gouverneur général Frontenac à partir de 1675. Celui-ci, après avoir imposé une tutelle à la ville, peut s'appuyer sur le réseau de Perrot tout en insérant ses propres créatures dans le milieu montréalais. Le pouvoir de l'intendant Jacques

Duchesneau est limité à former une opposition de plus en plus efficace visant à dénoncer les abus de la clientèle du gouverneur général. Alors que Frontenac s'allie de préférence à des hommes malléables, Duchesneau rassemble les principaux marchands qui sont exclus de la machine du gouverneur. Le clivage de plus en plus profond entre les factions rivales qui s'accusent mutuellement finit par paralyser le système judiciaire de la colonie et entraîne le rappel de tous les officiers supérieurs.

Les changements dans le personnel administratif au cours des années 1680 entraînent plusieurs reconfigurations de clientèles. Certains disposent d'atouts majeurs et deviennent des hommes incontournables pour à peu près tous les gouverneurs, notamment Dulhut, La Durantaye, Le Ber et Le Moyne. Le major Jacques Bizard, par contre, dont la charge était due à la protection de Frontenac, se trouve isolé. Les privilèges de Cavelier de La Salle, s'ils n'avaient pas été garantis par le roi, auraient aussi été éliminés. Pour éviter les dérives factionnalistes, l'élite coloniale vise la concertation. Cette concertation appuiera

au départ le tandem Antoine Lefebvre de La Barre – Jacques de Meulles puis souhaitera leur rappel. Jacques-René Brisay de Denonville, pour sa part, met de l'avant le service du roi, ce qui limite la critique et lui permet de poser des gestes semblables à ceux de La Barre sans toutefois s'attirer de reproches.

De retour dans la colonie en 1689, Louis de Buade de Frontenac, maître du clientélisme, doit reconstruire un réseau alors que les principaux collaborateurs de Denonville sont restés en poste. Il saura exploiter les erreurs de l'évêque et le zèle immodéré de quelques sulpiciens pour fragiliser ses adversaires et se rapprocher, temporairement du moins, de Callière. Frontenac devait exiger une fidélité inconditionnelle de la part de ses principaux alliés, car, en échange, il les appuie sans discernement en épuisant le capital politique accumulé lors de la défense de Québec en 1690. Son habileté à neutraliser les attaques grâce aux appuis de ses amis finit par s'effriter.

Son successeur, Louis-Hector de Callière, aura passé près de 20 ans au Canada, dont 15 à Montréal. Sa clientèle est toutefois moins connue, ses principaux liens étant parmi les militaires et chez les récollets. On peut même se demander pourquoi un homme qui semblait voué à une brillante carrière en France a choisi de rester si longtemps dans la colonie. Peut-être était-il plus prudent et plus discret que Frontenac ou que son successeur Philippe de Rigaud de Vaudreuil?

Contrairement à Frontenac, il sait reconnaître les moments où il doit agir, même contre des officiers qu'il a lui-même envoyés au fort Frontenac, et laisse l'intendant Champigny outrepasser ses pouvoirs et commettre des erreurs en 1701,

récoltant ainsi l'approbation du ministre pour une retenue dont il n'avait certainement pas fait preuve à l'endroit de Saint-Vallier en 1694 ou de Vaudreuil en 1699. Bénéficiant de la protection de son frère aîné, secrétaire du roi, Callière peut contourner au besoin le réseau de la Marine, mais il sait se conformer au discours et aux pratiques clientélistes.

Le pouvoir limité de l'intendant entre 1675 et 1703 est confirmé par le traitement réservé à Jean Bochart de Champigny par Frontenac, Callière, et quelques autres officiers qui prennent plaisir à l'humilier. L'intendant retrouve néanmoins ses principaux alliés au sein du clergé et des marchands qu'il cherchera aussi à protéger malgré les dérives. Ainsi, il ne dénonce pas les excès du « triumvirat » lorsqu'on lui demande d'examiner les agissements des sulpiciens les plus zélés et cible exclusivement les militaires et quelques trafiquants mineurs lors de l'affaire du fort Frontenac en 1701, protégeant ainsi le marchand important auquel étaient destinées les fourrures. Si son pouvoir est limité face aux militaires, l'intendant dispose évidemment de pouvoirs très étendus en matière de police, bien qu'il agisse le plus souvent en appui aux autorités locales. Il est aussi pertinent de rappeler l'influence dont il dispose à travers ce qu'on pourrait qualifier anachroniquement de « pouvoir de dépenser ». Ces prérogatives, étudiées par C. Desbarats<sup>8</sup>, en font un interlocuteur incontournable pour tous ceux qui souhaitent fournir des biens et des services au roi. Cette clientèle très large étant peu présente dans la sphère politique montréalaise à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, je ne l'ai pas intégrée dans cette étude. Cette zone d'influence confirme toutefois que

<sup>8</sup> Desbarats, « Les deniers du roi », op. cit.

son rôle se rapproche plus de celui d'un intendant des armées que de celui d'un intendant de province.

Le clergé exerce aussi un certain pouvoir bien que l'évêque soit politiquement marginalisé à partir de 1665 et que les sulpiciens doivent eux-mêmes abandonner les responsabilités politiques initialement rattachées à leur seigneurie. L'évêque peut ainsi intervenir dans des secteurs où un enjeu moral devient important, tel que la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens. Montréal n'est certainement pas une théocratie bien que Saint-Vallier et le « triumvirat » aient tenté d'y imposer une morale sévère que plusieurs habitants, dont les Le Ber, acceptent volontiers. Les dérapages des plus zélés les obligent à quitter le Séminaire de Montréal et à en laisser la direction à un groupe plus modéré. Celui-ci, que représente François Dollier de Casson, longtemps supérieur du Séminaire, a toutefois tendance à s'effacer devant les prêtres plus radicaux. Son successeur, François Vachon de Belmont, aura appris à modérer ses ardeurs afin de diriger l'institution avec plus de discrétion tout en conservant une grande influence. Alors que les dévots et leurs ennemis se font la lutte, tant en France que dans la colonie, Louis Tronson, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, souhaite éviter qu'on l'associe à une faction ou que le pouvoir de l'institution, réel ou imaginé, s'affiche au grand jour.

Devant le flot régulier des accusations, à quel moment la métropole juge-t-elle qu'un de ses officiers doit être démis ou rappelé? Le système tolère de très grands écarts de conduite. Il faut toutefois des preuves incontestables et les conséquences

sont plus graves pour les officiers du roi que pour les marchands qui collaborent avec eux. Comme l'a souligné Dechêne, « on révoque rarement, et toujours pour insoumission plutôt que pour incompétence<sup>9</sup>. » Inversement à la mauvaise conduite, qu'est-ce qu'un bon officier? Selon le Séminaire de Saint-Sulpice, il s'agit d'un homme honnête, capable et désintéressé, un type d'homme qui serait difficile à recruter pour servir à Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle.

Cette thèse offre un portrait sévère de quelques personnes influentes de la scène montréalaise : intérêt, incompétence, faiblesse, zèle, autoritarisme, arbitraire. Je n'ai pas tenté de poser un diagnostic concernant chacun des individus, car les critères d'évaluation restent à définir. Pour les uns, il s'agit du service du roi, pour d'autres, le service d'une institution ou d'un idéal dévot. L'éventail des comportements acceptables est assez large, mais les abus – par intérêt particulier ou par fanatisme religieux – sont finalement réprimés lorsqu'ils remettent en cause la stabilité du système. Quant à ceux qui restent à l'intérieur d'un cadre acceptable, ils continuent, même lorsque leur compétence est limitée, à accomplir les tâches générales qui leur incombent.

Selon M. Trudel, Montréal était trop gouvernée et L. Dechêne en était arrivée à la même conclusion en 1974 avant d'approfondir la question par la suite.

L'administration intéressée et arbitraire de Frontenac et Perrot, facilitée par la paix, illustre un cas extrême de dérapage et de dysfonction administrative. De manière générale, les différentes autorités s'appuient, du moins publiquement,

<sup>9</sup> Dechêne, Le peuple, l'État et la guerre, p. 222.

pour assurer la paix, la sécurité et l'approvisionnement de la ville. Les conflits sont surtout centrés sur les activités commerciales les plus rentables, chacun cherchant alors à favoriser, ou du moins à ne pas voir pénaliser ses alliés.

Naviguant parmi les factions, les marchands et les habitants, s'ils ont perdu toute influence politique à l'exception de rares individus, contreviennent allègrement aux ordonnances répétées et généralement inopérantes qui visent à gérer le principal commerce de la ville.

Cette monarchie, qui se voulait absolue, exige la soumission mais tolère les écarts, une situation qu'illustre fort bien la dynamique des réseaux à Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle.

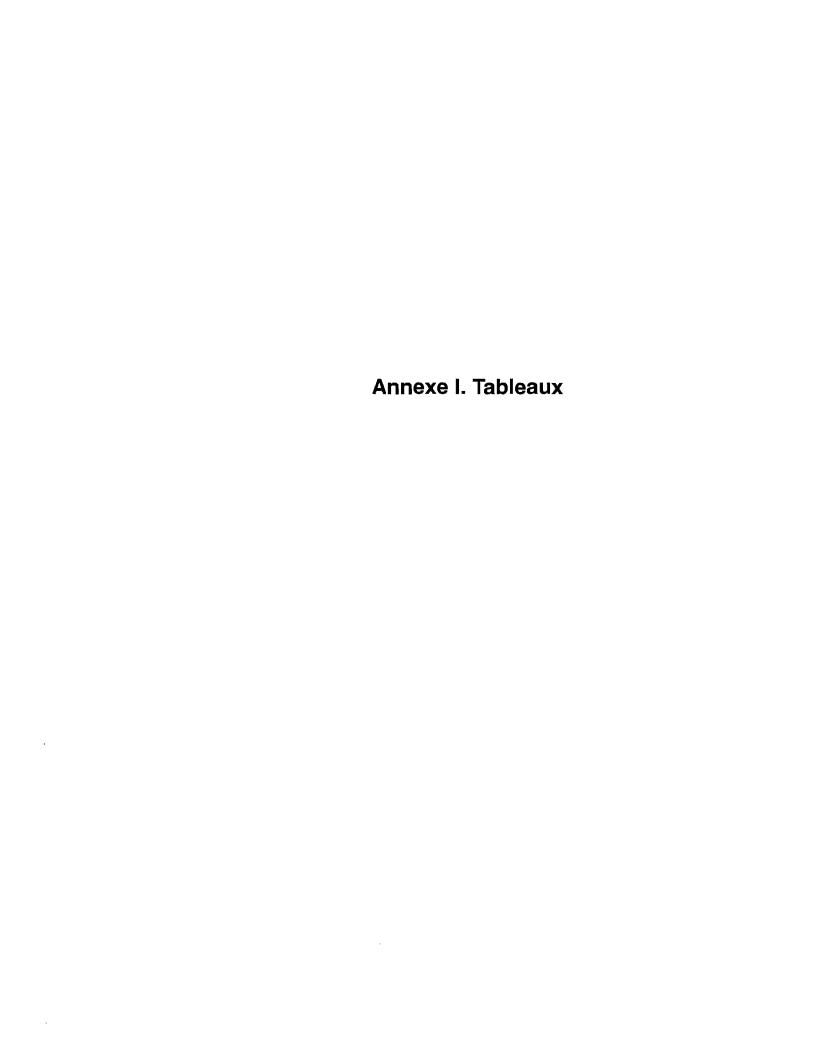


Tableau I.1 Les acteurs influençant la scène montréalaise, 1663-1703

Nom	Rôle
Ailleboust des Muceaux, Charles d'	Juge de la justice des seigneurs puis du baillage de Montréal (1663-1677)
Artus de Sailly, Louis	Juge de la sénéchaussée royale de Montréal (1663-1666)
Aubert de La Chesnaye, Charles	Négociant de Québec, lié aux principaux marchands de Montréal
Bailly, Guillaume	Sulpicien, membre du « triumvirat »
Basset, Bénigne	Greffier (1663-1677), notaire
Beauharnois, François de	Intendant (1702-1705)
Bizard, Jacques	Lieutenant de la garde de Frontenac puis major de Montréal (1677-1692)
Bochart de Champigny, Jean	Intendant (1696-1702)
Bourgeoys, Marguerite	Fondatrice et directrice des Filles de la Congrégation de Notre-Dame
Breslay, René-Charles	Sulpicien, exerce les fonctions curiales à Montréal (1696-1703)
Brisay de Denonville, Jacques-René de	Gouverneur général (1685-1689)
Buade de Frontenac, Louis de	Gouverneur général (1672-1682 et 1689-1698)
Callière, Louis-Hector de	Gouverneur de Montréal (1684-1698), gouverneur général (1699-1703)
Carion du Fresnoy, Philippe	Militaire, allié à Perrot
Cavelier de La Salle, René-Robert	Explorateur, fidèle de Frontenac
Chastelard de Salières, Henri	Colonel du régiment de Carignan (en Nouvelle-France de 1665 à 1668)
Chevalier, Louis	Syndic des habitants (1672-1674)
Chomedey de Maisonneuve, Paul	Gouverneur de Montréal (1642-1668) (quitte la colonie en 1665)
Colbert, Jean-Baptiste	Ministre de la marine (1669-1683)
Colbert de Seignelay, Jean-Baptiste	Ministre de la marine (1683-1690)
Couagne, Charles de	Maître d'hôtel de Frontenac à Québec, marchand à Montréal (1680-1706)
Dollier de Casson, François	Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal (1671-1674, 1678-1701)
Duchesneau, Jacques	Intendant (1675-1682)
Dupuy, Zacharie	Major de Montréal (1662-1676), commandant intérimaire à plusieurs reprises
Fleury Deschambault, Jacques-Alexis	Juge du baillage (1690-1693), procureur du roi (1694-1703), juge intérimaire (1701-1703)
Gaillard, Mathieu	Comissaire de la marine à Montréal (1686-1691)
Gaudais-Dupont, Louis	Commissaire (1665)
Gervaise, Jean	Marchand secondaire, substitut du procureur fiscal, substitut du bailli
Greysolon Dulhut, Daniel	Militaire, influent auprès des coureurs de bois et des Amérindiens
Guyotte, Étienne	Curé de Lachine puis de Montréal (1682-1693), membre du « triumvirat »
Juchereau de Beaumarchais ou de Saint- Denys, Charles	Juge de la juridiction royale de Montréal (1694-1703)
La Colombière, Joseph de	Sulpicien jusqu'en 1690, membre du « triumvirat »
La Croix de Chevrières de Saint-Vallier, Jean-Baptiste de	Évêque (1685-1727)
La Fresnaye de Brucy, Antoine de	Ancien militaire, marchand de fourrures, lié à Perrot
Laguide Meynier, Madeleine	Nièce de Talon, Épouse du gouveneur Perrot
Laumet de Lamothe Cadillac, Antoine	Militaire, commandant de Michilimakinac, protégé de Frontenac

Nom .	Rôle
Laval, François de	Évêque (1657-1685)
Le Ber, Jacques	Marchand, obtient la noblesse par achat
Leschassier, François	Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris (à partir de 1700)
Lefebvre, François	Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal (1676-1678)
Le Febvre de La Barre, Antoine	Gouverneur général (1682-1685)
Lemaire	Commissaire de l'intendant (1685)
Le Moyne, Charles	Marchand, capitaine de milice, anobli pour ses services au roi
Lenoir dit Rolland, François	Ancien militaire, marchand de fourture, lié à Pertot
Louis XIV	Roi de France (1643-1715)
Mance, Jeanne	Fondatrice et directrice de l'Hôtel-Dieu de Montréal
Meulles, Jacques de	Intendant (1682-1686)
Migeon de Branssat, Jean-Baptiste	Procureur fiscal (1666-1677), bailli (1677-1690)
Mouchy, Nicolas de	Greffier de la sénéchaussée royale de Montréal (1663-1666)
Patron, Jean-Jacques	Marchand, oncle de Dulhut, allié de Frontenac
Perot, Gilles	Curé de Montréal (1666-1680)
Регтоt, François-Marie	Gouverneur de Montréal (1670-1684) (suspendu dès 1682)
Phélypeaux de Pontchartrain, Louis	Ministre de la marine (1690-1699)
Phélypeaux de Pontchartrain, Jérôme	Ministre de la marine (1699-1715)
Philippe de Hautmesnil, Jean-Vincent	Noble actif dans le commerce
Picoté de Belestre, Pierre	Noble actif dans le commerce
Piot de Langloiserie, Charles Gaspard	Major de Montréal (1694-1699)
Prouville de Tracy, Alexandre	Lieutenant-général avec pouvoirs de vice-roi (1665-1668)
Rémy de Courcelle, Daniel	Gouverneur général (1665-1672)
Rémy, Pierre	Sulpicien versé dans le droit
Rigaud de Vaudreuil, Philippe de	Commandant des troupes (1687-1699), gouverneur de Montréal (1699-1703)
Robutel de Saint-André, Claude	Noble actif dans le commerce
Saffray de Mézy, Augustin	Gouverneur général (1663-1665)
Salignac de Lamothe-Fénelon, François	Sulpicien, appui Perrot contre Frontenac en 1674
Séminaire de Saint-Sulpice	Seigneur de l'île de Montréal (1663-1840)
Société de Notre-Dame	Seigneur de l'île de Montréal (1640-1663)
Souart, Gabriel	Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal (1661-1666, 1674-1676) et curé de Montréal (1657-1666)
Talon, Jean	Intendant (1665-1668, 1670-1672)
Tantouin de La Touche, Louis	Commissaire de la marine à Montréal (1690-1700)
Tonty, Alphonse de	Frère cadet d'Henri, remplace Cadillac à Michilimakinac en 1697
Tonty, Henri	Co-propriétaire des postes fondés par Cavelier de La Salle aux Illinois
Tronson, Louis	Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris (1676-1700)
Vachon de Belmont, François	Sulpicien, responsable de la mission de la Montagne, successeur pressenti de Dollier après 1690, supérieur du Séminaire de Montréal (1701-1732)

Tableau I.2 Les concessionnaires dans l'espace réservé pour la ville

Catégorie	Concessionnaire	Année
Communautés religieuses		
	Hôtel-Dieu de Montréal	1644
	Bourgeoys, Marguerite*	1658
-	Séminaire de Saint-Sulpice**	1658
Terres rurales empiètant sur l'espace urbain		
	Gadois, Pierre (père)	1648
	Hébert dit Jolicoeur, Augustin	1648
	Desroches I, Jean	1648
	Bourguignon dit Lepatron dit LeProvençal, Jamin	1648
	Tessier dit Lavigne, Urbain	1651
	Archambault, Jacques	1651
	Closse, Raphaël-Lambert (arrière-fief)	1651
	Bouchard, Étienne	1654
	Hodiau dit Laflèche, Sébastien	1654
	Picot dit Labrie, Jacques et Aubuchon dit Lespérance, Jean (co-concessionnaire)	1654
	Després dit Berry dit Le Berry, Simon	1654
Concessions d'un arpent près des terres rurales		
	Tessier dit Lavigne, Urbain	1651
	Archambault, Jacques	1651
	Bouchard, Étienne	1654
	Hodiau dit Laflèche, Sébastien	1654
Emplacements situés au coeur de la ville***		
	Godé, Nicolas (père)	1651
	Godé, Nicolas (fils)	1651
	Saint-Père, Jean de	1654
	Lemoine de Longueuil I, Charles	1654
	Milot dit LeBourguignon, Jean¶	1655
	Gervaise, Jean	1655

Catégorie	Concessionnaire	Année
	Desroches I, Jean¶	1655
	Le Ber dit Larose, Jacques	1658
	Testard de LaForest, Jacques	1660
	Basset dit Deslauriers, Bénigne	1662
	Forget dit Despatis, Nicolas¶	1662
	Caillé dit LaRochelle, Pierre	1663
Emplacements situés en périphérie¶		
<del></del>	Benoît dit Nivernois, Paul	1654
	Leduc I, Jean	1655
_	Demers I, André	1655
	Hubert dit Lacroix dit Le Grand Lacroix, Nicolas	1655
	Charly dit Saint-Ange, André	1655
	Simon, Jean	1655
	Chapleau, Jean	1655
	Laporte dit Saint-Georges, Jacques de	1655
	Loisel, Louis	1658
	Ailleboust des Musseaux, Charles-Henri dit Joseph-Charles d'	1660
	Robutel de Saint-André, Claude	1662

<sup>\*</sup> La concession à Marguerite Bourgeoys est classée parmi les communautés religieuses bien que sa congrégation ne soit pas encore formée en janvier 1658.

- \*\* Le Séminaire s'installe à Montréal en 1657 mais la concession est seulement accordée l'année suivante.
- \*\*\* Espace situé entre la commune au sud, la terre de l'Hôtel-Dieu à l'est, le dos d'âne (future rue Notre-Dame) au nord et la terre d'Augustin Hébert à l'ouest.
- ¶ Ces emplacements sont à l'ouest de l'actuelle rue Saint-François-Xavier et donc les plus excentriques
  - ¶¶ Concessions le long de la commune à l'est du terrain de l'Hôtel-Dieu.

Maisonneuve avait aussi promis un emplacement d'un arpent à Jean Descaries. Ce dernier obtiendra une pièce de terre sur la commune en 1671.

Source : Banque de données Adhémar

Annexe II. Cartes et schémas généraux

Source: Dechêne, Habitants et marchands, p. 528-529

Figure II.1 La situation de Montréal

CRIS

ALGONOLINS

AGREEC

PARTICKETS

FOLES

OUTADUAS

AGREEC

ALGANY

PETUNS

PET

Figure II.2 Montréal et l'intérieur du continent.

Source: L'histoire du Vieux-Montréal, p. 22.

DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF

Figure II.3 Le réseau hydrographique de Montréal.

Source : Lambert et Stewart, Montréal, ville fortifiée au XVIII siècle, p. 35.

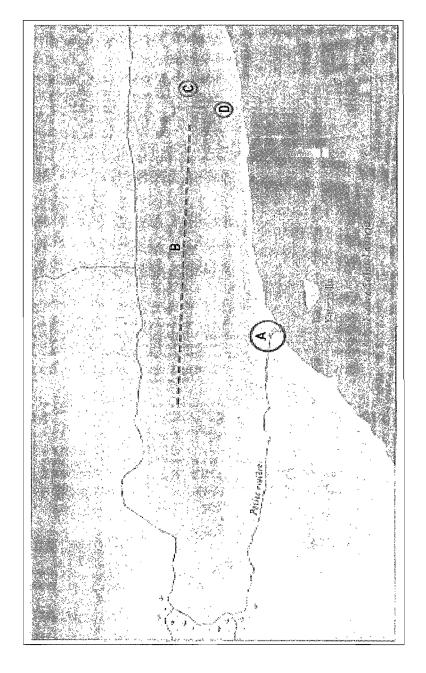
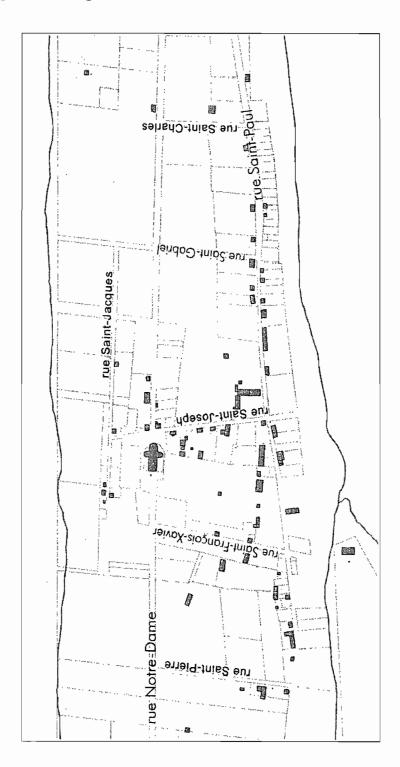


Figure II.4 La topographie de Montréal.

- A. L'embouchure de la Petite Rivière, futur lieu de fondation de Montréal
- B. Le dos-d'âne sur lequel sera établi la rue Notre-Dame
- C. La butte sur laquelle sera construite la citadelle
- D. Le site de campement amérindien au pied de la butte

Source : L'histoire du Vieux-Montréal, p. 11.

Figure II.5 La grille de rues de Montréal



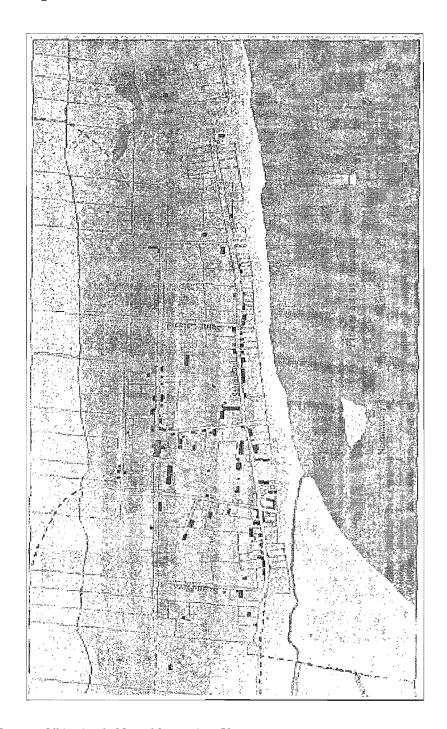
Source : Adhémar

Figure II.6 Les pôles urbains de Montréal.

- A. Site du fort de Ville-Marie
- B. Hôtel-Dieu
- C. Place du Marché
- D. Église Notre-Dame
- E. Premier séminaire
- F. Site de l'actuel « vieux » séminaire
- G. Chapelle Notre-Dame de Bon-Secours

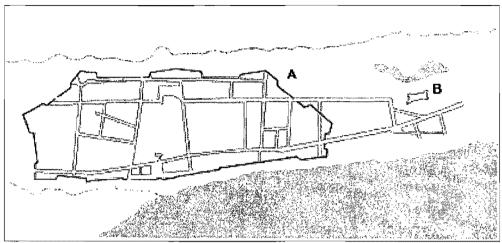
Source : Adhémar

Figure II.7 Montréal en 1685

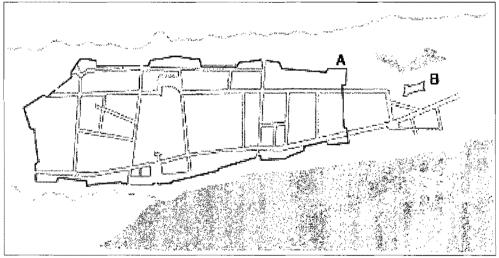


Source : L'histoire du Vieux-Montréal, p. 52.

Figure II.8 Les enceintes de Montréal.



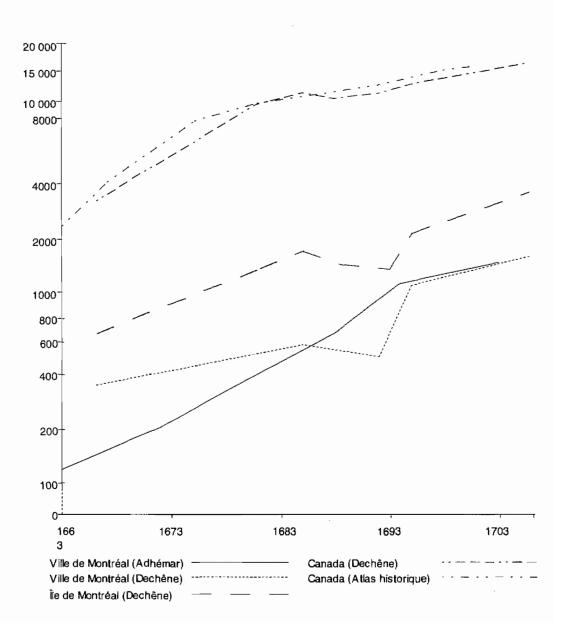
A Enceinte érigée de 1685 à 1688 B Citadelle construite en 1693



A Tracé de l'enceinte prolongé en 1699 B Citadelle construite en 1693

Source: Lambert et Stewart, Montréal, ville fortifiée au XVIIIe siècle, p. 21.





Sources: Banque de données Adhémar, Dechêne, Habitants et marchands, et Atlas historique du Canada, vol. I.

Nombre de parcelles 400 300 200 100 C 1663 1672 1684 1694 1703 Superficie (millions de pieds²) 5 4 3 2 1 C 1663 1672 1684 1703 1694 Administration civile Commerce grand Production Agriculture Militaires-officiers Commerce-fourrures Autre **Professions** Commerce-petit Commun. relig. et clergé Rentiers Éat \*Il s'agit de petits trafiquants spécialisés dans

ce commerce.

Figure II.10 Les groupes sociaux et la propriété, Montréal, 1663-1703

Source: Adhémar

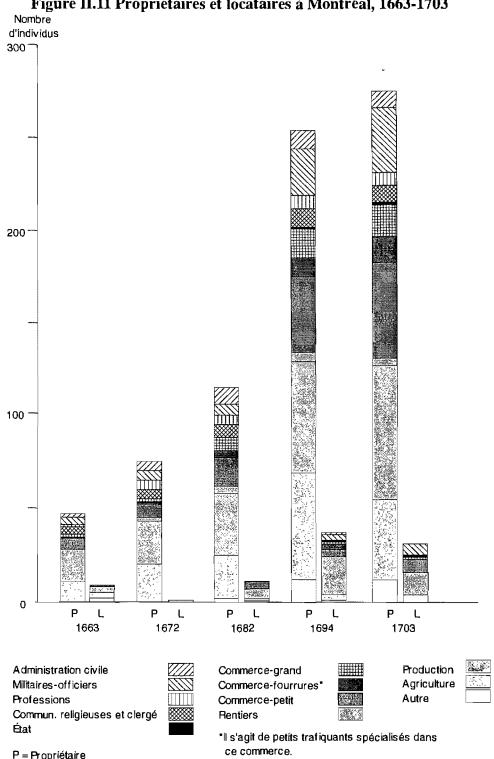


Figure II.11 Propriétaires et locataires à Montréal, 1663-1703

P = Propriétaire L = Locataire

Source: Adhémar

# **Bibliographie**

#### I. Instruments de recherche

- Base de données PISTARD. Québec, Archives nationales du Québec. [En ligne]. http://www.anq.gouv.qc.ca/conservation/bd.htm (Page consultée le 27-01-2005).
- Bibliothèque et Archives Canada. *ArchiviaNet : Recherche en ligne. Archives coloniales*. Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, 2000-2003. [En ligne]. http://www.collectionscanada.ca/archivianet/020112\_f.html (Page consultée le 25-01-2005).
- Burgess, Joanne, Louise Dechêne, Paul-André Linteau et Jean-Claude Robert. Clefs pour l'histoire de Montréal. Montréal, Boréal, 1992. 245 pages.
- Hamelin, Jean et al. *Guide du chercheur en histoire canadienne*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1986. xxii-808 pages.
- Holzl, Joe F. Les dossiers de la juridiction royale de Montréal : inventaire analytique 1692-1764. Rapports manuscrits, 1998-1999. 12 volumes.
- Lafortune, Hélène, Normand Robert et Serge Goudreau. Parchemin s'explique. Guide de dépouillement des actes notariés du Québec ancien. Montréal, Archiv-Histo, 1989. 284 pages.
- Lafortune, Hélène et Normand Robert. *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765*, [CD-ROM] Montréal, Société de recherche Archiv-Histo; Chambre des notaires du Québec; Archives nationales du Québec, 1999.
- Massicotte, E.-Z. « Arrêts, Édits, Ordonnances, Mandements et Règlements Conservés dans les Archives du Palais de Justice de Montréal ». *Mémoires et comptes rendus de la Société Royale du Canada*, 3e série, vols. XI et XII (1917, 1918), p. 147-174, 209-223.
- ---. Répertoire des arrêts, édits, mandements, ordonnances et règlements conservés dans les Archives du palais de justice de Montréal, 1640-1760. Montréal, Ducharme, 1919. 140 pages.
- Richard, Édouard. « Rapport de M. Édouard Richard, Collection Moreau de Saint-Méry ». Dans Supplément du rapport du Dr. Brymner sur les Archives canadiennes, 1899. Ottawa, S. E. Dawson, 1901. p. 47-104.
- Rouillard, Jacques. *Guide d'histoire du Québec, bibliographie commentée*. Québec, Éditions du Méridien, 1993. 354 pages.

Roy, Pierre-Georges. Ordonnances des intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives provinciales de Québec. Beauceville, L'éclaireur, 1919. 4 volumes.

## II. Ouvrages de référence

- Dictionnaire biographique du Canada en ligne. 1966-. [En ligne]. http://www.biographi.ca/fr/index.html (Page consultée le 27 janvier 2005).
- Dictionnaire biographique du Canada. Québec, Presses de l'Université Laval, 1966-1980. Volumes I IV.
- Harris, R. Cole et Louise Dechêne, dir. Atlas historique du Canada. Vol. I : Des Origines à 1800. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1987. 198 pages.
- Jetté, René. Dictionnaire généalogique des familles du Québec. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983. xxviii-1176 pages.
- Robert, Jean-Claude. *Atlas historique de Montréal*. Montréal, Art Global et Libre Expression, 1994. 167 pages.

## III. Historiographie et méthodologie

## 1. Bilans historiographiques

- Desbarats, Catherine. « Agriculture within the Seigneurial Régime of Eighteenth Century Canada: Some Thoughts on the Recent Literature ». Canadian Historical Review 73 (1992), p. 1-29.
- Dickinson, John. « Commentaires sur la critique de Ronal Rudin ». Bulletin d'histoire politique, vol. 4 (1995), p. 21-24.
- Gagnon, Serge. « The Historiography of New France, 1960-1974: Jean Hamelin to Louise Dechêne ». Revue d'études canadiennes / Journal of Canadian Studies, vol. 13, nº 1 (printemps 1978), p. 80-99.
- ---. Le Québec et ses historiens de 1840 à 1920 : la Nouvelle-France de Garneau à Groulx. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978. 474 pages.
- ---. Quebec and its Historians, The Twentieth century. Montréal, Harvest House, 1985. 205 pages.
- Guérard, François. « L'histoire urbaine au Québec : la recherche récente à la maîtrise et au doctorat ». *RHAF*, vol. 54, n° 2 (2000), p. 247-268.
- Poitras, Claire. « L'histoire urbaine au Québec durant les années 1990 : de nouvelles tendances?" *RHAF*, vol. 54, n° 2 (2000), p. 219-245.
- Rudin, Ronald. Faire de l'histoire au Québec. Sillery, Septentrion, 1998. 278 pages.

### 2. Méthodologie

#### i. Analyse de réseaux

- Bertrand, Dominique. La politique de saint Ignace de Loyola. Paris, Cerf, 1985. 687 pages.
- Burt, R. S. et N. Lin. « Network Time Series from Archival Records », dans D. R. Heise, dir. *Sociological Methodology*, San Francisco, Jossey-Bass, 1977, p. 224-254.
- Degenne, Alain. « La construction et l'analyse des réseaux sociaux ». L'Année sociologique, n° 29 (1978), p. 283-310.
- Degenne, Alain et M. Forsé. *Les réseaux sociaux*. 2° édition, Paris, Armand Colin, 2004. 295 pages.
- Deroy, Françoise. « Réseaux sociaux et mobilisation de ressources : analyse sociologique du dessein de Marie de l'incarnation ». Thèse de doctorat (sociologie), Université de Montréal, 1996. xiii-282 pages.
- Dujardin, Philippe, éd. Du groupe au réseau, réseaux religieux, politiques, professionnels. "Groupes et réseaux" Approches socio-historiques. Paris, Éditions du CNRS, 1988. 241 pages.
- Foster, Brian L. et Stephen B. Seidman. « A Formal Unification of Anthropological Kinship and Social Networks Methods », dans Linton C. Freeman, Douglas R. White, et A. Kimball Romney, *Research Methods in Social Network Analysis*, 2° édition, Fairfax (Virginie), George Mason University Press, 1989, p. 41-59.
- Freeman, Linton C., Douglas R. White et A. Kimball Romney. *Research Methods in Social Network Analysis*, 2<sup>e</sup> édition Fairfax (Virginie), George Mason University Press, 1989. 530 pages.
- Gurvitch, G. « Essai d'une classification pluraliste des formes de la sociabilité ». Annales sociologiques, Série A, fascicule III (1937), p. 1-48.
- Knoke, David et James H. Kuklinski. *Network Analysis*. Bervely Hills, Sage Publications, 1982. 96 pages.
- Laumann, E. O. et F. U. Pappi. Networks of Collective Action, A Perspective on Community Influence Systems. New York, Academic, 1976. xx-329 pages.
- Lemercier, Claire. « Analyse de réseaux et histoire ». Revue d'histoire moderne et contemporaine vol. 52, n° 2 (avril-juin 2005), p. 88-112.
- Lévi-Strauss, C. Les structures élémentaires de la parenté. Paris, Presses universitaires de France, 1949. xiv-639 pages.

- Lorrain, François. Réseaux sociaux et classifications sociales Essai sur l'algèbre et la géométrie des structures sociales. Paris, Hermann, 1995. 290 pages.
- Marsden, Peter V. et Lin Nan. Social Structure and Network Analysis. Beverly Hills, Sage, 1982. 319 pages.
- Meeks, Wayne-A. The First Urban Christians The Social World of the Apostle Paul. New Haven, Yale University Press, 1983. 263 pages.
- Travers, Jeffrey et Stanley Milgram, « An Experimental Study of the Small World Problem », *Sociometry*, vol. 32, n° 4 (1969), p. 425-443.
- Palmer, Donald. « Interpreting Corporate Interlocks from Broken Ties », Social Science History, vol. 7, n° 2 (1983), p. 217-231.
- Rosenthal, Naomi, Roberta Karant, Michele Ethier et Meryl Fingrutd. « Centrality Analysis for Historians ». *Historical Methods*, vol. 20, n° 2 (1987), p. 53-62.
- Rosenthal Naomi et al, « Social Movements and Network Analysis : A Case Study of Nineteenth-Century Women's Reform in New York State ». American Journal of Sociology, vol. 90, n° 5 (1985), p. 1022-1054.
- Salzman, Harold et G. William Domhoff, « Nonprofit Organizations and the Corporate Community ». *Social Science History*, vol. 7, n° 2 (1983), p. 205-216.
- Tsvetovat, Maksim, Jana Diesner et Kathleen M. Carley. « NetIntel : A Database for Manipulation of Rich Social Network Data ». Étude réalisée au School of Computer Science, Carnegie Mellon University, mars 2005. Disponible en ligne, http://cos.cs.cmu.edu/publications/papers/CMU-ISRI-04-135.pdf

# ii. Prosopographie

- Autrand, F., dir. Prosopographie et genèse de l'État moderne. Actes de la Table ronde organisée par le Centre National de la Recherche Scientifique et l'École Normale Supérieure de jeunes filles. Paris, 22-23 octobre 1984. Paris, Centre National des Lettres et Centre National de la Recheche Scientifique, 1986. 360 pages.
- Genet, J.-P. et G. Lottes, dir. L'État moderne et les élites. XIII<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup> siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique. Actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991. Paris, Publications de la Sorbonne, 1996. 488 pages.
- Millet, Hélène. Informatique et prosopographie. Paris, Éditions du CNRS, 1985. 360 pages.

- ---. « Notice biographique et enquête prosopographique », dans *Prosopographie,* Actes de la Table ronde, Rome, 1985.
- Nicolet, Claude. « Prosopographie et histoire sociale : Rome et l'Italie à l'époque républicaine ». Annales E. S. C., vol. 25 (1970), p. 1209-1228.
- Thélamon, Françoise, dir. Sociabilité, pouvoirs et société. Actes du colloque de Rouen 24-26 novembre 1983. Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1987. 654 pages.
- ---, dir. Aux sources de la puissance. Sociabilité et parenté. Actes du colloque de Rouen 12-13 novembre 1987. Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1989. 244 pages.

### IV. Études

### 1. Ouvrages généraux

- Braudel, Fernand et Ernest Labrousse, dir. Histoire économique et sociale de la France. Tome II: Des derniers temp. de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789). Paris, PUF, 1970. 779 pages.
- Chartier, Roger, Guy Chaussignan-Nogaret, Hugues Neveux et Emmanuel Le Roy Ladurie. Histoire de la France urbaine. Tome 3. La ville classique de la Renaissance aux Révolutions. Paris, Seuil, 1981. 651 pages.
- Collectif Clio. L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles. Montréal, Le Jour éditeur, 1992. 646 pages.
- Dickinson, John A. et Brian Young. Brève histoire socio-économique du Québec. Sillery, Septentrion, 1995. 383 pages.
- Eccles, W. J. Canada under Louis XIV, 1663-1701. Toronto, McClelland & Stewart, 1964. 275 pages.
- ---. The Canadian Frontier, 1534-1760. Montréal, Holt, Rinehart and Winston, 1969. 234 pages.
- ---. France in America. New York, Harper & Row, 1972. xii-2-297 pages.
- Faillon, É.-M. *Histoire de la colonie française au Canada*. Paris, Poupart-Davyl, 1865-1866. 3 volumes.
- Greer, Allan. Brève histoire de la Nouvelle-France. Traduit par Nicole Daignault. Québec, Boréal, 1998. 165 pages.
- Havard, Gilles et Cécile Vidal. *Histoire de l'Amérique française*. Paris, Flammarion, 2003. 560 pages.

- Mathieu, Jacques. La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle. Paris et Sainte-Foy, Belin et Presses de l'Université Laval, 1991. 254 pages.
- Miquelon, Dale. New France 1701-1744. A Supplement to Europe. Toronto, McClelland & Stewart, 1987. 345 pages.
- Moogk, Peter N. La Nouvelle-France. The Making of French Canada a Cultural History. East Lansing (Michigan), Michigan State University Press, 2000. xix-340 pages.
- Turner, Frederick Jackson. *The Frontier in American History*. New York, Henry Holt and Company, 1921. 375 pages.
- Trudel, Marcel. Histoire de la Nouvelle-France. Vol. III: la seigneurie des Cent-Associés (1627-1663), Tome II: la société. Montréal, Fides, 1963-1983. 669 pages.
- ---. Histoire de la Nouvelle-France. Vol. IV : la seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales (1663-1674). Montréal, Fides, 1963-1983. 669 pages.
- ---. *Initiation à la Nouvelle-France, histoire et institution.* Montréal, Holt, Rinehart and Winston, 1968. 323 pages.
- ---. Le terrier du Saint-Laurent en 1674. Tome 2. Du lac Saint-Louis à la Gaspésie. Montréal, Éditions du Méridien, 1998.
- White, Richard. The Middle Ground. Indians, Empires and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815. Cambridge, Cambridge University Press, 1991. 544 pages.

#### 2. Monographies, thèses et mémoires

# i. Europe et États-Unis

### a) Société et sociabilité

- Agulhon, Maurice. La sociabilité méridionale: Confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Aix-en-Provence, La Pensée universitaire, 1966. 2 volumes.
- ---. La République au village. Paris, Plon, 1970. 544 pages.
- ---. Pénitents et Francs-Maçons de l'ancienne Provence. Essai sur la sociabilité méridionale, 2<sup>e</sup> édition Paris, Fayard, 1984. 454 pages.
- Dolan, Claire. Le notaire, la famille et la ville (Aix-en-Provence à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle). Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998. 410 pages.

- Garrioch, David. Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790. Cambridge, Cambridge University Press, 1986. xii-378 pages.
- Gutton, J.-P. La sociabilité villageoise dans l'ancienne France; solidarités et voisinages du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles. 2<sup>e</sup> édition. 1979. Paris, Hachette, 1988. 294 pages.
- Levi, Giovanni. Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII<sup>e</sup> siècle. Paris, Gallimard, 1989. xxxiii-230 pages.
- Pauquet, Alain. La société et les relations sociales en Berry au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Paris, L'Harmattan, 1998. 526 pages.
- Plakans, Andrejs. Kinship in the Past. An Anthropology of European Family Life, 1500-1900. Oxford et New York, Basil Blackwell, 1984. ix-276 pages.

## b) Structures sociales et hiérarchies

- Beik, William. Absolutism and society in seventeenth-century France: state power and provincial aristocracy in Languedoc. Cambridge, Cambridge University Press, 1985. xvii-375 pages.
- Cornu, Roger et Janina Lagneau, éd., *Hiérarchies et classes sociales*, Paris, Librairie Armand Colin, 1969. 320 pages.
- Cosandey, Fanny et Robert Descimon. L'absolutisme en France. Histoire et historiographie. Paris, Éditions du Seuil, 2002. 316 pages.
- Diamond, Sigmund. *The Creation of Society in the New World*. Chicago, Rand McNally & Company, 1964. 56 pages.
- Kettering, Sharon. Patrons, Brokers, and Clients in Seventeenth-Century France. New York et Oxford, Oxford University Press, 1986. x-322 pages.
- L'histoire sociale. Sources et méthodes. Paris, Presses Universitaires de France, 1967. 298 pages.
- Lopreato, Joseph et Lionel S. Lewis. *Social Stratification : A Reader.* New York, Harper & Row, Publishers, 1974. xii-576 pages.
- Marx, Karl et Frederich Engels. Le manifeste communiste. Édition électronique par Jean-Marie Tremblay dans le cadre de la collection « Les classiques des sciences sociales » [en-ligne]. Édition de 1848, traduction de Laura Lafargue, 1893. Bibliothèque Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi. http://www.uqac.ca/zone30/Classiques\_des\_sciences\_sociales/index.html p. 6-7. Consulté le 2005-04-12.
- Mettam, Roger. Government and Society in Louis XIV's France. Londres, 1977. xviii-270 pages.

- ---. Power and faction in Louis XIV's France. Oxford et New York, B. Blackwell, 1988. viii-343 pages.
- Mousnier, Roland, J.-P. Labatut et Yves Durand. Problèmes de stratification sociale. Deux cahiers de la noblesse pour les états généraux de la Fronde (1649-1651). Paris, 1965. 184 pages.
- Mousnier, Roland. Problèmes de stratification sociale. Paris, Presses Universitaires de France, 1968. 283 pages.
- ---. Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours. Paris, Presses Universitaires de France, 1969. 196 pages.
- ---. La plume, la faucille et le marteau. Paris, P.U.F., 1970. 404 pages.
- ---. Les institutions de la France sous la monarchie absolue. Paris, PUF, 1980. 2 volumes.
- Ordres et classes. Paris, Mouton éditeur, 1973. 269 pages.
- Porchnev, Boris. Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648. Paris, S.E.V.P.E.N., 1963. 679 pages.

#### ii. Québec et Canada

## a) Société et structures socio-économiques

- Beaulieu, Alain, dir. Guerre et paix en Nouvelle-France. Sainte-Foy, Éditions GID, 2003. 271 pages.
- Beauregard, France. « Les actionnaires de la Compagnie de la Colonie (1700-1706) ». Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1985. xviii-159 pages.
- Bosher, John. *The Canada Merchants*, 1713-1763. Oxford, Clarendon Press, 1987. 234 pages.
- Bourque, Gilles. Classes sociales et question nationale au Québec 1760-1840. Montréal, Éditions Parti Pris, 1970. 350 pages.
- Brun, Josette. Vie et mort du couple en Nouvelle-France. Québec et Louisbourg au XVIII<sup>e</sup> siècle. Montréal, McGill-Queen's University Press, 2006. xii-188 pages.
- Carpin, Gervais. Le réseau du Canada. Étude du mode migratoire de la France vers la Nouvelle-France (1628-1662). Sillery et Paris, Les éditions du Septentrion et les Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2001. 552 pages.

- Chantal, Marie de. Vie de la vénérable Marie de l'Incarnation: Ursuline, née Marie Guyart, fondatrice du monastère de Québec. Paris, V. Retaux, 1893. xvi-516 pages.
- Choquette, Leslie. Frenchmen into Peasant: Modernity and Tradition in the Peopling of French Canada. Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1997. viii-397 pages.
- D'Amour, Valérie. « Les réseaux de sociabilité des Montréalais au XVIII<sup>e</sup> siècle ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2002. vii-142-xi pages.
- Dépatie, Sylvie, Mario Lalancette et Christian Dessureault. Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien. LaSalle, Hurtubise HMH, 1987. 290 pages.
- Desloges, Yvon. *Une ville de locataires : Québec au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Ottawa, Lieux historiques nationaux, Services des Parcs, Environnement Canada, 1991. 313 pages.
- Dubé, Jean-Claude. Les intendants de la Nouvelle-France. Montréal, Fides, 1984. 327 pages.
- Fecteau, Jean-Marie. *Un nouvel ordre des choses*. Outremont, VLB Éditeur, 1989. 287 pages.
- ---. La liberté du pauvre. Crime et pauvreté au XIX<sup>e</sup> siècle québécois. Montréal, VLB Éditeur, 2004. 455 pages.
- Fortin, Andrée. *Histoire de familles et de réseaux : la sociabilité au Québec.*Montréal, Saint-Martin, 1987. 225 pages.
- Fyson, Donald. Magistrates, Police, and People. Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837. Toronto, University of Toronto Press, 2006. xvii-467 pages.
- Gadoury, Lorraine. « Comportements démographiques et alliances de la noblesse de Nouvelle-France ». Thèse de doctorat, Université de Montréal, 1988. 392 pages.
- ---. La noblesse de Nouvelle-France. Familles et alliances. Montréal, HMH, 1992. 208 pages.
- ---. La famille dans son intimité. Échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIII<sup>e</sup> siècle. Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 1998. 186 pages.
- Gauthier, Jean-Richard. « Être médecin du roi en Nouvelle-France. Le cas de Michel Sarrazin ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2001. ix-124 pages.

- Grabowski, Jan. « The Common Ground : Settled Natives and French in Montreal, 1667-1760 ». Thèse de doctorat, Université de Montréal, 1994. xviii-445 pages.
- Greer, Allan. Peasant, Lord and Merchant. Rural Society in Three Quebec Parishes 1740-1840. Toronto, University of Toronto Press, 1985. 304 pages.
- ---. Mohawk Saint. Catherine Tekakwitha and the Jesuits. New York, Oxford University Press, 2005. xiv-249 pages.
- Hamelin, Jean. Économie et société en Nouvelle-France. Québec, Presses de l'Université Laval, 1960. 137 pages.
- Harrison, Jane E. Adieu pour cette année. La correspondance au Canada, 1640-1830. Hull, Musée canadien des civilisations, 1997. 181 pages.
- Havard, Gilles. Empire et métissages. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715. Sillery et Paris, Septentrion et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003. 858 pages.
- Lachapelle, Marie-Andrée. « L'insertion sociale des engagés dans les campagnes du gouvernement de Québec dans la deuxième moitie du dix-septième siècle ». Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1999. vii-108 pages.
- Landry, Yves. Orphelines en France, pionnières au Canada. Les filles du roi en Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle. Montréal, Leméac, 1972. 434 pages.
- Lavallée, Louis. La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760. Étude d'histoire sociale. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1992. 301 pages.
- Leclerc, Jean. « Les troupes de la Marine au Canada, 1683-1688 ». Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1963. xiv-158 pages.
- Major, Éric. « Profil socioprofessionnel de la noblesse canadienne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1997. xxvii, 65, [12] pages.
- Mathieu, Jacques. Le commerce entre la Nouvelle-France et les Antilles au XVIII<sup>e</sup> siècle. Montréal, Fides, 1981. xxii-276 pages.
- Mathieu, Jacques, et Serge Courville. Peuplement colonisateur aux XVIII<sup>e</sup> et -XVIII<sup>e</sup> siècles. Coll. « Cahiers du CELAT », nº 8. Sainte-Foy, CELAT, 1987. iv-292 pages.
- Miquelon, Dale. Dugard of Rouen: French Trade to Canada and the West Indies, 1729-1770. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1978. 282 pages.

- Monière, Denis. Le développement des idéologies au Québec des origines à nos jours. Montréal, Les Éditions Québec-Amérique, 1977. 381 pages.
- Murray, Jocelyne. « Les marchés de Trois-Rivières : étude de sociabilité urbaine, 1850-1900 ». Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Trois-Rivières, 1988. vi-154 pages.
- Nish, Cameron. Les bourgeois gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748. Montréal et Paris, Fides, 1968. 202 pages.
- Tanguay, Isabelle. « Destin social d'une famille noble canadienne : les Boucher et leurs alliés (1637-1863) ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2000. xxxiv-205 pages.
- Trudel, Marcel. L'esclavage au Canada français. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1960. xxv-432 pages.
- Vanderlinden, Jacques. Se marier en Acadie française: XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Moncton, Éditions d'Acadie, 1998.
- Veilleux, Christine. « Les gens de justice à Québec, 1760-1867 ». Thèse de doctorat, Université Laval, 1990. xxv-921 pages.
- Verney, Jack. The Good Regiment. The Carignan-Salières Regiment in Canada, 1665-1668. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1991. ix-222 pages.
- Wien, Thomas. « Peasant Accumulation in a Context of Colonization: Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775 ». Thèse de doctorat, Université McGill, 1988. xiii-364 pages.

## b) Politique, administration et justice

- Banks, Kenneth. Chasing Empire across the Sea. Communications and the State in the French Atlantic, 1713-1763. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2002. xvi-319 pages.
- Cahall, R. D. The Sovereign Council of New France: A Study in Canadian Constitutional History. New York, Columbia University Press, 1915. 274 pages.
- Dechêne, Louise. Le partage des subsistances au Canada sous le régime français. Montréal, Boréal, 1994. 283 pages.
- ---. Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français. Montréal, Boréal, 2008. 664 pages.
- Delalande, Jean. Le Conseil souverain de la Nouvelle-France. Québec, Louis-A. Proulx, 1927. 358 pages.

- Dickinson, John A. « Les officiers de la justice seigneuriale de Notre-Dame-des-Anges (1664-1670) ». Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1972. xii-169 pages.
- ---. Justice et justiciables : la procédure à la prévôté de Québec, 1667-1759. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1982. viii-289 pages.
- Eccles, W.J. Frontenac: The Courtier Governor. Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1959. ix-406 pages.
- Frégault, Guy. Le XVIII<sup>e</sup> siècle canadien, études. Montréal, HMH, 1968. 387 pages.
- Horguelin, Christophe. « La 'prétendue république' : pouvoir et société au Canada (1645-1675) », Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1995. vii-126 pages.
- ---. La prétendue république : pouvoir et société au Canada, 1645-1675. Sillery, Septentrion, 1997. 169 pages.
- Lachance, André. La justice criminelle du roi au Canada au XVIII<sup>e</sup> siècle: tribunaux et officiers. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978. xvi-187 pages.
- Lanctôt, Gustave. L'administration de la Nouvelle-France; l'administration générale. Paris, Champion, 1929. 169 pages.
- Pozzo-Laurent, Jeannine. « Le réseau routier dans le gouvernement de Québec (1706-1760) ». Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1981. x-92 pages.
- Robichaud, Léon. « Le pouvoir, les paysans et la voirie au Bas-Canada à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ». Mémoire de maîtrise, Université McGill, 1989. xx-135 pages.
- Russ, Christopher. « Les troupes de la Marine, 1683-1713 », Mémoire de maîtrise, Université McGill, 1971. 247 pages.
- Vachon, André. *Histoire du notariat canadien, 1621-1960*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1962. 209 pages.
- Zoltvany, Yves F. The Government of New France, Royal, Clerical or Class Rule?. Scarborough, Prentice-Hall, 1971. viii-115 pages.
- ---. Philippe de Rigaud de Vaudreuil, Governor of New France, 1703-1725.

  Toronto, McClelland & Stewart, 1974. 242 pages.

## iii. Études concernant Montréal

## a) Histoire générale et monographies

- Dechêne, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Plon, 1974. 588 pages.
- Lambert, Phyllis et Alan M. Stewart, dir. *Montréal, ville fortifiée au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Montréal, Centre Canadien d'Architecture, 1992. 93 pages.
- Landry, Yves. Pour le Christ et le Roi. La vie au temps des premiers Montréalais. Montréal, Libre Expression, 1992. 320 pages.
- Lauzon, Gilles et Madeleine Forget, dir. L'histoire du Vieux-Montréal à travers son patrimoine. Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2004. 292 pages.
- Trudel, Marcel. Montréal, la formation d'une société 1642-1663. Montréal, Fides, 1976. 328 pages.

# b) Nobles, clercs, marchands et artisans : les groupes sociaux de Montréal

- Bouchard, Dominique. « Le niveau de vie des artisans du fer à Québec et à Montréal en 1730 et 1780 ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1992. 108 pages.
- Briand, Yves. « Auberges et cabarets de Montréal (1680-1759) : lieux de sociabilité ». Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1999. vii-162-xxvii pages.
- Desbiens, Josée. « Le niveau de vie et l'univers domestique des artisans montréalais entre 1740 et 1809 ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1991. 115 pages.
- Deslandres, Dominique, John A. Dickinson et Ollivier Hubert. Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion, 1657-2007. Montréal, Fides, 2007. 670 pages.
- Faillon, Étienne-Michel. *Vie de la soeur Bourgeoys*. Montréal, Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, 1853. Tome I, 406 pages.
- Gadoury, Lorraine. « Une famille noble en Nouvelle-France : les d'Ailleboust ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1982. 195 pages.
- ---. La noblesse de Nouvelle-France. Familles et alliances. Montréal, HMH, 1992. 208 pages.

- Gagnon, François. « Marchands voyageurs et équipeurs de Montréal, 1713-1750 ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1995. xxviii-129 pages.
- Lamonde, Robert. « Les boulangers de Montréal, de la fondation à 1750 : étude d'histoire socio-économique ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1997. 105 pages.
- Langlois, France-Isabelle. « Familles de charpentiers et de menuisiers à Montréal au XVIII<sup>e</sup> siècle : alliances matrimoniales et reproduction sociale ». Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 1996. 212 pages.
- Laperle, Dominique. « Les meuniers de la région de Montréal à l'époque de la Nouvelle-France (1642-1760) : alliances matrimoniales et reproduction sociale ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1997. 197 pages.
- Perrier, Jocelyne. « Tanneurs et tanneries dans le gouvernement de Montréal au XVIII<sup>e</sup> siècle ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2002. vii-136 pages.
- Poliquin, Marie-Claude. « Les aubergistes et les cabaretiers montréalais entre 1700 et 1755 ». Mémoire de maîtrise (histoire), Université McGill, 1996. vii-119 pages.
- Rheault, Marcel J. « Le rôle des chirurgiens-barbiers et des chirurgiens militaires sur la santé et la vie quotidienne des Montréalais sous le régime français (1642-1760) ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2000. 2 tomes.
- Roy, Emmanuelle. « Les familles de tisserands de la plaine de Montréal au XVIII<sup>e</sup> siècle. Étude socioprofessionnelle ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1998. 159 pages.
- Simpson, Patricia. Marguerite Bourgeoys et Montréal, 1640-1665. Traduit par Simone Poissant. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999. 269 pages.
- ---. Marguerite Bourgeoys and the Congregation of Notre-Dame, 1665-1700.

  Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2005. xxvi-292 pages.
- Verdoni, Cécile. « Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de Montréal en Nouvelle-France : étude prosopographique ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal et Université Lumière Lyon II, 1999. 128 pages.

## c) Politique, administration et justice

- Fyson, Donald. « Criminal Justice, Civil Society and the Local State: The Justices of the Peace in the District of Montreal, 1764-1830 ». Thèse de doctorat, Université de Montréal, 1995. 465 pages.
- Lahaise, Robert. « Le baillage montréalais et ses officiers de justice ». Thèse de D.E.S. (histoire), Université Laval, 1968. xxi-147 pages.

## 3. Articles ou chapitres de livres

# i. Europe et États-Unis

- Beik, William. « The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration ». Past and Present. n° 188 (août 2005), p. 195-224.
- Daumard, Adeline. « Structures sociales et classement socio-professionnel : l'apport des archives notariales au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle ». Revue historique, n° 227 (janv.-mars 1962), p. 139-154.
- Dee, Darryl. « Judicial Politics, War Finance and Absolutism : The Parlement of Besaçon and Venality of Office, 1699-1705 ». French History, vol. 19, n° 4 (2005), p. 440-462.
- Farge, Arlette. « L'espace parisien au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les ordonnances de police ». *Ethnologie française*, vol. 12 (1982), p. 119-126.
- Kettering, Sharon. « Patronage in Early Modern France ». French Historical Studies, vol. 17, n° 4 (automne 1982), p. 839-862.
- Labrousse, Ernest. « Voies nouvelles vers une histoire de la bourgeoisie occidentale aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles (1700-1850) ». *X Congresso Internazionale di Scienze Storiche*. Relazioni, Rome, 1955, vol. IV, p. 365-396.
- Lefebvre, Pierre. « Aspects de la "fidélité" en France au XVIIe siècle : le cas des agents des princes de Condé ». *Revue historique*, n° 507 (juillet-septembre 1973), p. 59-106.
- Noiriel, Gérard. « Une histoire sociale du politique est-elle possible? ». Vingtième Siècle. Revue d'histoire, n° 24 (1989), p. 81-06.
- Saupin, Guy. « Les oligarchies municipales en France sous l'Ancien Régime : réflexion méthodologique sur l'analyse historique de leur reproduction à partir de l'exemple de Nantes », dans Claude Petitfrère, éd., Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle. CEHVI, Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine, 1999, p. 95-112.

#### ii. Québec et Canada

## a) Société, structures sociales et pouvoir

- Allaire, Bernard. « Le réseau officiel de communications postales durant le régime français : le réseau officiel ». Dans John Willis, dir., More than Words. Readings in Transport, Communication and the History of Postal Communication. Gatineau, Musée canadien des civilisations, 2007, p. 19-33.
- Allaire, Gratien. « Officiers et marchands : les sociétés de commerce de fourrures, 1715-1760 ». *RHAF*, vol. 40, n° 3 (hiver 1987), p. 409-429.
- Berry, Lynn. « 'Le Ciel et la Terre nous on parlé.' Comment les missionnaires du Canada français de l'époque coloniale interprétèrent le tremblement de terre de 1663 ». Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 60, n° 1-2 (été-automne 2006), p. 11-35.
- Campeau, Lucien. « Mgr de Laval et le Conseil souverain ». RHAF, vol. 27. n° 3, décembre 1973, p. 323-359.
- Castéran, Nicole. « Sous le sceau du secret Correspondance chiffrée en Nouvelle-France pendant la Guerre de Sept Ans ». . Dans John Willis, dir., More than Words. Readings in Transport, Communication and the History of Postal Communication. Gatineau, Musée canadien des civilisations, 2007, p. 141-157.
- Coates, Colin. « Authority and Illegitimacy in New France: The Burial of Bishop Saint-Vallier and Madeleine de Verchères vs. the Priest of Batiscan ». Histoire sociale / Social History, vol. 23, n° 43 (mai 1989), p. 65-90.
- Comeau, Robert, et Paul-André Linteau. « Une question historiographique : une bourgeoisie en Nouvelle-France? », dans Robert Comeau, dir. Économie québécoise, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1969, p. 311-323.
- Courville, Serge. « Espace, territoire et culture en Nouvelle-France : une vision géographique ». *RHAF*, vol. 37, n° 3 (décembre 1983), p. 417-431.
- Crowley, Terence. « 'Thunder Gusts': Popular Disturbances in Early French Canada ». SHC Communications historiques, (1979), p. 11-31.
- Desbarats, Catherine. « La question de l'État en Nouvelle-France », dans Philippe Joutard et Thomas Wien, dir. *Mémoires de Nouvelle-France : de France en Nouvelle-France*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005. p. 187-198.

- Dessureault, Christian. « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent : éléments pour une réinterprétation ». RHAF, vol. 40, n° 3 (hiver 1987), p. 373-407.
- Dessureault, Christian et Christine Hudon. « Conflits sociaux et élites au Bas-Canada : le clergé, les notables, la paysannerie et le contrôle de la fabrique ». *The Canadian Historical Review*, vol. 80, nº 3 (septembre 1999), p. 413-439.
- Dessureault, Christian et Roch Legault. « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe, 1808-1830 ». Journal of the Canadian Historical Association / Revue de la Société historique du Canada, vol. 7 (1997), p. 87-112.
- Diamond, Sigmund. « Le Canada français du XVII<sup>e</sup> siècle : une société préfabriquée ». Annales E.S.C., vol. 16, n° 2 (mars-avril 1961), p. 317-355.
- Dickinson, John A. « La Guerre iroquoise et la Mortalité en Nouvelle-France, 1608-1666 ». RHAF, vol. 36, n° 1 (juin 1982), p. 31-54.
- Dubé, J.-C. « Les intendants de la Nouvelle-France et la République des lettres ». *RHAF*, vol. 29, nº 1 (1975-1976), p. 31-48.
- ---. « Origine sociale des intendants de la Nouvelle-France ». *Hisoire sociale / Social History*, vol. 1, n° 2 (1968), p. 18-34.
- Eccles, W. J. « The Social, Economic, and Political Significance of the Military Establishment in New France ». *CHR*, vol. 52, nº 1 (1971), p. 1-22.
- Igartua, José. « A Change in Climate: The Conquest and the Marchands of Montreal », Canadian Historical Association Historical Papers (1974), p. 115-134.
- ---. « Le comportement démographique des marchands de Montréal vers 1760 ». RHAF, vol. 33, n° 3 (1979), p. 427-445.
- ---. « The Merchants of Montreal at the Conquest : Socio-Economic Profile ». Histoire sociale / Social History, vol. 8, n° 16 (1975), p. 275-293.
- Miquelon, Dale. « Havy and Lefebvre of Quebec: A Case Study of Metropolitan Participation in Canadian Trade, 1730–60 », *CHR*, vol. 56, n° 1 (1975), p. 1-24.
- Moogk, P. N. « Rank in New France, Reconstructing a Society from Notarial Documents ». *Histoire sociale / Social History*, vol. 8, n° 15 (1975), p. 34-54.
- Noel, Jan. « New France, les femmes favorisées ». Atlantis, vol. 7 (1981), p. 80-97.

- Ouellet, Fernand. « Libéré ou exploité! Le paysans québécois d'avant 1850 ». Histoire sociale / Social History, vol. 13, nº 26 (novembre 1980), p. 339-368.
- ---. « La formation d'une société dans la vallée du Saint-Laurent : d'une société sans classes à une société de classes ». *Canadian Historical Review*, vol. 62, n° 4 (1981), p. 407-450.
- Rushforth, Brett. « 'A Little Flesh We Offer You': The Origins of Indian Slavery in New France ». *The William and Mary Quarterly*, 3° série, vol. 60, n° 4 (octobre 2003), p. 777-808.
- Standen, Dale. « Politics, Patronage and the Imperial Interest: Charles de Beauharnais' Dispute with Gilles Hocquart ». *Canadian Historical Review*, vol. 60, n° 1 (1979), p. 19-40.
- Thuot, Jean-René. « Élites locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan de 1810 à 1840 ». RHAF, vol. 57, n° 2 (automne 2003), p. 173-208.
- Wallot, Jean-Pierre. « Le régime seigneurial et son abolition au Canada », Annales historiques de la Révolution française, vol. 41 (1969), p. 343-371.
- Willis, John. « The French Atlantic 1713-1763 ». *Postal History Journal*, nº 134 (June 2006), p. 25-37.
- ---. « The Scales of Postal Communication in New France in Context ». Dans Muriel Le Roux, dir. *Post Offices of Europe, 18th-21st Century. A Comparative History.* Paris, Comité pour l'histoire de la Poste, 2007, p. 127-148.

## b) Politique, administration et justice

- Bosher, John F. « Government and Private Interest in New France ». Canadian Public Administration, vol. 10, n° 1 (mars 1967), p. 244-257.
- Desbarats, Catherine. « Les deniers du Roi dans l'économie canadienne du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Vingt ans après « Habitants et marchands". Lectures de l'histoire des XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles canadiens, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998. p. 189-207.*
- Dickinson, John A. « La justice seigneuriale en Nouvelle-France : le cas de Notre-Dame-des-Anges ». *RHAF*, vol. 28, n° 3 (décembre 1974), p. 323-346.
- ---. « Réflexions sur la police en Nouvelle-France ». *McGill Law Journal*, vol. 32, n° 3 (1987), p. 496-522.
- ---. « New France : Law, Courts, and the *Coutume de Paris*, 1608-1760 ». *Manitoba Law Journal*, vol. 23, n° 1-2 (1996), p. 32-54.

- Eccles, W. J. « New France and the French Impact on North America ». *Essays on New France*, Toronto, Oxford University Press, 1987. p. 134-143.
- Fyson, Donald. « Jurys, participation civique et représentation au Québec et au Bas-Canada : les grands jurys du district de Montréal (1764-1832) ». *RHAF*, vol. 55, n° 1 (2001), p. 85-120.
- Grabowski, Jan. « French Criminal Justice and Indians in Montreal, 1670-1760 ». *Ethnohistory*, vol. 43, n° 3 (Summer 1996), p. 405-429.
- Sanfaçon, Roland. « La construction du premier chemin Québec-Montréal et le problème des corvées (1706-1737) ». *RHAF*, vol. 12, n° 1 (juin 1958), p. 3-29.
- Vachon, André. « L'administration de la Nouvelle-France », dans *Dictionnaire* biographique du Canada, Toronto et Québec, University of Toronto Press et Presses de l'Université Laval, 1966. Vol. 2, p. xv-xxiv.

## iii. Études concernant Montréal

- Caulier, Brigitte. « Bâtir l'Amérique des dévots. Les confréries de dévotion montréalaises depuis le Régime français », *RHAF*, vol. 46, n° 1 (été 1992), p. 45-66.
- ---. « À Marie et au Christ! Les confréries de dévotion », dans Les Sulpiciens de Montréal: une histoire de pouvoir et de discrétion, 1657-2007.

  Montréal, Fides, 2007, p. 265-287.
- Daveluy, Marie-Claire. « Origine du nom Ville-Marie », Cahiers de l'Académie canadienne-française, cahier n° 8 (1941), p. 67-72.
- Dechêne, Louise. « L'évolution du régime seigneurial au Canada : le cas de Montréal aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Recherches sociographiques*, vol. 12, n° 1 (mai-août 1971), p. 143-183.
- ---. « La croissance de Montréal au XVIII<sup>e</sup> siècle ». *RHAF*, vol. 22, n° 2 (septembre 1973), p. 163-179.
- Lachance, André. « Le Bureau des pauvres à Montréal, 1698-1699 ». *Histoire sociale / Social History*, vol. 2, n° 4 (1969), p. 99-112.
- Lalancette, Mario et Alan M. Stewart. « De la ville-comptoir à la ville fortifiée : évolution de la forme urbaine de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle », dans Vingt ans après Habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles canadiens, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998. P. 254-293.
- Massicotte, Daniel. « Stratification sociale et différentiation spatiale en milieu urbain pré-industriel : le cas des locataires montréalais ». *RHAF*, vol. 44, nº 1 (été 1990), p. 61-83.

- Massicotte, E.-Z. « La foire des pelleteries de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Bulletin des recherches historiques*, vol. 28 (1922), p. 373-380.
- Stewart, Alan M. « Colonisation, commerce et économie locale », dans *Montréal*, ville fortifiée au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montréal, Centre Canadien d'Architecture, 1992. P. 45-54.

## 4. Rapports patrimoniaux

- Comité de travail sur l'identité historique du Vieux-Montréal. « Vieux-Montréal : La Cité. Une identité façonnée par l'histoire ». Montréal, Bureau de promotion et de mise en valeur du Vieux-Montréal de la Société de développement de Montréal, septembre 1996.
- Robichaud, Léon et Alan M. Stewart. « Étude historique du site de la maison Le Ber-Le Moyne ». Rapport présenté au Ministère de la Culture et des Communications, au Musée de Lachine et à Art-Gestion, mars 1999.
- ---. « Recherche documentaire sur l'île aux Tourtes. Mission, fort et poste de traite, 1704-1727 ». Rapport présenté à la Société archéologique et historique de l'île-aux-Tourtes, octobre 2000.
- Stewart, Alan M., et Léon Robichaud. « Le fort Senneville. Étude historique et patrimoniale ». Rapport présenté au Ministère de la Culture et des Communications, février 2000.

#### V. Sources

#### 1. Sources manuscrites

Canada. Ottawa.

Bibliothèque et Archives Canada.

Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal. Correspondance générale.

Série microfilmée dans le cadre du fonds MG17, A 7-2, série II (Bibliothèque et Archives Nationales du Canada).

Canada. Montréal.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Montréal.

Fonds Baillage de Montréal, TL2.

Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal.

Greffes de notaires.

Fonds Juridiction royale de Montréal, TLA.

Archives du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal.

Requêtes, ordonnances et autres documents concernant la gestion

des seigneuries du Séminaire de Saint-Sulpice en Canada. Ordonnances et édits du Roi, arrêts et ordonnances du Conseil d'Etat et du Conseil Souverain.

Actes concernant les titres de propriété du Séminaire de Saint-Sulpice.

Requêtes, ordonnances et autres documents concernant la gestion des seigneuries du Séminaire de Saint-Sulpice en Canada. Justice Royale, greffe, lois, notariat.

Pièces militaires, fortifications, milice, commissions des gouverneurs, des officiers, etc.

### 2. Sources numérisées

France, Aix-en-Provence.

Centre des archives d'outre-mer.

Série B. Fonds du secrétariat d'État de la Marine, dit fonds ancien des colonies. Correspondance au départ vers les colonies. [En ligne]. http://bd.archivescanadafrance.org/acf/fonds-secretariat-marine-ancien.html? (Page consultée le 27 janvier 2005).

C11A. Fonds dit des colonies. [En ligne].

http://bd.archivescanadafrance.org/acf/fonds-colonies.html? (Page consultée le 27 janvier 2005).

Série F. Fonds du secrétariat d'État de la Marine, dit fonds ancien des colonies. Documents divers (Collection Moreau de Saint-Méry). [En ligne]. http://bd.archivescanadafrance.org/acf/fonds-secretariat-marine-ancien.html? (Page consultée le 27 janvier 2005).

#### Canada. Montréal.

Université de Montréal.

Registre de la population du Québec ancien. 1621-1765. [En ligne]. Banque de données informatisée, Programme de recherche en démographie historique. telnet://mistral.ere/prdh/bin/igPRDH.

Centre Canadien d'Architecture. Groupe de recherche sur Montréal. Adhémar. Banque de données sur la propriété, le bâti et la population à Montréal, 1642-1805. [En ligne]. http://cca.qc.ca/adhemar.

Société de recherche Archiv-Histo.

Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765, [CD-ROM].

## 3. Sources imprimées

Bacqueville de la Potherie, C.-C. Le Roy de. *Histoire de l'Amérique septentrionale*. Paris, Jean-Luc Nion et François Didot, 1722. 4 volumes.

- Boucher, Pierre. Histoire véritable et naturelle des moeurs et production du pays de la Nouvelle-France vulgairement dite le Canada. 1664. Boucherville, Société historique de Boucherville, 1964. lxiii-415 pages.
- Charlevoix, P.-F.-X. Histoire et description générale de la Nouvelle France, avec le journal historique d'un voyage fait par ordre du roi dans l'Amérique septentrionale. Paris, Nyon, 1744. 6 volumes.
- « Correspondance de Jean Talon ». Rapport de l'archiviste de la province de Québec (1930-1931), Québec, 1931, p. 1-182.
- Dechêne, Louise, éd. *La correspondance de Vauban relative au Canada*. [Québec]: Ministère des Affaires culturelles, 1968. 59 pages.
- Dollier de Casson, François. *Histoire du Montréal*. Édition critique par Marcel Trudel avec la collaboration de Marie Baboyant. LaSalle, Hurtubise HMH, 1992. 342 pages.
- Dubé, Charles et Armand Tanguay. Montréal aux premiers jours. Pages des Relations des Jésuites 1637-1672. Montréal, Imprimerie populaire, 1942. 178 pages.
- Guyart, Marie. Lettres de la vénérable Mère Marie de l'Incarnation. Paris, Louis Billaune, 1681. 675 pages.
- Hennepin, Louis. A New Discovery of a Vast Country in America. R. G. Twaites, éd. Chicago, A. C. McClurg, 1903. 2 volumes.
- La Croix de Chevrières de Saint-Vallier, J.-B. de. Estat présent de l'Église et de la colonie française dans la Nouvelle-France. 1688. Québec, Augustin Côté, 1856. ix-102 pages.
- Lahaise, Robert et Marie Couturier. *Voyages en Nouvelle-France*. Montréal, Hurtubise HMH, 1977. 158 pages.
- Lapalice, O.-M.-H., éd. *Les origines de Montréal*. Montréal, Société historique de Montréal, 1917. 364 pages. (Terrier seigneurial de la ville de Montréal)
- « Le premier recensement de la Nouvelle-France (1666) ». ANQ, Rapport (1935-1936), p. 1-154.
- Le Tac, Sixte. *Histoire chronologique de la Nouvelle-France au Canada*. Montréal, 1975 (édition originale 1888). viii-ix-262 pages.
- Lahontan, Louis Armand de Lom d'Arce baron de. *Oeuvres complètes*. Édité par Réal Ouellet avec la collaboration d'Alain Beaulieu. Collection « Bibliothèque du Nouveau Monde ». Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1990. 2 volumes.
- Mandements, lettres pastorales et circulares des évêques de Québec. Québec, Augustin Côté, 1887-1893. 8 volumes.

- Morin, Marie. Histoire simple et véritable : les annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1659-1725. Ghislaine Legendre, éd. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1979. xxxv-348 pages.
- O'Callaghan, E. B. et J. R. Brodhead, éd. *Documents Relating to the Colonial History of New York*. Albany, 1856-1883. 15 volumes.
- Perrot, Nicolas. Mémoire sur les moeurs, coustumes et relligion des sauvages de l'Amérique septentrionale. Montréal et Marseilles, Comeau & Nadeau et Agone Éditeur, 1999.
- Québec. Assemblée législative. Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada. Québec, E.-R. Fréchette, 1854-1859. 3 volumes.
- Québec. Législature. Collection de manuscrits, contenant lettres, mémoires et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France. Québec, Augustin Côté, 1883-1885. 4 volumes.
- ---. Documents historiques : correspondance échangée entre les autorités françaises et les gouverneurs et intendants. Québec, L.-J. Demers, 1893. 244 pages.
- ---. Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France. Québec, Augustin Côté, Joseph. Dussault, 1885-1891. 7 volumes.
- Rochemonteix, Camille de. Relation par lettres de l'Amérique septentrionalle (années 1709-1710). Paris, Letouzez et Ané, 1904. lxii-221 pages.
- Roy, P.-G. Ordonnances, commissions, etc., etc. des gouverneurs et des intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706. Beauceville, L'Éclaireur, 1924. 2 volumes.
- Sulte, Benjamin. « Le recensement du Canada, 1667 », dans *Histoire des Canadiens-Français, 1608-1888*, Montréal, Wilson, 1882-1884, vol. IV, p. 64-78.
- ---. « Recensement du Canada, 1681 », dans *Histoire des Canadiens-Français,* 1608-1888. Montréal, Wilson, 1882-1884. Vol. V, p. 53-90.
- Tronson, Louis. Correspondance de M. Louis Tronson: Lettres choisies, annotées et publiées par L. Bertrand. Paris, Victor Lecoffre, 1904.
- Vachon de Belmont, François. « Histoire du Canada », dans Société littéraire et historique de Québec, Collection de mémoires et de relations sur l'histoire ancienne du Canada d'après des manuscrits récemment obtenus des Archives et Bureaux Publics en France, 1840. 1ère série, vol. 2, n° 8, 36 pages.